

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BESSENS

dans le département du TARN ET GARONNE (82)

Du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025

**Demande d'autorisation environnementale présentée par
la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de
Lapeyrière sur la commune de BESSENS**



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : LCL(H) Robert MARTEL

Page vierge

FICHE SIGNALETIQUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Désignation du Commissaire Enquêteur	Le 23/07/2025 par le Tribunal Administratif de TOULOUSE
N° d'identification auprès du TA :	E25000130/31
Nom du commissaire enquêteur	Robert MARTEL
Arrêté d'ouverture de la consultation :	Arrêté N° 82-2025-08 -1400001 du 14/08/2025 de la Préfecture du Tarn et Garonne
Objet du dossier soumis à la consultation publique :	Aménagement du site de Lapeyrière
Autorité organisatrice	Préfecture du Tarn et Garonne 2 All. de l'Empereur, 82000 Montauban
Siège de la consultation	Mairie de BESSENS - Place de la Fraternité - 82170 BESSENS
Bénéficiaire	Société FLORES TP – 1585, Chemin de Lalande - 82170 BESSENS
Dates de la consultation :	Du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00, soit 3 mois
Publicité de la consultation	LE PETIT JOURNAL du 19 août 2025 LA DEPECHE du 27 août 2025
Registre Numérique (RN)	www.registre-dematerialise.fr proposé par Préambules SAS
Dossier papier à disposition du public	Mairie de BESSENS
Dossier numérique	Sur site préfecture du TARN ET GARONNE Sur registre numérique https://www.preambules.fr/6575/ Sur poste informatique en mairie de BESSENS
Permanences physiques	En la mairie de BESSENS : • mercredi 1 ^{er} octobre 2025, de 15h30 à 18h30 – 6 entretiens • samedi 29 novembre 2025, de 09h00 à 12h00 - 0 entretien
Permanences en visioconférence	Mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00 – 0 entretien
Entretiens en présentiel	7
Entretiens en visio permanence	0
Contributions reçues	Registre papier : 14 Registre numérique : 80 Appel téléphonique : 1 Courriers : 0
Réunion publique	Salle polyvalente de la commune de BESSENS • mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 • jeudi 11 décembre 2025 à 18h30
Nombre de réserves	3
Nombre de recommandations	4
Remise du rapport final	Le 05/01/2026

Page vierge

SOMMAIRE

1^{ERE} PARTIE : RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	7
1 GENERALITES.....	7
1.1 Situation de la commune	7
1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique.....	8
1.3 Cadre juridique de la consultation publique	9
1.3.1 <i>Fondement réglementaire : l'Autorisation Environnementale Unique</i>	9
1.3.2 <i>Le cadre de la consultation publique.....</i>	10
1.4 Composition du dossier.....	10
2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	12
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2 Arrêté prescrivant la consultation publique	13
2.3 Initialisation de la consultation et réunions de concertation	16
2.4 Mesures de publicité.....	18
2.4.1 <i>Publicité légale.....</i>	18
2.4.2 <i>Procès-verbal de constat d'affichage par commissaire de justice</i>	19
2.4.3 <i>Mesures d'information complémentaires</i>	19
2.5 Réunion publique N°1 du 24 septembre 2025	22
2.6 Réunion publique N°2 du 11 décembre 2025	23
3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	24
3.1 Dates et durée de la consultation	24
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur.....	24
3.2.1 <i>Dates, horaires, lieux des permanences</i>	24
3.2.2 <i>Conditions et déroulement des permanences</i>	24
3.3 Climat de la consultation.....	25
3.4 Bilan quantitatif des permanences.....	25
3.5 Bilan quantitatif des contributions.....	25
3.6 Clôture de la consultation, de la messagerie et du registre	25
3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	25
3.7.1 <i>Notification du procès-verbal de synthèse</i>	25
3.7.2 <i>Réception du mémoire en réponse aux observations et questions</i>	26
4 BILAN SYNTHETIQUE DES REPONSES AUX AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA	27
4.1 Avis ARS 82 du 15 09 2025.....	27
4.2 Avis DDT 82 du 24/07/2025	28
4.3 Avis DDT 82 du 26/09/2025	29
4.4 Délibération du Conseil Municipal de BESSENS du 29/10/2025	30
5 RECUIEL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	32
5.1 Synthèse quantitative des observations du public.....	33
5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire	35
5.2.1 <i>Thème 1 : Projet et Économie</i>	35
5.2.2 <i>Thème 2 : Usages du site</i>	41
5.2.3 <i>Thème 3 : Risques et Nuisances</i>	52
5.2.4 <i>Thème 4 : Suivis et Contrôles</i>	69
5.2.5 <i>Thème 5 : Milieu Aquatique</i>	75
5.2.6 <i>Thème 6 : Faune et Flore</i>	84
5.2.7 <i>Observations non classées, favorables ou défavorables, hors thèmes</i>	95
5.3 Questions du commissaire enquêteur :	97
6 MEMOIRE EN REPONSE DU MAIRE DE BESSENS.....	108
7 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE.....	111
2^{EME} PARTIE : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	114
A/ Rappel de l'objet de la consultation et de son déroulement	114
a/ Situation de la commune.....	114
b/ Situation du projet et objet de la consultation publique	114
c/ Cadre juridique de la consultation publique.....	116
c1/ Fondement de la consultation publique.....	116
c2/ Le cadre de la consultation publique.....	116
c3/ Autorité organisatrice de la consultation et porteur de projet.....	116

c4/ Dossier de la consultation publique	117
B/ Déroulement de la consultation.....	117
C/ Observations du commissaire enquêteur.....	119
D/ Conclusions du commissaire enquêteur	120
<input checked="" type="checkbox"/> Points positifs.....	120
<input checked="" type="checkbox"/> Points négatifs.....	121
<input checked="" type="checkbox"/> Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle	121
E/ Appréciation du commissaire enquêteur sur le projet.....	122

3^{EME} PARTIE : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR124

1. Désignation du commissaire enquêteur.....	124
2. Saisine des collectivités : 14/08/2025	125
3. Lettre de la société FLORES adressée aux communes : 10/09/2025	126
4. Avis de la commune de BESSENS : 29/10/2025	127
5. Certificat d'affichage de la mairie de DIEUPENTALE : 29/08/2025.....	130
6. Certificat d'affichage de BESSENS : 31/12/2025	131
7. Attestation parution presse LE PETIT JOURNAL : 19/08/2025	132
8. Attestation parution presse de LA DEPECHE : 27/08/2025	133
9. Flyer (R/V – Format A5) d'information distribué dans les boîtes aux lettres	134
10. Courrier adressé aux propriétaires riverains	136
11. Compte rendu de la réunion publique N°1 : 24septembre 2025	138
12. Compte rendu de la réunion publique N°2 : 11 décembre 2025	164
13. PV de constat par Commissaire de Justice : 04/09/2025	192
14. Procès-verbal de remise des observations : 16/12/2025	204
15. Mémoire en réponse – FLORES TP : 22/12/2025.....	241
16. Mémoire en réponse – Maire de BESSENS : 19/12/2025	243
17. Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 31/12/2025	246

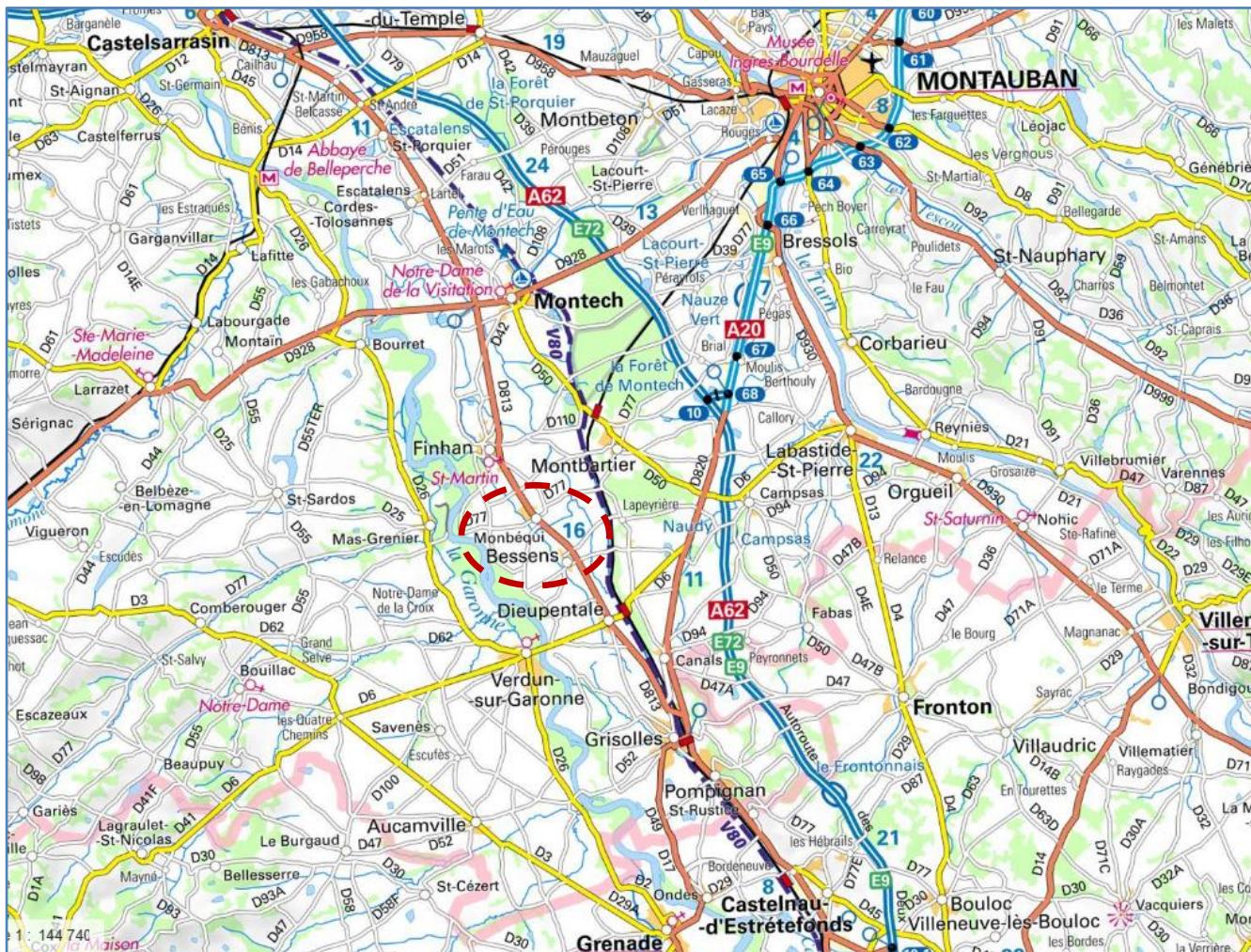
1ERE PARTIE :

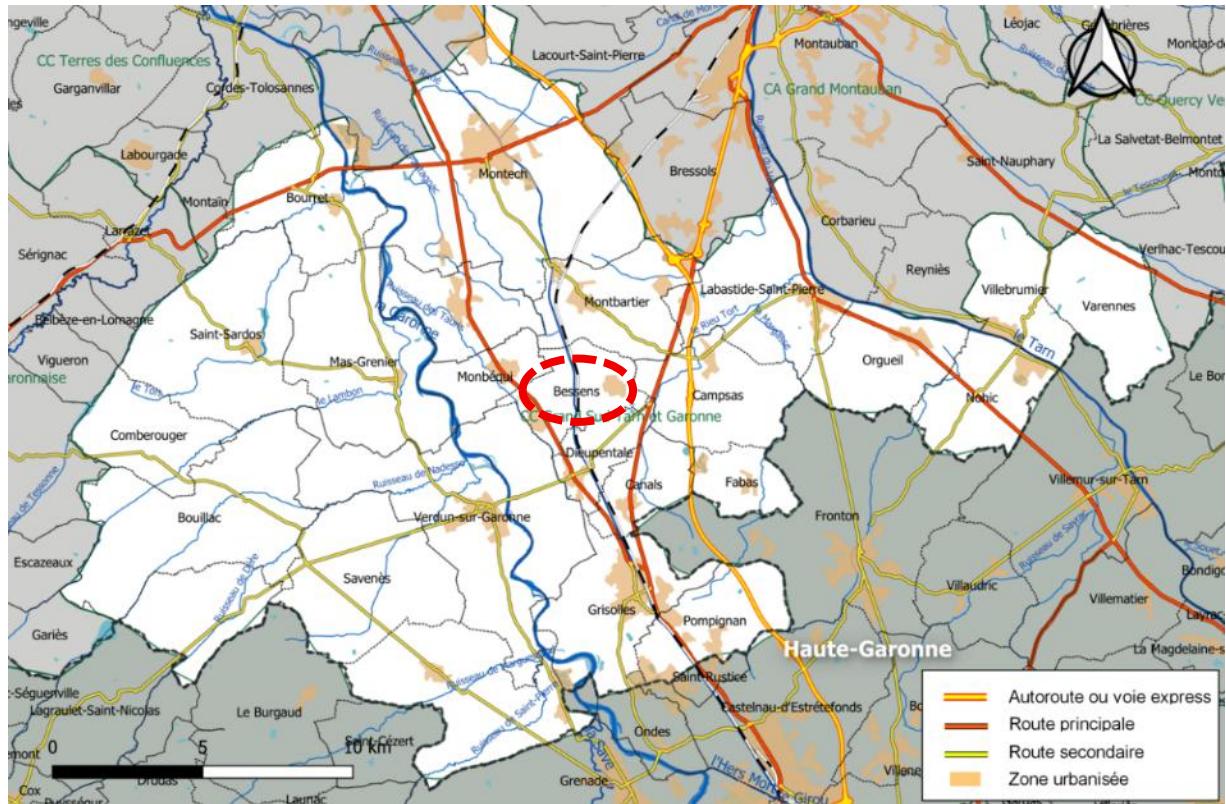
RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

1 GENERALITES

1.1 Situation de la commune

BESSENS est située dans le sud du département du Tarn-et-Garonne, en région Occitanie. Elle s'étend sur une superficie d'environ 9,27 km² et comptait une population totale d'environ 1500 habitants en 2020.

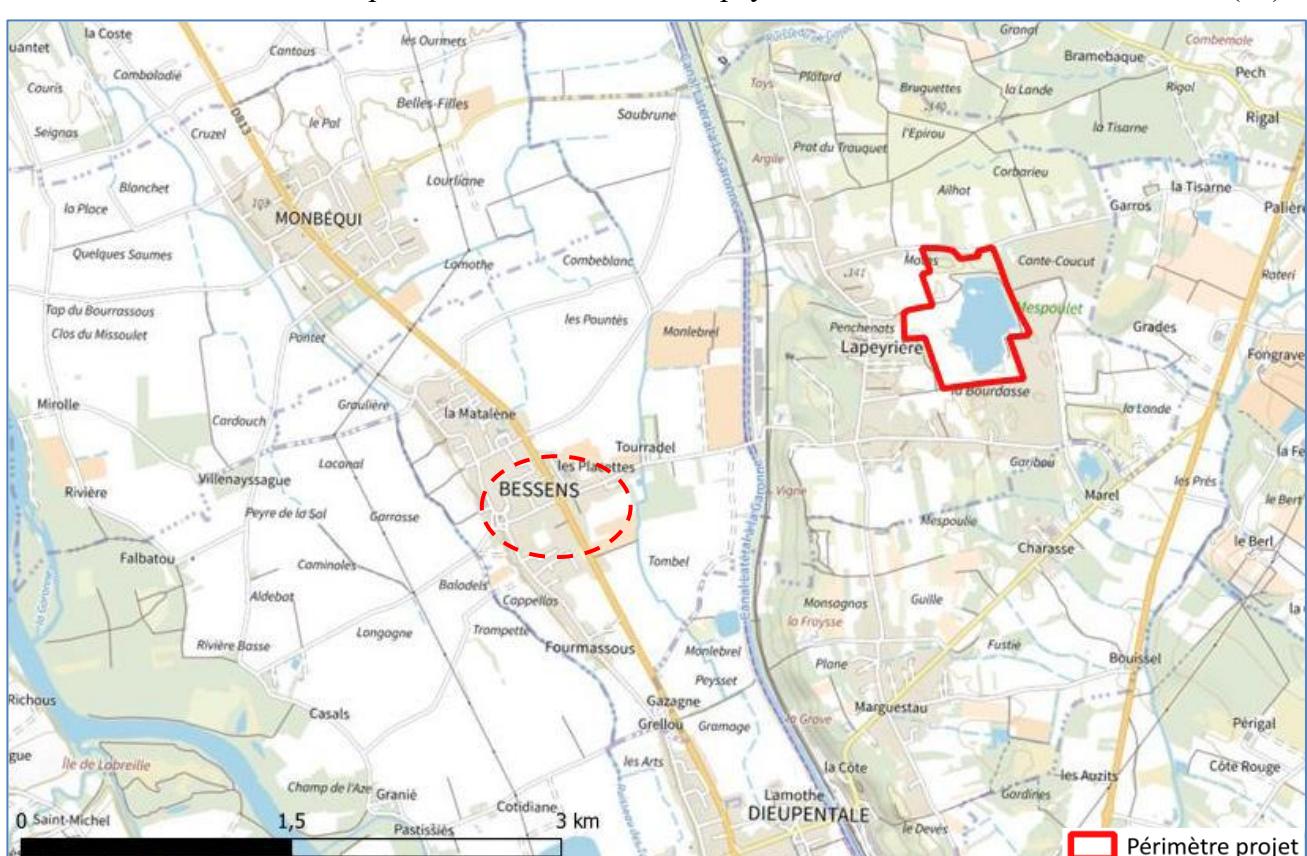




1.2 Situation du projet et objet de la consultation publique

Source : PRESENTATION - 0_GUIDE DE LECTURE du dossier d'enquête.

Le projet objet de cette demande concerne des terrains développés aux lieux-dits «Canto Coucut», «Matas», «Rieu del Four» à proximité du hameau de Lapeyrière sur la commune de BESSENS (82).



Plan de localisation du projet (sur fond de plan IGN)

Le projet concerne un site de 36,5 ha situé aux lieux-dits Canto Coucut, Matas et Rieu del Four, près du hameau de Lapeyrière à BESSENS. Ce secteur, autrefois occupé par une carrière d'argile arrêtée en 2010, est depuis sans vocation et subit des dégradations liées à des usages motorisés. L'ancienne exploitation a profondément transformé le milieu, laissant un plan d'eau important et des merlons.

La commune, propriétaire du terrain, a confié sa remise en état à l'entreprise FLORES TP pour répondre à plusieurs besoins : création d'une frayère pour la Fédération de pêche, aménagement d'un accès pour les pompiers et sécurisation des zones sensibles. Cependant, l'évolution naturelle du plan d'eau et la fréquentation motorisée ont empêché la réussite de ces premiers aménagements.

FLORES TP propose désormais un projet global qui associe renaturation, aménagement paysager et création d'une zone de transit et de stockage de matériaux inertes. Cette approche prend en compte les usages actuels (promeneurs, pêcheurs), la biodiversité qui s'est développée et les contraintes économiques nécessaires. Les apports de terres, en grande partie issus de déblais inertes provenant de chantiers locaux, permettront de modeler les zones humides tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire. Une procédure stricte contrôlera la qualité des matériaux entrants.

La partie Sud accueillera une installation classée (ICPE) de transit et de stockage de déchets inertes (ISDI), isolée du reste du site par une digue en terre. Le plan d'eau sera progressivement abaissé pour permettre ces travaux. Le projet se déroulera en trois grandes étapes : aménagements écologiques au Nord et construction de la digue (environ 2 ans), élévation de la digue et poursuite des travaux (3 ans), puis exploitation de l'ISDI sur une vingtaine d'années.

L'objectif final est de restituer un site sécurisé, accessible de manière contrôlée, et valorisé pour la biodiversité, les riverains, les pêcheurs et les scolaires. Une gestion spécifique des eaux est nécessaire et relève de la réglementation « Loi sur l'Eau ». Bien que l'activité ICPE soit normalement soumise à enregistrement, une autorisation environnementale unique est demandée pour couvrir l'ensemble du projet.

Le dossier comprend la description détaillée des travaux, une étude d'impact complète, l'étude des dangers pour la zone ICPE et l'ensemble des pièces réglementaires requises.

1.3 Cadre juridique de la consultation publique

La consultation publique relative au projet d'aménagement du site de Lapeyrière est principalement fondée sur les exigences du Code de l'environnement concernant la procédure de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.

1.3.1 Fondement réglementaire : l'Autorisation Environnementale Unique

Le projet, porté par la société FLORES TP, a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Cette procédure intègre plusieurs réglementations, rendant la consultation publique systématique :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Une partie du projet concerne l'exploitation d'une aire de transit et d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Bien que ces activités relèvent du régime d'enregistrement, elles sont soumises à la procédure d'autorisation environnementale unique.
- Évaluation environnementale systématique : le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre des travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares. Le projet s'étend sur environ 36,5 hectares, nécessitant la réalisation d'une étude d'impact.
- Loi sur l'Eau (IOTA) : le projet implique des activités relevant de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements). Notamment :
 - ° L'autorisation est requise pour le prélèvement total d'eau (pompage) dans une zone de répartition des eaux (ZRE), avec une capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (prévu à 72 m³/h).

- ° L'autorisation est requise pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, car la superficie totale du bassin versant intercepté est supérieure ou égale à 20 hectares (40,17 ha).
- ° Une déclaration est requise pour l'assèchement, la mise en eau, ou le remblai de zones humides, car la zone définitivement impactée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (0,6 ha).

1.3.2 Le cadre de la consultation publique

La consultation publique s'inscrit dans un cadre légal récent établi par la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024. Cette nouvelle procédure est dite "parallélisée" : l'instruction du dossier par les services de l'État (comme la DREAL) est menée en même temps que la consultation du public.

Les modalités de cette consultation, fixées par l'arrêté préfectoral du 14 août 2025, incluent :

- Durée : Trois mois, du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025.
- Encadrement : la consultation est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif.
- Participation : le public peut faire part de ses observations par voie dématérialisée, sur un registre papier en mairie, ou lors des permanences et réunions publiques. Deux réunions publiques étaient obligatoires et ont été organisées (l'une en début de consultation le 24 septembre 2025, l'autre prévue en fin le 11 décembre 2025).

Le but principal de cette consultation est de s'assurer que l'ensemble du projet, dans ses dimensions d'aménagement paysager, de renaturation et d'exploitation ICPE, soit cohérent avec les enjeux de protection de l'environnement et de la santé publique du territoire

1.4 Composition du dossier

Le sommaire du dossier de la consultation publique est présenté dans la pièce 0, intitulée " Guide de lecture ". Son contenu est détaillé dans le paragraphe : "5. SOMMAIRE DU DOSSIER" en page 10/12. Cet inventaire est présenté sous forme de tableau, en conservant l'arborescence originale et en intégrant la colonne du nombre de pages (ou la page de début lorsque spécifiée dans les sources), ainsi que la taille des fichiers pour le téléchargement.

Ce dossier comprenait à l'ouverture de la consultation publique un total de 1788 pages (format A4, double page A5 sur page A4, A3, plans...) pour un total de 13,200 Kg.

Intitulé des documents	Pages format A4 et/ou A3, etc.	Taille des fichiers en Mo
PRESENTATION		
0_ Guide de lecture	12	1,9
1_ Résumé Non Technique (Note de Présentation Non Technique)	74	9,66
2_ Description du projet et ses annexes	190	93,74
- Remise en état du site	p 98	
- Annexe 1 : Etude paysagère et Projet paysage	p 104	
- Annexe 2 : Fiches techniques EUROFINS : protocoles analytiques pack ISDI et Niveau 1	p 176	
- Annexe 3 : Autorisation de rejet, convention pour l'entretien du fossé (URBASOLAR)	p 183	

Intitulé des documents	Pages format A4 et/ou A3, etc.	Taille des fichiers en Mo
PLANS		
3 _ Plan de localisation et Plans d'ensemble du projet (PJ 1 CERFA)	5	21,59
4 _ Plans de phasage ICPE et profils associés (PJ 2 CERFA)	4	1,24
5 _ Plan d'état final (PJ 2 CERFA)	2	17,58
ETUDE D'IMPACT ET ETUDE DES DANGERS		
6 _ Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)	451	38,90
- Caractérisation de l'état actuel	p 18	
- Analyse des impacts	p 238	
- Principales solutions de substitution / justification du choix du site	p 334	
- Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation	p 347	
6 _ Annexe 1 : Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire GRAND SUD Tarn et Garonne - Séance du 22 juillet 2024	3	0,70
6 _ Annexe 2 : VOLET Biodiversité (ARTEMISIA)	403	32,04
o TOME 1 : Etat initial et enjeux (25/06/25)	Non spé-cifié	
o TOME 2 : Evaluation des impacts et mesures (19/12/24)	Non spé-cifié	
o Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites NATURA 2000 (19/12/24)	Non spé-cifié	
6 _ Annexe 3 : Récépissés de consultation des gestionnaires de réseaux (ENEDIS, TEREGA, VEOLIA)	113	14,20
6 _ Annexe 4 : Etude hydraulique (URBACTIS)	59	6,92
o Résumé non technique – dossier 230514 – juillet 2025	Non spé-cifié	
o Document d'incidences au titre de la Loi sur l'Eau – dossier 230514 – juillet 2025	Non spé-cifié	
6 _ Annexe 5 : Fiches de mesures de bruits (2EMGC)	10	2,18
6 _ Annexe 6 : Etude hydrogéologique (ANTEAGROUP) - Etude de l'incidence du futur stockage sur les eaux souterraines – rapport A124137/version F – juin 2025	145	21,73
6 _ Annexe 7 : Autorisation de rejet d'eau (URBASOLAR)	8	1,14
6 _ Annexe 8 : Evaluation des risques sanitaires (2EMGC)	65	34,01

Intitulé des documents	Pages format A4 et/ou A3, etc.	Taille des fichiers en Mo
6_Annexe 9 : Diagnostic géotechnique (SOLINGEO) - Note méthodologique (Mission G5) – réf. S-2406-048 du 24/07/24	22	3,55
6_Annexe 10 : Extrait du Guide d'aide à la définition des mesures ERC (Commissariat Général au Développement Durable – janvier 2018)	30	0,68
7_Etude des Dangers avec son résumé non technique et le plan des zones à risques	48	1,99
AUTRES PIECES REGLEMENTAIRES		
8_Présentation du demandeur, du signataire et du cadre réglementaire associé	7	1,51
9_Capacités techniques et financières du demandeur	12	1,42
10_Attestations vis-à-vis de la remise en état	4	0,68
11_Justification du respect des prescriptions applicables	24	1,55
12_Evaluation simplifiée des incidences au titre de NATURA 2000 (ARTEMISIA – 19/12/24)	50	5,06
Total :	1788 pages	313,97 Mo

Pour alléger l'exploitation de ce rapport, il ne sera pas fait l'analyse des différentes pièces du dossier hormis quelques commentaires selon le contexte du contenu utilisé. Le commissaire enquêteur considère que ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

Il comporte notamment :

1. La pièce N°0 intitulée : " Guide de lecture" afin d'aborder avec une grande simplicité l'exposé de ce projet, à l'attention de tout public.
2. Le document intitulé : " Résumé Non Technique (Note de Présentation Non Technique) ", pièce N°1, qui a permis de simplifier considérablement la compréhension de ce projet,

2 ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E25000130 /31 en date du 23 juillet 2025, en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par la SASU FLORES TP, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le réaménagement d'une ancienne carrière, intégrant la création d'une ISDI et d'une station de transit de matériaux, sur le territoire de la commune de BESSENS.

Par déclaration sur l'honneur en date du 28/07/2025, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, ou en raison de mes fonctions, au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

2.2 Arrêté prescrivant la consultation publique

Par arrêté préfectoral N° AP n° 82-2025-08-14-00001 (du 14/08/2025), portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de BESSENS relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-3 et suivants, R.123-1 et suivants;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 juillet 2025 par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes relevant des ICPE sur la commune de BESSENS;

Vu la décision n°E25000130 du 23 juillet 2025 par laquelle la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE a désigné M. Robert MARTEL en qualité de commissaire- enquêteur titulaire et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante;

Vu la décision de fin de phase d'examen du 9 juillet 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, un résumé non technique de l'Étude d'impact et une note de présentation non technique ;

Considérant qu'il résulte du Code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une consultation du public dématérialisée est ouverte pour le projet d'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes relevant des ICPE sur la commune de BESSENS.

La consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte **du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00**.

Article 2 : Désignation et permanences

M. Robert MARTEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de TOULOUSE et Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de suppléante. Il siégera à la mairie

de BESSENS en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants: le mercredi 1er octobre 2025, de 15h30 à 18h30 et le samedi 29 novembre 2025, de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Responsable du projet

La société FLORES TP est responsable du projet dans son ensemble, représentée par M. Luc FLORES, président et signataire de la demande d'autorisation.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public peuvent être demandées auprès de M. Ludovic BLATT, directeur du groupe FLORES, à l'adresse suivante : l.blatt@>groupe-flores.fr

Article 4 : Publicité

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du Code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **31 août 2025**:

- en mairie de BESSENS, place de la Fraternité, 82170 BESSENS, et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de BESSENS;

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **31 août 2025**, par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département concerné.,

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Article 5 - Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de BESSENS est sollicité pour donner son avis sur la demande d'autorisation ainsi que ceux de Campsas, DIEUPENTALE et Montbartier, communes situées dans le rayon d'un kilomètre. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 - Modalités de consultation du dossier

- Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et une note de présentation non technique est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie de BESSENS aux jours et horaires d'ouverture du public.

- Sur un poste informatique, en format numérique.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation parallélisée, dans les locaux de la mairie de BESSENS, aux jours et heures d'ouverture au public.

- En ligne, sous format numérique:

Sur le registre numérique via le lien: <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Article 7 - Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur dans la salle polyvalente de la commune de BESSENS, l'une dans les quinze premiers jours à compter du début de la consultation, la deuxième dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes : le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 et le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30.

Article 8 - Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire-enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 du Code de l'environnement dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 6;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17, ainsi que la tierce expertise prévue par l'article L. 181-13 du Code de l'environnement si elle est produite pendant la phase d'examen et de consultation ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Article 9 - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire-enquêteur selon les modalités définies ci-après:

- par voie électronique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>
- en rencontrant le commissaire-enquêteur désigné à l'article 2 précité lors des permanences prévues ci-dessous en mairie de BESSENS :
 - le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15h30 à 18h30,
 - le samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- lors d'une visio-permanence tenue par le commissaire-enquêteur, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00;
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de BESSENS, à l'attention du commissaire-enquêteur, « Consultation parallélisée Projet FLORES TP », adresse : mairie de BESSENS, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Seules seront prises en compte les observations parvenues avant le 15 décembre 2025 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Mesures d'hygiène et de distanciation sociale : les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Article 10 - Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire-enquêteur adresse au préfet de Tarn-et-Garonne ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-1-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-1-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Art. 11 - À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Art. 12 - Exécution du présent arrêté.

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, le maire de BESSENS, le commissaire-enquêteur et le porteur de projet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE et au chef de l'unité interdépartementale 82/46 de la DREAL Occitanie.

2.3 Initialisation de la consultation et réunions de concertation



A partir du 1^{er} août 2025 – Entretiens préalables à l'organisation de la consultation publique.

- Echanges téléphoniques entre le commissaire enquêteur et M. Ludovic Blatt (Flores TP), pour aborder les modalités d'organisation de l'agenda de cette consultation publique, en fonction des diverses contraintes locales.
- Echange téléphonique entre le commissaire enquêteur et M. Simon TAPIE, Directeur Général des Services de la commune de BESSENS, pour la disponibilité des locaux (permanences et réunions publiques).



06 août 2025 – 10H00 à 11H30 - Visio-conférence pour organisation des modalités pratiques.

Concertation avec M. Ludovic BLATT pour apprécier les exigences des formalités administratives concernant l'organisation de cette procédure, ainsi que les différentes contraintes pratiques et calendaires.

Cet échange, a permis de planifier la logistique de la consultation publique :

- Calendrier des réunions et des permanences,
- Cahier des charges et choix du prestataire pour le registre dématérialisé,
- Détail des obligations d'affichage,
- Recommandation d'un constat d'affichage par commissaire de justice,
- Mise à disposition du dossier d'enquête, version papier et numérique,
- Mise en place d'un poste informatique en mairie pour garantir l'accès de tous à l'information,
- Modalités de remise du rapport final,
- Présentation du projet et visite technique du site le 9 septembre 2025.

**11 août 2025 – Préparation de l'arrêté préfectoral.**

Entretien téléphonique avec M. Stéphane RONDEAU, Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) de la Préfecture du Tarn et Garonne (Mission Politiques environnementales), pour la formalisation du projet d'arrêté préfectoral, notamment l'intégration des horaires de permanences et la consultation des communes à proximité du projet.

**27 août 2025 – Réunion en visio-conférence pour la préparation de la consultation publique.**

Après la présentation du contexte de cette procédure, ont été étudiées les modalités pratiques de préparation de la consultation, le calendrier général de son déroulement et en particulier les permanences.

Participation :

- M. Stéphane RONDEAU, DCIAT, préfecture 82
- M. Adrien RAPHET, Maire de BESSENS,
- M. Simon TAPIE, DGS BESSENS,
- M. Ludovic BLATT, Société FLORES TP
- Mme Céline ESCADEILLAS, bureau d'études 2EMGC

**09 septembre 2025 de 10H30 à 12H00 – Réunion Mairie BESSENS.**

Présentation de la consultation publique à l'attention du Maire de la commune de BESSENS.

Participation :

- M. Adrien RAPHET, Maire de BESSENS,
- M. Simon TAPIE, DGS BESSENS,

Commentaires concernant l'organisation logistique et la planification des différentes étapes :

- les modalités pratiques de mise à disposition du volumineux dossier de plus de 1700 pages,
- mise en place et consignes d'utilisation et de surveillance du registre,
- calendrier des permanences,
- fléchage des lieux,
- programmation de la première réunion publique en septembre 2025,
- mise en œuvre des différents vecteurs de communication locale (Facebook et sites internet...).

**09 septembre 2025 de 14H00 à 16H30 – Réunion Société FLORES - MONTAUBAN.**

Cette réunion a permis commissaire enquêteur d'assister à la présentation commentée de l'aménagement du site de Lapeyrière. Le projet de 36,5 hectares prévoit une division fonctionnelle : les deux tiers nord seront renaturés pour le loisir, tandis que le tiers sud accueillera une activité technique (ICPE) de stockage de terres inertes. Tous le détails de ce projet seront repris et développés au cours de ce rapport.

Participation :

- M. Ludovic BLATT, Société FLORES TP
- Mme Céline ESCADEILLAS, bureau d'études 2EMGC

**09 septembre 2025 de 16H30 à 19H00 – Déplacement et visite site de LAPEYRIERE - BESSENS.**

La visite réalisée (à pied) autour de l'ensemble du site de Lapeyrière, guidée par Mme ESCADEILLAS et M. BLATT, a permis de visualiser l'organisation future envisagée au titre du projet.

Un élément technique majeur de cette visite est la future digue de 30 mètres de large, qui sera construite par compactage progressif pour diviser le plan d'eau. La gestion hydraulique sera assurée par des postes de pompage régulant les niveaux vers un fossé extérieur.

Sur le plan environnemental, le projet privilégie la biodiversité. Le public disposera de sentiers pédagogiques, d'un parcours de santé, d'un théâtre de verdure et d'un espace d'accueil. La logistique prévoit des flux dissociés, pour les camions et les visiteurs.

2.4 Mesures de publicité

A ce titre, l'information a été réalisée conformément au cadre légal et complétée par les moyens de communication mentionnés ci-après pour permettre une information du public la plus large possible.

2.4.1 Publicité légale

- Journaux d'annonces légales (cf. extraits des publications, annexés en page : 133 et 132 de ce rapport).

annonces légales	Parution
LE PETIT JOURNAL	Mardi 19 août 2025
LA DEPECHE	Mercredi 27 août 2025

- Affichage de l'avis de consultation publique conforme à l'arrêté du 14/08/2025 :

Les maires des communes du périmètre circonscrit à 1 km à l'Est de la carrière, ont reçu de la préfecture 82 (en annexe, page 125) ainsi que de la Société FLORES TP (en annexe page : 126) une demande concernant l'affichage à mettre en place sur leur commune :

- BESSENS,
- CAMPSAS,
- DIEUPENTALE
- MONTBARTIER

Seules les communes de BESSENS (en annexe, page 131) et DIEUPENTALE (en annexe, page 130) ont attesté de la mise en place de cet affichage.



Affichage extérieur et intérieur Mairie de BESSENS

2.4.2 Procès-verbal de constat d'affichage par commissaire de justice

La mise en place des différents panneaux d'affichage pour l'information de la consultation publique (avis d'enquête seul ou accompagné de l'arrêté préfectoral dans son intégralité), réalisés par la société FLORES TP, a été définie en concertation et conformément aux exigences du commissaire enquêteur.

La société FLORES TP a fait procéder à un constat par **Commissaire de Justice** :

**Société Civile Professionnelle
MAUREL-TOURON JAUFFRET
Commissaires de Justice Associés
6 PLACE DE LA LIBERTE BP 68
82100 – CASTELSARRASIN**

Ce constat a été réalisé Maître Marie-Christine MAUREL-TOURON, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle MAUREL-TOURON.

Les documents en attestant ont été adressés au commissaire enquêteur par la société FLORES TP. Ils figurent en annexe de ce rapport, à partir de la page : 192.

2.4.3 Mesures d'information complémentaires

- Publication sur le site de la préfecture du TARN et GARONNE :

• Publication de l'ensemble du dossier d'enquête, ainsi que de la totalité des observations reçues au cours de la consultation, sur le site internet de préfecture, avec la possibilité de téléchargement de la totalité des pièces du dossier de consultation publique, pendant toute sa durée jusqu'à la date de remise du rapport au pétitionnaire. Les intitulés des publications étaient identiques à celles mentionnées sur la liste du registre dématérialisé.

• Soit un total initial de **1788 pages et 313,97 Mo** de fichiers.

- L'information concernant la consultation publique a été diffusée sur le site Internet de la commune de BESSENS, avec des liens hypertexte permettant d'accéder à l'ensemble des informations directement sur le site de la préfecture du TARN et GARONNE :



OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Accueil / Actualités / Article

OUVERTURE D'UNE CONSULTATION
02/06/2025
Aménagement du site de Lapeyrière
Cliquez pour accéder aux documents concernant l'enquête publique :
- LIEN VERS L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Retour



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Accueil / VIE MUNICIPALE / Urbanisme / AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Aménagement du site de Lapeyrière

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens est ouverte du 15 septembre 2025 à 08h00 au 15 décembre 2025 à 17h00.

Cliquez pour accéder aux documents suivants :

- avis d'enquête publique,
- arrêté préfectoral du 14 août 2025,

- A partir des arrêté et avis de cette consultation, le public avait directement accès au site Internet du registre dématérialisé, mis en place par la société PREAMBULES, à partir du 29/08/2025 à 14H00 jusqu'au 15/12/2025 à 17H00 :

- Au cours de cette consultation publique, des messages d'information ont été diffusés sur la page Facebook de la commune, L'un de ces messages figure ci-dessous, à titre d'exemple. Il rappelle notamment la seconde réunion publique programmée.

- Mise à disposition du dossier de consultation publique :

En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de la consultation, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier de la consultation publique complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de BESSENS, comme en atteste les mentions (indication de chaque journée d'ouverture de la mairie) portées sur ce registre par le secrétariat et ainsi qu'en atteste le document établi à l'issue de la consultation par le maire (en annexe, page : 246).



- Par ailleurs, conformément à l'article 5 de l'arrêté (mentionné supra en page : 13) les communes de Campsas, DIEUPENTALE et Montbartier, comprises dans le rayon de 1 km autour du projet ont reçu de la Société FLORES TP les éléments d'information nécessaires à l'attention du public (cf. doc en annexe, page : 126).
- Pour la commune de BESSENS, afin d'informer directement les habitants par l'intermédiaire d'un support papier, la société FLORES TP a réalisé un document d'information intitulé "AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE" au format A5 (type "flyer" présenté en page : 134). La distribution a été assurée dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Lettre d'information adressée aux riverains, en recommandé avec avis de réception (en annexe de ce rapport, en page : 136).
- La mise en place (par le commissaire enquêteur) d'une ligne spécialisée avec un numéro de téléphone portable : **07 81 02 80 81** (mentionné sur l'arrêté de la consultation publique), a considérablement facilité les échanges pendant toute la durée de la consultation et permis le dépôt d'une contribution.

2.5 Réunion publique N°1 du 24 septembre 2025

Cette réunion a eu lieu le 24 septembre 2025 de 18H30 à 21H00 dans la salle polyvalente de la commune de BESSENS. Elle a officiellement lancé la consultation sur le projet de reconversion du site de Lapeyrière. Elle a fait l'objet d'un enregistrement audio intégral.

105 personnes étaient présentes, comme en attestent les feuilles d'emargement jointes au compte rendu de cette réunion (en annexe de ce rapport, page 138 et suivantes).

Participants et Intervenants :

Fonction	NOM et Prénom
Maire de BESSENS	M. RAPHET Adrien
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert
Président du groupe FLORES	M. FLORES Luc
2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)	Mme ESCADEILLAS Céline,
Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs	Mme POIREL Julie
ARTEMISIA (écologue)	M. TEYSEDRE Gilles
Directeur délégué du Groupe FLORES	M. BLATT Ludovic
Groupe FLORES - Support technique pour l'enregistrement de la réunion	M. ABBA Adrien

Fonction	NOM et Prénom
ANTEAGROUP (hydrogéologue)	M. SUBIAS Christophe (absent excusé)

Après la présentation de la réunion par le commissaire enquêteur et le mot d'accueil prononcé par Monsieur le Maire, la réunion s'est déroulée en trois parties :

- Introduction de la réunion, présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique,
- Présentation du projet d'aménagement du site de Lapeyrière,
- Questions/ Réponses.

Les exposés se sont déroulés dans d'excellentes conditions, devant une assistance particulièrement attentive. Le débat sous forme de questions/réponses a été réalisé avec beaucoup de calme et de discipline, chacun utilisant un temps de parole limité et s'exprimant grâce à un micro pour faciliter les échanges et l'écoute des participants. Les représentants et collaborateurs de la société FLORES TP ont répondu aux questions, dans une ambiance polie et respectueuse.

Le compte rendu rédigé en collaboration avec les représentants de la société FLORES TP est joint en annexe N° 11 de ce rapport, page : 138 et suivantes.



2.6 Réunion publique N°2 du 11 décembre 2025

Cette seconde réunion a eu lieu le 11 décembre 2025 de 18H30 à 20H00 dans la salle polyvalente de la commune de BESSENS. Elle a permis de dresser le bilan de cette consultation et de répondre à un grand nombre des interrogations portées sur le registre dématérialisé. Elle a fait l'objet d'un enregistrement audio intégral.

Son déroulement a respecté le même scénario que la réunion précédente, dans des conditions identiques avec une participation plus modeste, d'environ 35 participants.



Le compte rendu rédigé en collaboration avec les représentants de la société FLORES TP est joint en annexe N° 12 de ce rapport, page : 164 et suivantes.

3 **DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

3.1 **Dates et durée de la consultation**

La consultation a été ouverte du lundi 15 septembre 2025 à 08H00 au lundi 15 décembre 2025 à 17H00. Elle a duré 3 mois et s'est déroulée de manière très satisfaisante, dans de bonnes conditions matérielles.

Elle a respecté strictement les conditions prévues par les textes réglementaires et conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du TARN et GARONNE.

3.2 **Permanences du commissaire-enquêteur**

3.2.1 **Dates, horaires, lieux des permanences**

Les 2 permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans les locaux de la mairie de BESSENS, selon la planification suivante :

- le **mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15H30 à 18H30**,
- le **samedi 29 novembre 2025 de 09H00 à 12H00**,

Une visio-permanence tenue par le commissaire-enquêteur, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le **mardi 4 novembre 2025 de 16H00 à 19H00**.

3.2.2 **Conditions et déroulement des permanences**

Les permanences se sont déroulées au-delà des horaires habituels d'ouverture de la mairie, pour permettre d'offrir des créneaux diversifiés aux visiteurs, hors des périodes d'activités professionnelles.



L'accueil du public avait lieu dans la salle du Conseil municipal et permettait de présenter au public l'ensemble des documents du dossier d'enquête, pour une consultation aisée :



La salle d'attente était constituée par le hall d'accueil de la mairie comprenant le secrétariat. L'ensemble était situé de plein pied, avec un parking à proximité, et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

3.3 Climat de la consultation

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, dans les relations avec le public.

La préparation de cette consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions, en collaboration avec les services de l'état (DDT 82), de la société FLORES TP et de la commune de BESSENS.

Les échanges avec les différents intervenants sollicités ont été très appréciés pour leur réactivité et la fourniture des renseignements demandés.

3.4 Bilan quantitatif des permanences

Dates	01/10/2025	29/11/2025	TOTAL
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	7	0	7

3.5 Bilan quantitatif des contributions

- Par modalité de consignation :

Modalités de consignation	Nombre
Registre papier	14
Courriers électroniques	39
Réunions publiques	41
Appels téléphoniques	1

3.6 Clôture de la consultation, de la messagerie et du registre

À l'issue de la consultation publique le lundi 15 décembre 2025 à 17H00, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public en mairie de BESSENS.

3.7 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

3.7.1 Notification du procès-verbal de synthèse

Dans le cadre de cet entretien, j'ai rencontré le mardi 16 décembre 2025, en la mairie de BESSENS (82170) Monsieur Ludovic BLATT, Directeur délégué du GROUPE FLORES, en présence de Monsieur Adrien RAPHET, maire de BESSENS, afin de leur communiquer les contributions déposées et

commenter les observations se rapportant à la consultation publique, qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00, sur la commune de BESSENS. J'ai remis ces documents, procès-verbal de synthèse et annexes, présentés dans l'annexe de ce rapport en page : 204.

Le pétitionnaire disposait alors de 5 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit au plus tard le lundi 22 décembre 2025.

3.7.2 Réception du mémoire en réponse aux observations et questions

Monsieur Luc FLORES, président du groupe FLORES, m'a adressé le 22 décembre 2025 la version numérique de ce mémoire en réponse accompagné d'une lettre d'envoi (en annexe, page : 241).

4 BILAN SYNTHETIQUE DES REPONSES AUX AVIS ET OBSERVATIONS DES PPA

Afin de permettre au lecteur la mise en perspective des avis des PPA et les réponses du pétitionnaire, la majeure partie des textes ont été repris dans le tableau ci-après. Il convient d'admettre que ce type de présentation alourdi considérablement la mise en forme du rapport mais évite de consulter les nombreux documents, de format et présentation différents, constituant les pièces du dossier et/ou à joints en annexe.

4.1 Avis ARS 82 du 15 09 2025

Thématique	Préoccupations de l'ARS (extraits et/ou résumés)	Réponses FLORES TP (adaptées)	Appréciation du commissaire enquêteur
Admission des matériaux inertes	Maîtrise des sources potentielles d'émissions liées aux matériaux admis	Mise en œuvre d'un logigramme décisionnel d'acceptation des inertes garantissant l'admission exclusive de matériaux inertes, non dangereux et compatibles avec le fond géochimique local, pour les phases de travaux, de transit et de stockage définitif.	<i>Réponse jugée rigoureuse et pleinement conforme au cadre réglementaire.</i>
Qualité de l'air – Poussières	Risques d'exposition des riverains par le vecteur air	Déploiement de mesures opérationnelles : arrosage des pistes internes et externes, limitation des vitesses, pistes stabilisées en inertes, compactage des remblais. Évaluation intégrée dans l'étude d'impact et l'ERS.	<i>Mesures adaptées, proportionnées et protectrices des riverains.</i>
Bruit – Exposition sonore	Appréciation du risque sanitaire lié au bruit	Analyse acoustique détaillée incluant les situations les plus pénalisantes. Niveaux projetés compris entre 55 et 61 dB(A), très inférieurs aux seuils sanitaires (≥ 80 dB(A)). Mise en place d'un suivi acoustique renforcé et phasé selon l'avancement du projet.	<i>Analyse jugée solide, prudente et rassurante sur le plan sanitaire.</i>
Information et concertation locale	Attentes en matière de transparence vis-à-vis des riverains	Engagement à organiser une réunion annuelle d'information présentant les résultats des suivis (eau, air, bruit) et le bilan des actions, avec les parties prenantes locales.	<i>Démarche positive et favorable au dialogue territorial.</i>
Qualité des eaux – Milieux superficiels et souterrains	Exposition des riverains par le vecteur eau	Réalisation d'une seconde campagne d'analyses en basses eaux (octobre 2025) sur le plan d'eau et les 6 piézomètres, avec rapport dédié confirmant l'absence d'impact sanitaire.	<i>Suivi jugé sérieux et conforme aux attentes de l'ARS.</i>
Localisation des dépôts définitifs	Prévention de tout risque sanitaire indirect	Confirmation que les dépôts définitifs d'inertes seront réalisés exclusivement en zone asséchée au Sud (zone ICPE).	<i>Précision claire et sécurisante pour l'instruction.</i>

Les réponses apportées par FLORES TP à l'avis de l'ARS du 15/09/2025 démontrent une prise en compte complète des enjeux sanitaires liés à l'air, au bruit, à l'eau et à la nature des matériaux admis. Les mesures proposées sont techniquement étayées, proportionnées et conformes au cadre réglementaire

ICPE et sanitaire. Ces réponses sont pertinentes, cohérentes avec les études produites et de nature à garantir l'absence de risque sanitaire significatif pour les riverains, contribuant ainsi à la solidité globale du dossier d'Autorisation Environnementale Unique.

Avis du CE pour la contribution ARS

Le commissaire enquêteur a jugé les réponses de FLORES TP aux enjeux sanitaires (qualité de l'air, bruit, eau) comme étant « rigoureuses et pleinement conformes » aux exigences réglementaires.

4.2 Avis DDT 82 du 24/07/2025

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses FLORES TP (adaptées)	Commissaire enquêteur
Gestion des eaux pluviales – Dimensionnement	Précisions attendues sur le dimensionnement et l'implantation du bassin ICPE.	Bassin ICPE dimensionné pour un événement cinquantennal, volume de rétention 2 657 m ³ , implantation évolutive selon l'altimétrie des remblais. Plans de principe fournis pour différents états d'avancement.	<i>Réponse jugée complète et techniquement justifiée.</i>
Gestion des eaux pluviales – Phasage	Clarification de la gestion des eaux à chaque étape du projet.	Description détaillée et illustrée de la gestion des eaux pour les étapes 1 à 3 et la post-exploitation (collecte, rétention, rejet maîtrisé).	<i>Réponse claire et cohérente avec le phasage du projet.</i>
Pompage et rejet des eaux	Justification du dispositif de pompage et du débit autorisé.	Sélection d'une pompe submersible adaptée (débit 72 m ³ /h – 20 l/s) après consultation spécialisée ; caractéristiques techniques détaillées.	<i>Dispositif adapté et proportionné.</i>
Qualité des eaux rejetées	Prévention des matières en suspension lors des opérations de vidange.	Mise en place d'un bassin filtrant à sable (40 m ² , sable 1/3 mm, drain Ø160 mm) avec capacité supérieure au débit de rejet ; inspection et maintenance mensuelles.	<i>Mesure pertinente et protectrice du milieu naturel.</i>
Suivi analytique des eaux	Définition d'un protocole de suivi.	Programme complet d'analyses (paramètres physico-chimiques, métaux, HAP, PCB, BTEX, hydrocarbures). Vidange autorisée uniquement après conformité au référentiel eaux destinées à la consommation humaine.	<i>Suivi robuste et conforme aux exigences réglementaires.</i>
Zones humides	Prise en compte des conclusions de l'étude hydraulique.	Intégration transversale des conclusions URBACTIS dans l'ensemble des pièces du dossier (volumes de rétention, compatibilité SDAGE, impacts qualitatifs).	<i>Analyse satisfaisante et correctement intégrée.</i>

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses FLORES TP (adaptées)	Commissaire enquêteur
Plan d'eau – Vidange	Modalités de vidange et de suivi écologique.	Vidange en étape 2, durée maîtrisée (94 jours), exutoire localisé, suivi température, qualité et pêcherie assuré par la Fédération de pêche.	<i>Modalités adaptées et respectueuses des enjeux écologiques.</i>

Les réponses apportées par FLORES TP à l'avis de la DDT 82 sont complètes, techniquement argumentées et formulées comme conformes au cadre réglementaire applicable. Les mesures correctives proposées renforcent la maîtrise des impacts hydrauliques et environnementaux du projet. L'ensemble des réponses était pertinent, proportionné et de nature à garantir la conformité réglementaire du projet, pour permettre la poursuite de la procédure d'autorisation dans des conditions satisfaisantes.

4.3 Avis DDT 82 du 26/09/2025

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses FLORES TP (adaptées)	Commissaire enquêteur
Volet administratif – Nomenclature Loi sur l'Eau	Clarification du classement réglementaire du plan d'eau existant et du projet au regard de la nomenclature IOTA	Analyse complète du plan d'eau existant et de son évolution projetée. Mise à jour du bilan réglementaire avec intégration de la rubrique 3.2.3.0 (plans d'eau > 3 ha). Précision des surfaces avant et après projet (réduction de 10,6 ha à 7,94 ha).	<i>Réponse jugée claire, complète et juridiquement sécurisée.</i>
Plan d'eau – Vidange initiale (qualité de l'eau)	Encadrement du suivi de la qualité des eaux lors de la vidange de la partie Sud	Distinction entre le suivi des eaux superficielles et l'opération de vidange. Engagement à appliquer le protocole de suivi préconisé par la DDT, avec suivi de terrain assuré par FLORES TP.	<i>Réponse adaptée et conforme aux attentes de l'autorité administrative.</i>
Plan d'eau – Faune piscicole et espèces exotiques	Précisions sur la gestion de la faune piscicole et des espèces exotiques envahissantes lors de l'assèchement	Intervention de la Fédération Départementale de la Pêche pour la capture et le transfert des poissons vers le plan d'eau conservé. Gestion spécifique des espèces exotiques envahissantes (faune et flore) et suppression des stations concernées, avec suivi par un écologue.	<i>Mesures jugées pertinentes, proportionnées et protectrices des milieux.</i>
Eaux pluviales – Suivi qualitatif	Complément sur les paramètres de suivi des eaux pluviales en phase exploitation	Maintien du programme de suivi existant et ajout du paramètre MES. Adoption des valeurs seuils préconisées par la DDT (MES, NH4, O2, HCT) en référence à l'arrêté du 11/01/2007.	<i>Réponse satisfaisante et conforme aux exigences sanitaires et environnementales.</i>

Thématique	Préoccupations de la DDT (extraits et/ou résumés)	Réponses FLORES TP (adaptées)	Commissaire enquêteur
Biodiversité – Impact paysager et visuel	Mise en œuvre effective des mesures paysagères annoncées	Application des mesures de suivi paysager et de visibilités dès la réalisation des plantations, conformément à l'étude d'impact.	<i>Réponse cohérente et conforme aux engagements du dossier.</i>

L'analyse des réponses apportées par FLORES TP à l'avis de la DDT du 26/09/2025 montre une prise en compte exhaustive des observations administratives, hydrauliques et environnementales. Les compléments fournis sécurisent le cadre réglementaire du projet, renforcent le suivi environnemental et confirment la compatibilité du projet avec les exigences de la Loi sur l'Eau et de l'Autorisation Environnementale Unique. Les réponses sont globalement pertinentes, proportionnées et de nature à garantir la conformité réglementaire du projet.

Avis du CE pour les contributions DDT

Le commissaire enquêteur a qualifié les clarifications techniques fournies sur la gestion des eaux et la biodiversité de « complètes, techniquement argumentées et conformes », ce qui renforce la maîtrise des impacts hydrauliques et environnementaux. Ce qui fera l'objet d'une réserve.

Avis du CE sur les contributions des PPA

Ce travail d'analyse et d'explication réalisé par la société FLORES TP avec le concours du bureau d'étude 2EMGC, particulièrement détaillé et étayé, permet de lever de nombreuses interrogations et de répondre à quelques points de divergence ou d'incompréhension sur la démarche proposée liée à la conception du projet. Il démontre et souligne les améliorations ou adaptations apportées à ce projet dans le contexte (au sens large) où il s'inscrit. Ce projet a été enrichi par les échanges avec les PPA, menant à des ajustements et à des engagements, notamment en matière de suivi environnemental et de compensation spécifiques.

4.4 Délibération du Conseil Municipal de BESSENS du 29/10/2025

(Ce document figure en annexe N° 4 de ce rapport : Avis de la commune de BESSENS : 29/10/2025, page : 127)

Délibération n°2025-60 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de BESSENS relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de BESSENS relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ; DIT que cet avis est donné tout particulièrement au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements proposés pour la population en termes d'offre d'espaces de loisirs et, d'autre part, des mesures indiquées au dossier de consultation pour maîtriser l'impact environnemental du projet et les nuisances associées ;

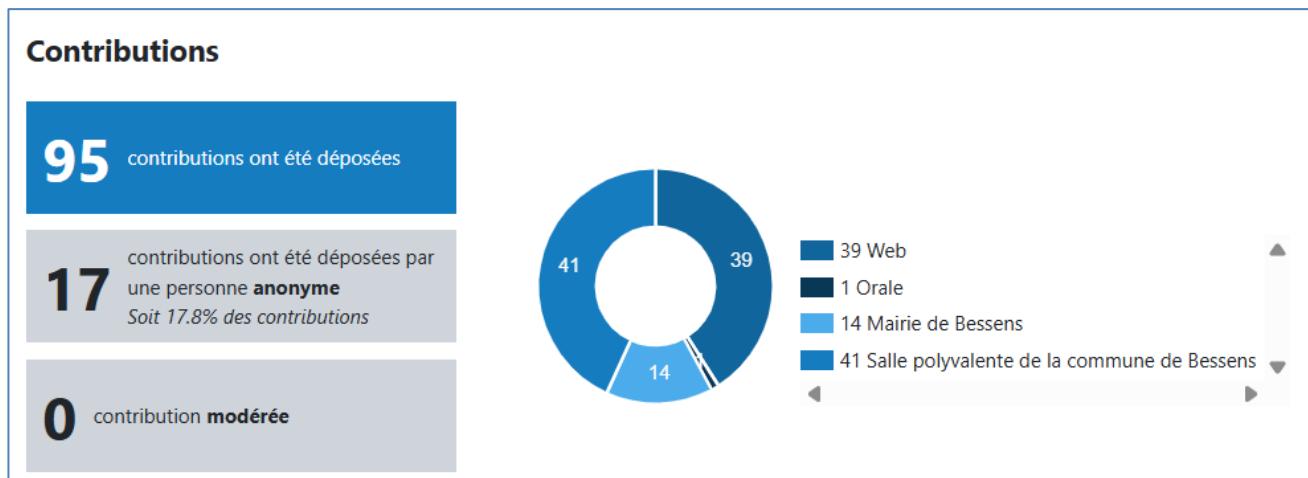
PRECISE que cet avis est donné sous la condition stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre.

5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Il convient de constater que tous les efforts d'information, les moyens modernes de communication mis en œuvre au cours de cette consultation et ont suscité une mobilisation significative de la population locale. Ils ont permis le recueil d'un nombre significatif de contributions et les observations qui les constituent, bien que pour certaines l'itération des expressions utilisées a particulièrement déformé la perception quantitative des arguments ou questions soumises. La sensibilisation des habitants, par la distribution de près des flyers sur la communes de BESSENS, a largement contribué à la diffusion de cette information concernant la consultation publique. Les échanges avec les interlocuteurs ont toujours été courtois et intéressants. Ils ont facilité la mise en place d'un dialogue dans un contexte favorable à l'instruction de cette enquête.

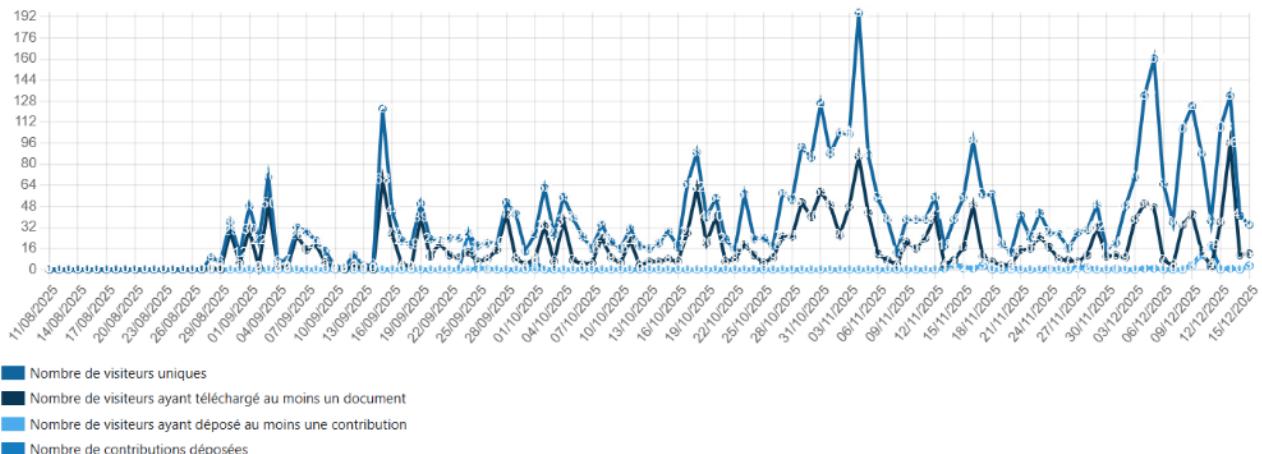
Pendant toute la durée de la consultation : **14** contributions manuscrites ont été inscrites sur le registre papier en mairie, **39** contributions ont été portées sur le registre électronique, complétées par **41** contributions exprimées lors des deux réunions publiques. **1** appel téléphonique a également été ajouté (avec l'accord de l'interlocuteur). Le bilan final représente un total de **95** contributions qui se déclinent en **116** observations par la nature de la formulation des points ou termes précis mentionnés, suscitant d'éventuelles réponses ou commentaires particuliers. Tous ces documents ont été publiés sur le registre dématérialisé et sur le site Internet de la préfecture, au fil de la consultation publique.

Pour illustrer les résultats quantitatifs de cette consultation publique, les informations statistiques et graphiques établies à l'aide du registre dématérialisé (Société PREAMBULES) figurent ci-après et se passent de commentaires :



Fréquentation

4863 visiteurs uniques ont consulté le site web

2 110 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 43.3% des visiteurs36 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.7% des visiteurs

Téléchargements

2 743

téléchargements réalisés

Les 5 documents les plus téléchargés

Nombre de téléchargement

Avis de consultation du public	268
Arrêté de consultation du public	256
2_Description du projet et ses annexes	166
1_Résumé Non Technique (Note de Présentation Non Technique)	149
0_Guide de lecture Projet Lapeyrière	128

5.1 Synthèse quantitative des observations du public

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette consultation se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette consultation publique. Les déclarations portaient essentiellement sur : l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager), nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes. Ce projet concerne la commune de BESSENS (82170), telles que présentées dans le dossier par le maître d'ouvrage : la Société FLORES TP.

L'ensemble intégral de ces contributions constitue l'ANNEXE II du procès-verbal de synthèse, et figure à partir de la page : 204, en annexe de ce rapport. Il comporte le nom ou l'indication de l'organisme ayant déposé une contribution. Pour alléger et faciliter l'exploitation dans les tableaux de synthèse, par thème, cette précision a été masquée pour ne conserver que le numéro de référence du registre dématérialisé.

Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions (sur le registre dématérialisé) sont strictement rapportés. Les avis et commentaires sont indiqués par numéro de contribution.

Rapporté au dossier de consultation publique déposé pour cette procédure et la demande exprimée par le pétitionnaire, le détail de ces contributions se répartit en 6 thèmes :

- Thème 1 : Projet et Économie
- Thème 2 : Usages du site
- Thème 3 : Risques et Nuisances
- Thème 4 : Suivis et Contrôles

- Thème 5 : Milieu Aquatique
- Thème 6 : Faune et Flore
- Observations non classées, favorables ou défavorables, hors thèmes

Il n'a pas été établi de décompte arithmétique exact (chiffres par chiffre) pour les catégories « favorable », « défavorable » et « sans position », cependant sur la base de l'analyse qualitative et de la synthèse des thèmes, voici la répartition telle qu'elle est décrite :

Répartition des avis issus de la consultation publique :

Catégorie d'avis	Proportion et nature selon les sources
Avis favorables	Large majorité des contributions. Elles qualifient le projet d'« aubaine », d'« excellente initiative » ou de partenariat « gagnant-gagnant ».
Avis défavorables	Plusieurs observations critiques. Elles expriment une opposition ferme, qualifiant parfois le projet de « pur business » ou craignant une « artificialisation » du site.
Sans position / Interrogations	Questions pragmatiques. Ces avis portent sur des demandes de précisions techniques (calendrier, devenir du site après 2053, maintenance des pompes).

Anonymat : 17 contributions ont été déposées de manière anonyme, soit 17,8 % du total.

Comme mentionné supra, la notification de ces observations a été faite le 16 décembre 2025 au pétitionnaire et les réponses reçues le 22 décembre 2025. Les réponses aux observations du public ont été rédigées dans le tableau fourni par le commissaire enquêteur et accompagnées en retour d'une lettre d'envoi (en annexe, page : 241).

Afin de ne pas densifier inutilement les annexes de ce rapport, les réponses fournies ont été strictement et intégralement rapportées dans les pages ci-après et restructurées pour en faciliter la lecture. Seule la première des 69 pages (constituant l'annexe du document en retour, au format A4 paysage) est reprise à titre d'exemple pour attester de sa mise en forme de la part des rédacteurs (cf. page : 242).

Ce tableau récapitulatif comporte une colonne supplémentaire mentionnant les appréciations ou commentaires du commissaire enquêteur, selon la nature des observations des contributeurs et les réponses proposées par le pétitionnaire.

5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire

Toutes ces contributions ont été regroupées dans l'ANNEXE I au PV de synthèse, pour permettre le travail de réponse du pétitionnaire, selon le plan présenté ci-après avec l'indication des pages correspondantes :

5.2.1 Thème 1 : Projet et Économie

Cette section regroupe les observations portant sur la perception générale du projet, sa pertinence, sa vision à long terme, ses retombées économiques et l'équilibre entre les objectifs de développement et les impératifs environnementaux. Les avis recensés ici portent un jugement sur la proposition dans sa globalité, reflétant les positions de principe des contributeurs, qu'il s'agisse d'un soutien franc ou d'une critique fondamentale de la finalité même de l'opération. Une opposition marquée craint une dénaturation d'un espace à caractère sauvage au profit d'intérêts économiques jugés prédominants, masqués par une ambition écologique

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
1	Avis très favorable. Le projet est perçu comme bénéfique pour la commune (tourisme, écologie, économie) et rendra le site, d'origine humaine, agréable et sécurisé.	<p>Nous remercions le contributeur. Nous ne pensons pas à avoir d'élément à apporter à la contribution.</p> <p><i>Ce commentaire s'applique à toutes les cellules tramées de cette manière.</i></p>	<i>Les réponses confirmant l'intérêt général du projet pour la commune et ne comporteront pas de commentaire particulier.</i>
2, 3, 4, 5, 6	Questionnent l'impact sur leur parcelle limitrophe (N°ZE32) avant de donner un avis favorable.	<p>La parcelle citée se trouve au Nord du Chemin des Vignes, inscrite en ZNIEFF I "Friches et landes de Lapeyrière". Pour rappel, la limite Nord du projet est occupée par un merlon de grande hauteur, vestige de l'ancienne extraction d'argile qui assure une barrière physique avec le développé des terrains au Sud. Les seuls effets indirects seront localisés et temporaires car associés aux travaux ciblés en angle Nord-Ouest en vis-à-vis. Il s'agira uniquement de travaux de débroussaillage localisés et de coupes sélectives de peupliers cultivars au profit des chênes sessiles. De manière plus générale, la renaturation des lieux permettra d'améliorer les liens de fonctionnalité avec la ZNIEFF I. L'accès par le Chemin des Vignes aux véhicules sera conservé comme à l'heure actuelle. La fréquentation restera maîtrisée et n'entraînera pas d'augmentation de trafic significative vis-à-vis de la circulation actuelle sur cet axe.</p>	<i>Les dispositifs physiques prévus protègent l'intégrité de la zone protégée voisine.</i>
19, 20, 21	Invite à une vision à long terme, considérant la position stratégique du site et les mutations	FLORES TP ne peut pas préjuger du développement urbain de ce territoire en dehors des grands projets d'aménagements connus à ce jour et nécessitant des sites permettant la gestion des terres d'excavation pour favoriser leur valorisation.	<i>La finalité du site est clairement définie entre usages humains et naturels.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	économiques, pour en faire un levier de développement durable.	<p>L'objectif ambitieux porté par FLORES TP dans le cadre de ce projet est de faire de ce site anthropique un espace maîtrisé partagé par l'homme et la faune sauvage de manière pérenne.</p> <p>La remise en état du site ICPE en partie Sud est proposée en cohérence avec la renaturation sur tout le secteur Nord. D'un point de vue strictement réglementaire (au sens de l'article D.556-1A du Code de l'Environnement), les usages futurs du site de Lapeyrière sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récréatif de plein air, - renaturation (avec sa composante pédagogique). 	<i>Le projet s'inscrit dans une trajectoire de développement durable maîtrisée.</i>
28, 29	Perception d'un déséquilibre entre les objectifs écologiques affichés et les enjeux économiques. L'aménagement est vu comme un prétexte à l'exploitation (stockage de déchets).	La nécessité d'un équilibre financier entre l'activité économique et le coût du projet de renaturation et d'aménagement paysager a été clairement affiché au sein de la demande d'autorisation environnementale unique. L'ensemble ne fait qu'un. Il constitue un impératif pour la pérennisation de l'entreprise.	<i>Le pétitionnaire assume le modèle économique nécessaire à l'ambition écologique.</i>
32	Interrogation sur le devenir de la zone ICPE à la fin de l'exploitation (renaturation, projet d'aménagement futur).	<p>A titre réglementaire, toute exploitation ICPE nécessite une remise en état. Ainsi, au sens de l'article D.556-1A du Code de l'Environnement, les usages futurs du site de Lapeyrière sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récréatif de plein air, - renaturation. <p>Cette remise en état est prévue et proposée pour rester en cohérence avec les aménagements côté nord. Le principe ainsi que les détails sont présentés au sein de la Pièce 2 "Description du projet et ses annexes" (modalités de réalisation, végétalisation). Il s'appuie sur le projet paysager qui consiste à conserver un milieu ouvert, plutôt prairial avec quelques bosquets répartis çà et là. Il s'agira de restituer un vaste espace, d'une dizaine d'hectares, qui sera globalement en léger décaissé par rapport à la partie sud de la digue, mais de niveau avec les parties latérales aux contacts Est et Ouest. Des cheminements sont prévus pour parcourir cet ensemble en connexion avec la partie Nord. Cette recomposition paysagère et écologique est bien prévue et elle s'inscrit dans une logique de continuité et d'harmonie avec les aménagements du reste du site.</p>	<i>La garantie d'une remise en état naturelle finale est confirmée, elle assure la cohérence écologique à long terme.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
34	Question sur le calendrier global du projet et la date de livraison prévisionnelle du site.	<p>La planification des travaux étant contrainte par le respect du calendrier écologique, l'échéancier associé à chaque étape est donc donné à titre indicatif dans l'hypothèse d'une autorisation délivrée au premier trimestre 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fin 2028, pour l'étape 1 comprenant les aménagements en partie Nord et la création de la base de la digue, - Fin 2031 pour la fin des aménagements avec la restitution aux usagers de toute la partie Nord et le début de l'exploitation ICPE en partie Sud, - Fin 2053 pour la restitution aux usagers de la totalité du site aménagé. 	<p><i>Le phasage respecte les contraintes du calendrier écologique. Il apporte la visibilité nécessaire au suivi du projet sur plusieurs décennies</i></p>
37	Avis favorable pour un projet ambitieux qui rendra le site agréable à vivre.		
38	Soutien enthousiaste ("à 300%") au projet, perçu comme une aubaine et un plus indéniable pour le village.		
40	Le projet global (aménagements et ICPE) est jugé cohérent et dans l'intérêt de tous, car l'activité économique est la seule à même de financer des aménagements nécessaires.		
41	Avis favorable soulignant la conciliation entre développement local et environnemental pour redonner vie au site.		
42	Avis favorable pour redonner vie au site dans une exigence de développement durable.		
44	Avis favorable. Le projet est une belle opportunité pour exploiter une zone inutilisée et créer un lieu de vie et d'échanges.		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
47	Favorable au projet. Le financement par une société privée est une opportunité (gagnant-gagnant). Les craintes environnementales sont jugées injustifiées car le projet sera encadré.		
55	Questionnement sur la hauteur finale de la zone ICPE par rapport au chemin communal au Sud et à sa prise en compte dans l'étude d'impact.	Actuellement le merlon Ouest se trouve à la cote 144 m NGF pour un chemin inscrit à la côte 139.5 m NGF. Comme le niveau haut de la partie Sud s'ajustera en bordure Ouest et Est, cette valeur restera la même en bordure Sud-Ouest puis s'atténuera progressivement. Cette modification topographique a été prise en compte dans l'étude d'impact car elle permet d'assurer un écran efficace dès le départ pour la mise en exploit de la zone ICPE. Pour rappel, la configuration actuelle présente déjà ces dénivélés en angle Sud-Ouest.	<i>L'intégration paysagère est confirmée par des données quantitatives.</i>
57	Avis favorable. L'initiative apportera du dynamisme au village.		
59, 60	Avis favorable d'un riverain, sous réserve que l'entreprise tienne ses engagements de respect de l'environnement et de limitation des nuisances.	Les mesures proposées au sein de l'étude d'impact dans le cadre de cette demande d'autorisation portée par FLORES TP constituent un engagement affirmé de l'entreprise pour assurer le respect de l'environnement et la limitation des nuisances.	<i>Le pétitionnaire confirme sa responsabilité quant au respect des prescriptions environnementales.</i>
66	Avis favorable, qualifiant le projet de "super bonne idée pour la commune".		
67	Avis très favorable, qualifiant le projet d' "excellente initiative pour la commune et ses habitants".		
69	Avis favorable, considérant le projet comme une "bonne idée pour le dynamisme de la commune".		
70	Avis favorable à l'aménagement du lac.		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
75	Soutien total. Le projet valorise un site à l'"état de friche" en préservant les ressources naturelles et les finances communales.		
77	Opposition ferme. Le projet est qualifié de "pur business" et non environnemental, masquant des risques majeurs.	Le sujet relatif à l'équilibre entre le projet économique et écologique du site de Lapeyrière a été traité au sein de la réponse aux contributions 28 et 29. Quant aux risques majeurs, ils sont traités dans le Thème 3.	<i>La réponse traitée précédemment permet d'éclairer le débat sur la finalité réelle de l'opération.</i>
78	Rappelle une mise en demeure adressée à une société en 2023, suggérant que l'exploitation n'a pas toujours été sans difficultés.	<p>Les activités ICPE sont soumises à des contrôles réguliers de la DREAL, au cours desquels différents points de conformité sont examinés. Concernant ECOMAT, un contrôle a eu lieu fin 2022 au cours duquel certains écarts mineurs ont été relevés, tels que des problèmes ponctuels liés à des ouvertures de clôtures ou d'autres sujets opérationnels. Ces écarts ont fait l'objet de mesures correctives dans les délais impartis. Par ailleurs, il y a bien eu une mise en demeure en février 2023 concernant le dépassement temporaire d'un quota annuel de matériaux entrants autorisés. Ce dernier était lié à un ratrappage d'activité consécutif à une période d'arrêt liée à la crise sanitaire, suivi d'une reprise des chantiers. L'écart constaté portait sur un volume limité. Dans le cadre de cette mise en demeure, l'exploitant a dû démontrer le respect des quotas réglementaires autorisés sur plusieurs années en suivant. Le respect de cette condition a conduit à la levée récente de la mise en demeure.</p> <p>Une seconde mise en demeure de mars 2023 visait le protocole relatif au suivi des retombées de poussières. Celui-ci a fait l'objet d'une levée au mois d'août 2023 après régularisation.</p> <p>Ces deux mises en demeure ont été levées et ne visaient pas un quelconque problème de pollution.</p>	<i>Les explications sur les antécédents administratifs et leur résolution sont complètes, elles lèvent les doutes sur la fiabilité de l'exploitant.</i>
85, 88	Interrogations sur l'équilibre économique, le coût des aménagements pour les usagers et les éléments financiers du projet.	Le coût global des aménagements, prévus dans les limites du périmètre de demande en autorisation précisé dans le dossier, s'élève à environ 6 millions d'euros. Ces investissements sont prévus à la charge du porteur du projet. L'activité économique associée permettra de le financer.	<i>Le pétitionnaire assume le modèle économique nécessaire à l'ambition écologique.</i> <i>L'absence d'impact sur les finances publiques est une garantie forte.</i>
90	Question sur les modalités de remise en état du site en 2053	A l'issue de la fin d'exploitation de la zone ICPE, celle-ci sera remise en état conformément aux propositions faites au paragraphe IX en page 98 et suivantes de la Pièce	<i>La garantie d'une remise en état naturelle finale est confirmée.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	(nouveaux travaux ou maintien en l'état).	2 "Description du projet et ses annexes". Il n'y aura pas d'autres travaux d'extraction en suivant. Cette réponse vient en complément de celle faite à la contribution 32 pour ce même thème.	
92	Souligne le besoin avéré du territoire en installations de stockage de matériaux inertes pour gérer les déblais des chantiers importants à venir. Le projet est un outil structurant pour l'aménagement du territoire.	Le porteur de projet a bien conscience des besoins du territoire et souhaite aussi anticiper ceux relatifs à sa propre entité. C'est donc à ce titre que plusieurs possibilités d'implantation ont été analysées et ont fait l'objet d'un comparatif synthétisé avec le site de Lapeyrière tel que présenté au paragraphe VII.3.2 à partir de la page 342 en Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)". C'est à partir de l'analyse de plusieurs critères (biodiversité, occupations riveraines, eau, air, paysages) que le site de Lapeyrière s'est imposé.	<i>Le projet répond à un besoin structurel identifié du territoire. La pertinence territoriale du site est démontrée par une étude multicritère.</i>
94	Avis très favorable, saluant le "nettoyage" de l'endroit.		

L'analyse des observations révèle une fracture très nette dans la perception du projet. Le cœur du désaccord réside dans la sincérité des ambitions écolologiques affichées.

D'un côté, une large majorité d'avis très favorables voit l'aménagement comme une opportunité unique. Ces contributeurs perçoivent le site comme étant à l'"état de friche" (n°75) ou "quasiment à l'abandon" (n°47), dont l'origine est industrielle et non naturelle (n°1, n°46). Pour eux, l'activité économique est le moyen de financer une fin écologique et sociale : un aménagement qualifié d'"aubaine" (n°38) et de partenariat "gagnant-gagnant" (n°47), qui serait autrement inabordable.

De l'autre côté, plusieurs observations critiques remettent en cause cette finalité. Pour elles, l'écologie n'est qu'un prétexte masquant une opération principalement économique (n°28, n°29). L'argumentaire s'inverse : ce n'est pas l'économie qui sert l'écologie, mais l'écologie qui justifie une activité industrielle. Cette vision est radicalement exprimée dans la contribution n°77, qui qualifie le projet de "pur business". Cette divergence fondamentale sur les intentions du porteur de projet structure une grande partie des débats.

Au-delà de ces positions, des questions pragmatiques émergent sur la vision à long terme (n°21), le devenir du site après l'exploitation (n°32, n°90) et l'équilibre financier global (n°85, n°88).

Cette évaluation de la philosophie du projet conditionne logiquement la manière dont les contributeurs envisagent son utilisation future.

La société FLORES TP assume pleinement le modèle économique du projet, expliquant que l'activité industrielle (ICPE) est le moteur financier indispensable pour couvrir les 6 millions d'euros de frais de renaturation et d'aménagement. Le pétitionnaire précise que le site, actuellement une friche anthropique dégradée, sera transformé en un espace maîtrisé mêlant usages récréatifs et pédagogiques. Face aux doutes sur la fiabilité de l'exploitant, FLORES TP a

clarifié que les anciennes mises en demeure de sa filiale ECOMAT ont toutes été régularisées et levées. Enfin, la pertinence du site de Lapeyrière par rapport à d'autres localisations a été démontrée par une étude multicritère prenant en compte la biodiversité et l'impact riverain.

Avis du CE

Le débat public a cristallisé une opposition fondamentale dans la perception du projet. D'une part, une majorité d'avis favorables y voient une opportunité « gagnant-gagnant » pour réhabiliter une friche industrielle à coût nul pour la collectivité. D'autre part, des critiques le perçoivent comme un projet « pur business » dont l'ambition écologique ne serait qu'un prétexte.

Le commissaire enquêteur conclut à une fracture très nette entre ces deux visions, mais valide la transparence du modèle économique présenté, où le volet économique conditionne la réalisation du volet écologique.

5.2.2 Thème 2 : Usages du site

Cette section rassemble les avis et interrogations concernant les futures fonctionnalités du site. Elle aborde les activités envisagées (promenade, sport, loisirs familiaux), les questions d'accès et de circulation, ainsi que l'accessibilité pour tous les publics. Ces observations sont particulièrement précieuses car elles reflètent les attentes concrètes des citoyens quant à leur future expérience du lieu et mettent en lumière les points de friction potentiels entre différents usages.

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
7, 14	Préconise des restrictions : chiens en laisse pour protéger la faune, et une interdiction effective des quads et motos. Suggère d'éviter la zone Nord pour le cheminement.	<p>Le développement du projet prévoit des dispositifs interdisant tout accès autre que piétons et cyclistes à l'exception de l'entrée principale Chemin des Vignes desservant le parking. Ces dispositions d'accès supprimeront les incivilités associées à la fréquentation passée et actuelle par des quads et motos. La présence sur site pour entretien des espaces préviendra et réparera les incivilités touchant les panneaux de signalisation.</p> <p>Les zones de quiétude pour l'avifaune en bordure de zones humides seront protégées par des clôtures de type ganivelle. Le respect de ces espaces et le non franchissement par les animaux domestiques sera de la responsabilité de leur maître. La limitation des accès et la présence sur site préviendra ce type d'agissements.</p> <p>La reconfiguration des berges en secteur Nord permet d'allonger le linéaire et de multiplier les zones d'accès aux berges pour les promeneurs, pêcheurs et faune sauvage hors zone de quiétude. En revanche, les autres secteurs présentent des cheminements éloignés voire un surplomb qui s'ajustent sur les existants.</p>	<p><i>Des mesures physiques concrètes sont prévues pour limiter les conflits d'usages.</i></p> <p><i>Les dispositifs envisagés et présentés garantissent la protection effective de la biodiversité.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
22	Crainte de ne plus pouvoir promener son chien sans laisse, à l'image des restrictions déjà en place dans le village.	Les observations montrent que la fréquentation du site par des promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse est courante et qu'elle peut entraîner, selon les moments et les secteurs, un dérangement de certaines espèces d'oiseaux, notamment les oiseaux aquatiques. D'autre part, dans l'hypothèse où les promenades avec chiens en liberté seraient maintenues, le projet prévoit la mise en défens des zones de quiétude destinées à la reproduction ou au repos des oiseaux, en particulier dans les milieux aquatiques et paludicoles. Ces secteurs seront protégés par des ganivelles, c'est-à-dire des clôtures en lattes de bois (« clôtures girondines »), empêchant les chiens et les promeneurs d'y pénétrer. Comme évoqué dans la réponse précédente, les chiens devront rester sous la responsabilité de leur maître. Des panneaux d'information seront positionnés aux abords de ces zones sensibles.	
25	Interrogations sur la sécurisation des accès, la voie de desserte pour les bus scolaires et les conditions d'accès pour les pêcheurs.	<p>Le parking a été choisi en bordure centrale Est car contigu au chemin d'exploitation cadastré, au plus près du point d'accueil et éloigné de toute zone habitée car immédiatement voisin des centrales solaires. Cette localisation permet aussi de bénéficier d'un espace suffisant pour une aire de retourement.</p> <p>L'accès véhiculé pour les pêcheurs aux deux rampes à l'eau ne sera admis que pour les pêcheurs autorisés (barrière avec badge ou autre dispositif) et les véhicules d'entretien. Cet accès sera aussi possible pour les pêcheurs à faible mobilité (accès facilité au ponton).</p> <p>Tous les accès aux chemins du site seront fermés par des barrières cadenassées permettant l'accès aux piétons et cyclistes (les accès piétons et cyclistes pourront s'effectuer via les impasses depuis Lapeyrière ainsi que depuis le chemin de la cote du milieu).</p> <p>Des passages ponctuels de véhicules d'entretien ou de secours seront possibles.</p>	<p><i>La logistique d'accès évite les nuisances pour les hameaux riverains.</i></p> <p><i>La sectorisation des accès répond aux enjeux de sécurité et de fluidité.</i></p>
30, 31	Préférence pour le maintien du caractère "sauvage" du site plutôt que des aménagements de loisirs (tables, etc.). Inquiétude que l'aménagement réduise l'espace vital des animaux.	Comme évoqué dans le cadre de la première réunion publique, le parti pris d'aménagement n'a jamais été de multiplier les équipements ou les mobiliers, mais au contraire de limiter les interventions humaines à des points précis et justifiés. L'idée est d'éviter toute accumulation d'éléments artificiels et de concentrer les aménagements sur quelques zones choisies, tout en préservant de larges espaces de quiétude (délimités en milieu terrestre et aquatique afin de maintenir à distance des activités de pêche et les possibilités d'observation) dédiés à la faune et à la flore. La paysagiste a ainsi souhaité créer des «fenêtres paysagères» : en raison du relief irrégulier du site et des différences altimétriques importantes, certaines vues	<p><i>Le parti pris paysager préserve l'esprit naturel du site sans excès minéral.</i></p> <p><i>Le projet valorise un site industriel dégradé en refuge de biodiversité.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>sur le lac ou sur les zones naturelles sont aujourd’hui difficilement perceptibles. Les aménagements prévoient donc quelques points d’observation discrets, permettant de mieux voir sans déranger. En ce qui concerne les cheminements, la conception s’est appuyée sur le réseau existant. L’objectif est de conserver les tracés déjà empruntés tout en créant, de manière mesurée, quelques liaisons complémentaires pour fluidifier les parcours et différencier les usages. A l’échelle du projet : les zones d’accueil, table d’orientation ou aménagements ponctuels seront simples, discrets et à « échelle humaine ». Les matériaux employés ont été choisis pour leur sobriété et leur intégration paysagère, sans effet « urbain » ni excès de minéralité. Le site de Lapeyrière est un ancien site industriel, dont le caractère «sauvage» aujourd’hui apprécié par le public cache en réalité un milieu fortement perturbé. A l’observation, l’écologue a perçu immédiatement les traces de ce passé d’exploitation : la structure du sol, la composition des espèces végétales et leur répartition traduisent un déséquilibre écologique. C’est ce constat de départ qui a guidé la réflexion du projet. Les études naturalistes ont permis d’identifier la présence d’une faune sauvage variée, dont certaines espèces sont protégées ou même inscrites sur les listes rouges régionales, mais avec des effectifs extrêmement faibles (constat valable pour l’avifaune des berges, des milieux humides mais aussi des habitats terrestres). Les milieux environnants, et notamment la ZNIEFF I "Landes et friches de Lapeyrière" a été prise en compte dans l’équation.</p> <p>L’objectif du projet a donc été de créer des aménagements inspirés des milieux naturels de qualité déjà existants à proximité, afin de renforcer la continuité écologique à l’échelle du territoire.</p> <p>Concrètement, cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transformation des friches actuelles, qu’elles soient arbustives ou herbacées, en zones diversifiées de biotopes favorables à la faune et à la flore ; • la création de roselières denses, protégées des chiens errants et propices à la nidification du Héron pourpré, espèce menacée au niveau national mais encore présente sur la vallée de la Garonne ; • la restructuration de la grande nappe de buissons épineux (ajoncs, prunelliers) située sur la partie ouest du site : aujourd’hui très compacte et quasi impénétrable, cette zone sera partiellement rouverte pour recréer une prairie de fauche ou pâturée, tout en conservant les haies en périphérie pour maintenir l’habitat de certaines espèces (comme les fauvettes ou les reptiles). 	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Ces actions seront précisées et ajustées dans le plan de gestion à venir, mais elles visent toutes à recréer une mosaïque de milieux complémentaires : zones herbeuses, mares, haies, roselières, boisements légers.</p> <p>L'ensemble doit permettre de développer une biodiversité plus riche et équilibrée, tout en assurant la connexion écologique entre les vallées du Tarn et de la Garonne, les anciennes gravières et les zones boisées environnantes.</p> <p>Pour rappel de la philosophie du projet évoquée par l'écologue dans le cadre de la première réunion publique : faire du site de Lapeyrière un espace de "respiration écologique", capable de jouer un rôle de passage et de refuge pour les espèces entre les différents milieux naturels du territoire. Le site, par ses caractéristiques et sa position, a «un potentiel certain», que la renaturation proposée vise précisément à révéler et à consolider.</p>	
33	Demande si la circulation à vélo sera autorisée autour du lac.	Les allées périphériques qui se développeront sur la majeure partie de l'existant après requalification pourront être empruntées par les cyclistes. Ces allées seront en grave compactée/stabilisée de 3 m de large.	<p><i>Le projet crée un véritable lieu de vie multifonctionnel pour la commune.</i></p> <p><i>La mixité des modes de déplacement doux est correctement intégrée.</i></p>
36	Favorable au projet qui permettra de développer et de rendre accessible à tous un lieu devenu difficile d'accès pour la pratique du trail.		
43	Opposition au projet car l'"artificialisation" du lieu empêchera les mammifères de s'abreuver, réduira leur habitat et mettra fin à un lieu de promenade pour les chiens sans laisse.	Les éléments de réponse ont été apportés aux contributions 30 et 31. Comme répondu à la contribution 22, les chiens devront rester sous la responsabilité de leur maître. Des panneaux d'information seront positionnés aux abords de ces zones sensibles (espaces de quiétude).	<p><i>Des mesures physiques concrètes sont prévues pour limiter les conflits d'usages et préserver la biodiversité..</i></p>
45	Avis favorable. L'aménagement en zone de loisir est perçu comme un bien pour la population.		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
46	Soutien au projet pour rendre les abords du lac, de plus en plus inaccessibles, aux familles pour la promenade, le pique-nique et la pêche.		
51	Avis favorable pour que les Bes-sinois puissent enfin profiter du lac et se promener en famille.		
52	Avis favorable pour créer un espace de détente intergénérationnel (calme, promenade).		
54	Projet à encourager car il permettra de maîtriser les dégradations (quads, déchets) et d'offrir un cadre pour des sorties éducatives sur le milieu naturel.		
56	Avis favorable pour créer un nouvel espace de détente et de lien social.		
58	Avis favorable pour créer un espace de loisirs "aux petits comme aux grands".		
64	L'aménagement est vu comme un plus pour la communauté et les écoles, pour "apprendre à vivre avec la nature".		
72	Favorable au projet qui valorisera un espace "laissé à l'abandon" pour les balades et le sport.		
73	Favorable au projet pour "la vie de notre quartier".		
74	Soutien au projet qui redonnera une âme à un plan d'eau		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	ressemblant à une "friche industrielle" et dont l'état "d'abandon ne donne pas envie".		
76	Soutien enthousiaste pour un lieu polyvalent (familles, jeux pour enfants, parcours de santé, pique-nique) qui répond à un manque dans la commune.		
79, 80	Questions précises sur les modalités d'accès au site, notamment via le Chemin des Vignes.	<p>Comme précisé au sein de la Pièce 2 "Description du projet et ses annexes" les accès véhiculés au site sont bien séparés afin de limiter les risques associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accès au site Nord en cours d'aménagement puis aménagé par le chemin d'exploitation existant qui démarre depuis le chemin des Vignes. Il s'agit de l'accès déjà existant et emprunté par tous les usagers venant en voiture, - accès à la zone ICPE au Sud par l'angle Sud-Est depuis le site ECOMAT via la voie passant entre les deux sites de centrales solaires. <p>A l'issue de l'exploitation ICPE et restitution de l'ensemble du site aux usagers, l'accès véhiculé des usagers du site de Lapeyrière continuera à se faire à partir du Chemin des Vignes pour rejoindre le parking aménagé.</p>	<p><i>La logistique d'accès évite les nuisances pour les hameaux riverains.</i></p>
81	Demande si l'accès au site sera maintenu pendant la durée des travaux.	Compte-tenu de la fréquentation des lieux par les habitués riverains ou plus éloignés (pêcheurs notamment), FLORES TP a souhaité assurer, autant que possible, le maintien de la fréquentation même en période de travaux. Ainsi cela s'est traduit par une mesure de réduction d'impact synthétisée sous forme d'un tableau de propositions de sécurisation des zones de travaux et d'exploitation en fonction des étapes (Tableau 106 en page 406 rappelé ci-dessous suivi de plans de principe en Figure 132 page 407 de la Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)").	<p><i>L'usage du site n'est pas brutalement interrompu pendant les travaux. Les mesures prévues minimisent l'impact du chantier sur les riverains.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP				Commissaire Enquêteur		
		Secteur	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3			
		Secteur Nord sur merlon	Clôture de chantier en secteurs éolutifs et panneautage	Accès sécurisé restitué aux promeneurs et joggeurs				
		Secteur Nord et Nord-Est en berge		Accès sécurisé restitué aux promeneurs/joggeurs et pêcheurs depuis les berge aménagées				
		Secteur Nord-Ouest terrestre		Accès sécurisé restitué aux promeneurs et joggeurs				
		Secteur Ouest en berge	Clôture latérale Nord et Ouest (accès limité via l'impasse des Chênes et vers le Nord du site) et panneautage	Accès sécurisé restitué aux promeneurs et joggeurs Accès sécurisé et guidé aux points d'observation de la zone humide créée				
		Secteur Ouest terrestre	Clôture de chantier en secteurs ciblés et panneautage	Clôture en bordure de la zone de travaux d'élévation de la digue et panneautage	Accès sécurisé restitué aux promeneurs et joggeurs			
		Travaux de construction de la digue centrale	Clôture en encadrement de la zone de travaux d'élévation de la digue et panneautage		Accès sécurisé restitué aux promeneurs/joggeurs et pêcheurs depuis les berge aménagées			
		Zone ICPE	Clôture périphérique et portails pour connexion avec zones de travaux d'élévation de la digue et panneautage		Clôture périphérique et portail d'accès en angle Sud-Est			
		Tableau 106 : Synthèse des propositions de sécurisation des zones de travaux et d'exploitation en fonction des Etapes						
82	Demande si le parking sera équipé de bornes pour véhicules électriques.	L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques n'est pas prévue à ce stade du projet. Si le cadre réglementaire l'impose, cette obligation sera respectée (alimentation électrique prévue au droit de l'espace d'accueil et prolongée jusqu'en pied du théâtre de verdure).						
83	Inquiétude sur l'organisation des accès dans les impasses et les risques d'une circulation non autorisée accrue à proximité des habitations.	Aucun flux de véhicules devant accéder au site de Lapeyrière n'est prévu sur les chemins et impasses situés au droit du hameau (sauf secours ou entretien en cas d'impératif). Le seul et unique accès autorisé aux véhicules est celui existant depuis le Chemin des Vignes tel qu'explicité en réponse à la contribution 79.						

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
86, 87	Souligne le manque d'informations sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), notamment pour la pêche, et cite l'exemple de Grisolles.	<p>Dès l'accès au site, et notamment au niveau du parking, le projet prévoit la réservation de deux stationnements destinés aux personnes à mobilité réduite. L'espace d'accueil situé à proximité immédiate sera aisément praticable depuis ces stationnements.</p> <p>Les allées périphériques, d'une largeur d'environ 3 mètres et réalisées en grave compactée ou stabilisée, sont conçues de manière à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, notamment en fauteuil roulant ou avec un déambulateur, dans la limite des contraintes topographiques et paysagères inhérentes à un site naturel renaturé. Ces cheminements permettront d'accéder à l'essentiel des points de surplomb destinés à l'observation des lieux.</p> <p>De la même manière, les accès prévus pour les pêcheurs utilisant des embarcations sans moteur thermique pourront être empruntés par des personnes à mobilité réduite véhiculées, sous réserve de la récupération préalable du dispositif d'ouverture de la barrière. Le ponton de pêche prévu à l'Est du plan d'eau sera atteignable par un cheminement aménagé au plus près de l'eau, sans pour autant constituer un équipement soumis à une obligation d'accessibilité réglementaire complète.</p> <p>Une attention particulière sera portée, à l'issue des travaux, à la praticabilité effective des aménagements, afin de garantir un usage le plus inclusif possible du site, en cohérence avec sa vocation de renaturation et de loisirs de plein air.</p>	<i>L'accessibilité est traitée au-delà des obligations réglementaires strictes.</i>
89	Critique l'emplacement de l'aire de jeux en bordure de route, jugé dangereux et coupant le passage de la faune. L'accès au lac est également jugé non sécurisé.	L'aire de pique-nique citée existe déjà mais peu exploitée car nichée au sein d'un espace arboré fermé. Que ce soit cette aire ou bien l'espace sportif énoncé, il y a lieu de rappeler qu'ils se trouvent en partie haute du merlon Nord, totalement déconnectés du Chemin des Vignes par le dénivelé et la végétation en place qui sera maintenue et donc sans risque pour les usagers. L'extrait cartographique en suivant permet de le justifier.	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Les liens de fonctionnalité pour la faune sauvage seront maintenus voire renforcés par le fait que les aménagements cités seront très localisés et n'empêcheront pas les espèces d'accéder au site, d'y évoluer et de venir s'abreuver au niveau des berges Nord réaménagées.</p> <p>L'accès véhiculé au site aménagé depuis le Chemin des Vignes existe déjà.</p>	
93	Préconise de ne pas faire le tour complet du lac avec le sentier et de réglementer les usages (chiens en laisse, zones de pêche restreintes) pour préserver la quiétude de la faune.	<p>Le site dans sa configuration actuelle fait déjà l'objet de fréquentations humaines et animales (chiens), plus ou moins respectueuses des lieux et de la faune sauvage qui, bien que limitée en nombre d'individus, se trouve assez variée. Certains contributeurs (7) ont dénoncé les pratiques de certains qui dégradent les espaces actuels de zones humides en évoluant avec des véhicules tout-terrain. Le porteur de projet partage le constat selon lequel la quiétude est un facteur déterminant pour le maintien et le développement de la biodiversité, en particulier pour l'avifaune. Cette préoccupation a été intégrée dès la phase de conception du projet.</p> <p>Comme largement rappelé en réponse aux contributions 30 et 31, le projet priorise la renaturation tout en conservant les usages actuels qui ne constitueront que des "touches d'aménagements" localisés. Pour preuve, l'essentiel des espaces ciblés sont déjà existants et les sentiers et allées proposés se développeront sur les existants qui seront requalifiés. C'est à ce titre que les activités proposées aux usagers se retrouvent développées au Nord (espaces ponctuels) et à l'Est. Toute la partie</p>	<p><i>. Le bénéfice qualitatif des nouveaux habitats l'emporte sur la perte de surface brute.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	<p>Ouest et Sud-Ouest (en bordure de digue) sera renaturée et maîtrisée en tant qu'espace de quiétude (délimitation terrestre et aquatique prévue à cet effet imposés aux promeneurs et pêcheurs, panneautage à destination des maîtres pour la tenue en laisse des chiens au sein des espaces sensibles). Des strates arborées et arbustives sont proposées pour les plantations par le projet d'aménagement paysager qui s'est construit à partir des constats effectués par l'écologue à l'issue des inventaires sur un cycle biologique complet (cf. extrait cartographique en suivant).</p>  <p>La très grande majorité des espaces au Nord du plan d'eau resteront en l'état.</p>		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		Contrairement à un aménagement ouvert sans contrôle, le site de Lapeyrière a été pensé comme un espace à fréquentation maîtrisée, tant dans son dimensionnement que dans ses usages. La capacité d'accueil annoncée, volontairement limitée, traduit précisément la volonté de préserver un équilibre entre ouverture raisonnée et protection des milieux naturels. Il est également rappelé que l'ouverture au public s'inscrit dans une logique progressive et encadrée, avec une vocation prioritairement pédagogique et d'observation, et non dans une logique de parc de loisirs à forte fréquentation. L'objectif est de favoriser une appropriation respectueuse du site, compatible avec la présence d'espèces sensibles.	
95	Préoccupation concernant l'avenir des possibilités de pêche sur le site.	Des aménagements sont proposés au bénéfice des pêcheurs dans le cadre du projet du site de Lapeyrière. Ils permettront d'améliorer de manière significative les points d'accès à l'eau existants. Tout le secteur Nord bénéficiera de berges aménagées et allongées par le jeu d'avancées dans le plan d'eau. Une allée en grave compactée/stabilisée de 3 m de large permettra d'évoluer en bordure et d'atteindre un ponton en secteur Est. Les deux rampes d'accès à l'eau sont conservées pour permettre la mise à l'eau de petites embarcations sans moteur thermique (accès fermés par une barrière pouvant être ouverte par un dispositif de carte ou de badge). La zone de quiétude associée à la zone humide fera l'objet de délimitations terrestres (clôture de type ganivelle) et aquatique (barrière flottante) qui devront être respectées par les pêcheurs.	<i>. La pratique de la pêche est améliorée par des aménagements dédiés</i>

Les observations sur les usages révèlent une tension entre deux visions du site. D'une part, un enthousiasme marqué pour un lieu aménagé, sécurisé et polyvalent. De nombreux avis saluent la perspective d'un espace enfin accessible à tous (n°36), propre et encadré, où les familles pourront se promener, pique-niquer et où des équipements comme un parcours de santé (n°76) ou des postes d'observation (n°40) verront le jour. Cette vision répond à un sentiment que le site est aujourd'hui "laissé à l'abandon" (n°72) ou inaccessible (n°46), et que le projet permettra de se le réapproprier.

D'autre part, une crainte de la perte du caractère "sauvage" du lieu et des restrictions qui pourraient en découler. Plusieurs contributeurs (n°30, n°43) expriment leur attachement à l'état actuel du site, précisément parce qu'il n'est pas aménagé. Ils redoutent une "artificialisation" (n°43) qui nuirait à la tranquillité de la faune et réduirait la liberté des usagers, notamment pour les promenades de chiens sans laisse (n°22, n°43).

À ces visions s'ajoutent des questions très pratiques concernant les accès et la circulation. Les modalités d'entrée sur le site (n°79, n°80), le maintien de l'accès pendant les travaux (n°81), le stationnement (n°82) et l'impact sur les riverains (n°83) sont des points d'attention importants.

Enfin, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est soulevée comme un impératif à ne pas négliger (n°86, n°87).

La démarche de FLORES TP repose sur une sectorisation stricte des flux : les camions accèdent à la zone Sud via ECOMAT, tandis que le public utilise exclusivement le Chemin des Vignes, évitant ainsi les nuisances dans les hameaux. Pour concilier loisirs et biodiversité, le projet prévoit des mesures physiques concrètes comme des clôtures de type ganivelles pour protéger les zones de quiétude de l'avifaune. L'aménageur s'engage également sur une accessibilité inclusive, dépassant les obligations réglementaires avec des parkings et des allées de 3 mètres de large stabilisées pour les personnes à mobilité réduite. Enfin, l'usage du site sera maintenu de manière progressive et sécurisée durant les travaux.

Avis du CE

Les contributions révèlent une tension entre l'enthousiasme pour un nouvel espace de loisirs sécurisé et polyvalent, et la crainte d'une « artificialisation » du site qui lui ferait perdre son caractère perçu comme sauvage.

Le commissaire enquêteur estime que les mesures physiques prévues (clôtures, zones de quiétude) et la gestion des accès permettront de concilier les différents usages tout en protégeant les milieux sensibles.

5.2.3 Thème 3 : Risques et Nuisances

Cette section recense les craintes exprimées par le public concernant les impacts négatifs potentiels du projet. Ces risques couvrent plusieurs dimensions : la pollution environnementale, qu'elle concerne l'eau ou le sol ; les nuisances directes pour les riverains, telles que le bruit, la poussière et l'intensification de la circulation ; et plus globalement, la sécurité du site pendant et après les travaux.

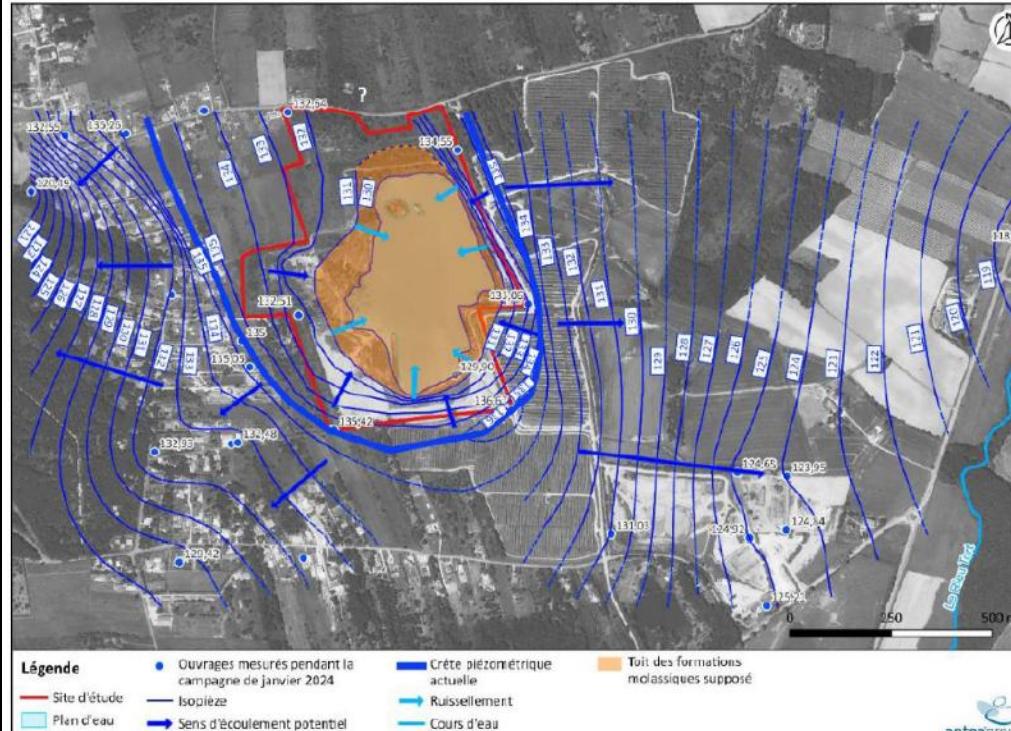
N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
7	Alerte sur la présence fréquente d'amiante et de goudron dans les DIB et sur le risque de pollution du lac, engageant la responsabilité de l'entreprise.	<p>Il est rappelé que seules des terres d'excavation seront utilisées pour assurer les aménagements et pour la mise en dépôt définitif. Les mélanges de bétons, tuiles et céramiques seront admis dans le seul but de créer des pistes pour faire circuler les engins. Les DIB, l'amiante, le goudron ou bien les déchets toxiques cités par certains contributeurs seront bien évidemment strictement interdits.</p> <p>Les contrôles sur la qualité de l'eau ont été proposés sur la base des préconisations des bureaux d'études en charge des volets d'étude hydraulique et hydrogéologique en s'appuyant sur les référentiels réglementaires en application. La DDT (et notamment le service de Police de l'Eau) a seulement demandé l'ajout de contrôle sur un paramètre supplémentaire (MES) qui sera pris en compte. Pour rappel, les paramètres de contrôle proposés sur les points de surveillance majeurs (bassin ISDI, plan d'eau et Rieutort) couvrent les paramètres physico-chimiques usuels, les indices de pollution, 12 métaux lourds, les HAP, les PCB et les composés volatils.</p>	<i>La démonstration hydrogéologique écarte scientifiquement le risque de pollution externe.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Le risque de pollution du lac est en toute logique écarté dans le cadre des travaux d'aménagements de la partie Nord compte-tenu de l'accueil strict de terres soumises à protocole analytique afin de garantir leur caractère inerte, leur non dangerosité (qualité des eaux sanitaire) et la compatibilité avec le fond géochimique (détermination basée sur le « Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement » de la DGPR d'avril 2020 (mis à jour en septembre 2024 – version 1bis).</p> <p>Dès lors que l'ouvrage de séparation sera créé et la partie Sud asséchée, la zone ICPE assurera la rétention des eaux pluviales par divers moyens évolutifs au sein desquels des contrôles de la qualité des eaux seront réalisés avant tout transfert vers le plan d'eau. Ainsi, si un prélèvement d'eau non conforme est détecté au sein de la zone ICPE, il y aura arrêt des mises en dépôt, analyse des lots vis-à-vis du registre des entrées pour identifier les zones de stockage source puis échantillonnage pour analyse des dépôts au plus près de la zone suspectée. Les volumes entrants seront mis en attente sur l'aire de transit. En l'absence de détection d'anomalie en zone ICPE, il n'y a donc pas lieu de craindre une pollution quelconque du plan d'eau, sauf d'une autre source. Si ce cas se présentait, il y aurait arrêt des enfouissements et appel de la DREAL et de la Police de l'Eau pour définir un protocole d'identification de la source.</p>	
8	Suggère d'utiliser des engins électriques dès maintenant pour éviter les risques de pollution liés aux hydrocarbures.	<p>FLORES TP a déjà engagé l'usage de moteurs hybrides pour une pelle hydraulique mais a fait le constat d'une consommation restant supérieure à celle d'un engin classique. À ce jour, la technologie « tout électrique » n'est pas encore adaptée aux gros engins de travaux publics, même si elle se développe pour les matériels plus légers.</p> <p>En attendant, l'entreprise privilégie le renouvellement régulier de son parc avec des engins récents et performants, ce qui permet de réduire significativement les risques de pollution aux hydrocarbures.</p>	<p><i>L'exploitant adopte une démarche de réduction possible à l'état actuel du marché.</i></p> <p><i>Il démontre une volonté de progrès technique malgré les contraintes du secteur.</i></p>
12	Exprime des craintes sur la qualité de l'eau, citant un précédent de dépôts de DIB non conformes (amiante, "goudron") sur un site voisin.	<p>Compte-tenu du caractère strict de validation des apports de terres d'excavation inertes, il n'y a pas lieu de craindre l'arrivée sur site de lots non conformes. Ces derniers, s'ils se présentaient en entrée du site ECOMAT, se feraient refuser dans le cadre du 1er contrôle opéré au droit du pont bascule.</p> <p>Pour rappel, DIB, "goudrons" ou même enrobés ne seront pas admis sur le site de Lapeyrière.</p>	<p><i>La démonstration hydrogéologique écarte scientifiquement le risque de pollution externe.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
48	Exprime l'espoir que "la pollution et l'environnement soient respectés".	<p>Bien évidemment, le cadre réglementaire associé au Code de l'Environnement a bien été pris en compte afin d'éviter tout risque de pollution. L'étude d'impact présentée en Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)" et toutes les Pièces 6 ANNEXE 1 à ANNEXE 10) constitue le cœur même de l'analyse des impacts pour lesquels des mesures d'évitement et de réduction (application de la séquence ERC) puis de suivi et de contrôle sont proposées. Ces mesures seront appliquées et respectées.</p>	
55	Dénonce la présence déjà constatée de déchets non inertes (câbles, plastiques, moquette) sur le site et s'inquiète des nuisances (bruit, poussières, lumières nocturnes) sur la faune durant 25 ans.	<p><u>En préambule, étant donné la remarque générale du contributeur non reprise en synthèse, nous souhaitons apporter quelques précisions.</u></p> <p>Les enjeux évalués par l'écologue pour la zone Sud sont associés à l'état actuel des terrains. A titre de précision, seuls des apports de terre végétale (non considérée comme un déchet au sens de la codification réglementaire) ont été réalisés en 2022. Ces terres devaient être positionnées sur la zone de frayère à la demande du responsable de la Fédération Départementale de la Pêche du Tarn et Garonne, gestionnaire du plan d'eau. Un entretien de la végétation a été mené sur cette même année.</p> <p>Les déchets cités par le contributeur sont donc antérieurs.</p> <p>Les impacts relatifs à toutes les thématiques environnementales ont été traités au sein de la Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)" entre les pages 238 à 334 en présentant respectivement les paysages (p 240), la biodiversité (p 248), les boisements forestiers (p 258), les milieux physiques (eau à partir de la page 261, air et sols en page 276, topographie, géotechnique et terres à partir de la page 278), le climat (p 284), les technologies et substances utilisées (p 290), la population (le bruit à partir de la page 290, les vibrations en page 299, les émissions lumineuses en page 301, l'hygiène, la salubrité et la sécurité publiques en page 303, le trafic en page 304, l'agriculture/sylviculture et le volet social/sociétal et économique en page 308, la santé humaine en page 309), les déchets en page 311, les biens et patrimoines culturels en page 313, les travaux de mise en exploitation en page 314. Les modalités d'analyse des impacts associés aux différentes temporalités du projet sont présentées avant toutes les thématiques en page 238.</p> <p>Concernant la nature des déchets, les modalités d'admission et de contrôle prennent appui sur le cadre réglementaire tel que largement développé dans la Pièce 2</p>	<p><i>Les procédures de contrôle documentaire et visuel sont exhaustives.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>"Description du projet et ses annexes" à partir de la page 73. Deux logigrammes décisionnels permettent de définir la possibilité d'accueil sur le site de Lapeyrière au droit de la station de transit (en tant que terres excavées aptes au réemploi en valorisation sur site ou ailleurs ou bien en ISDI). Cette procédure est dénommée DAP pour Déclaration d'Acceptation Préalable. Elle doit intégrer tout un ensemble de renseignements concernant l'origine et la traçabilité.</p> <p>Pour assurer cette maîtrise des entrants, un travail de vérification documentaire préalablement à toute admission sera mené en appliquant un logigramme décisionnel. Si acceptation, un Certificat d'acceptation préalable est délivré.</p> <p>Il est par ailleurs rappelé que le contexte réglementaire et les pratiques professionnelles ont fortement évolué ces dernières années en matière de gestion et de tri des déchets du BTP. Le renforcement des obligations de traçabilité, la généralisation des procédures d'acceptation préalable et la montée en compétence des acteurs de la filière contribuent à une amélioration continue de la qualité du tri à la source.</p> <p>Cette évolution s'accompagne d'une diminution progressive des dépôts inappropriés et des incivilités observées par le passé, les matériaux non conformes étant de mieux en mieux identifiés et orientés vers les filières adaptées. Le projet de Lapeyrière s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en proposant un cadre réglementé et contrôlé, précisément destiné à éviter la présence de déchets non inertes au sein des matériaux admis.</p> <p>La réponse relative aux impacts par dérangement sur la faune est détaillée pour la contribution 91 au sein du Thème 6 dédié à la faune et la flore.</p> <p>La réponse relative à la communication avec la nappe phréatique, non reprise dans la synthèse, est explicitée pour la contribution 77 au sein de ce même thème en suivant.</p>	
77	Alerte sur le risque de pollution de la nappe phréatique en raison de l'absence de barrière étanche. Mentionne l'usage de formaldéhyde (cancérogène) dans les bétons.	<p>En préambule, le site objet du projet correspond à une ancienne carrière d'exploitation d'argile pour les besoins de la briqueterie anciennement présente à l'Est. Les niveaux exploités lors de cette activité correspondaient aux formations molassiques de l'Aquitainien.</p> <p>A l'issue de l'exécution des forages, le bureau d'études ANTEA a conclu : "D'après la lithostratigraphie rencontrée, on peut considérer une épaisseur d'alluvions de l'ordre de 12 m, puis la présence des molasses très peu perméables en-deçà. Le toit</p>	<i>La démonstration hydrogéologique écarte scientifiquement le risque de pollution externe.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>des molasses apparaît à une côte proche de 127 à 134,5 m NGF." Cette formation molassique constitue le substratum au sein duquel l'excavation a été menée. L'étude menée par ANTEA a permis de démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lac résultait bien d'une alimentation des eaux pluviales et plus faiblement des eaux souterraines, • la fosse actuelle, compte tenu de son historique et de sa configuration, constituait un point bas du secteur et donc jouait un rôle de drainage de l'ensemble des eaux. "Les écoulements convergent très localement vers le plan d'eau qui constitue d'après les mesures réalisées un exutoire des eaux souterraines" selon ANTEA, • les matériaux inertes apportés étant de même perméabilité que les matériaux naturels environnants, ils ne vont donc pas créer de changements majeurs dans l'écoulement naturel de la nappe dans ce secteur. <p>Ces éléments prennent appui sur les relevés piézométriques établis à différentes dates (janv. 24, avril 24, aout 24, oct. 24, janv. 25, oct. 25) et qui mettent en évidence une dépression piézométrique (piège en point bas) au cœur d'une crête définie à la cote 135 m NGF qui marque l'inversion des sens de circulation (cf. Figure 92 en page 219 de la Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)" rappelée ci-dessous).</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	 <p>Cette carte montre clairement la position en crête piézométrique mais aussi en dépression (du fait de l'excavation de la carrière) justifiant la très faible alimentation et surtout l'absence de sens d'écoulement extérieur car le plan d'eau constitue l'aval.</p> <p>Pour rappel, ce contexte de dépression piézométrique est décrit de la manière suivante par ANTEA :</p> <p>"Sans pompage sur le secteur (qui pourrait potentiellement influencer la piézométrie), la dépression piézométrique aux abords du plan pourrait s'expliquer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise à nu de la nappe, exposant ainsi les eaux souterraines aux phénomènes d'évaporation. Ces phénomènes, pouvant être importants dans le secteur, peuvent engendrer une baisse du niveau piézométrique en raison d'un débit sortant (correspondant aux pertes par évaporation). 		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>- La présence des formations peu perméables en place au niveau du site associées à des berges potentiellement remblayées pouvant déconnecter localement le lac de la nappe induisant une réalimentation insuffisante du plan d'eau par la nappe par rapport aux pertes par évaporation."</p> <p>Ainsi, ANTEA décrit des apports limités des eaux souterraines et des sorties associées aux seules pertes par évaporation.</p> <p>Dans le cadre de son analyse des impacts lors des différentes étapes, ANTEA a conclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'absence de débordement à l'extérieur du périmètre projet lors des travaux d'aménagements de berges et de digue au cours de l'Etape 1 compte-tenu du temps relativement long d'exécution, - à l'absence d'effet de l'assèchement de la partie Sud sur le plan d'eau au Nord à partir du moment où la digue de séparation est étanche (pour rappel, le premier corps de digue sera constitué de terres argileuses pour assurer son imperméabilité pour une largeur en base d'au moins 50 m et en tête d'au moins 30 m) lors de l'Etape 2, - à quelques venues d'eau diffuses (débit estimé inférieur à 1 l/s sur l'ensemble du pourtour) lorsque le plan d'eau sera en deçà du niveau d'émergence de la nappe lors de l'Etape 2, - en une remontée possible et progressive de la piézométrie dans les remblais côté Sud à proximité de la configuration initiale mais sans entraîner de changement majeur dans l'écoulement naturel de la nappe (complément descriptif d'ANTEA). Cette dernière configuration pourrait intervenir au bout de 10 ans. D'ici là, de nombreuses campagnes de suivi de la piézométrie auront été menées et auront apporté de précieuses informations sur les niveaux d'eaux souterraines. <p>Il est important de rappeler l'absence d'enjeu majeur (captage AEP) en périphérie du site projet et surtout le fait que seules des terres excavées et inertes seront admis sur le site.</p> <p><u>Le sujet relatif aux risques d'érosion évoqué dans cette contribution n'a pas été repris en synthèse. Nous y apportons néanmoins une réponse spécifique.</u></p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Du point de vue géotechnique, les risques d'instabilités et d'érosion sous l'ouvrage cités par SOLINGEO dans leur rapport diagnostic (Pièce 6 ANNEXE 9) correspondent à des impacts bruts génériques pouvant affecter n'importe quel ouvrage de ce type. Ce qui est à retenir concerne les propositions de traitement et de suivi associés au cas particulier du site de Lapeyrière. C'est à ce titre que la planche d'essai est proposée afin de permettre d'adapter les solutions et de transposer la méthodologie retenue à l'ensemble du linéaire de l'ouvrage.</p> <p>Le béton est un produit normalisé. L'usage d'adjuvants pour des bétons élaborés a démarré en fin des années 1980. A cette époque, il consistait à rajouter ces produits à hauteur de 0,3 à 0,4% du poids de ciment, sachant que la quantité de ciment représentait en moyenne 350 kg pour 1 m³ de béton, la part associée à ces adjuvants représentait donc 0,05 % au total. Les formaldéhydes entrant dans la composition de ces adjuvants et autres huiles de décoffrage sont apparus plus tard et ne sont plus utilisés depuis un certain nombre d'années, la profession ayant évolué vis-à-vis de la sensibilité de certains produits. Les bétons élaborés depuis cette époque incorporent des adjuvants pour une moyenne de 2% de la part du ciment. Ce dernier étant dosé à quelques 300 kg/m³ de béton (1 m³ de béton = 2 300 kg en moyenne), la part d'adjuvants sur des bétons plus récents reste inférieure à 0,3 % au total. Il est à noter aussi que le formaldéhyde est un composé chimique classé parmi les composés volatils (COV). Ainsi, ses effets sont essentiellement marqués vis-à-vis de la qualité de l'air intérieur pour du béton frais (émission possible sur quelques jours à plusieurs semaines). Toutes les études menées sur les bétons ont montré un très faible impact (relargage de formaldéhyde) sur la qualité de l'air ambiant. Si par cas des composés volatils perduraient pour faible partie dans le temps, ils disparaîtraient lors des opérations de démolition et de fragmentation associés (effet de dilution dans l'air ambiant). De fait, un béton démolî arrivant sur un site de transit ne doit pas présenter de risque sanitaire. Dans le cas du projet de Lapeyrière, cette affirmation peut être renforcée par le fait que la part de béton admise sera très faible car en mélange et destinée seulement à assurer la portance au droit des pistes principales en zone ISDI.</p> <p>De plus, la consultation de la base INIES (données environnementales et sanitaires de référence pour le bâtiment) permet d'accéder aux Fiches données sécurité</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>établies pour n'importe quel matériau à mettre en œuvre dans le bâtiment. La recherche a été faite pour un béton pouvant être trouvé dans le cadre d'un chantier de démolition, notamment un béton de voirie. En matière de risque sanitaire, incluant des informations additionnelles sur le relargage de substances dangereuses dans l'eau et le sol pendant l'étape d'utilisation, les éléments suivants sont rapportés : <i>"L'avis du 24 février 2012, relatif aux conditions de mise sur le marché des matériaux à base de ciment entrant en contact de l'eau potable, déclare que le béton fabriqué : - avec un ciment conforme à la norme NF EN 197-1, - avec de l'eau conforme à la norme NF EN 1008, - avec des granulats naturels conforme à la NFP 18-545, - avec des adjuvants titulaires d'une CLP (Conformité aux Listes Positives), est apte sans essai au contact avec l'eau potable."</i> Ainsi, le cadre normatif de formulation et de confection des bétons en place depuis de nombreuses années permet de garantir l'absence de risque sanitaire.</p>	
89	Exprime la crainte d'une pollution du lac et de la nappe phréatique due à l'impossibilité de contrôler tous les camions.	<p>Dès leur entrée sur le site d'ECOMAT, et pesée associée, chaque chargement fera l'objet d'une procédure de contrôle. Ce premier contrôle visuel permettra de vérifier en surface que le tri a été correctement réalisé, et qu'il n'y a pas de déchets non autorisés. Si <u>ce premier contrôle visuel relève une non-conformité, le camion sera refusé.</u></p> <p>Après le premier contrôle réalisé par l'opérateur de la bascule, le camion sera dirigé vers la zone de déchargement matérialisée sur le site par un panneau. Cette zone se trouvera en amont de la zone de stockage. Cette zone de déchargement permettra de réaliser le déchargement en sécurité (stabilité de la zone) en zone pré-repérée. Elle permettra également le second contrôle visuel. Ce second contrôle sera réalisé par le conducteur d'engins en charge de pousser les matériaux vers la zone de stockage. Ce second contrôle visuel complètera le premier puisque les matériaux seront déversés, cette action permettra de mettre en évidence les erreurs de tri.</p> <p>Selon la quantité et la nature des déchets indésirables constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un tri manuel pourra être opéré. Une benne à DIB sera présente sur le site à cet effet. Des photos seront prises et donneront lieu à une surfacturation, - soit le chargement sera récupéré par le transporteur et le « lot » sera refusé. Dans ce cas, le camion repassera à la bascule et un bon de refus sera édité. 	<p>Le dispositif de barrière physique (digue) protège durablement la quiétude du site.</p> <p>La rigueur des procédures de contrôle répond aux inquiétudes sur la pollution.</p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Des protocoles analytiques seront engagés pour caractériser les matériaux entrants. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - systématiques et de Niveau 1 pour les terres excavées devant servir à l'aménagement Nord, - aléatoires et réguliers (pack ISDI) pour la mise en dépôt définitif en partie Sud en secteur asséché. 	
91	<p>S'inquiète de l'impact des nuisances (bruit, poussières, trafic) sur la quiétude des espèces pendant 27 ans. Souligne le risque de pollution de la nappe phréatique ("Libreet"), l'incertitude sur la perméabilité réelle du sol étant un "aveu de faiblesse" du dossier. Alerte sur le risque de modification des écoulements de la nappe (effet "barrage").</p>	<p>2 - Sur la biodiversité et les espèces protégées</p> <p>Tous les impacts cités dans cette contribution ont bien été pris en compte pour les espèces concernées. Ce travail a d'ailleurs fait l'objet d'une analyse par les services administratifs compétents qui ont pu apprécier toute la palette de mesures proposées par l'écologue (y compris le respect du calendrier écologique) en vue de réduire au maximum les effets.</p> <p>Concernant les risques de dérangement de l'activité ISDI (ICPE) en phase d'exploitation sur les amphibiens présents dans la partie nord (renaturée), cet impact peut être qualifié de très faible à nul dans la mesure où les amphibiens ont des mœurs essentiellement nocturnes, notamment en ce qui concerne les émissions de chants par les mâles. Rappelons que les espèces actuellement recensées sur le site ("Libreet"), sont des espèces pionnières qui s'observent même sur des sites de carrière en cours d'exploitation et avec circulation intense de camions ou engins et émissions importantes de poussières.</p> <p>Actuellement, la circulation quotidienne le long des berges du plan d'eau de promeneurs avec leurs chiens, de pêcheurs s'approchant au plus près en voiture, de moto cross et de quads circulant prioritairement sur la zone humide présente à l'ouest notamment au printemps (constaté lors du suivi 2023 / 2024) en pleine période de reproduction des amphibiens et des oiseaux apporte aussi son lot de perturbations.</p> <p><u>Des travaux lourds (construction de digue, terrassements) sont prévus. Il est impératif que le calendrier écologique soit scrupuleusement respecté pour ne pas</u></p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p><u>impacter les périodes de nidification et de reproduction, particulièrement pour l'avifaune et les amphibiens.</u></p> <p>Comme indiquée en page 82 du Tome 2 (Cf. Pièce 6 ANNEXE 6), une grande digue séparative sera construite entre la partie ISDI (ICPE) et la zone renaturalisée. Lorsque cette digue atteindra une hauteur de 3 m, elle pourra pleinement jouer un rôle d'écran et protègera les oiseaux du dérangement induit par les rotations des camions en zone ICPE (apport des inertes en zone de transit). Ainsi, l'activité se déroulant au Sud de la digue à l'issue de son édification (dans un délai de 5 ans pour atteindre la cote maximale) bénéficiera de l'écran efficace et limitera de fait de manière significative toute perturbation sur la faune sauvage en zone Nord aménagée. C'est dans cette optique que cet ouvrage de séparation a été proposé.</p> <p>Pour les oiseaux fréquentant le secteur, l'on peut prévoir un impact temporaire par dérangement sonore et visuel lors des travaux préparatoires, jugé modéré à fort. Mais si au niveau des zones humides et du flanc ouest du plan d'eau, les travaux de terrassement sont réalisés en période automnale et hivernale, (Voir mesure MR-T.6) alors l'impact par dérangement ne concerne véritablement que les quelques oiseaux hivernants, qui fréquentent le site. Concernant l'édification de la digue, ce dérangement pourra être plus prégnant lors des périodes de reproduction, mais demeurera temporaire. Les suivis ornithologiques en phase travaux et en début de phase d'exploitation (élévation de la digue) apporteront des éléments de réponse concernant l'intensité de l'impact par dérangement sur les oiseaux, notamment en période de nidification. Suivant les résultats des suivis, des adaptations spécifiques seront envisagées.</p> <p>Cependant, en phase travaux, la mesure MR-T.3 permet quant à elle d'adapter le calendrier des travaux de dégagement d'emprise en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour les différents groupes biologiques. Cette mesure permet un évitement temporel des périodes les plus sensibles concernant les amphibiens et les oiseaux.</p> <p>De plus, la mesure MR-Ex.1 prévoit la mise en défens des aires de nidification des oiseaux aquatiques et des zones humides en partie nord, ceci afin de réduire les risques de dérangement induits par la fréquentation du public en phase</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>d'exploitation et de garantir la quiétude des oiseaux aux étapes clés de leur cycle (reproduction et élevage des jeunes).</p> <p><u>Evaluation des incidences N2000</u></p> <p>Les effets positifs attendus du projet de renaturation de la partie nord interviendront très rapidement à l'issue des aménagements des zones humides et de leur végétalisation et non pas à la fin de la phase d'exploitation mais au contraire en tout début. Les effets négatifs de nuisances chroniques (dérangement, vibration, trafic) liés à l'exploitation de la partie sud ISDI resteront présents uniquement lors de l'édification progressive de la digue. Sont principalement concernés des impacts sonores et des impacts visuels liés à la circulation des machines. Cet impact restera selon nous de faible intensité et temporaire.</p> <p>Concernant spécifiquement les risques de nuisances chroniques (dérangement, vibration, trafic) induit par l'activité ISDI en période de reproduction de la Sterne pierregarin, l'ilot de gravier accueillant le nid reste éloigné de la digue. La future digue séparative sera distante de près de 250 m de l'ilot accueillant la ponte des Sternes. Le suivi 2023 / 2024, a montré la réussite de la reproduction malgré l'activité de fréquentation des riverains au printemps et en été. Seule l'approche d'une embarcation à proximité de l'ilot est susceptible de générer un comportement d'inquiétude et d'intimidation au même titre que le passage d'un rapace ou d'un goéland. Il est rappelé qu'une délimitation physique aquatique sera positionnée sur le plan d'eau pour assurer la quiétude de l'espèce nicheuse, ce qui n'est pas le cas à ce jour.</p> <p>Concernant le Petit gravelot, dont la reproduction n'est actuellement pas avérée sur le site, les comportements observés durant ce suivi 2023/2024, montrent une sensibilité au dérangement induit par l'approche d'un piéton ou d'un chien par exemple. Le comportement de fuite est déclenché à une distance estimée entre 100 et 150 m en moyenne, mais cela se traduit par un envol des individus qui vont se poser un peu plus loin sur une berge éloignée de la source de dérangement sans quitter le site pour autant.</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	<p>Concernant les Chiroptères, ce groupe à des mœurs nocturnes. L'activité ICPE se déroulant en journée, l'impact par nuisances chroniques (dérangement, vibration, trafic) sur ce groupe peut être qualifié de nul. Il n'y a pas de gîte possible identifié actuellement sur le site de Lapeyrière, les arbres sont trop peu volumineux (principalement peupliers cultivars de 10 à 12 ans d'âge).</p> <p>Les mesures de suivi des oiseaux en phase exploitation permettront d'évaluer l'intensité réelle de cet impact. Il est important de rappeler que la renaturation des espaces terrestres et de berges (y compris les zones humides et îlots) vise l'amélioration progressive des habitats, de la qualité de l'accueil des espèces et donc de leur fréquentation.</p> <p>3. Sur la gestion de la ressource en eau et le pompage</p> <p>La régulation hydraulique proposée est en lien direct avec la pérennisation des zones humides améliorées et créées. Le débit sera limité à 20 l/s et contrôlé vis-à-vis du milieu naturel (Rieutort via un fossé puis un cours d'eau nom nommé). Les eaux envoyées au Rieutort alimenteront immédiatement en aval l'étang de Fongrave (développé sur le Rieutort) utilisé pour l'irrigation agricole. Ainsi, ces volumes pourront en fonction des périodes de l'année venir en support des besoins agricoles. Rappelons qu'à ce jour, les pertes par évaporation constituent la seule « sortie » dans le bilan global concernant le marnage du plan d'eau. A ce titre, les pertes par évaporation augmentent avec la superficie du plan d'eau car exprimées en $m^3/ha/an$. Ainsi la réduction de la surface du plan d'eau permet de les limiter. De plus, le suivi du niveau du plan d'eau par échelle limnimétrique et des évolutions climatiques permettront d'anticiper les périodes d'étiage sévères.</p> <p>Les apports sont quant à eux majoritairement des eaux pluviales et de surface (bassin versant intercepté de plus de 40 ha) et de manière plus limitée des eaux souterraines (référence à la dépression piézométrique établie par les hydrogéologues précisant les sens d'écoulement).</p>		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		 <p data-bbox="613 732 1641 1065">Le niveau d'eau du plan d'eau sera régulé à 130,80 m NGF (+/- 20 cm). Il se situe aujourd'hui entre les cotes 129,9 (31/01/2024) et 130,33 m NGF (16/01/2025) d'après les nivelllements effectués sur les 6 relevés piézométriques du site. Ainsi, compte-tenu de l'équilibre qui s'établira entre la nappe et le niveau du lac, aucun pompage ou dénoyage potentiel ne devrait être observé. De plus, la transmissivité supposée de la nappe est très faible, engendrant une lente inertie des répercussions d'un éventuel pompage en milieu superficiel vers la nappe contenue dans les alluvions à prédominance argileuse.</p> <p data-bbox="613 1105 1641 1176">5. Sur la protection de la nappe phréatique du Libreet et des puits alimentés par cette réserve d'eau</p> <p data-bbox="613 1176 1641 1248">a. Une étude hydrogéologique détaillée a été réalisée par le bureau d'études ANTEA.</p> <p data-bbox="613 1248 1641 1399">Compte-tenu de la proximité immédiate des deux sites et de la nature des formations géologiques définies par le BRGM et reconnues par ANTEA lors de l'exécution des forages pour pose des piézomètres, la perméabilité a été approchée par données bibliographiques et considérée par ANTEA de l'ordre de 10^{-6} m/s (valeur</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>cohérente vis-à-vis des classifications de sols). Compte-tenu de la carte piézométrique établie, ANTEA a bien établi le fait que le plan d'eau constituait le point bas actuel (niveau moyen à 130 m NGF) et donc l'aval très localisé au droit de cette crête piézométrique bien mis en évidence par les sens de circulation des eaux souterraines. Le suivi des niveaux réalisés à plusieurs périodes (hautes et basses eaux en 2024 et 2025) à partir du réseau de 6 piézomètres a pu le confirmer.</p> <p>Concernant l'étude géotechnique présentée en Pièce 6 ANNEXE 9, la vérification de la nature des sols et des fonds de fouille s'avère nécessaire pour l'ancrage de la digue sur le fond molassique et non sur d'anciens remblais de l'époque de la carrière. D'autre part, la vérification de la perméabilité des matériaux constitutifs de la digue lors de son édification permettra d'assurer la création d'un écran étanche (base de plus de 50 m de large) par rapport au plan d'eau résiduel au Nord.</p> <p>L'extrait cité par FNE est issu de l'avis de l'ARS. L'interaction plan d'eau / nappe/Rieutort citée dans cet extrait doit impérativement s'appuyer sur la carte piézométrique établie par ANTEA qui met bien en évidence la dépression piézométrique au droit de cet ensemble délimitée par une crête piézométrique établie aux valeurs moyennes 135/136 m NGF (rappelons que le plan d'eau demeurera à une cote inférieure à 131 m NGF).</p> <p>b. Considérer que le projet consistera en un obstacle à l'écoulement est assez restrictif. Les remblais ayant une perméabilité proche de l'encaissant, il y a aura un ajustement du niveau de la nappe qui tendra à se rapprocher de son niveau initial. Comme déjà répondu par ANTEA pour la contribution 55, les matériaux inertes apportés étant de même perméabilité que les matériaux naturels environnants, ils ne vont donc pas créer de changements majeurs dans l'écoulement naturel de la nappe dans ce secteur.</p> <p>c. La fréquence trimestrielle de contrôle apparaît adaptée, compte-tenu de la lenteur prévisionnelle des réactions hydrauliques entre le plan d'eau faiblement réaligné et la nappe de faible transmissivité. Si nécessaire, elle pourra toutefois être modifiée.</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	<p>d. Le dimensionnement des bassins pour contenir un événement d'une période de retour cinquantennale s'avère très sécuritaire. En effet, les demandes de la Police de l'Eau sont généralement établies à une fréquence décennale. Pour rappel, comme largement décrit dans la Pièce 2 "Description du projet avec ses annexes" même si un événement supracinquantennal intervenait durant l'exploitation, les excédents d'eaux pluviales collectées seraient contenus en zone ICPE car tout transfert est prévu par pompage entre le regard R2 (communiquant avec le bassin) et le regard R4 (permettant le transfert vers le plan d'eau). Par défaut, la géométrie du projet empêche tout débordement vers le plan d'eau. L'absence de pompage (enclenchement humain et non automatique) garantit l'absence de transfert vers le plan d'eau. Cette sécurité s'ajoute à celle relative à la maîtrise des inertes admis, accueillis et mis en dépôt sur le site.</p> <p>Au titre de rappel, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie porté par le SRADDET propose en tant que solution de valorisation des inertes (non réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantiers) la mise en remblais pour la remise en état de carrières (y compris alluvionnaires au sein d'aquifères perméables). L'article 12 de l'AMPG du 22/09/94 relatif à l'exploitation des carrières fait référence à l'AMPG du 12/12/14 traitant des conditions d'accueil des inertes en stations de transit et ISDI (texte d'appui à toute la démarche proposée dans le cadre de ce projet). Ces textes ne mentionnent nullement une quelconque obligation de mettre en œuvre une barrière d'étanchéité artificielle (géomembrane). Ces dispositifs sont réservés à des sites accueillant des déchets d'une toute autre nature (déchets non inertes dangereux ou non) qui ne sont absolument pas concernés par ce projet.</p> <p><u>La suite de cette réponse concerne les risques sanitaires et de sûreté publique non explicités dans la synthèse mais exprimés par le contributeur (Point 6 du courrier FNE).</u></p> <p>En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que l'ARS du Tarn et Garonne a émis un avis favorable dans le cadre de la consultation des services en phase examen.</p>		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>D'autre part, toute la procédure d'acceptation préalable, d'accueil et de contrôle proposée par FLORES TP vise à apporter toutes les garanties relatives au fait de mettre en œuvre et en remblais d'aménagements des terres excavées issues de chantiers locaux assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation de la ressource en eau et des écosystèmes présents au droit du site, - la compatibilité avec l'usage futur du site sur le plan sanitaire, - la compatibilité géochimique. <p>Les déchets inertes qui seront admis en ISDI seront conformes au cadre réglementaire imposé par l'Arrêté Ministériel du 12/12/14.</p> <p>Le choix de développer un ouvrage de séparation entre le secteur Nord aménagé sur du court-terme et le secteur Sud exploité sur du moyen-terme permet d'assurer efficacement cette séparation physique et de ne pas exposer les usagers à de quelques risques qui s'avèrent maîtrisés. La gestion différenciée des accès et la clôture de l'ensemble du site sont autant de barrières de prévention et de protection. Rappelons aussi le fait que la digue sera surmontée d'un merlon de 4 m de haut en surplomb du passage haut de l'allée parcourant cet ouvrage. La position de la clôture sera évolutive comme rappelée par le Schéma extrait de la Pièce 2 Description du projet et ses annexes. De plus, comme répondu à la contribution 81, les accès au site pendant la phase travaux seront bien définis pour garantir la sécurité des usagers (zone ICPE strictement interdite).</p>	

L'analyse des observations fait émerger deux risques majeurs. Le premier est le risque de pollution lié à la nature des remblais. Plusieurs intervenants (n°7, n°12) expriment la crainte, basée sur des précédents ou des observations directes (n°55), que des déchets non conformes et dangereux (amiante, goudron, plastiques, câbles) soient enfouis sur le site. Cette préoccupation est aggravée par la mention de produits chimiques potentiellement utilisés dans les travaux, comme le formaldéhyde dans les bétons, qualifié de "cancérigène" et "très dangereux" (n°77).

Le second risque majeur identifié est la pollution de la nappe phréatique. La contribution n°77, s'appuyant sur une lecture approfondie des études techniques, met en avant l'absence de "barrière étanche" et la nature perméable du fond du lac, qui pourraient permettre à une pollution de se propager vers la nappe phréatique. Ce point est présenté comme un risque "catastrophique". Au-delà de ces risques de fond, les préoccupations portent également sur les nuisances opérationnelles (bruit, poussière, lumières nocturnes) qui impacteront la faune et les riverains pendant la longue phase d'exploitation (n°55).

Parmi les vecteurs de risque identifiés, le milieu aquatique est celui qui concentre le plus d'inquiétudes spécifiques.

FLORES TP garantit l'innocuité du projet par une procédure de contrôle rigoureuse (DAP) : seules les terres d'excavation inertes sont admises, avec un double contrôle visuel (bascule et déchargement). L'étude hydrogéologique démontre scientifiquement que le lac est un point bas exutoire situé sur un substratum imperméable, ce qui interdit tout écoulement de pollution vers la nappe phréatique extérieure. Pour limiter les nuisances directes, une digue écran de 3 mètres sera érigée pour protéger les riverains et la faune du bruit, complétée par l'arrosage des pistes contre la poussière.

Avis du CE

La crainte principale a porté sur la pollution des sols et de la nappe phréatique par les matériaux stockés. FLORES TP a apporté une double garantie : l'étude hydrogéologique (ANTEA) démontrant que le site fonctionne comme un bassin de drainage interne sans exutoire, et un protocole très strict de contrôle des matériaux entrants.

Le commissaire enquêteur a jugé que cette démonstration scientifique écarte le risque de pollution externe.

5.2.4 Thème 4 : Suivis et Contrôles

Cette thématique est consacrée aux préoccupations relatives à la surveillance du projet, à la fois pendant la phase de travaux et sur le long terme. Face à une opération s'étalant sur plusieurs décennies, les contributeurs expriment un fort besoin de garanties, de transparence et de mécanismes de contrôle fiables. Ces interventions portent sur la qualité des matériaux qui seront stockés, le suivi de l'impact environnemental et la maintenance future des aménagements paysagers.

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
13	Propose que des habitants puissent observer de manière ponctuelle et encadrée les apports de déchets pour vérifier leur conformité.	Avant toute acceptation et entrée sur le site de Lapeyrière, les apports d'inertes devront faire l'objet d'une vérification au travers des logigrammes présentés en pages 74 et 75 de la pièce "2_Description du projet et ses annexes". Ce mode de fonctionnement est très encadré par la réglementation et l'administration de tutelle (DREAL UID Lot / Tarn et Garonne). De plus, les sites classés ICPE sont interdits au public. Comme FLORES TP s'y est engagé, les informations relatives aux travaux et actions menées dans le cadre de l'exploitation en zone ICPE seront présentées lors des réunions annuelles auprès des riverains concernés et de la mairie de BESSENS.	<i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet. La rigueur des procédures de contrôle répond aux inquiétudes sur la pollution.</i>
15	Signale la destruction passée de panneaux d'information, suggérant un besoin de surveillance du site.	La présence sur site pour entretien des espaces préviendra et réparera ce type d'incivilité.	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
16	Suggère que les résultats des analyses de la qualité de l'eau soient publiés sur le site internet de la mairie pour garantir la transparence.	Dans le cadre des échanges lors de la Réunion Publique d'ouverture du 24/09/25, FLORES TP a donné son accord de principe à partir du moment où M. le Maire n'y voyait pas d'inconvénient. Les rapports de suivis et de contrôles une fois établis sur la base de la fréquence réglementaire imposée pourront être mis à disposition.	<i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet.</i>
35	Pose la question de la responsabilité de l'entretien du site (espaces verts, équipements) une fois les aménagements réalisés.	Vis-à-vis de l'administration, c'est l'entité bénéficiant de l'autorisation qui sera responsable de l'entretien du site. Une fois le site Nord aménagé, la gestion et l'entretien pourront être confiés à une entité dédiée, comme évoqué par M. le Maire lors de son intervention sur le sujet durant la première réunion publique.	
39	Demande des précisions sur les modalités des contrôles durant l'exploitation : organisme, fréquence, financement, caractère inopiné ou sur rendez-vous, et publicité des résultats.	L'étude d'impact (Pièce 6 « Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes) ») précise la nature et la fréquence des suivis et contrôles prévus (protocoles analytiques pour les inertes, eaux superficielles, souterraines à titre qualitatif et quantitatif, paysages, biodiversité, bruit, poussières). Ces contrôles sont au frais de l'exploitant et seront menés aux périodes adaptées (biodiversité) et lorsque l'exploitation fonctionnera normalement. Ils sont rappelés ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">- inertes entrants analysés par EUROFINS :<ul style="list-style-type: none">- Analyse systématique des lots de terres entrantes pour l'aménagement Nord (Niveau 1 selon le guide de valorisation de la DGPR),- Prélèvement aléatoire régulier pour contrôle qualité pour le stockage ISDI (pack ISDI).- suivi quantitatif des eaux :<ul style="list-style-type: none">- souterraines par mesure au sein des 6 piézomètres à l'aide d'une sonde piézométrique selon une fréquence trimestrielle par une entité spécialisée (BE d'hydrogéologie),- de surface (plan d'eau) par lecture directe au droit d'une échelle limnimétrique à placer au pied de la future digue,- contrôle qualitatif des eaux :<ul style="list-style-type: none">- souterraines prélevées au sein de 2 piézomètres (PZ1 et PZ3) sur une fréquence trimestrielle pour les paramètres suivants : paramètres physico-chimiques, indices de pollution, 12 métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques,	<i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>PCB et composés volatils (analyses confiées au laboratoire indépendant EUROFINS),</p> <ul style="list-style-type: none"> - du plan d'eau en phase de vidange initiale de la partie Sud : application du protocole défini par la DDT dans son avis du 26/09/25, analyse des MES, NH4 et O2 (analyses confiées au laboratoire indépendant EUROFINS), - du plan d'eau résiduel au Nord selon la fréquence réglementaire (semestriel puis annuel si correct) pour les paramètres suivants : paramètres physico-chimiques, indices de pollution, 12 métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, PCB et composés volatils (analyses confiées au laboratoire indépendant EUROFINS), - du Rieutort en amont et aval du point de rejet selon la fréquence réglementaire (semestriel puis annuel si correct) pour les paramètres suivants : paramètres physico-chimiques, indices de pollution, 12 métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, PCB et composés volatils (analyses confiées au laboratoire indépendant EUROFINS), - du bassin Sud au démarrage pour les paramètres physico-chimiques, indices de pollution, 12 métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, PCB et composés volatils (analyse confiée au laboratoire indépendant EUROFINS), - du bassin ICPE en tant que de besoin (pour vérification avant vidange) pour les paramètres suivants : paramètres physico-chimiques, indices de pollution, 12 métaux lourds, hydrocarbures aromatiques polycycliques, PCB et composés volatils (analyses confiées au laboratoire indépendant EUROFINS), - du déshuileur en zone ICPE selon une fréquence annuelle pour les paramètres suivants : MES, DCO, DBO₅, hydrocarbures totaux. <ul style="list-style-type: none"> - suivi des paysages (croissance des plantations) par prises de vues en 4 points à t + 5 ans, t + 10 ans, t + 15 ans et t + 20 ans (t : année de plantation sur la digue) par un bureau d'études indépendant, - suivi de la biodiversité (botanique et faune ciblée) par un écologue à t0 + 1 an, t0 + 2 ans, t0 + 3 ans, t0 + 8 ans et t0 + 15 ans en appliquant les protocoles de suivi scientifique standardisé du programme ROSELIERE, - suivi du bruit environnemental avec un sonomètre intégrateur enregistreur sur une fréquence annuelle pour les 5 premières années (lors des travaux 	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>d'aménagement) et les 5 dernières d'exploitation ICPE. Entre temps s'appliquera la fréquence réglementaire (3 ans). Ce contrôle sera mené par une personne ou un organisme qualifié,</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des retombées de poussières par prélèvement trimestriel avec des jauges Owen. Les concentrations déterminées par un laboratoire indépendant. 	
55	<p>Exige des mesures "sérieuses" et répétées pour contrôler la nature des déchets enfouis, via un contrôle externe, indépendant et potentiellement citoyen. Pose la question des actions en cas de non-conformité.</p>	<p>Concernant la nature des déchets, les modalités d'admission et de contrôle prennent appui sur le cadre réglementaire tel que largement développé dans la Pièce 2 "Description du projet et ses annexes" à partir de la page 73. Deux logigrammes décisionnels permettent de définir la possibilité d'accueil sur le site de Lapeyrière au droit de la station de transit (en tant que terres excavées aptes au réemploi en valorisation sur site ou ailleurs ou bien en ISDI). Cette procédure est dénommée DAP pour Déclaration d'Acceptation Préalable. Elle doit intégrer tout un ensemble de renseignements concernant l'origine et la traçabilité.</p> <p>Pour assurer cette maîtrise des entrants, un travail de vérification documentaire préalablement à toute admission sera mené en appliquant un logigramme décisionnel. Si acceptation, un Certificat d'acceptation préalable est délivré.</p> <p>Dès leur entrée sur le site d'ECOMAT, et pesée associée, chaque chargement fera l'objet d'une procédure de contrôle. Ce premier contrôle visuel permettra de vérifier en surface que le tri a été correctement réalisé, et qu'il n'y a pas de déchets non autorisés.</p> <p>Si ce premier contrôle visuel relève une non-conformité, le camion sera refusé. Après le premier contrôle réalisé par l'opérateur de la bascule, le camion sera dirigé vers la zone de déchargement matérialisée sur le site par un panneau. Cette zone se trouvera en amont de la zone de stockage. Cette zone de décharge permettra de réaliser le déchargement en sécurité (stabilité de la zone) en zone pré-repérée. Elle permettra également le second contrôle visuel. Ce second contrôle sera réalisé par le conducteur d'engins en charge de pousser les matériaux vers la zone de stockage. Ce second contrôle visuel complètera le premier puisque les matériaux seront déversés, cette action permettra de mettre en évidence les erreurs de tri.</p> <p>Selon la quantité et la nature des déchets indésirables constatés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit un tri manuel pourra être opéré. Une benne à DIB sera présente sur le site à cet effet. Des photos seront prises et donneront lieu à une surfacturation, 	<p><i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>- soit le chargement sera récupéré par le transporteur et le « lot » sera refusé. Dans ce cas, le camion repassera à la bascule et un bon de refus sera édité.</p> <p>Des protocoles analytiques seront engagés pour caractériser les matériaux entrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - systématiques et de Niveau 1 pour les terres excavées devant servir à l'aménagement Nord, - aléatoires et réguliers (pack ISDI) pour la mise en dépôt définitif en partie Sud en secteur asséché. <p>Ces analyses seront confiées au laboratoire indépendant EUROFINS.</p> <p>La suite des éléments apporte des réponses aux actions qui seront menées s'il s'avère que les analyses de bruit, de poussières et des eaux en aval du rejet dans le ruisseau ne sont pas conformes aux normes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruit environnemental : <p>Concernant le bruit environnemental, en cas de dépassement de la valeur réglementaire d'émergence, une recherche immédiate des causes sera engagée afin d'identifier l'origine précise du dépassement, qu'il s'agisse d'un engin particulier présentant une dérive anormale ou d'une configuration d'exploitation défavorable. Le suivi acoustique sera alors renforcé de manière ciblée afin d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre. Selon les causes identifiées, les actions correctives pourront porter sur un changement ou une adaptation du matériel utilisé, une modification des conditions d'exploitation ou la mise en place d'écrans temporaires. Une nouvelle campagne de mesures permettra ensuite de vérifier l'efficacité des dispositifs correctifs avant un retour au régime normal d'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retombées de poussières : <p>Concernant les retombées de poussières, toute valeur anormale conduira en premier lieu à une analyse du contexte de la période de prélèvement, incluant les conditions météorologiques et les événements extérieurs susceptibles d'avoir influencé les résultats, tels que des travaux agricoles fortement émetteurs. Cette étape permettra de distinguer une contribution propre au site d'un facteur exogène. En l'absence d'événement extérieur identifié, le suivi sera renforcé par des mesures complémentaires et un contrôle plus rapproché. Si l'origine du</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>dépassement est imputable à l'activité du site, les mesures d'abattage des poussières seront renforcées, notamment par l'adaptation des pratiques d'exploitation. L'efficacité de ces mesures correctives sera ensuite vérifiée lors des campagnes de suivi suivantes, avec ajustement si nécessaire.</p> <p>- Ruisseau du Rieutort :</p> <p>La première action sera de vérifier l'absence d'anomalie au sein du bassin ICPE et du plan d'eau.</p> <p>En cas d'absence d'anomalie sur ces deux sites, la recherche de la cause d'un dépassement au droit du ruisseau sera à mener au niveau des autres rejets intervenant en amont du point de contrôle proposé (rejet ZONE ECOMAT et LIEB-HERR) ou bien au droit des exploitations agricoles du même bassin versant (si l'anomalie est relevée entre le point de contrôle amont et le point aval).</p>	
76	Soutient la proposition d'un "garde environnemental" pour veiller à la propreté et au respect du site.	Il s'agit d'une proposition faite par la Mairie. Bien que FLORES TP y soit favorable, l'entreprise ne pas se prononcer sur cette observation.	
89	Affirme l'impossibilité de contrôler tous les camions qui déverseront les DIB, ce qui induit un risque de pollution.	<p>A titre de rappel, les DIB ne sont pas admis sur le site.</p> <p>Les réponses sur la nature des déchets admis et des contrôles associés ont été présentées pour la contribution 7 en Thème 3 ainsi que pour les contributions 39 et 55 de ce même thème.</p>	<i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet. D'autre part, le pétitionnaire accepte le principe d'une surveillance humaine renforcée.</i>
91	Insiste sur l'obligation d'un contrôle accru et inopiné de la nature des déchets admis. Rappelle la mise en demeure d'Ecomat, ce qui "permet d'émettre un doute" sur la sincérité du projet. Demande que des tests de perméabilité soient réalisés avant l'autorisation.	<p>Les réponses sur les mises en demeure d'ECOMAT ont été présentées pour la contribution 78 en Thème 1.</p> <p>Les réponses sur la problématique hydrogéologique ont été apportées pour cette même contribution en Thème 3.</p>	

La synthèse de ces observations met en exergue une demande récurrente de contrôles indépendants et réguliers. La nature même du projet, impliquant le stockage de terres excavées et de déchets inertes non dangereux du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics sur une longue période, alimente une méfiance quant à la conformité des matériaux qui seront réellement apportés. Pour y répondre, les contributeurs appellent à une surveillance renforcée, qui pourrait être menée par un organisme externe (n°55), mais aussi impliquer les citoyens via des contrôles inopinés (n°13, n°55). Cette exigence de

surveillance citoyenne est directement alimentée par les observations concrètes de dépôts non conformes sur le site (n°55) et la méfiance issue de précédents sur des sites voisins (n°12).

La transparence est une autre exigence forte. La publication des résultats d'analyses, notamment sur la qualité de l'eau, est perçue comme un gage de confiance indispensable (n°16). Enfin, les questions de responsabilité sur le long terme sont cruciales : qui assurera l'entretien des espaces verts et la maintenance des équipements (pompes, etc.) une fois l'exploitation terminée et les aménagements livrés (n°35, n°55) ? Ce besoin de contrôle et de garanties découle directement des risques et nuisances potentiels identifiés par le public.

Le pétitionnaire s'inscrit dans une démarche de transparence totale, acceptant de publier les résultats des analyses d'eau en mairie. Un programme complet de suivis est prévu, incluant des analyses chimiques par un laboratoire indépendant (Eurofins), un suivi de la biodiversité via le programme national ROSELIERE, ainsi que des mesures régulières du bruit et des poussières. FLORES TP a défini une méthodologie graduée en cas d'anomalie : arrêt immédiat des dépôts, recherche de la source de pollution et mise en œuvre de mesures correctives avant toute reprise de l'activité.

Avis du CE

Une forte demande de transparence et de contrôles indépendants a émergé.

En réponse, l'engagement de FLORES TP d'organiser des réunions annuelles et de publier les résultats des analyses a été considéré par le commissaire enquêteur comme un facteur clé pour renforcer l'acceptabilité sociale du projet, en transformant une légitime méfiance en une surveillance partagée.

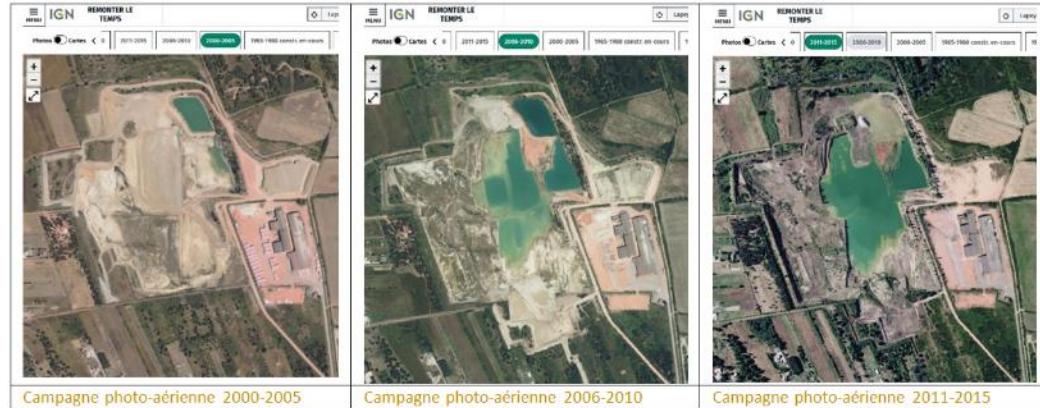
5.2.5 Thème 5 : Milieu Aquatique

Cette section se focalise sur les observations qui traitent spécifiquement du lac de Lapeyrière, de son hydrologie et de son écosystème. Les questions et préoccupations portent sur la gestion du niveau de l'eau, le risque de pollution, l'impact des travaux sur la faune aquatique et, de manière centrale, le lien suspecté entre le lac et la nappe phréatique environnante.

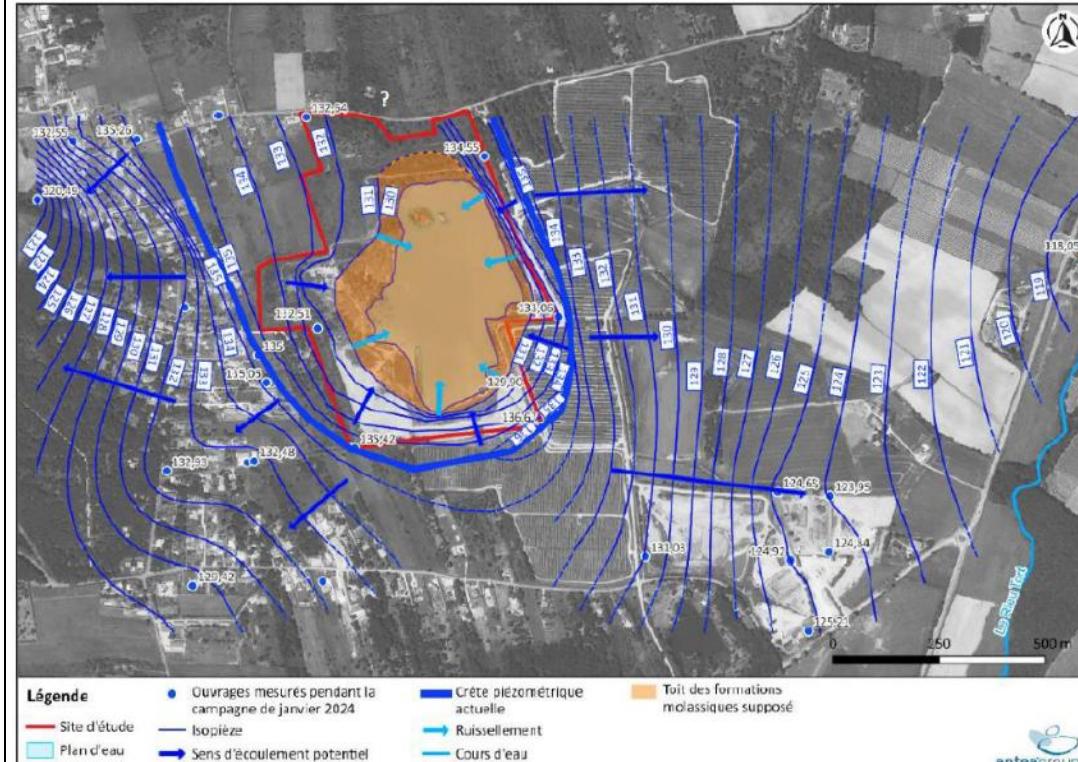
N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
10	Attire l'attention sur le cheminement prévu, qui semble passer très près de l'eau.	La reconfiguration des berges en secteur Nord permet d'allonger le linéaire et de multiplier les zones d'accès aux berges pour les promeneurs, pêcheurs et faune sauvage hors zone de quiétude. En revanche, les autres secteurs présentent des cheminements éloignés voire un surplomb qui s'ajustent sur les existants.	<i>Proposition rationnelle pour la répartition des zones de déplacement.</i>
17	Pointe la nécessité d'anticiper l'impact du changement climatique sur la	C'est bien dans ce cadre, que la régulation du niveau du plan d'eau sera opérée.	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	disponibilité et la stabilité des niveaux d'eau du lac.		
26	S'inquiète des conséquences de la suppression de la zone de reproduction des poissons (au sud), craignant une perte de biodiversité aquatique.	<p>La frayère évoquée dans cette contribution n'est plus fonctionnelle étant donné la montée du niveau des eaux depuis sa réalisation pour le compte et sous le couvert de la Fédération Départementale de la pêche en 2019/2020.</p> <p>Un inventaire piscicole mené par la Fédération Départementale de la Pêche en 2018 a fait le constat suivant :</p> <p><i>"Avec seulement 5 espèces capturées, le plan d'eau de Lapeyrière figure parmi ceux présentant la plus faible diversité d'après les références obtenues par la FD82 en Tarn-et-Garonne ou par l'ONEMA dans le cadre de la DCE en Midi-Pyrénées et Aquitaine."</i></p> <p><i>"Compte-tenu de l'effort de pêche (8 filets normalisés et 4 monomailles) nécessaire pour inventorier convenablement un plan d'eau de cette dimension (surface x profondeur), le nombre et le poids total des poissons capturés apparaissent effectivement très faibles.</i></p> <p><i>Ce rendement global apparaît aussi faible si l'on compare ces résultats avec ceux obtenus sur d'autres plans d'eau du département."</i></p> <p><i>"Cette pauvreté en espèce peut avoir deux origines : la faible productivité du plan d'eau déjà supposée et une mise en charge initiale avec ces seules espèces."</i></p> <p><i>"Le protocole a permis de mettre en évidence la pauvreté du peuplement tant en termes de richesse spécifique avec seulement 4 espèces de poissons qu'en termes de densités. Les rendements traduits en CPUE place ainsi ce plan d'eau parmi les moins productifs de tous ceux utilisés pour nos références (AFB/FDAAPPMA) en Occitanie."</i></p> <p><i>"La faible productivité du plan d'eau paraît être l'une des bases de cette pauvreté de l'ichtyofaune puisqu'elle ne permet par exemple pas l'implantation d'herbiers d'hydrophytes ou d'hélophytes qui pourraient être utiles en tant que frayères pour les cyprinidés, eux-mêmes à la base de la chaîne alimentaire des carnassiers."</i></p> <p>et proposé les orientations suivantes :</p> <p><i>"Ainsi en rechargeant certains secteurs de faible hauteur d'eau en terre plus propice à l'implantation d'herbiers que les argiles qui semblent dominer le fond du plan d'eau, et malgré des apports modérés, il paraîtrait possible que les herbiers s'installent et permettent alors de redynamiser la reproduction des cyprinidés notamment."</i></p> <p>Comme évoqué lors de la seconde réunion publique, le sauvetage des poissons restants potentiellement en faible nombre au sein du plan d'eau résiduel côté Sud sera réalisé par</p>	<i>Le bénéfice qualitatif des nouveaux habitats l'emporte sur la perte de surface brute.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		la Fédération Départementale de la Pêche (technique non létale de pêche électrique) afin de les relâcher dans la partie Nord.	
40	Constate une "élévation permanente du niveau du lac". Le projet est vu comme une solution pour maîtriser ce niveau et assurer la pérennité des zones humides.		
46	Juge utile de maîtriser le débordement "constant" du lac, qui ne fait que s'étendre.		
55	Critique l'étude environnementale qui n'a pas clairement exploré le lien avec la nappe phréatique, malgré la présence de thermoclines. Qualifie cette omission de "FAIBLESSE MAJEURE" de l'étude. S'interroge sur la maintenance des pompes pour maintenir le niveau du lac.	<p>Une étude hydrogéologique complète menée par ANTEA a été réalisée sur ce site. Cette étude précise clairement l'origine des eaux du lac actuel et l'interférence entre le projet et les eaux (souterraines, superficielles) en phase finale.</p> <p>Elle a démontré :</p> <ul style="list-style-type: none"> que le lac résultait bien d'une alimentation des eaux pluviales et plus faiblement des eaux souterraines, que la fosse actuelle, compte tenu de son historique et de sa configuration constituait un point bas du secteur, que les matériaux inertes apportés étaient de même perméabilité que les matériaux naturels environnants. Ils ne vont donc pas créer de changements majeurs dans l'écoulement naturel de la nappe dans ce secteur. <p>Vis-à-vis de l'administration c'est l'entité bénéficiant de l'autorisation qui sera responsable de l'entretien du site. Une fois le site Nord aménagé, la gestion et l'entretien pourront être confiés à une entité dédiée, comme évoqué par M. le Maire lors de son intervention sur le sujet durant la première réunion publique.</p>	<p><i>Le projet stabilise un système hydraulique aujourd'hui instable.</i></p> <p><i>La démonstration hydrogéologique écarte scientifiquement le risque de pollution externe.</i></p>
68	Affirme que le remblaiement du lac détruirait un habitat aquatique fonctionnel établi depuis des décennies.	Le plan d'eau de Lapeyrière est un plan d'eau artificiel qui s'est principalement développé par accumulation des eaux de pluies dans une fosse générée par l'extraction d'argile. Cette argile était employée localement pour la production de brique. La fin de l'activité de la briqueterie remonte à 2012. Les photos aériennes passées permettent de justifier ce développement (cf. ci-dessous).	<p><i>La séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) est appliquée avec succès.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	<p>FLORES TP</p>  <p>Campagne photo-aérienne 2000-2005 Campagne photo-aérienne 2006-2010 Campagne photo-aérienne 2011-2015</p> <p>Selon une étude menée sur le plan d'eau de Lapeyrière par la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne (FDAAPPMA 82), et publiée en 2018, (cf. Tome 1 du diagnostic écologique du site de Lapeyrière juin 2025, pages 178 à 180 en Pièce 6 ANNEXE 2) Il s'agit d'un biotope aquatique récent, artificiel, dont les berges sont souvent abruptes et minérales. C'est un plan d'eau de 2ème catégorie. Des frayères ont pu être aménagées sur la partie sud et ouest du plan d'eau il y a quelques années de cela.</p> <p>Cependant, les zones de frayères aménagées à faible profondeur et sensées se végétaliser, perdent de leur fonctionnalité du fait d'une élévation continue du niveau de l'eau. En effet, ce plan d'eau fonctionne comme une cuvette sans exutoire. Les eaux de pluie et de ruissellement s'y accumulent au fil du temps. Le marnage qui est constaté durant l'année, est principalement dû à l'évaporation.</p> <p>Les zones de reproduction pour les poissons sont quasi-nulles du fait de l'absence de végétation aquatique ou rivulaire immergée. Dans cette étude, il est fait mention de la présence d'un imposant tapis de characées qui occupe l'essentiel des fonds du plan d'eau. Cependant, ces derniers ne semblent pas constituer de supports de ponte intéressants.</p> <p>Notons en synthèse qu'à partir de 4m, la température chute fortement. De 22,6°C en surface, elle passe à 21,9°C à -4 m et à 15,6°C à -8m. Au-delà de cette profondeur, les capacités de développement et la reproduction des poissons sont amoindries.</p> <p>Concernant l'oxygène dissous, la concentration passe en dessous des 5 mg/l à partir de 6 m de profondeur. A partir de cette profondeur, les fonctions</p>		

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>biologiques sont perturbées. L'absence de plantes aquatiques pourvoyeuses d'oxygène explique ces faibles teneurs.</p> <p>Selon ces éléments, le plan d'eau de Lapeyrière ne peut être considéré comme un plan d'eau mature.</p>	
77	Dénonce le risque majeur de pollution de la nappe phréatique "LIBREET" en l'absence de barrière étanche et du fait de la perméabilité du fond du lac.	<p><i>Réponse déjà évoquée pour cette même contribution en Thème 3. Elle est néanmoins rappelée ici puisqu'il s'agit du Thème principal.</i></p> <p>En préambule, le site objet du projet correspond à une ancienne carrière d'extraction d'argile pour les besoins de la briqueterie anciennement présente à l'Est. Les niveaux exploités lors de cette activité correspondaient aux formations molassiques de l'Aquitainien.</p> <p>A l'issue de l'exécution des forages, le bureau d'études ANTEA a conclu : "D'après la lithostratigraphie rencontrée, on peut considérer une épaisseur d'alluvions de l'ordre de 12 m, puis la présence des molasses très peu perméables en-deçà. Le toit des molasses apparaît à une côte proche de 127 à 134,5 m NGF." Cette formation molassique constitue le substratum au sein duquel l'excavation a été menée.</p> <p>L'étude menée par ANTEA a permis de démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lac résultait bien d'une alimentation des eaux pluviales et plus faiblement des eaux souterraines, • la fosse actuelle, compte tenu de son historique et de sa configuration, constituait un point bas du secteur et donc jouait un rôle de drainage de l'ensemble des eaux. "Les écoulements convergent très localement vers le plan d'eau qui constitue d'après les mesures réalisées un exutoire des eaux souterraines" selon ANTEA, • les matériaux inertes apportés étaient de même perméabilité que les matériaux naturels environnants. Ils ne vont donc pas créer de changements majeurs dans l'écoulement naturel de la nappe dans ce secteur. <p>Ces éléments prennent appui sur les relevés piézométriques établis à différentes dates (janv. 24, avril 24, aout 24, oct. 24, janv. 25, oct. 25) et qui mettent en évidence une dépression piézométrique (piège en point bas) au cœur d'une crête définie à la cote 135 m NGF qui marque l'inversion des sens de circulation (cf. Figure 92 en page 219 de la Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)" rappelée ci-dessous).</p>	<p><i>Le projet stabilise un système hydraulique aujourd'hui instable.</i></p> <p><i>La démonstration hydrogéologique écarte scientifiquement le risque de pollution externe.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		 <p>Cette carte montre clairement la position en crête piézométrique mais aussi en dépression (du fait de l'excavation de la carrière) justifiant la très faible alimentation et surtout l'absence de sens d'écoulement extérieur car le plan d'eau constitue l'aval.</p> <p>Pour rappel, ce contexte de dépression piézométrique est décrit de la manière suivante par ANTEA :</p> <p><i>"Sans pompage sur le secteur (qui pourrait potentiellement influencer la piézométrie), la dépression piézométrique aux abords du plan pourrait s'expliquer par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Une mise à nu de la nappe, exposant ainsi les eaux souterraines aux phénomènes d'évaporation. Ces phénomènes, pouvant être importants dans le secteur, peuvent</i> 	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p><i>engendrer une baisse du niveau piézométrique en raison d'un débit sortant (correspondant aux pertes par évaporation).</i></p> <p><i>- La présence des formations peu perméables en place au niveau du site associées à des berges potentiellement remblayées pouvant déconnecter localement le lac de la nappe induisant une réalimentation insuffisante du plan d'eau par la nappe par rapport aux pertes par évaporation."</i></p> <p>Ainsi, ANTEA décrit des apports limités des eaux souterraines et des sorties associées aux seules pertes par évaporation.</p> <p>Dans le cadre de son analyse des impacts lors des différentes étapes, ANTEA a conclu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'absence de débordement à l'extérieur du périmètre projet lors des travaux d'aménagements de berges et de digue au cours de l'Etape 1 compte-tenu du temps relative long d'exécution, - à l'absence d'effet de l'assèchement de la partie Sud sur le plan d'eau au Nord à partir du moment où la digue de séparation est étanche (pour rappel, le premier corps de digue sera constitué de terres argileuses pour assurer son imperméabilité pour une largeur en base d'eau moins 50 m et en tête d'eau moins 30 m) lors de l'Etape 2, - à quelques venues d'eau diffuses (débit estimé inférieur à 1 l/s sur l'ensemble du pourtour) lorsque le plan d'eau sera en deçà du niveau d'émergence de la nappe lors de l'Etape 2, - en une remontée possible et progressive de la piézométrie dans les remblais côté Sud à proximité de la configuration initiale mais sans entraîner de changement majeur dans l'écoulement naturel de la nappe (complément descriptif d'ANTEA). Cette dernière configuration pourrait intervenir au bout de 10 ans. D'ici là, de nombreuses campagnes de suivi de la piézométrie auront été menées et auront apporté de précieuses informations sur les niveaux d'eaux souterraines. <p>Il est important de rappeler l'absence d'enjeu majeur (captage AEP) en périphérie du site projet et surtout le fait que seules des terres excavées et inertes seront admis sur le site.</p>	
84	Demande des précisions sur les raisons ayant conduit à la décision de réduire la surface du plan d'eau.	La réduction du plan d'eau (passant de 10,7 ha à presque 8 ha) est liée à l'équilibre économique du projet, lequel implique le développement d'une activité associée (exploitation ICPE qui perdurera 22 ans après la fin de l'aménagement en secteur Nord). Cet	Le bénéfice qualitatif des nouveaux habitats l'emporte sur la perte de surface brute.

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>aménagement répond également à un besoin identifié et conditionne la faisabilité globale du projet.</p> <p>Comme déjà répondu à la contribution 68 pour ce même thème (photos aériennes historiques), l'étendue actuelle du plan d'eau concerne des emprises décaissées issues de l'ancienne extraction d'argile qui se trouvent couvertes par de faibles lames d'eau (notamment en secteur Ouest au droit de la zone humide).</p>	
89	Un seul relevé piézométrique est insuffisant pour justifier une digue.	<p>Comme précisé en réponse à la contribution 77, les relevés piézométriques au sein des 6 piézomètres encadrant le site ont déjà fait l'objet de relevés à différentes dates (janv. 24, avril 24, aout 24, oct. 24, janv. 25, oct. 25). D'autre part, compte-tenu de la fréquence trimestrielle proposée de ces mêmes relevés, chaque année permettra d'acquérir 4 données supplémentaires alimentant ainsi le retour d'expérience sur le sujet. Par ailleurs, le suivi géotechnique, proposé en tant que mesure pour l'édification de la digue de séparation (cf. Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)" au paragraphe VIII,4,5 en page 394 et suivantes), permettra d'assurer cette édification dans les meilleures conditions afin d'obtenir un base d'ouvrage la plus imperméable et stable.</p>	
91	<p>Le projet entraînera la destruction de 6 012 m² de zones humides. Conteste l'argument que ces zones disparaîtront de toute façon. S'interroge sur la pertinence du pompage continu de l'eau (potentiellement de la nappe) en période de sécheresse. Souligne que l'étude hydrogéologique reconnaît ne pas connaître la perméabilité réelle de l'aquifère.</p>	<p>1. Sur la destruction de Zones Humides et l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser).</p> <p>Les zones humides ont été identifiées, caractérisées et délimitées à partir du critère pédologique et botanique telles que présentées dans l'étude d'impact (Pièce 6). Ces délimitations ont été prises en compte pour la conception du projet par application de la séquence ERC. C'est dans ce cadre que l'évitement maximal a été recherché. La connaissance du site au travers de sa caractérisation paysagère et écologique a guidé le développement du projet en partie Sud avec la prise en compte de la géométrie et topographie des lieux mais aussi en intégrant des contraintes techniques et hydrauliques.</p> <p>Dans le scenario initial, l'impact brut sur les surfaces en zones humides s'élevait à 14 449 m². Dans le scenario final du projet d'aménagement, cette surface est réduite à 6 012 m² de zones humides</p> <p>Le projet prévoit la renaturation de la partie nord, notamment par la conquête de surfaces en zone humide sur le plan d'eau par terrassement de paliers de profondeurs variées (voir impact résiduel sur les surface de zones humides p 70 du Tome 2 en Pièce 6 ANNEXE</p>	<p><i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>6). Il est ainsi prévu un accroissement des surfaces en zones humides, qui passeront de 19 960 m² à 34 600 m². Soit 14 640 m² de zones humides supplémentaires, pour 6 012 m² détruit, ce qui constitue un facteur de 2,44.</p> <p>Ainsi, compte tenu du caractère récent et peu évolué de ces emprises, la compensation en termes surfacique et de fonctionnalité permet un large gain vis-à-vis des surfaces impactées.</p> <p>Pour les amphibiens pionniers et ubiquistes en phase aquatique, sur un site donné, qu'une flaque d'eau change de place d'une année sur l'autre, ne change rien à la capacité fonctionnelle dans la mesure où les surfaces disponibles sont les mêmes. Ce qui caractérise de tels biotopes pionniers c'est d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un biotope à dominante minérale concerné par la présence d'une lame d'eau en début de printemps et pour une durée de 3 à 4 semaines consécutives minimum, - un biotope déconnecté du plan d'eau et de la faune piscicole (prédateurs). <p>A partir du moment où il s'agit de milieux pionniers et très peu évolués comme constatés sur le site de Lapeyrière, de tels biotopes sont donc aisément transposables sans impacts pour les espèces qui les fréquentent, dès lors qu'une mesure d'évitement temporel (éviter la période de reproduction des amphibiens ubiquistes en phase aquatique) est bien mise en place et que des surfaces équivalentes de tels biotopes (flaques ou ornières) sont reçrées et mises à disposition pour la saison de reproduction suivante.</p> <p>Les réponses relatives au pompage (régulation du niveau) et à l'hydrogéologie ont été apportées pour cette même contribution au sein du Thème 3 (traitées en Point 3 et Point 5).</p>	
93	Le plan d'eau, offrant une surface conséquente, serait réduit de moitié.	<p>Le plan d'eau actuel (développé artificiellement et principalement par l'accumulation d'eaux pluviales et pour partie par les eaux souterraines) s'étend actuellement sur 10,7 ha (son étendue était de 8,8 ha en 2014). Le projet prévoit de le ramener à la valeur précise de 7,94 ha, soit une réduction de 25 % vis-à-vis de la situation actuelle et de 10% seulement vis-à-vis de l'étendue constatée en 2014.</p>	<i>Le bénéfice qualitatif des nouveaux habitats l'emporte sur la perte de surface brute.</i>

Les observations relatives au milieu aquatique mettent en lumière une controverse centrale concernant le lien entre le lac et la nappe phréatique. Des contributeurs (n°55, n°77) critiquent vivement les études fournies, les jugeant incomplètes sur ce point crucial. L'affirmation selon laquelle le lac serait uniquement alimenté par les eaux pluviales est contestée, et l'absence d'analyse approfondie de cette connexion est qualifiée de "faiblesse majeure" (n°55), constituant la base du risque de pollution à grande échelle.

Un autre point de friction majeur est la réduction de la surface du plan d'eau (n°84). Cette modification est perçue par certains comme la destruction d'un "habitat aquatique fonctionnel" (n°68) et d'une zone de reproduction piscicole essentielle (n°26), soulevant de vives inquiétudes pour la biodiversité aquatique. À l'inverse, d'autres contributeurs (n°40, n°46) voient dans le projet un moyen de maîtriser enfin le niveau du lac, jugé trop élevé et en "élévation permanente", ce qui rend ses abords inaccessibles. Pour eux, les aménagements sont une solution à un problème existant.

Cette opposition sur la gestion de l'eau étend la perspective de l'écosystème aquatique à la biodiversité terrestre qui en dépend.

FLORES TP justifie la réduction de la surface du plan d'eau par la nécessité d'atteindre un équilibre écologique et financier. La démarche privilégie la qualité fonctionnelle à la quantité d'eau brute : le comblement partiel permet de créer des berges en pentes douces, plus propices à la vie aquatique que les fonds actuels pauvres en oxygène. Le niveau d'eau sera stabilisé à 130,80 m NGF pour garantir la pérennité des zones humides. De plus, une opération de sauvetage et transfert des poissons vers la zone Nord est prévue avec la Fédération de Pêche.

Avis du CE

La préoccupation centrale a concerné le lien entre le lac et la nappe phréatique, ainsi que l'impact du comblement partiel.

Le commissaire enquêteur a rappelé que l'étude ANTEA a démontré l'absence de risque de pollution externe. Il a également validé la justification technique du comblement, estimant que le bénéfice qualitatif lié à la création d'habitats humides plus fonctionnels et à la maîtrise du niveau d'eau l'emportait sur la réduction de surface brute..

5.2.6 Thème 6 : Faune et Flore

Cette dernière thématique regroupe toutes les observations et inquiétudes relatives à l'impact du projet sur la biodiversité terrestre du site. De nombreux contributeurs perçoivent le site de Lapeyrière non pas comme une friche, mais comme un refuge important pour la faune et la flore locales, abritant y compris des espèces protégées. Ils craignent que l'aménagement, et notamment l'intensification de la présence humaine, ne perturbe cet équilibre fragile.

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
9	Signale la présence d'une zone d'orchidées au nord du site qui mériterait d'être identifiée et protégée.	Cette espèce floristique a fait l'objet d'une recherche ciblée par l'écologue à la bonne période sur l'emprise du site projet. Une recherche complémentaire de stations floristiques de Sérapias en cœur est proposée à la période optimale de floraison en mai 2026 dans l'optique de les préserver.	<i>L'adaptation du calendrier aux enjeux botaniques est exemplaire.</i>
11	Souligne l'intérêt de maintenir une zone refuge pour les oiseaux sur la partie nord du site.	Effectivement, l'angle Nord-Ouest du plan d'eau sera intégré dans la zone de quiétude de l'avifaune aquatique ou semi-aquatique. Ce qui est en accord avec la contribution.	<i>La séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) est appliquée avec succès.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
18	S'interroge sur la pérennité du chêne pédonculé face au changement climatique.	<p>Les essences arborées et arbustives ont été proposées au regard de celles déjà en place mais aussi tenant compte des espaces à renaturer (zone sèche, zone humide). C'est donc à ce titre que la préconisation de plantation d'arbres labellisés "Végétal local" est proposée. La strate arbustive sera quant à elle composée de mélanges d'essences permettant d'assurer une bonne croissance adaptée à chaque type de milieu. Depuis quelques années, la question des essences répondant à la fois aux enjeux écologiques/biodiversité mais également aux enjeux de la résistance face au dérèglement climatique se pose nécessairement. Le choix de la palette végétale s'est donc orientée vers différentes variétés telles que proposées par la paysagiste.</p> <p>Selon les secteurs et les orientations, des plantations de Chêne pédonculé en jeunes plants pourraient être tentées pour conforter. Bien évidemment, le projet ne misera pas sur cette essence en particulier, elle sera accompagnée d'autres chênes (Quercus pubescents, Quercus ilex, Quercus suber, Quercus cerris, Quercus petraea (Chêne sessile)...). La stratégie de ce projet sera de planter des arbres en jeunes plants qui seront plus adaptés pour se développer dans des conditions difficiles.</p>	
23, 24	Craint les conséquences de la réduction du plan d'eau sur la faune locale (orchidées protégées, couleuvres, tortues, oiseaux). Redoute que les travaux déplacent les animaux (chevreuils, sangliers) vers les habitations.	<p>L'étendue actuelle du plan d'eau est liée à l'augmentation du niveau qui tend à recouvrir progressivement les emprises latérales de faible dénivelé, notamment en secteur Ouest où se trouvent les zones humides actuelles. La surface couverte par l'eau actuelle est de 10, 7 ha. Le projet prévoit de la ramener à près de 8 ha. Au sens écologique du terme, ce n'est pas tant la valeur qui compte mais surtout la qualité d'accueil du lieu, de ses berges. Ces aménagements s'inscrivent dans une logique d'amélioration globale de la biodiversité, la future extension et requalification des zones humides devant offrir, à terme, un habitat plus favorable aux espèces présentes sur le site. C'est dans cet esprit que le projet a été bâti.</p> <p>C'est donc à ce titre que le bilan global établi par l'écologue s'avère positif vis-à-vis des habitats naturels (dont les zones humides) et des espèces faunistiques. Tous les éléments proposés sont largement exposés au sein de la Pièce 6 "Annexe 6 _Volet BIODIVERSITE_ARTEMISIA_Tome 1_Tome 2_Incidences N2000" et repris dans la Pièce 6 "Etude de l'impact du projet sur son environnement (sans ses annexes)".</p>	<p><i>La séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) est appliquée avec succès.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Les observations de l'écologue sur les mammifères terrestres durant le suivi 2023/2024, ont presque exclusivement été faites de nuit (sangliers, chevreuils, lièvres, renards...). Le cœur de l'habitat de ces spécimens d'ongulés observés reste le périmètre ZNIEFF des "Friches et landes de Lapeyrière" voisin. L'activité ICPE s'effectuera en journée. Le dérangement peut être considéré comme très faible à nul. Les terriers de renards, blaireaux et lapins sont positionnés le long des talus, notamment ceux de ceinture en bordure des zones pavillonnaires. Il est évident que ces animaux déambulent actuellement également dans les zones pavillonnaires voisines. Il en est de même pour les reptiles. Rappelons que la partie sud concernée par l'activité ICPE est actuellement la moins attractive en termes d'habitat d'espèce. L'essentiel des biotopes favorables aux reptiles resteront à l'écart de tout impact (talus au Nord, talus de la bordure Ouest et Est, zone de landes à prunelier..).</p>	
27	Estime que le projet risque de "dénaturer la végétation existante" et de modifier profondément le paysage.	<p>Le site de Lapeyrière est un ancien site industriel, dont le caractère «sauvage» aujourd’hui apprécié par le public cache en réalité un milieu fortement perturbé. A l’observation, l’écologue a perçu immédiatement les traces de ce passé d’exploitation : la structure du sol, la composition des espèces végétales et leur répartition traduisent un déséquilibre écologique. C’est ce constat de départ qui a guidé la réflexion du projet. Les études naturalistes ont permis d’identifier la présence d’une faune sauvage variée, dont certaines espèces sont protégées ou même inscrites sur les listes rouges régionales, mais avec des effectifs extrêmement faibles (constat valable pour l’avifaune des berges, des milieux humides mais aussi des habitats terrestres). Les milieux environnants, et notamment la ZNIEFF I "Landes et friches de Lapeyrière" a été prise en compte dans l’équation.</p> <p>L’objectif du projet a donc été de créer des aménagements inspirés des milieux naturels de qualité déjà existants à proximité, afin de renforcer la continuité écologique à l’échelle du territoire.</p> <p>Concrètement, cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transformation des friches actuelles, qu’elles soient arbustives ou herbacées, en zones diversifiées de biotopes favorables à la faune et à la flore ; • la création de roselières denses, protégées des chiens errants et propices à la nidification du Héron pourpré, espèce menacée au niveau national mais encore présente sur la vallée de la Garonne ; 	<p><i>Le projet crée un véritable lieu de vie multifonctionnel pour la commune.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<ul style="list-style-type: none"> la restructuration de la grande nappe de buissons épineux (ajones, prunelliers) située sur la partie ouest du site : aujourd’hui très compacte et quasi impénétrable, cette zone sera partiellement rouverte pour recréer une prairie de fauche ou pâturée, tout en conservant les haies en périphérie pour maintenir l’habitat de certaines espèces (comme les fauvettes ou les reptiles). Ces actions seront précisées et ajustées dans le plan de gestion à venir, mais elles visent toutes à recréer une mosaïque de milieux complémentaires : zones herbeuses, mares, haies, roselières, boisements légers. <p>L’ensemble doit permettre de développer une biodiversité plus riche et équilibrée, tout en assurant la connexion écologique entre les vallées du Tarn et de la Garonne, les anciennes gravières et les zones boisées environnantes. Pour rappel de la philosophie du projet évoquée par l’écologue dans le cadre de la première réunion publique : faire du site de Lapeyrière un espace de “respiration écologique”, capable de jouer un rôle de passage et de refuge pour les espèces entre les différents milieux naturels du territoire. Le site, par ses caractéristiques et sa position, a « un potentiel certain », que la renaturation proposée vise précisément à révéler et à consolider.</p>	
31	Insiste sur la nécessité de préserver la place des animaux, dont l'espace vital se réduit avec l'urbanisation.	Les réponses ont été apportées à cette même contribution en Thème 2. Les arguments apportés en réponse à la contribution précédente ainsi qu'à la 93 en suivant restent valides.	<i>Le parti pris paysager préserve l'esprit naturel du site sans excès minéral.</i>
43	Affirme que l'artificialisation du lieu empêchera les mammifères (chevreuils, renards, sangliers) de venir s'abreuver, réduisant leur habitat.		
54	Voit dans le projet un moyen de maîtriser le milieu en éliminant les "nuisibles" (ragondins, sileures, cormorans).		<i>Le projet crée un véritable lieu de vie multifonctionnel pour la commune.</i>
68	Liste de nombreuses espèces protégées (amphibiens, oiseaux, mammifères) présentes	Parmi les 8 amphibiens effectivement répertoriés sur le site de Lapeyrière en 2023, tous sont protégées (cf. tableau de synthèse - Tome 1 du diagnostic écologique du site de Lapeyrière juin 2025, pages 176 en Pièce 6 ANNEXE	<i>La séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) est appliquée avec succès.</i>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
	sur le site et affirme que la "renaturation" annoncée masque la destruction d'un écosystème mature.	<p>2), ainsi que leur habitat, sauf pour le crapaud commun et la grenouille rieuse. Il s'agit d'amphibiens pionniers et ubiquistes en phase aquatique qui s'accommodent de points d'eau artificiels et très éphémères tels que de simples flaques d'eau temporaires. Ainsi, sur un site donné, qu'une flaue d'eau change de place d'une année sur l'autre, ne change rien à la capacité fonctionnelle du site, dès lors que les surfaces disponibles sont les mêmes. Ce qui caractérise de tels biotopes pionniers c'est d'être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un biotope à dominante minérale concerné par la présence d'une lame d'eau en début de printemps et pour une durée de 3 à 4 semaines consécutives minimum, - un biotope déconnecté du plan d'eau et de la faune piscicole (prédateurs). De tels biotopes sont donc aisément transposables sans impacts pour les espèces qui les fréquentent dès lors qu'une mesure d'évitement temporel (éviter la période de reproduction des amphibiens ubiquistes en phase aquatique) est bien mise en place et que des surfaces équivalentes de tels biotopes (flaques ou ornières) sont recréées et mises à disposition pour la saison de reproduction suivante. <p>Concernant les oiseaux, le site accueille effectivement la nidification de diverses espèces protégées. Ne sont pas concernés ici le Circaète Jean-le-blanc, le Milan noir. Ces espèces peuvent occasionnellement fréquenter la zone pour la recherche de nourriture.</p>	
		Concernant les oiseaux des milieux aquatiques, pour chaque espèce répertoriée, le nombre de couples nicheurs reste très faible, malgré l'étendue relative du plan d'eau. La principale cause nous semble être la faible disponibilité en habitats susceptibles d'accueillir la nidification de l'une ou l'autre de ces espèces. La ressource trophique du plan d'eau est également faible du fait des dysfonctionnements constatés. Les berges verticales qui ceinturent ce plan d'eau sur l'essentiel de sa périphérie constituent un paramètre négatif pour l'écologie du site. Ainsi, selon notre analyse, ce n'est pas tant l'importance de la surface du plan d'eau qui contribue à la richesse écologique du site mais bien la diversité et la qualité des habitats présents sur ses berges et au niveau des zones humides proches. Si le projet global envisagé sur le site de Lapeyrière prévoit effectivement une réduction de la surface du plan	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>d'eau sur la partie sud, il prévoit également un accroissement surfacique couplé à une diversification significative des habitats favorables aux oiseaux des milieux aquatiques et des zones humides. Même si le linéaire total de berges disponibles reste identique, l'aménagement de pentes douces constitue encore une amélioration de l'existant.</p> <p>Concernant les oiseaux forestiers ou des paysages semi-ouverts, hormis la coupe de quelques jeunes peupliers cultivars invasifs, l'essentiel de leur habitat ne sera pas impacté (boisement du talus nord et ouest). Des plantations d'arbres prévus au projet viendront rapidement accroître l'offre d'habitat de reproduction et de repos plus adapté.</p> <p>Concernant les mammifères terrestres et les reptiles terrestres protégés, rappelons que la partie sud concernée par l'activité ICPE et donc la plus impactée, est actuellement la moins attractive en terme d'habitat d'espèce. L'essentiel des biotopes favorables aux reptiles resteront à l'écart de tout impact (talus haut au nord, talus de la bordure ouest et est, zone de landes à prunelier...).</p>	
		<p>La création de la zone de quiétude au niveau des zones humides et sur une partie du plan d'eau (sur lequel des zones resteront interdites à la pêche et à la navigation) garantira la tranquillité des espèces patrimoniales fréquentant ces biotopes.</p> <p>Selon nous, si un dérangement est inévitable en phase préparatoire, avec le panel de mesures envisagées, cet impact peut être qualifié de faible et de temporaire.</p>	
89	Dénonce la destruction de la flore protégée (orchidées, probablement "Serapias") et de la faune sauvage (chevrettes, renards, batraciens). L'aire de jeux coupera le passage de la faune venant des bois.	<p>Comme il a déjà été répondu à la contribution 7, une recherche complémentaire de stations floristiques de Sérapias en cœur est proposée à la période optimale de floraison en mai 2026.</p> <p>Concernant la faune, le projet a été bâti à partir des constats réalisés par l'écologue et la paysagiste. Les études associées ont permis de dimensionner le projet et de le définir en totale cohérence avec les usages et fréquentations humaines et de la faune sauvage. Les justifications écologiques sont apportées à la contribution 30.</p> <p>L'aire de pique-nique citée existe déjà mais est peu exploitée car nichée au sein d'un espace arboré fermé. Que ce soit cette aire ou bien l'espace sportif énoncé, il y a lieu de rappeler qu'ils se trouvent en partie haute du merlon Nord, totalement déconnectés du Chemin des Vignes par la végétation en</p>	<p><i>Les levées topographiques confirment l'absence de risque routier.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>place qui sera maintenue et donc sans risque pour les usagers. Les liens de fonctionnalité pour la faune sauvage seront maintenus voire renforcés par le fait que les aménagements cités seront très localisés et n'empêcheront pas les espèces d'accéder au site, d'y évoluer et de venir s'abreuver au niveau des berges Nord réaménagées.</p>	
91	<p>Le site abrite une avifaune patrimoniale riche (Sterne pierregarin, Petit Gravelot) et des amphibiens (Crabaud calamite, Pélodyte ponctué). Le risque de perturbation est durable.</p>	<p><i>Réponse déjà apportée à cette contribution en Thème 3 mais rappelée ici puisqu'il s'agit du thème principal</i></p> <p>2 - Sur la biodiversité et les espèces protégées</p> <p>Tous les impacts cités dans cette contribution ont bien été pris en compte pour les espèces concernées. Ce travail a d'ailleurs fait l'objet d'une analyse par les services administratifs compétents qui ont pu apprécier toute la palette de mesures proposées par l'écologue (y compris le respect du calendrier écologique) en vue de réduire au maximum les effets.</p> <p>Concernant les risques de dérangement de l'activité ISDI (ICPE) en phase d'exploitation sur les amphibiens présents dans la partie nord (renaturée), cet impact peut être qualifié de très faible à nul dans la mesure où les amphibiens ont des mœurs essentiellement nocturnes, notamment en ce qui concerne les émissions de chants par les mâles. Rappelons que les espèces actuellement recensées sur le site sont des espèces pionnières qui s'observent même sur des sites de carrière en cours d'exploitation et avec circulation intense de camions ou engins et émissions importantes de poussières.</p> <p>Actuellement, la circulation quotidienne le long des berges du plan d'eau de promeneurs avec leurs chiens, de pêcheurs s'approchant au plus près en voiture, de moto cross et de quads circulant prioritairement sur la zone humide présente à l'ouest notamment au printemps (constaté lors du suivi 2023 / 2024) en pleine période de reproduction des amphibiens et des oiseaux apporte aussi son lot de perturbations.</p> <p><i>Au sujet des travaux lourds pour ne pas impacter les périodes de nidification et de reproduction, particulièrement pour l'avifaune et les amphibiens.</i></p>	<p><i>L'engagement de transparence renforce l'acceptabilité sociale du projet.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Comme indiquée en page 82 du Tome 2 (Cf. Pièce 6 ANNEXE 6), une grande digue séparative sera construite entre la partie ISDI (ICPE) et la zone renaturalisée. Lorsque cette digue atteindra une hauteur de 3 m, elle pourra pleinement jouer un rôle d'écran et protègera les oiseaux du dérangement induit par les rotations des camions en zone ICPE (apport des inertes en zone de transit). Ainsi, l'activité se déroulant au Sud de la digue à l'issue de son édification (dans un délai de 5 ans pour atteindre la cote maximale) bénéficiera de l'écran efficace et limitera de fait de manière significative toute perturbation sur la faune sauvage en zone Nord aménagée. C'est dans cette optique que cet ouvrage de séparation a été proposé.</p> <p>Pour les oiseaux fréquentant le secteur, l'on peut prévoir un impact temporaire par dérangement sonore et visuel lors des travaux préparatoires, jugé modéré à fort. Mais si au niveau des zones humides et du flanc ouest du plan d'eau, les travaux de terrassement sont réalisés en période automnale et hivernale, (Voir mesure MR-T.6) alors l'impact par dérangement ne concernera véritablement que les quelques oiseaux hivernants qui fréquentent le site. Concernant l'édification de la digue, ce dérangement pourra être plus prégnant lors des périodes de reproduction, mais demeurera temporaire. Les suivis ornithologiques en phase travaux et en début de phase d'exploitation (élévation de la digue) apporteront des éléments de réponse concernant l'intensité de l'impact par dérangement sur les oiseaux, notamment en période de nidification. Suivant les résultats des suivis, des adaptations spécifiques seront envisagées.</p> <p>Cependant, en phase travaux, la mesure MR-T.3 permet quant à elle d'adapter le calendrier des travaux de dégagement d'emprise en fonction des périodes de moindre vulnérabilité pour les différents groupes biologiques. Cette mesure permet un évitement temporel des périodes les plus sensibles concernant les amphibiens et les oiseaux.</p>	
		<p>De plus, la mesure MR-Ex.1 prévoit la mise en défens des aires de nidification des oiseaux aquatiques et des zones humides en partie nord, ceci afin de réduire les risques de dérangement induits par la fréquentation du public en</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>phase d'exploitation et de garantir la quiétude des oiseaux aux étapes clés de leur cycle (reproduction et élevage des jeunes).</p> <p><i>Au sujet de l'Evaluation des incidences N2000</i></p> <p>Les effets positifs attendus du projet de renaturation de la partie nord interviendront très rapidement à l'issue des aménagements des zones humides et de leur végétalisation et non pas à la fin de la phase d'exploitation mais au contraire en tout début. Les effets négatifs de nuisances chroniques (dérange- ment, vibration, trafic), liés à l'exploitation de la partie sud ISDI, resteront présents uniquement lors de l'édification progressive de la digue. Sont principalement concernés des impacts sonores et des impacts visuels liés à la circulation des machines. Cet impact restera selon nous de faible intensité et temporaire.</p> <p>Concernant spécifiquement les risques de nuisances chroniques (dérange- ment, vibration, trafic) induit par l'activité ISDI en période de reproduction de la Sterne pierregarin, l'ilot de gravier accueillant le nid reste éloigné de la digue. La future digue séparative sera distante de près de 250 m de l'ilot accueillant la ponte des Sternes. Le suivi 2023 / 2024, a montré la réussite de la reproduction malgré l'activité de fréquentation des riverains au printemps et en été. Seule l'approche d'une embarcation à proximité de l'ilot est susceptible de générer un comportement d'inquiétude et d'intimidation au même titre que le passage d'un rapace ou d'un goéland. Il est rappelé qu'une délimitation physique aquatique sera positionnée sur le plan d'eau pour assurer la quiétude de l'espèce nicheuse, ce qui n'est pas le cas à ce jour.</p>	
		<p>Concernant le Petit gravelot, dont la reproduction n'est actuellement pas avérée sur le site, les comportements observés durant ce suivi 2023/2024, montrent une sensibilité au dérangement induit par l'approche d'un piéton ou d'un chien par exemple. Le comportement de fuite est déclenché à une distance estimée entre 100 et 150 m en moyenne, mais cela se traduit par un envol des individus qui vont se poser un peu plus loin sur une berge éloignée de la source de dérangement sans quitter le site pour autant.</p>	

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>Concernant les Chiroptères, ce groupe à des mœurs nocturnes. L'activité ICPE se déroulant en journée, l'impact par nuisances chroniques (dérangement, vibration, trafic) sur ce groupe peut être qualifié de nul. Il n'y a pas de gîte possible identifié actuellement sur le site de Lapeyrière, les arbres sont trop peu volumineux (principalement peupliers cultivars de 10 à 12 ans d'âge).</p> <p>Les mesures de suivi des oiseaux en phase exploitation permettront d'évaluer l'intensité réelle de cet impact. Il est important de rappeler que la renaturation des espaces terrestres et de berges (y compris les zones humides et îlots) vise l'amélioration progressive des habitats, de la qualité de l'accueil des espèces et donc de leur fréquentation.</p>	
93	<p>Le site bénéficie d'une tranquillité qui a favorisé la présence d'espèces. La future augmentation de la présence humaine constitue une entrave à l'objectif de favoriser la biodiversité. Préconise une mise en défens de zones de quiétude.</p>	<p>1 - Le site, dans sa configuration actuelle, fait déjà l'objet de fréquentations humaines et animales (chiens), plus ou moins respectueuses des lieux et de la faune sauvage qui, bien que limitée en nombre d'individus se trouve assez variée. Certains contributeurs (7) ont dénoncé les pratiques de certains qui dégradent les espaces actuels de zones humides en évoluant avec des véhicules tout-terrain. Le porteur de projet partage le constat selon lequel la quiétude est un facteur déterminant pour le maintien et le développement de la biodiversité, en particulier pour l'avifaune. Cette préoccupation a été intégrée dès la phase de conception du projet.</p> <p>Comme largement rappelé en réponse aux contributions 30 et 31 en Thème 2, le projet priorise la renaturation tout en conservant les usages actuels qui ne constitueront que des "touches d'aménagements" localisés. Pour preuve, l'essentiel des espaces ciblés sont déjà existants et les sentiers et allées proposés se développeront sur les existants qui seront requalifiés. C'est à ce titre que les activités proposées aux usagers se retrouvent développées au Nord (espaces ponctuels) et à l'Est. Toute la partie Ouest et Sud-Ouest (en bordure de digue) sera renaturée et maîtrisée en tant qu'espace de quiétude (délimitation terrestre et aquatique prévue à cet effet imposés aux promeneurs et pêcheurs, panneautage à destination des maîtres pour la tenue en laisse des chiens au sein des espaces sensibles). Des strates arborées et arbustives sont proposées pour les plantations par le projet d'aménagement paysager qui s'est</p>	<p><i>Des mesures physiques concrètes sont prévues pour limiter les conflits d'usages.</i></p>

N°	Synthèse des observations	FLORES TP	Commissaire Enquêteur
		<p>construit à partir des constats effectués par l'écologue à l'issue des inventaires sur un cycle biologique complet. La très grande majorité des espaces au Nord du plan d'eau resteront en l'état.</p> <p>Contrairement à un aménagement ouvert sans contrôle, le site de Lapeyrière a été pensé comme un espace à fréquentation maîtrisée, tant dans son dimensionnement que dans ses usages (les zones de quiétude pour la faune seront délimitées par des ganivelles). La capacité d'accueil annoncée, volontairement limitée, traduit précisément la volonté de préserver un équilibre entre ouverture raisonnée et protection des milieux naturels.</p>	
		<p>Il est également rappelé que l'ouverture au public s'inscrit dans une logique progressive et encadrée, avec une vocation prioritairement pédagogique et d'observation, et non dans une logique de parc de loisirs à forte fréquentation. L'objectif est de favoriser une appropriation respectueuse du site, compatible avec la présence d'espèces sensibles.</p> <p>2 - Les quelques aménagements localisés prévus sur le merlon Nord ne remettent pas en question les continuités écologiques étudiées par l'écologue. Les travaux de réouverture d'espaces au sein de fourrés denses de pruneliers et d'ajoncs du talus haut favoriseront le retour d'un couvert herbacé (théâtre de verdure et parcours de santé en angle Nord-Est). A l'Ouest du talus Nord, une coupe sélective de peupliers cultivars sénescents au profit des chênes sessiles permettra de dessiner un espace boisé clairieré. Ces travaux de réouverture du milieu seront bénéfiques à l'ensemble des espèces de milieux semi-ouverts et de lisières. Des plantations sont prévues en complément en bordure Est proches de la centrale solaire.</p> <p>Ces aménagements viendront renforcer la fonctionnalité du site en termes de déplacements d'espèces des milieux ouverts et de lisières.</p> <p>Rappelons au passage que le site comporte déjà des cheminements et des tables de pique-nique sur ces mêmes emprises.</p> <p>Le site réaménagé restera en lien fonctionnel avec le périmètre ZNIEFF "Friches et landes de Lapeyrière" ainsi qu'avec les espaces de compensation des centrales solaires.</p>	

Les observations sur la faune et la flore révèlent une perception du site comme un écosystème riche et mature. La mention répétée d'espèces spécifiques, dont certaines sont protégées (orchidées genre Sérapias n°7, pélodyte ponctué n°68, chevreuils n°24, amphibiens n°68), témoigne d'un attachement fort à la biodiversité existante. La zone nord du lac est plusieurs fois identifiée comme un secteur particulièrement sensible à préserver (n°9, n°11).

Cette perception d'un écosystème mature contredit frontalement le postulat du projet qui décrit le site comme une "friche" (n°75) ou un lieu "laissé à l'abandon" (n°72). La divergence ne porte donc pas sur l'opportunité d'améliorer le site, mais sur sa définition même : refuge de biodiversité à préserver versus terrain dégradé à réhabiliter. La crainte est que "l'artificialisation" (n°43) ne force les animaux à se déplacer vers les zones habitées (n°24) et que la "renaturation" annoncée ne soit qu'un "habillage sémantique" masquant la destruction d'un écosystème fonctionnel (n°68).

L'approche de FLORES TP suit strictement la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser), aboutissant à un gain net de zones humides (facteur 2,44). Le pétitionnaire s'adapte aux enjeux locaux en prévoyant une recherche ciblée des orchidées protégées (Sérapias) en mai 2026 avant le début des travaux. Le projet prévoit la plantation d'essences labellisées "Végétal local" et l'éradication des espèces envahissantes avec le soutien de la MFR d'Escatalens. Enfin, le respect scrupuleux du calendrier écologique garantit la protection des cycles de reproduction de l'avifaune et des amphibiens.

Avis du CE

Le débat a opposé la perception d'un écosystème mature et riche à préserver au diagnostic d'expert concluant à un milieu pionnier, dégradé et colonisé par des espèces invasives.

Le commissaire enquêteur a validé l'approche du pétitionnaire, jugeant que la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » (ERC) était appliquée avec rigueur pour transformer un milieu pauvre en un écosystème géré et plus riche..

5.2.7 Observations non classées, favorables ou défavorables, hors thèmes

N°	Synthèse des observations
49	Avis favorable au projet.
50	Avis favorable au projet.
53	Avis très favorable au projet sur un site jugé intéressant.
61	Avis favorable.
62	Avis "Favorable à 200%".
63	Avis favorable.
65	Avis défavorable.
71	Avis favorable, qualifiant le projet de "très beau".

L'ensemble des observations dessine un tableau contrasté du projet d'aménagement du site de Lapeyrière. Il révèle une dualité profonde des opinions. D'un côté, un soutien marqué pour un projet perçu comme une valorisation nécessaire d'un site industriel dégradé, offrant une opportunité économique et sociale pour la commune. De l'autre, des préoccupations profondes et argumentées concernant les risques environnementaux, la perte irréversible du caractère sauvage du lieu et la primauté des intérêts économiques sur la préservation d'un écosystème jugé précieux.

5.3 Questions du commissaire enquêteur :

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport nécessite des éclaircissements pour permettre d'étayer et de compléter les conclusions du commissaire enquêteur :

A. Conformité des matériaux et risques sanitaires :

1. Compte tenu de la forte concentration en chlorures et en Carbone Organique Total (COT) relevée dans le piézomètre Pz1, et des préoccupations soulevées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la garantie d'innocuité sur 27 ans, quelles analyses chimiques et/ou écotoxicologiques spécifiques, au-delà des critères de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, FLORES TP s'engage-t-elle à effectuer pour les lots entrants, afin de garantir la non-pollution à long terme des eaux souterraines et superficielles ?

Réponse du porteur de projet

Comme remarqué par le bureau d'études ANTEA, les dépassements de valeurs limites du référentiel considéré étaient déjà notés sur un autre piézomètre en amont du site ECOMAT en 2019 lors de précédents études menées par BURGEAP. Les causes peuvent être diverses mais potentiellement en lien avec des dépôts historiques non maîtrisés associés aux anciennes exploitations. Comme précisé par ANTEA, il y a lieu de pondérer ces valeurs de dépassement pour la raison suivante : « Ce dépassement est peu représentatif au regard de l'usage de l'ouvrage considéré (ouvrage de mesure non destiné à l'alimentation en eau potable) ». Quoiqu'il en soit, ces résultats constituent l'état 0 de la qualité des eaux de la nappe. Le référentiel considéré pour la qualité des eaux souterraines n'est autre que l'Arrêté Ministériel du 11/01/07 modifié en janvier 2023 qui spécifie :

- en annexe I, les limites et références des eaux destinées à la consommation humaine,
- en annexe II, les limites de la qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Ce référentiel peut être considéré comme exigeant pour l'analyse des échantillons d'eaux souterraines du site, ces dernières n'étant pas destinées à la consommation d'eau humaine (absence de captage AEP, absence d'usage domestique pour alimentation en eau propre déclaré).

Ainsi, ces mêmes critères de cet Arrêté Ministériel du 11/01/07 seront ceux qui seront appliqués pour le suivi de la qualité des eaux.

Concernant la nature des déchets devant être admis sur le site, les modalités de contrôle prennent appui sur le cadre réglementaire tel que largement développé dans la Pièce 2 "Description du projet et ses annexes" à partir de la page 73. Deux logigrammes décisionnels permettent de définir la possibilité d'accueil sur le site de Lapeyrière au droit de la station de transit (en tant que terres excavées aptes au réemploi en valorisation sur site ou ailleurs ou bien en ISDI). Cette procédure est dénommée DAP pour Déclaration d'Acceptation Préalable. Elle doit intégrer tout un ensemble de renseignements concernant l'origine et la traçabilité.

Pour assurer cette maîtrise des entrants, un travail de vérification documentaire préalablement à toute admission sera mené en appliquant un logigramme décisionnel. Si acceptation, un Certificat d'acceptation préalable sera délivré.

Dès leur entrée sur le site d'ECOMAT, et pesée associée, les lots de terre feront l'objet d'une procédure de contrôle. Ce premier contrôle visuel permettra de vérifier que le tri a été correctement réalisé, et qu'il n'y a pas de déchets non autorisés.

Si ce premier contrôle visuel relève une non-conformité, le camion sera refusé.

Après le premier contrôle réalisé par l'opérateur de la bascule, le camion sera dirigé vers la zone de déchargement matérialisée sur le site par un panneau. Cette zone se trouvera en amont de la zone de stockage. Cette zone de déchargement permettra de réaliser le déchargement en sécurité (stabilité de la zone) en zone pré-repérée. Elle permettra également le second contrôle visuel. Ce second contrôle sera réalisé par le conducteur d'engins en charge de pousser les matériaux vers la zone de stockage. Ce

second contrôle visuel complètera le premier puisque les matériaux seront déversés, cette action permettra de mettre en évidence les erreurs de tri.

Selon la quantité et la nature des déchets indésirables constatés :

- soit un tri manuel pourra être opéré. Une benne à DIB (déchets industriels banals) sera présente sur le site à cet effet. Des photos seront prises et donneront lieu à une surfacturation,
- soit le chargement sera récupéré par le transporteur et le « lot » sera refusé. Dans ce cas, le camion repassera à la bascule et un bon de refus sera édité.

Afin de renforcer la garantie d'innocuité sur la durée d'exploitation de 27 ans, Flores TP s'engage, au-delà des seuls critères de l'AMPG du 12/12/14, à mettre en œuvre des protocoles analytiques pour caractériser les matériaux entrants :

- systématiques et de Niveau 1 pour les terres excavées devant servir à l'aménagement Nord. Il s'agit d'analyses de caractérisation de la matière solide visant 8 métaux lourds, 15 HAP + naphthalène et les dioxines,
- aléatoires et réguliers (pack ISDI) pour la mise en dépôt définitif en partie Sud en secteur asséché. Ces contrôles constituent une garantie supplémentaire étant donné que les inertes répondant à l'annexe I de l'AMPG du 12/12/14 sont normalement exempts de cette caractérisation. L'analyse vise l'éluat après réalisation d'un test de lixiviation.

Ces analyses seront confiées au laboratoire indépendant EUROFINS.

2. La création de la zone ICPE étant associée à une dérogation à la règle interdisant le remblaiement en eau, quelles mesures de contrôle de la qualité du remblai seront mises en œuvre pendant la phase 1 (construction de la digue), au-delà de la procédure DAP (Document d'Acceptation Préalable), pour assurer l'absence totale de substances non inertes ou dangereuses dans la masse de la digue ?

Réponse du porteur de projet

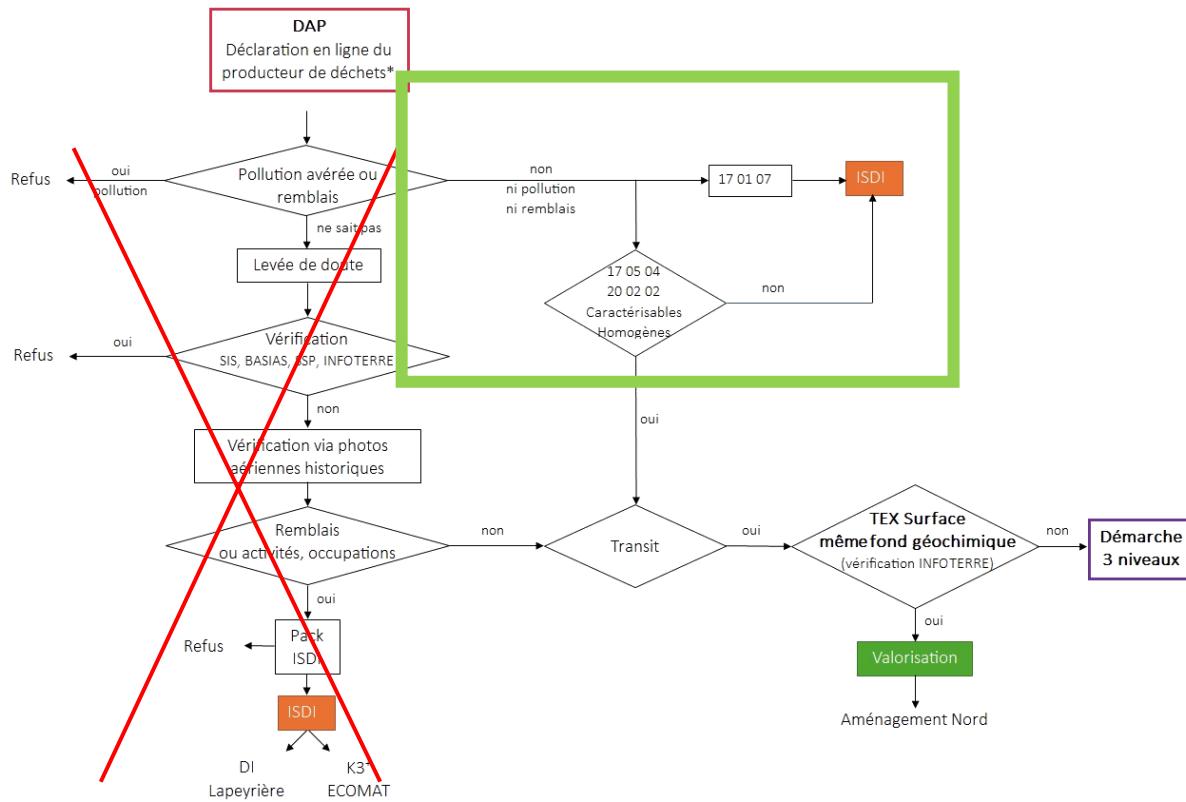
La dérogation de remblaiement en eau a été demandée pour répondre à de possibles remontées d'eaux souterraines dans les remblais de la zone ICPE. Concernant le premier corps de digue (jusqu'à la cote 131.6 m NGF) édifié lors de l'Etape 1, il constitue l'ouvrage de séparation devant être mis en œuvre en eau avec les mêmes matériaux inertes devant être utilisés pour les aménagements de berges à l'Ouest et au Nord. Ces matériaux seront des terres d'excavation issues de chantiers locaux qui doivent répondre aux critères du « Guide de valorisation hors site des terres d'excavation et sédiments non issus des sites et sols pollués en travaux d'aménagements édité par la DGPR en avril 2020, mis à jour en septembre 2024 ».

Le choix de FLORES TP est d'assurer la caractérisation systématique des matériaux entrants nécessaires aux aménagements. En effet, pour répondre aux mesures de contrôle de la qualité du remblai au-delà de la procédure DAP, ces matériaux inertes non dangereux devront subir une **caractérisation systématique de Niveau 1** comme présentée en réponse précédente afin de valider les critères suivants :

- Maintien de la qualité du sol,
- Préservation de la ressource en eau,
- Compatibilité sanitaire.

Tout le cadre réglementaire à appliquer pour garantir de respecter est présenté au sein de la Pièce 2 « Description du projet et ses annexes ».

Concernant l'Etape 2 Phase 1 d'élévation du corps de la digue en zone ICPE, nous proposons, pour aller au-delà de la procédure DAP pour assurer l'absence totale de substances non inertes ou dangereuses dans la masse de la digue, que les matériaux destinés à cette partie ICPE soient issus de sites n'ayant connu ni pollution ni remblais (référence au logigramme tel qu'encadré au sein du schéma ci-dessous).



Avis du CE pour les questions 1 et 2

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement de la société FLORES TP de mettre en œuvre des protocoles analytiques de Niveau 1 (dioxines, métaux lourds, HAP) de manière systématique pour les terres de l'aménagement Nord. Cette mesure, qui dépasse les obligations de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, répond de manière très satisfaisante aux préoccupations sanitaires de l'ARS et des contributeurs. Le choix d'exclure tout site ayant un passif de pollution pour les matériaux de la digue sécurise l'ouvrage dès sa phase de construction en eau.

B. Intégrité hydraulique et géotechnique de l'ouvrage

3. Le bureau d'études géotechniques (SOLINGEO) ayant recommandé une phase de "planche d'essai" (test section) lors de la construction initiale de la digue dans l'eau, quelles sont les échéances précises pour la réalisation de cette phase pilote et pour la soumission des résultats d'essais (compacité, perméabilité, stabilité) à l'administration, avant que l'entreprise ne procède à l'étape 2 (élévation de la digue à 144 m NGF) ?

Réponse du porteur de projet

La phase pilote sera réalisée au cours de la 2^{ème} année.

La planche d'essai permettra d'adapter son mode opératoire pour la continuité de l'Etape 1. Les résultats de cette planche seront fournis à l'administration avant l'Etape 2 et pourront comprendre certaines mesures correctives apportées par l'entreprise.

4. L'étude hydrogéologique initiale (ANTEA) ayant été basée principalement sur une campagne d'analyse réalisée en période de hautes eaux (avril 2024), et n'ayant pas pu effectuer l'analyse demandée en basses eaux, une campagne d'analyse chimique complète sera-t-elle menée et communiquée aux services instructeurs avant le début des travaux de la phase 1, afin d'établir un état initial complet des eaux souterraines et superficielles (lac et Rieu Tort) ?

Réponse du porteur de projet

Nous avons anticipé ce point. Cette campagne de relevés basses eaux a déjà été menée par ANTEA au mois d'octobre 2025. Le rapport d'investigations est fourni en annexe.

5. Étant donné que la stabilité hydraulique des futures zones humides dépend de la régulation permanente du niveau du lac à 130,80 m NGF (± 20 cm), et que cette régulation repose sur un dispositif de pompage, quelles sont les garanties financières et les modalités opérationnelles prévues pour la prise en charge de l'entretien et du renouvellement de ce système de pompage sur le long terme, au-delà de la période d'autorisation de 27 ans ?

Réponse du porteur de projet

Le fonctionnement des matériels équipant le dispositif de pompage sera utile pour assurer un retour d'expérience lors des premières années d'exploitation du site.

Un changement de matériel sera certainement à prévoir en cours d'exploitation. Cette échéance de l'ordre de 15, 20 ou 25 ans permettra d'envisager d'autres solutions pour le poste de relevage permettant d'assurer son autonomie de fonctionnement pour la suite.

Une entité dédiée aura la charge de la gestion et de l'entretien du site à l'issue de la période d'exploitation des 27 années. Cette entité aura donc la charge du maintien opérationnel de ce dispositif de pompage.

Il est envisageable que le coût d'entretien de ce dispositif soit couvert par un retour économique lié à l'exploitation du site.

Avis du CE pour les questions 3, 4 & 5

L'échéance fixée à la deuxième année pour la réalisation de la planche d'essai est jugée pertinente pour valider les paramètres de stabilité et d'imperméabilité avant l'élévation finale de la digue. Le CE note avec satisfaction que la campagne d'analyse en "basses eaux" d'octobre 2025 a été réalisée, complétant ainsi l'état initial du site de façon exhaustive. Enfin, le transfert de la gestion du pompage à une entité dédiée après 27 ans assure la pérennité hydraulique des zones humides au-delà de la phase industrielle.

C. Biodiversité et aménagements écologiques

6. Le projet vise à créer ou améliorer 34 600 m² de zones humides comprenant notamment des roselières permanentes et des gazons amphibiens, dans le but de renforcer la biodiversité (notamment pour la Sterne pierregarin et le Héron pourpré). Quels sont les indicateurs de performance quantitatifs (taux de survie des plants, taux de reproduction des espèces cibles, etc.) qui seront utilisés pour évaluer l'efficacité fonctionnelle des mesures de renaturation pendant la période de suivi de 15 ans ?

Réponse du porteur de projet

Cette roselière haute sèche sera favorable à la nidification du Héron pourpré, de la Rousserolle effarvate et de la Rousserolle turdoïde présents dans les environs éloignés, à la Cisticole des joncs, au Foulque macroule, Grèbes huppés et castagneux.

L'implantation de la roselière reposera sur une campagne de plantations de mottes de phragmites à effectuer en été / automne. Les îlots pionniers de phragmites qui seront implantés devront être protégés par des casiers de grillage pour éviter les impacts du ragondin susceptible de consommer les rhizomes et de nuire au développement de la population de roseau.

Le suivi prévoit un suivi phytosociologique après travaux à réaliser notamment **durant les 3 premières années pour s'assurer du bon développement des rhizomes de roseaux et de leur extension**. Comme indiqué en page 131 du Tome 2 de la Pièce 6 Annexe 2, ce suivi débutera à **t₀+1 an** (**t₀** correspondant

à la fin des plantations), et sera renouvelé jusqu'à **t₀+15 ans** selon le rythme : **t₀+1 an, t₀+2 ans, t₀+3 ans, t₀+8 ans, t₀+15 ans**.

Pour les 3 premières années de suivi, les indicateurs de performance quantitatifs cibleront uniquement les rhizomes de roseaux. On peut envisager comme indicateurs :

- a. **le constat du développement à plus de 70% du roseau à l'intérieur des casiers dans les 3 premières années de suivi.**
- b. Puis à **t₀+8 ans**, le constat de la présence de pieds de roseaux dans les premiers mètres autour des casiers.

L'idée est bien de s'assurer de la **bonne création d'un nouvel habitat sur le site de Lapeyrière, dans cet exemple la roselière**.

Quant à l'arrivée effective des oiseaux nicheurs cibles, les résultats s'inscriront sans doute dans le temps. Un **suivi ornithologique** doit permettre de constater au minimum :

- c. **le maintien des espèces nicheuses qui sont déjà présentes.** Un autre indicateur de suivi secondaire à **t₀+8 ans** pourra être celui de **l'augmentation du nombre de couples nicheurs pour ces espèces,**
- d. **puis à t₀+15 ans**, le constat de la présence **d'au moins une nouvelle espèce nicheuse.**

Ce suivi s'inscrit dans le Programme ROSELIERE permettant :

- de réaliser un **suivi temporel et spatial de l'évolution des espèces,**
- de **comparer** la biodiversité d'un site par rapport à un état initial ou à celle d'autres territoires,
- d'**évaluer et de comparer** les solutions d'exploitation, de gestion et d'aménagement des sites,
- d'élaborer des **indicateurs spécifiques.**

7. Afin de formaliser le caractère pédagogique des aménagements et d'assurer la pérennité du Plan de gestion écologique, la société FLORES TP s'engage-t-elle à contractualiser formellement des partenariats avec la Fédération de Pêche et la MFR Sud Agromat d'Escatalens, dont la participation a été envisagée pour l'aménagement des frayères et l'entretien du site ?

Réponse du porteur de projet

Oui, la société FLORES TP s'engage à contractualiser formellement des partenariats avec la Fédération de Pêche et la MFR Sud Agromat d'Escatalens dès que l'autorisation sera délivrée.

La proposition écrite au sein de la Pièce 2 « Description du projet et ses annexes » en page 36 confirme le souhait de rédaction de contrats/conventions.

Avis du CE pour les questions 6 & 7

Le recours au programme national ROSELIERE et l'établissement d'indicateurs quantitatifs (taux de survie de 70 % des roseaux à 3 ans) confèrent au projet une rigueur scientifique exemplaire. Le CE souligne l'importance de la contractualisation formelle avec la Fédération de Pêche et la MFR Sud Agromat, garantissant que les mesures de renaturation seront pilotées par des experts locaux reconnus.

D. Exploitation et post-exploitation

8. L'aménagement final de la zone ICPE (partie Sud) prévoit une couche de couverture de 100 cm (80 cm d'argile + 20 cm de terre végétale) pour la remise en état. Quelles sont les garanties d'approvisionnement et de qualité des matériaux argileux et de terre végétale nécessaires à cette couverture finale après 27 ans d'exploitation ?

Réponse du porteur de projet

La désignation « matériaux argileux » fait référence à la nature des terres présentes localement. Elles n'apportent aucune plus-value qualitative à la remise en état. Ce sont bien les 20 derniers cm prévus en terre végétale qui garantissent la capacité de végétalisation des emprises à remettre en état.

Les 27 années d'exploitation permettront aisément d'assurer le stockage de ces terres végétales.

Par ailleurs, la profession a déjà engagé des études sur des techniques de valorisation de terres de remblais pour produire des terres végétales. Flores TP étudiera la possibilité de réaliser cette opération s'inscrivant pleinement dans la logique de réemploi/revalorisation de matériaux.

9. Étant donné que la desserte de la zone ICPE s'effectuera en passant par le site d'ECOMAT et en empruntant un chemin d'exploitation limitrophe aux centrales solaires, existe-t-il une convention formelle et contraignante avec les propriétaires/exploitants (URBASOLAR/396 ENERGY) garantissant l'entretien et la pérennité de cette voie d'accès partagée pendant les 27 années du projet ?

Réponse du porteur de projet

Oui, le bail comprend bien les conventions de servitudes de passage avec URBASOLAR/396 ENERGY.

Avis du CE pour les questions 8 & 9

Le projet démontre une anticipation logistique sérieuse concernant la couverture finale du site, notamment par la valorisation des terres excavées pour produire de la terre végétale. L'existence de conventions de servitudes de passage dans le bail sécurise juridiquement l'accès au site pour toute la durée de l'exploitation, indépendamment du voisinage industriel des centrales solaires.

E. Justification écologique du remblaiement

10. D'après les informations recueillies, auprès du Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (Université de Lyon), le remblaiement (ou l'assèchement) des zones humides est l'une des principales causes de leur disparition à l'échelle mondiale. Étant donné que le projet nécessite l'assèchement et le comblement d'une partie du plan d'eau (3,83 ha) et de 6 012 m² de zones humides existantes, comment la société FLORES TP justifie-t-elle le recours à cette pratique, reconnue comme destructrice à l'échelle globale, tout en garantissant que les bénéfices écologiques nets apportés par les nouvelles créations et améliorations de zones humides (34 600 m² au total) compensent durablement cet impact fondamental ?

Réponse du porteur de projet

L'enjeu zone humide a été identifié dès l'amorce des études menées sur le site. Il est primordial de rappeler le fait qu'à la fois le géomorphologue intervenu pour l'étude pédologique et l'écologue, intervenu pour l'application du critère botanique, s'accordent sur le fait que les zones humides délimitées sont :

- récentes (peu évoluées, colonisées par diverses plantes xénophytes),
- artificielles,
- en sursis car vouées inéluctablement à disparaître (100% impactées sans développement d'un quelconque projet) compte-tenu de la topographie des lieux et de la montée du niveau du plan d'eau constatée par les utilisateurs et gestionnaires actuels (commune et Fédération Départementale de pêche notamment).

Suite à la démarche itérative, un réel effort de réduction d'impact a été produit par la société FLORES TP en réduisant les emprises de la zone ISDI et donc en optimisant l'équilibre économique du projet d'ensemble.

Les zones humides actuellement présentes au sein de la zone projet sont récentes (12 ans), peu évoluées et colonisées par des plantes xénophytes. Ces zones humides sont vouées à disparaître naturellement du fait de l'augmentation perpétuelle du niveau du plan d'eau au fil du temps et de l'existence de hauts talus tout autour de l'ancienne fosse d'extraction de l'argile.

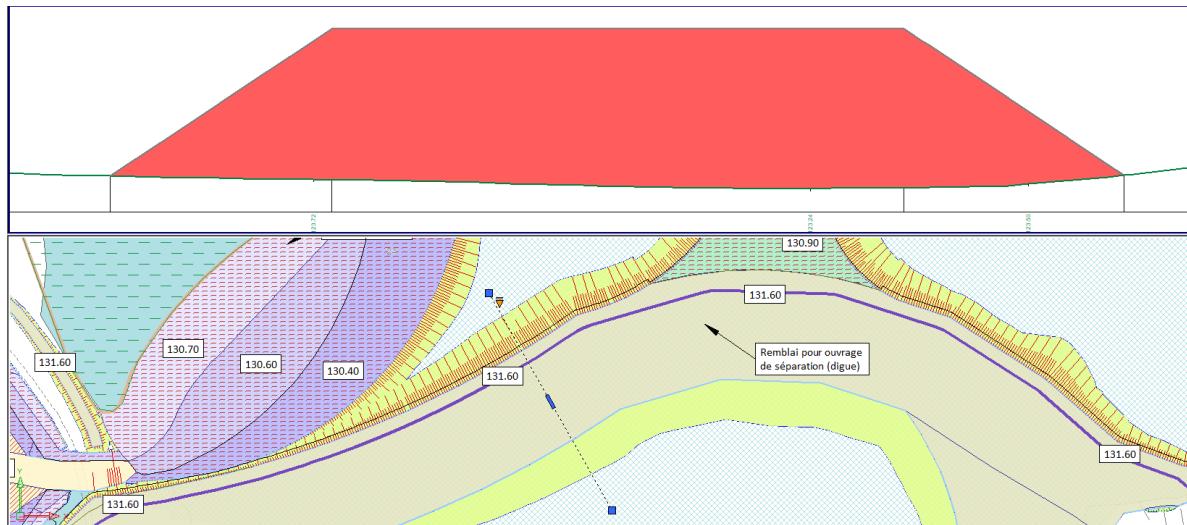
Les 6012 m² de zone humide finalement impactés par le projet correspondent à des secteurs peu évolués soumis à une submersion hivernale et printanière. Les gazons amphibiens qui les colonisent à l'étiage sont d'intérêt communautaire mais sont largement colonisés par la Jussie (plante xénophyte) donc en état dégradés.

D'un point de vue quantitatif, le projet final va permettre l'accroissement des surfaces de zone humide avec un facteur de 2,44, soit 14 640 m² de zones humides supplémentaires par rapport à l'état initial. D'un point de vue qualitatif, les surfaces de gazons amphibiens se reconstitueront très facilement le long des nouvelles berges du plan d'eau profilées en pente douce, et de nouveaux habitats humides seront créés en gagnant sur le plan d'eau, dans le but d'offrir des habitats favorables à l'accueil d'une faune paludicole plus variée, notamment concernant les oiseaux, les amphibiens et les odonates.

11. Dans la mesure où les zones humides agissent souvent comme des "entonnoirs" concentrant les polluants, et compte tenu de la présence de la nouvelle ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) adjacente aux zones humides restaurées, quelles garanties supplémentaires, au-delà des contrôles d'entrée de matériaux inertes et du dispositif de gestion des eaux pluviales, la société peut-elle fournir pour s'assurer que les flux d'eaux souterraines ou de surface ne transportent pas de pollution chronique ou accidentelle depuis la zone ICPE vers les nouveaux habitats fragiles du Nord, maintenant ainsi leur fonctionnalité écologique sur le long terme ?

Réponse du porteur de projet

Selon les éléments d'analyse apportés par ANTEA, la future digue jouera un rôle majeur de séparation imperméable entre le futur lac et la zone remblayée. Ainsi, l'assise de la digue construite en Etape 1 constituera l'écran étanche entre le plan d'eau résiduel au Nord et la zone Sud affectée à l'exploitation ICPE. Pour rappel, elle présentera une largeur en tête d'eau de 30 m et en base d'eau de 50 m.



L'élévation en Etape 2 (en décalé vers le Sud) est prévue en zone ICPE. Les ruissellements extérieurs en pied de talus Nord (paliers 131.6 m et 139.6 m NGF) seront traités par un dispositif de filtration en phase chantier.

Les eaux pluviales en partie Sud de la digue seront gérées en zone ICPE tel que décrit au VII.6.5.3.1 de la Pièce 2 « Description du projet et ses annexes ». Ces eaux collectées feront l'objet d'analyses avant rejet, limitant tout risque de pollution chronique ou accidentelle depuis la zone ICPE.

Avis du CE pour les questions 10 & 11

Le CE valide la démonstration selon laquelle les zones humides actuelles sont dégradées par la Jussie et condamnées par l'élévation naturelle du niveau du lac. Le gain écologique net, avec un facteur de compensation de 2,44, et le rôle de barrière étanche de la future digue constituent des arguments techniques solides pour justifier le comblement partiel du lac au profit d'habitats plus fonctionnels.

F. Préservation du patrimoine et lutte contre les espèces envahissantes (EEE)

12. Toujours selon les études du Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthroposés (Université de Lyon), il convient de faire la distinction entre la fonctionnalité écologique et le patrimoine biologique unique (non remplaçable) d'un territoire. Le diagnostic a révélé que la biodiversité du site est actuellement composée d'espèces pionnières et ubiquistes sur un milieu artificialisé. Comment la sélection des espèces végétales pour la renaturation (roselières, caricaies, grands joncs) et l'augmentation des surfaces en trame verte et bleue contribuent-elles spécifiquement à la conservation ou au renforcement du patrimoine biologique unique de l'Occitanie, au-delà de l'amélioration de la seule fonctionnalité locale (par exemple, en ciblant des espèces endémiques ou ayant une forte valeur patrimoniale régionale) ?

Réponse du porteur de projet

Le diagnostic écologique a mis en évidence que le site est aujourd’hui constitué d’un milieu fortement anthropisé, accueillant principalement des espèces pionnières et ubiquistes, sans présence identifiée de patrimoine biologique unique ou non remplaçable à l'échelle territoriale. En revanche, le site présente une fonctionnalité écologique réelle, notamment en tant que zone d'accueil, d'alimentation et de reproduction pour certaines espèces, y compris patrimoniales.

Les choix de renaturation opérés dans le cadre du projet visent précisément à renforcer cette fonctionnalité écologique. La création de roselières, de caricaies et de formations à grands jones a pour objectif de constituer des habitats humides plus structurés et plus évolués que ceux actuellement présents, offrant des conditions favorables à la reproduction, au repos et à l'alimentation de l'avifaune et d'autres groupes faunistiques inféodés aux zones humides. Le choix de ces essences végétales est conditionné par :

- L'épaisseur de lame d'eau variable selon le palier aménagé,
- La submersion permanente ou non.

Par ailleurs, l'augmentation des surfaces dédiées à la trame verte et bleue, ainsi que la création d'îlots de graviers, doit permettre, dans un premier temps, l'augmentation du nombre de couples nicheurs d'espèces patrimoniales déjà présentes sur le site. À plus long terme, ces aménagements ont vocation à favoriser l'installation durable de nouvelles espèces nicheuses patrimoniales, dont certaines fréquentent d'ores et déjà le site pour leurs activités alimentaires.

Ainsi, le projet contribue à la conservation et au renforcement du patrimoine biologique à l'échelle régionale, en améliorant la qualité, la diversité et la pérennité des habitats disponibles, en cohérence avec les continuités écologiques du territoire.

13. Le site présente une forte population d'espèces exotiques envahissantes (EEE), telles que des peupliers cultivars et la Jussie rampante, dont M. Escarguel¹ a rappelé qu'elles constituent un danger écologique majeur et prospèrent dans les écosystèmes altérés. Les mesures (MR-T.2) prévoient l'arrachage et l'exportation des pieds. Au-delà du suivi écologique de 15 ans et de la rédaction du Plan de Gestion (MA-2, MA-3), quel budget et quelles ressources humaines spécialisées sont formellement alloués par

¹ Gilles ESCARGUEL : Vice-président de l'Université Lyon 1 : chargé des sujets liés à la transition écologique et à la responsabilité sociétale (TER) au sein de l'université. En qualité d'enseignant-chercheur, il est rattaché à l'Université de Lyon 1 et au laboratoire LEHNA (Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthroposés).

FLORES TP pour le contrôle et l'éradication des EEE au-delà des phases de travaux initiales (Étape 1 et 2), afin de garantir la non-prolifération durable de ces espèces dans les nouvelles zones humides créées ?

Réponse du porteur de projet

Les plans de gestion devant être rédigés permettront d'apprécier le budget associé.

Du point de vue des ressources humaines, Flores TP prévoit de solliciter, entre autres, des associations ou des entités telles que la MFR d'Escatalens pour les interventions de gestion sur ces espaces renaturés qui devront être entretenus. La société FLORES TP se rapprochera également de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage.

Avis du CE pour les questions 12 & 13

L'ambition de transformer un milieu pionnier pauvre en un complexe de roselières et de caricaies structurées contribue positivement au patrimoine biologique régional. Le CE prend acte de l'allocation de ressources humaines spécialisées (MFR d'Escatalens) pour l'éradication durable des espèces exotiques envahissantes (EEE), ce qui sécurise la réussite de la renaturation.

G. Compatibilité avec le PLUi

14. Le projet d'aménagement du site de Lapeyrière, porté par la société FLORES TP, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur (PLUi 12), mais une procédure a été engagée pour rendre le projet compatible. A quelle stade se trouve actuellement cette procédure ?

Réponse du porteur de projet

Concernant la mise en adéquation du document d'urbanisme (PLUi 12 Grand Sud Tarn et Garonne), l'enquête publique s'est terminée le 31 octobre dernier. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable. Le sujet est prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire de janvier 2026. La modification devrait être applicable vers le 15 février 2026 le temps de la délibération exécutoire et de la publication au Géoportal de l'Urbanisme.

Avis du CE pour la question 14

Le commissaire enquêteur note que la procédure administrative de mise en compatibilité du PLUi est en voie d'achèvement, avec une application exécutoire prévue pour la mi-février 2026. Ce point lève une incertitude juridique majeure sur la faisabilité du projet.

H. Précisions sur la surveillance environnementale

15. Les protocoles d'adaptation des mesures de surveillance environnementale : le dossier prévoit des suivis réguliers (piézomètres trimestriels pour l'eau souterraine, suivi des poussières et du bruit) mais ne précise pas comment et par quelles propositions concrètes ces suivis seraient "complétés ou adaptés" (Réf. Doc 11 - Justification du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement, Art. 34, page 9/24) si les analyses révélaient des problèmes. Quels serait le détail des actions envisagées pour permettre l'augmentation du suivi en cas de dépassement des limites de rejet et les propositions d'adaptation correspondantes ?

Réponse du porteur de projet

En cas de dépassement de seuil réglementaire ou d'anomalie constatée lors des suivis environnementaux, le porteur de projet applique une méthodologie graduée et proportionnée, combinant, selon la nature et l'ampleur du dépassement, des mesures immédiates de gestion, un renforcement ciblé du suivi

et la mise en œuvre de mesures correctives, suivies d'une vérification de leur efficacité. Cette approche est déclinée pour les thématiques « Eau », « Poussières » et « Bruit ».

- Qualité des eaux :

Bassin ICPE :

En cas de non-conformité d'un prélèvement au niveau du bassin ICPE, les mises en dépôt seront immédiatement interrompues et les volumes entrants seront mis en attente sur l'aire de transit.

Le registre des entrées sera exploité afin d'identifier les lots et zones de stockage susceptibles d'être à l'origine de l'anomalie, puis des échantillonnages ciblés des dépôts seront réalisés au plus près des zones suspectées. Le suivi sera alors renforcé par des prélèvements complémentaires et rapprochés dans le temps, permettant de caractériser précisément la situation.

En fonction des résultats, des mesures d'adaptation seront mises en œuvre, pouvant inclure l'isolement ou le retrait de matériaux non conformes et l'ajustement des modalités d'acceptation des apports.

Plan d'eau :

En cas d'anomalie constatée au niveau du plan d'eau, les services compétents (DREAL et Police de l'Eau) seront informés. Les mises en dépôt seront immédiatement interrompues et les volumes entrants seront mis en attente sur l'aire de transit sur une zone éloignée et ceinturée par un fossé ou un merlon empêchant les écoulements des eaux superficielles.

Ruisseau du Rieutort :

La première action sera de vérifier l'absence d'anomalie au sein du bassin ICPE et du plan d'eau.

En cas d'absence d'anomalie sur ces deux sites, la recherche de la cause d'un dépassement au droit du ruisseau sera à mener au niveau des autres rejets intervenant en amont du point de contrôle proposé (rejet ZONE ECOMAT et LIEBHERR) ou bien au droit des exploitations agricoles du même bassin versant (si l'anomalie est relevée entre le point de contrôle amont et le point aval).

- Retombées de poussières :

Concernant les retombées de poussières, toute valeur anormale conduira en premier lieu à une analyse du contexte de la période de prélèvement, incluant les conditions météorologiques et les événements extérieurs susceptibles d'avoir influencé les résultats, tels que des travaux agricoles fortement émetteurs. Cette étape permettra de distinguer une contribution propre au site d'un facteur exogène. En l'absence d'événement extérieur identifié, le suivi sera renforcé par des mesures complémentaires et un contrôle plus rapproché. Si l'origine du dépassement est imputable à l'activité du site, les mesures d'abattage des poussières seront renforcées, notamment par l'adaptation des pratiques d'exploitation. L'efficacité de ces mesures correctives sera ensuite vérifiée lors des campagnes de suivi suivantes, avec ajustement si nécessaire.

- Bruit environnemental :

Concernant le bruit environnemental, en cas de dépassement de la valeur réglementaire d'émergence, une recherche immédiate des causes sera engagée afin d'identifier l'origine précise du dépassement, qu'il s'agisse d'un engin particulier présentant une dérive anormale ou d'une configuration d'exploitation défavorable. Le suivi acoustique sera alors renforcé de manière ciblée afin d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre. Selon les causes identifiées, les actions correctives pourront porter sur un changement ou une adaptation du matériel utilisé, une modification des conditions d'exploitation ou la mise en place d'écrans temporaires. Une nouvelle campagne de mesures permettra ensuite de vérifier l'efficacité des dispositifs correctifs avant un retour au régime normal d'exploitation.

Cette organisation graduée permettra d'assurer une réaction immédiate en cas de situation anormale, tout en garantissant une adaptation proportionnée et maîtrisée du dispositif de surveillance et des modalités d'exploitation, dans le respect des prescriptions applicables à l'installation.

Avis du CE pour la question 15

Le protocole de réaction gradué présenté par le pétitionnaire est jugé robuste. Le dispositif prévoyant l'arrêt immédiat des dépôts et une recherche de cause systématique en cas d'anomalie sur les eaux, le bruit ou les poussières témoigne d'une maîtrise opérationnelle et d'une volonté de transparence rassurantes pour le public.

En synthèse des réponses aux 15 points techniques soulevés par le commissaire enquêteur, l'approche de FLORES TP repose sur trois piliers de sécurisation :

- Rigueur scientifique et sur-conformité : le pétitionnaire s'engage à dépasser les normes légales en appliquant des analyses de Niveau 1 systématiques (dioxines, métaux, HAP) pour l'aménagement Nord. La sécurité structurelle est garantie par une planche d'essai géotechnique dès la deuxième année et un état initial des eaux déjà complété en période de basses eaux (octobre 2025).
- Performance écologique et ancrage local : le projet garantit un gain net de zones humides (facteur 2,44), protégé par une digue étanche massive de 30 à 50 m de large. L'efficacité est mesurée par des indicateurs précis (70 % de survie des roseaux) sous le contrôle du programme national ROSELIERE et de partenaires experts (Fédération de Pêche, MFR Sud Agromat).
- Transparence et gestion durable : Un protocole de réaction gradué est instauré, prévoyant l'arrêt immédiat des dépôts et la traçabilité des lots en cas d'anomalie. La pérennité du site est assurée par des conventions de passage sécurisées et le transfert de la gestion hydraulique à une entité dédiée après les 27 ans d'exploitation.

En somme, FLORES TP transforme des obligations réglementaires en un système de gestion proactif, où la viabilité technique valide l'ambition écologique sur le long terme.

Avis du CE

Il convient de souligner la qualité exemplaire du travail fourni par la société FLORES TP.

Le commissaire enquêteur estime que FLORES TP a méthodiquement et scrupuleusement levé toutes les interrogations techniques. Ces réponses transforment un projet industriel complexe en un véritable réservoir écologique maîtrisé, offrant des garanties de transparence et de performance environnementale qui dépassent largement le cadre des obligations minimales.

6 MEMOIRE EN REPONSE DU MAIRE DE BESSENS

(Document en date du 19/12/2025 – En annexe de ce rapport, en page : 243)

Objet : remarques à la suite de la remise du procès-verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de la consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière sur la commune de BESSENS : à la suite de la remise du procès-verbal.

Le tableau ci-après constitue une synthèse du mémoire en réponse.

Thématique	Observation (Synthèse des contributions du public)	Commentaire du Maire (Réponse et contre-arguments)	Commissaire enquêteur
Projet et Économie	Certaines contributions (n°28, 29) perçoivent les ambitions écologiques affichées comme un prétexte masquant une opération avant tout économique.	<p>Le Maire déconstruit cette perception en articulant sa réponse autour de trois axes stratégiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> État actuel du site : le site n'est pas un espace naturel préservé mais une "friche industrielle" abandonnée, colonisée par des espèces invasives et subissant des incivilités (dépôts sauvages, véhicules brûlés, feux) générant une pollution existante. Justification de l'intervention : l'intervention humaine proposée par l'entreprise Flores est présentée comme indispensable pour sécuriser le site et mener les actions de renaturation nécessaires à la création d'un "véritable réservoir écologique". Bénéfices pour la collectivité : le projet améliorera la qualité de vie en créant un espace de détente et de loisirs accessible à tous (familles, scolaires), ce qui est impossible aujourd'hui faute d'infrastructures adéquates (parkings, etc.) et de parcours sécurisés pour les usagers. 	<i>La requalification d'une friche par un acteur privé permet de concilier restauration écologique et rigueur budgétaire publique. Le réalisme économique du projet est le garant de sa faisabilité technique.</i>
Usages du site	Les deux inquiétudes majeures concernent la perte du "caractère sauvage" du site et son "artificialisation", ainsi que l'impact prévisionnel sur la	<p>Le Maire apporte deux contre-arguments :</p> <ol style="list-style-type: none"> Sur le caractère du site : il s'appuie sur son argumentaire central (cf. Thème 1) qui redéfinit le site comme une friche industrielle, invalidant ainsi la prémissse d'un "caractère sauvage" à préserver. Sur la circulation : il affirme que l'accès des camions se fera exclusivement par le site Ecomat existant, garantissant ainsi "aucun trafic supplémentaire de poids" 	<i>Le verrouillage de l'accès des camions via une structure privée existante (Ecomat) répond concrètement aux craintes de nuisances sonores</i>

Thématique	Observation (Synthèse des contributions du public)	Commentaire du Maire (Réponse et contre-arguments)	Commissaire enquêteur
	circulation routière (observation n°79).	lourds sur les voies publiques de la commune". L'inquiétude relative au "chemin des vignes" est ainsi spécifiquement réfutée.	<i>et de sécurité routière dans le village.</i>
Risques et nuisances	Des craintes sont exprimées quant aux pollutions potentielles (produits chimiques comme le formaldéhyde, contribution n°7) et aux nuisances liées aux dépôts sauvages actuels (contributions n°12 et 55).	<p>Le Maire démontre comment le projet vise à résoudre ces problèmes plutôt qu'à en créer :</p> <p>1. Nature des matériaux : l'installation accueillera uniquement de la "terre non polluée" et des remblais autorisés, utilisés <i>uniquement pour la confection des cheminements</i> destinés aux engins. Les craintes sur les produits chimiques sont donc jugées "sans fondement".</p> <p>2. Solution aux dépôts sauvages : la sécurisation du site (clôture, accès contrôlés) est présentée comme la réponse directe au problème actuel des dépôts illégaux, citant l'exemple d'un site voisin non sécurisé (contribution n°12) où les infractions ont été facilitées.</p>	<i>La sécurisation physique du site est l'unique solution pour stopper les incivilités (véhicules brûlés, dépôts sauvages). Le cadre réglementaire ICPE offre une sécurité supérieure à l'abandon actuel.</i>
Suivis et contrôles	La population exprime une revendication "légitime" de contrôle de la conformité de l'activité (cadre ICPE), de suivi de son impact environnemental et d'un souci de transparence.	<p>La Mairie adopte une position de soutien proactif tout en soulignant la plus-value réglementaire du projet :</p> <p>1. Soutien aux demandes : la municipalité soutient activement ces revendications, incluant la publicité des résultats d'analyses et la proposition de nommer un "garde environnemental".</p> <p>2. Progrès par rapport à l'existant : le cadre réglementaire ICPE du projet constitue un "net progrès" par rapport à la situation actuelle, qui ne bénéficie d'aucune surveillance poussée des impacts (bruits, poussières, eaux, sols, faune, flore).</p>	<i>L'engagement vers une transparence totale et l'idée d'une surveillance humaine locale (garde) sont des gages de confiance essentiels pour l'acceptabilité sociale du projet.</i>
Milieu aquatique	Une critique est formulée concernant la "réduction de la taille du point d'eau".	Le Maire justifie cette mesure en la contextualisant : la surface du lac a doublé en plus de dix ans. Par conséquent, la maîtrise de son niveau est devenue nécessaire, y compris à des fins de préservation des milieux humides environnants.	<i>La gestion hydraulique proactive est préférable à une expansion incontrôlée qui pourrait</i>

Thématique	Observation (Synthèse des contributions du public)	Commentaire du Maire (Réponse et contre-arguments)	Commissaire enquêteur
			<i>déstabiliser les écosystèmes riverains.</i>
Faune et flore	Le public exprime la croyance en "l'existence d'un écosystème mature et riche à protéger" sur le site.	<p>La réponse du Maire s'appuie sur les conclusions des études techniques pour réfuter cette vision :</p> <ol style="list-style-type: none"> Contradiction par les études : les études officielles du dossier "contredisent frontalement" cette perception d'une riche biodiversité. État réel de la biodiversité : l'état des lieux révèle une "biodiversité assez pauvre", fortement marquée par la présence d'"espèces exogènes et invasives". Cette conclusion renforce la description initiale du site (Thème 1) comme une friche industrielle nécessitant une intervention. Justification de l'intervention : cet état de fait conforte la nécessité d'une intervention humaine pour restaurer le "plein potentiel écologique" du site, en particulier pour favoriser la nidification. 	<i>Les inventaires techniques priment sur la perception visuelle du public. La transformation d'un milieu dégradé en sanctuaire géré constitue un gain écologique net.</i>

En conclusion, l'argumentaire du Maire positionne le projet comme une opportunité unique de résoudre une équation complexe, en alignant trois objectifs stratégiques que la municipalité ne pourrait atteindre seule. L'ambition est écologique et sécuritaire, visant à transformer une friche dégradée en un écosystème maîtrisé. Elle est sociale, en rendant le site accessible et attractif pour la communauté. Elle est économique pour la collectivité, en réalisant cette transformation à un "coût nul pour la collectivité". Le projet est ici présenté comme un remède administratif et technique à une pathologie territoriale (la friche abandonnée).

Avis du CE

Cette synthèse de la position officielle de la Mairie démontre que le projet constitue une réponse structurée et opportune aux problématiques soulevées, en transformant les contraintes existantes en leviers pour la revalorisation du site.

7 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE

Les modalités ou les formalités relatives à la fin de la consultation, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :

- J'ai procédé à la présentation commentée et à la remise : du rapport, des conclusions ainsi que des fichiers numériques correspondants, le lundi 05 janvier 2026 en la mairie de BESSENS, à :
 - Monsieur Armand MAGNIER, 1^{er} adjoint de la commune de BESSENS,
 - Monsieur Luc FLORES, président du groupe FLORES,
 - Monsieur Ludovic BLATT, Directeur délégué du GROUPE FLORES,
 - Madame Céline ESCADEILLAS, bureau d'études 2EMGC
- Mon rapport et mes conclusions sont déposés à la Préfecture du TARN ET GARONNE, ce jour.
- J'adresse un exemplaire du rapport avec mes conclusions, à la présidente du Tribunal Administratif, par voie postale.

Il en résulte que le rapport de la consultation publique est clos.

Pour cette consultation publique, les documents suivants sont représentés en deux parties successives et complémentaires :

- **La deuxième partie présentera mes conclusions concernant la consultation publique présentée par la société FLORES TP, en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de BESSENS relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.**
- **Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire. Seules les pièces qui ne figuraient pas initialement dans le dossier de la consultation, communiqué au public, viennent compléter ce rapport.**

Fait et clos à BESSENS, le 05 janvier 2026
Le Commissaire enquêteur

Original signé
Robert MARTEL

Page vierge

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BESSENS

dans le département du TARN ET GARONNE (82)

Du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la
société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de
Lapeyrière sur la commune de BESSENS**



**CONCLUSIONS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

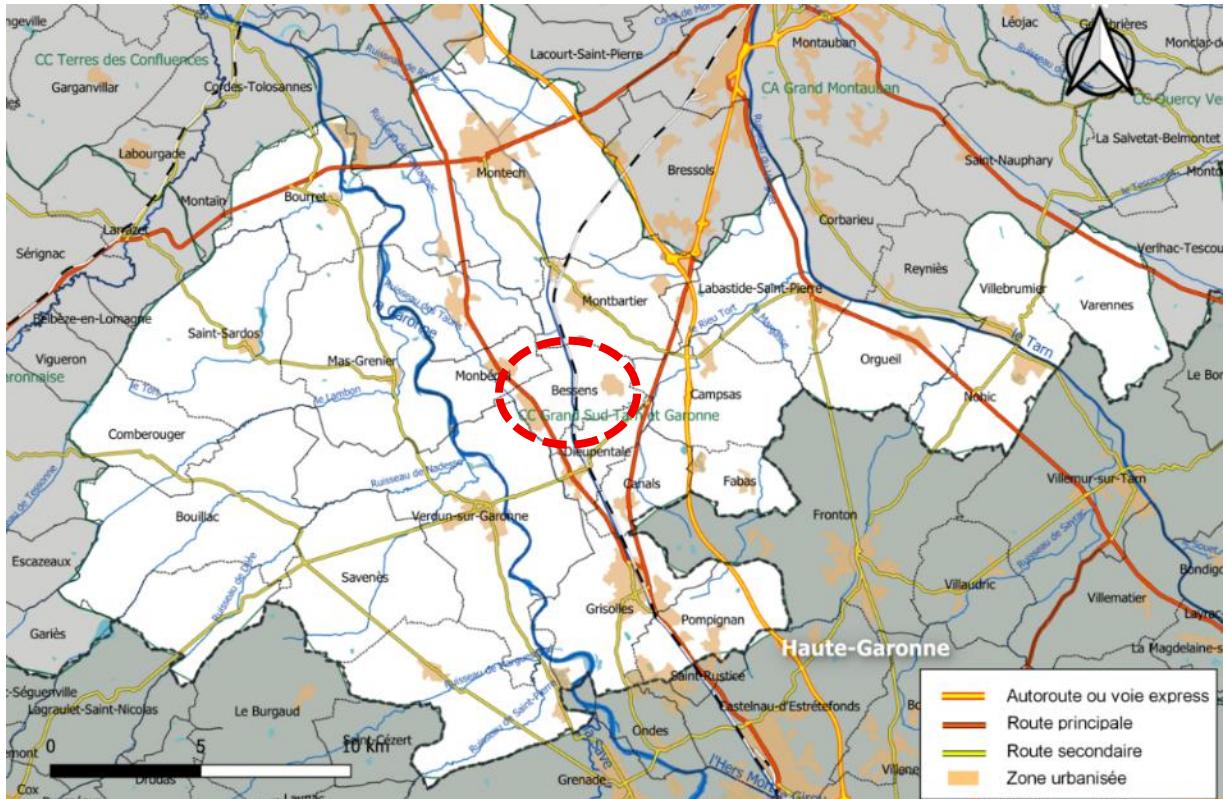
2^{EME} PARTIE :

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A/ RAPPEL DE L'OBJET DE LA CONSULTATION ET DE SON DÉROULEMENT

1. Rappels de l'historique du projet et objet de la consultation :

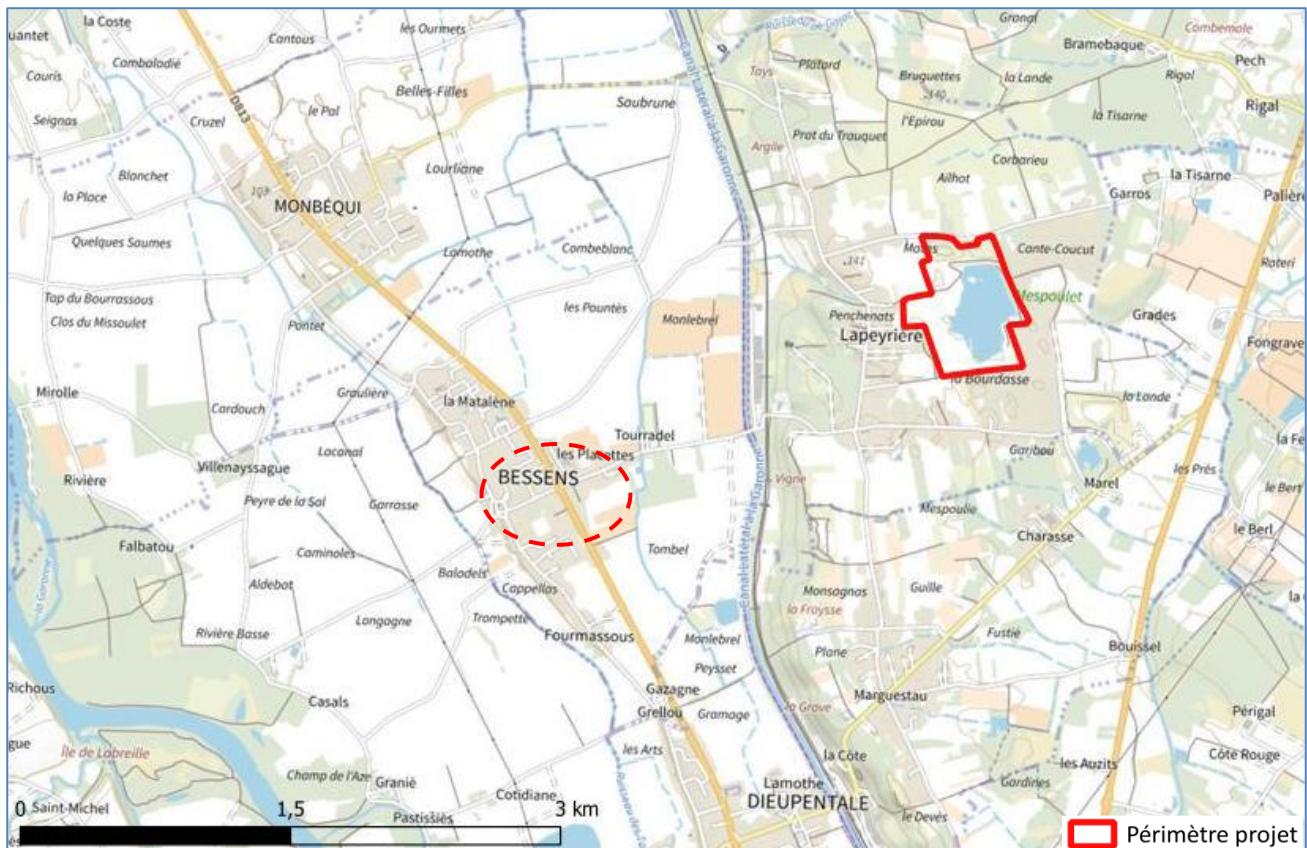
a/ Situation de la commune



b/ Situation du projet et objet de la consultation publique

Source : PRESENTATION - 0_GUIDE DE LECTURE du dossier d'enquête.

Le projet objet de cette demande concerne des terrains développés aux lieux-dits «Canto Coucut», «Matas», «Rieu del Four» à proximité du hameau de Lapeyrière sur la commune de BESSENS (82).



Plan de localisation du projet (sur fond de plan IGN)

Le projet concerne un site de 36,5 ha situé aux lieux-dits Canto Coucut, Matas et Rieu del Four, près du hameau de Lapeyrière à BESSENS. Ce secteur, autrefois occupé par une carrière d'argile arrêtée en 2010, est depuis sans vocation et subit des dégradations liées à des usages motorisés. L'ancienne exploitation a profondément transformé le milieu, laissant un plan d'eau important et des merlons.

La commune, propriétaire du terrain, a confié sa remise en état à l'entreprise FLORES TP pour répondre à plusieurs besoins : création d'une frayère pour la Fédération de pêche, aménagement d'un accès pour les pompiers et sécurisation des zones sensibles. Cependant, l'évolution naturelle du plan d'eau et la fréquentation motorisée ont empêché la réussite de ces premiers aménagements.

FLORES TP propose désormais un projet global qui associe renaturation, aménagement paysager et création d'une zone de transit et de stockage de matériaux inertes. Cette approche prend en compte les usages actuels (promeneurs, pêcheurs), la biodiversité qui s'est développée et les contraintes économiques nécessaires. Les apports de terres, en grande partie issus de déblais inertes provenant de chantiers locaux, permettront de modeler les zones humides tout en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire. Une procédure stricte contrôlera la qualité des matériaux entrants.

La partie Sud accueillera une installation classée (ICPE) de transit et de stockage de déchets inertes (ISDI), isolée du reste du site par une digue en terre. Le plan d'eau sera progressivement abaissé pour permettre ces travaux. Le projet se déroulera en trois grandes étapes : aménagements écologiques au Nord et construction de la digue (environ 2 ans), élévation de la digue et poursuite des travaux (3 ans), puis exploitation de l'ISDI sur une vingtaine d'années.

L'objectif final est de restituer un site sécurisé, accessible de manière contrôlée, et valorisé pour la biodiversité, les riverains, les pêcheurs et les scolaires. Une gestion spécifique des eaux est nécessaire et relève de la réglementation « Loi sur l'Eau ». Bien que l'activité ICPE soit normalement soumise à enregistrement, une autorisation environnementale unique est demandée pour couvrir l'ensemble du projet.

Le dossier comprend la description détaillée des travaux, une étude d'impact complète, l'étude des dangers pour la zone ICPE et l'ensemble des pièces réglementaires requises.

c/ Cadre juridique de la consultation publique

c1/ Fondement de la consultation publique

Le projet, porté par la société FLORES TP, a fait l'objet d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre de l'article L. 181-1 du Code de l'environnement.

Cette procédure intègre plusieurs réglementations, rendant la consultation publique systématique :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : une partie du projet concerne l'exploitation d'une aire de transit et d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Bien que ces activités relèvent du régime d'enregistrement, elles sont soumises à la procédure d'autorisation environnementale unique.
- Évaluation environnementale systématique : le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre des travaux, constructions et opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares. Le projet s'étend sur environ 36,5 hectares, nécessitant la réalisation d'une étude d'impact.
- Loi sur l'Eau (IOTA) : le projet implique des activités relevant de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements). Notamment :
 - L'autorisation est requise pour le prélèvement total d'eau (pompage) dans une zone de répartition des eaux (ZRE), avec une capacité supérieure ou égale à 8 m³/h (prévu à 72 m³/h).
 - L'autorisation est requise pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, car la superficie totale du bassin versant intercepté est supérieure ou égale à 20 hectares (40,17 ha).
 - Une déclaration est requise pour l'assèchement, la mise en eau, ou le remblai de zones humides, car la zone définitivement impactée est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (0,6 ha).

c2/ Le cadre de la consultation publique

La consultation publique s'inscrit dans un cadre légal récent établi par la Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024. Cette nouvelle procédure est dite "parallélisée" : l'instruction du dossier par les services de l'État (comme la DREAL) est menée en même temps que la consultation du public.

Les modalités de cette consultation, fixées par l'arrêté préfectoral du 14 août 2025, incluent :

- Durée : trois mois, du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025.
- Encadrement : la consultation est conduite par un commissaire-enquêteur désigné par le tribunal administratif.
- Participation : le public peut faire part de ses observations par voie dématérialisée, sur un registre papier en mairie, ou lors des permanences et réunions publiques. Deux réunions publiques étaient obligatoires et ont été organisées (l'une en début de consultation le 24 septembre 2025, l'autre prévue en fin le 11 décembre 2025).

Le but principal de cette consultation est de s'assurer que l'ensemble du projet, dans ses dimensions d'aménagement paysager, de renaturation et d'exploitation ICPE, soit cohérent avec les enjeux de protection de l'environnement et de la santé publique du territoire

c3/ Autorité organisatrice de la consultation et porteur de projet

L'autorité organisatrice de la présente consultation publique est la Préfecture du TARN ET GARONNE, auprès de laquelle le responsable de projet : la société FLORES TP. La demande a été présentée par la SASU FLORES TP, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le réaménagement d'une ancienne carrière, intégrant la création d'une ISDI et d'une station de transit de matériaux, sur le territoire

de la commune de BESSENS.

La société FLORES TP est une SASU (société par actions simplifiée à associé unique) dont le siège social est situé au 1585 chemin de Lalande, 82170 BESSENS. Elle est spécialisée dans le secteur des travaux publics et privés, intervenant spécifiquement dans le terrassement, l'assainissement, la démolition et les réseaux divers (VRD).

Présenter de l'entreprise :

- Structure et Direction : elle fait partie du Groupe FLORES, présidé par Luc Flores. La direction opérationnelle est assurée par David Demeurs, tandis que Ludovic Blatt occupe les fonctions de directeur délégué du groupe et de référent pour le projet.
- Historique et Croissance : implantée à BESSENS depuis janvier 2011, l'entreprise a connu un développement soutenu, passant d'une dizaine de salariés à ses débuts à environ 115 collaborateurs pour l'ensemble du groupe aujourd'hui.
- Capacité Financière : le groupe réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 24 millions d'euros. La Banque de France lui a attribué une cotation F2, jugée « très satisfaisante + », ce qui confirme sa solidité financière et sa capacité à honorer ses engagements sur le long terme.
- Synergies au sein du groupe : FLORES TP s'appuie sur la complémentarité de ses entités sœurs, notamment EMTP (basée à Montauban) et ECOMAT. Cette dernière, située à proximité immédiate du site de Lapeyrière, apporte une expertise de plus de 10 ans dans le transit, le recyclage et le stockage de déchets inertes.
- Engagement RSE : le porteur de projet inscrit cette opération dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en anticipant les besoins de valorisation des terres du territoire (chantiers LGV, hôpital, etc.) tout en proposant un projet de renaturation écologique

c4/ Dossier de la consultation publique

Le dossier était conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public, sous réserve qu'il puisse en appréhender les détails techniques des différentes rubriques. Avec les pièces complémentaires apportées au dossier, il représentait près de 1788 pages au format A4 et A3, dont une note de présentation non technique : pièce N°1 ainsi qu'un guide de lecture : pièce N°0. Ce dernier document a grandement facilité la compréhension de ce projet lors des échanges avec le public et permis de pouvoir structurer plus aisément la présentation de la présente partie du rapport comportant les conclusions.

Le pétitionnaires a rédigé un Mémoire en réponse aux Personnes Publiques Associés qui ont présenté des contributions dans le cadre de cette consultation. Ces documents déterminent et précisent les engagements du porteur de projet ainsi que les actions envisagées dans le contexte actuel, pour satisfaire la majorité des exigences présentées et/ou de justifier les demandes non satisfaites.

La société FLORES TP en la personne de Monsieur Ludovic BLATT, assisté de Madame Céline ESCADEILLAS : bureau d'études 2EMGC, ont systématiquement répondu à mes attentes et demandes d'information au cours de cette consultation publique.

B/ DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

1. Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à la consultation publique

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E25000130 /31 en date du 23 juillet 2025, en vue de procéder à cette consultation du public. J'ai échangé avec les représentants de l'autorité ainsi que les services instructeurs, et rencontré plus particulièrement le porteur de projet et le maire de la commune. Nous avons pu définir, en concertation, les modalités d'organisation de cette consultation publique.

L'arrêté préfectoral N° AP n° 82-2025-08-14-00001 (du 14/08/2025), a prescrit l'ouverture de cette consultation du public publique : **du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00.**

2. Modalités d'exécution de la consultation

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté préfectoral, la consultation s'est déroulée dans la commune de BESSENS pendant trois mois, selon les dates mentionnées supra, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie pour l'accès du public en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées au siège de la consultation publique, en mairie de BESSENS le mercredi 1er octobre (15h30-18h30) et le samedi 29 novembre (09h00-12h00) pour permettre d'offrir des créneaux diversifiés aux visiteurs. Au cours de ces 2 permanences j'ai reçu au total 7 personnes.

Une visio-permanence a été organisée le 4 novembre 2025 (16h00-19h00) sur inscription. De plus, un numéro de téléphone direct (07 81 02 80 81) a fait office de "hotline" pour convenir de rendez-vous ou recueillir des déclarations verbales.

Pendant la durée d'ouverture de la consultation, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

3. Information du public

- Il convient de constater que tous les efforts d'information, les moyens modernes de communication ont été mis en œuvre au cours de cette consultation et ont suscité une mobilisation importante de la population locale. Ils ont permis le recueil d'un nombre significatif de contributions et les observations qui les constituent, La sensibilisation des habitants, par la distribution de flyers sur la commune de BESSENS, a largement contribué à la diffusion de cette information concernant la consultation publique. Les échanges avec les interlocuteurs ont toujours été courtois et intéressants. Ils ont facilité la mise en place d'un dialogue dans un contexte favorable à l'instruction de cette consultation.
- Deux réunions publiques d'information et d'échange ont été organisées dans le cadre de cette procédure. La première a eu lieu le 24 septembre 2025 (ouverture), et la seconde le 11 décembre 2025 (bilan). Planifiées dès la parution de l'arrêté préfectoral, elles ont permis une excellente communication autour du projet mettant à profit le diffusion de type "bouche à oreille" par les participants qui avaient fait le déplacement par simple curiosité ou besoin d'information.
- La mise en place d'une ligne téléphonique mobile spécialisée, par le commissaire enquêteur, a particulièrement facilité les échanges d'informations supplémentaires ou des demandes de précisions sur le dossier.

4. Registre et permanences

- Un seul registre "papier" a été ouvert et déposé en la mairie de BESSENS.
- Toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler le cas échéant ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse par le pétitionnaire et l'appréciation du commissaire enquêteur.
- Deux permanences ont été tenues en présentiel, la fréquentation peu importante du public n'a pas imposé la prolongation de la durée des permanences afin de recevoir le maximum de personnes :
 - mercredi 1er octobre 2025 de 15H30 à 18H30,
 - le samedi 29 novembre 2025 de 09H00 à 12H00.

5. Exploitation des contributions

- La version initiale et exhaustive du procès-verbal de synthèse, composée par l'ensemble des contributions, transcrites par mes soins afin de constituer l'ANNEXE II de ce document a permis de "restructurer" la chronologie des 95 contributions, ou échanges pour certaines, et validées. Ces contributions ont été détaillées en 116 observations, en regroupées par thème afin d'en faciliter l'exploitation

et les réponses attendues du porteur de projet.

- Le procès-verbal de synthèse présenté et remis au porteur de projet comportait 37 pages, les annexes rédigées sous forme de tableau pour en faciliter l'exploitation et la rédaction du mémoire en réponse de la part de FLORES TP (avec le concours du bureau d'étude : 2EMGC).

6. Mémoire en réponse des pétitionnaires

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire a porté sur l'intégralité des observations et questions recueillies par le commissaire enquêteur. Constitué sur la base de la synthèse des observations (ANNEXE I du PV de synthèse, en 12 pages version A4 Portrait) dont certaines contributions nécessitaient des réponses formelles, le document a été rédigé en 82 pages par FLORES TP.
- FLORES TP a fourni des réponses détaillées et a pris en compte méthodiquement toutes les observations, elles ne listent pas de manière exhaustive les modifications spécifiques apportées au projet uniquement en raison des observations du public. Cependant, elles montrent que l'entreprise a intégré des recommandations issues d'autres avis formels, comme celui de l'ARS et de la DDT. Le mémoire en réponse au public permet de détailler comment l'entreprise aborde chaque point soulevé.

C/ OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier soumis à la consultation était suffisamment complet pour répondre aux questions du public dans le cadre des permanences. La synthèse représentée par la **note de présentation non technique** accompagnée par le **guide de lecture** ont considérablement facilité les échanges et permis d'étayer de manière efficace la description du projet en allant à l'essentiel. Des efforts d'information importants ont été déployés (presse, affichage, site internet, flyers, FaceBook, numéro de téléphone dédié, réunions publiques...).

Avant de conclure cette enquête, je considère comme réalisés les points suivants :

- Le déroulement de la consultation a été conforme aux dispositions prévues par la loi et en l'exécution de l'arrêté préfectoral ;
- Le projet a été conçu en respectant les normes environnementales en vigueur et les recommandations des autorités compétentes dans le cadre de l'instruction de ce dossier par les services de l'état.
- Le dossier de la consultation publique était conforme aux exigences légales et accessible au public :
 - pour la version papier en la mairie de BESSENS,
 - en accès libre, pour la version numérique sur le réseau Internet et en mairie de BESSENS (poste informatique dédié, fourni par FLORES TP).
- La participation du public a démontré un intérêt à la mesure de l'envergure du projet..., strictement local avec les habitants de BESSENS, proches ou concernés par le projet sur le plan environnemental. Le public a disposé de moyens suffisants pour prendre connaissance du projet et formuler ses observations. Aucun incident de nature à entacher la régularité de la procédure n'a été relevé.
- Le projet est compatible avec documents et plans supérieurs dont il décline et s'imposant à lui ;
- La société FLORES TP a répondu avec précision à toutes mes demandes d'information ou de documents, facilitant tout particulièrement la compréhension de l'aspect technique du projet et la transposition de ces données dans le corps de ce rapport ;
- L'ensemble des interlocuteurs sollicités pour l'instruction de ce dossier et le déroulement de cette consultation ont collaboré avec un excellent esprit.

D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet a suivi toutes les procédures administratives requises, notamment au titre de cette procédure de consultation du public et en relation étroite avec les services de l'État.

Le projet, porté par la société FLORES TP, concerne la réhabilitation d'une ancienne carrière d'argile de 36,5 hectares à BESSENS. Actuellement à l'état de friche dégradée par des dépôts sauvages et des usages motorisés non autorisés, le site doit être transformé en un espace multifonctionnel. Le concept repose sur un modèle économique circulaire : l'exploitation d'une zone de stockage de déchets inertes (ISDI) dans la partie Sud (pendant environ 20 ans) finance intégralement la renaturation et l'aménagement paysager de la partie Nord, destinée aux loisirs et à la pédagogie

☒ POINTS POSITIFS

1. Requalification et valorisation du site

- **Remise en état d'un site dégradé** : le projet permet de réhabiliter une ancienne carrière abandonnée, actuellement sans vocation et subissant des usages non maîtrisés tels que des dépôts sauvages et la circulation motorisée illégale.
- **Démarche globale et cohérente** : il existe une articulation réelle entre la renaturation écologique, l'aménagement paysager et une activité économique encadrée (ISDI), évitant ainsi que le site ne devienne une simple zone de stockage.
- **Gain écologique significatif** : le projet prévoit la création de zones humides fonctionnelles (avec un facteur de compensation de 2,44), de frayères piscicoles et une diversification des habitats favorables à la biodiversité.
- **Logique d'économie circulaire** : le site favorise le réemploi de déblais inertes locaux, ce qui limite les transports lointains et contribue à une meilleure gestion territoriale des matériaux.

2. Aspects sociaux, publics et économiques

- **Aménagements publics et inclusifs** : la création de sentiers, d'un théâtre de verdure et d'un parcours de santé est prévue, avec des structures de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- **Dimension pédagogique** : le site sera ouvert aux promeneurs et pourra accueillir des publics scolaires.
- **Viabilité économique pour la collectivité** : l'investissement de 6 millions d'euros est intégralement porté par la société FLORES TP, garantissant un coût nul pour la commune de BESSENS.

3. Qualité technique et procédurale

- **Dossier particulièrement complet** : les études produites (impact, acoustique, hydrogéologique, sanitaire) sont jugées solides, rigoureuses et conformes aux exigences réglementaires.
- **Maîtrise scientifique** : les études démontrent que le lac constitue un "point bas" (exutoire), ce qui écarte les risques de pollution vers la nappe phréatique extérieure.
- **Transparence et concertation** : le pétitionnaire a fait preuve d'une grande transparence lors des deux réunions publiques et s'est engagé à publier les résultats des analyses de l'eau en mairie.
- **Mesures ERC robustes** : les mesures pour Éviter, Réduire et Compenser les impacts sont clairement identifiées, phasées et proportionnées aux enjeux du site

Au regard de l'analyse de ces points ou avantages présentés, le projet d'aménagement du site de Lapeyrière apparaît comme une opération de requalification territoriale majeure. En transformant une "pathologie territoriale" (une friche industrielle abandonnée) en un futur réservoir de biodiversité et de loisirs, le projet s'inscrit pleinement dans une logique d'intérêt général.

POINTS NEGATIFS

- **Nuisances opérationnelles et trafic** : une crainte persistante des riverains concerne l'augmentation du trafic de poids lourds, ainsi que les nuisances sonores et les poussières générées par l'activité.
- **Temporalité très longue** : la durée du projet, s'étalant sur plusieurs décennies (environ 20 ans pour l'exploitation ISDI et jusqu'à 27 ans au total), est perçue comme un facteur de fatigue sociale et nécessite une vigilance constante sur le long terme.
- **Acceptabilité sociale et méfiance** : il existe une fragilité dans l'acceptation du projet par une partie du public qui reste méfiant vis-à-vis de l'activité industrielle (ICPE) et du stockage de matériaux. Certains riverains craignent que l'ambition écologique ne soit qu'un « habillage sémantique » pour masquer une opération purement lucrative.
- **Risques de pollution accidentelle** : malgré les protocoles de contrôle, des inquiétudes subsistent quant à l'introduction accidentelle de déchets non inertes (comme l'amiante ou le goudron) ou de substances chimiques dans les remblais.
- **Complexité technique** : le projet repose sur une gestion hydraulique fine (systèmes de pompage, maintien des niveaux d'eau, stabilité de la digue), ce qui représente un défi technique nécessitant un suivi rigoureux et continu.
- **Impact sur le plan d'eau** : le projet entraîne une réduction de 25 % de la surface actuelle en eau (passant de 10,7 ha à 7,94 ha), ce qui est perçu par certains contributeurs comme une perte d'habitat naturel mature.
- **Accessibilité de l'information** : le volume très important du dossier (près de 1 800 pages) a rendu son appropriation difficile pour le grand public, malgré l'existence d'un résumé non technique.

Bien que les points négatifs et les préoccupations soulevés par le public soient réels et documentés, l'analyse des observations exprimées indique qu'ils ne remettent pas en cause la faisabilité ou la conformité réglementaire du projet. Ces inconvénients sont considérés par le commissaire enquêteur comme des points de vigilance majeurs plutôt que comme des obstacles rédhibitoires.

COMMENTAIRE DU CE SUR L'ANALYSE BILANCIELLE

La force du dossier réside dans son équilibre entre nécessité économique et ambition environnementale : l'activité de stockage de matériaux inertes, strictement encadrée, devient le moteur financier d'une renaturation ambitieuse qui ne pèse pas sur les finances publiques. Malgré des points de vigilance identifiés concernant la durée du projet et les nuisances sonores, le commissaire enquêteur considère que les garanties techniques fournies et les mesures de suivi proposées sont de nature à maîtriser durablement les impacts.

La stratégie pour pallier les points négatifs évoqués supra repose sur une maîtrise stricte des engagements du pétitionnaire. Les arguments développés soulignent que ces risques sont maîtrisables à condition de mettre en œuvre un suivi renforcé dans le temps, notamment par une traçabilité rigoureuse des matériaux et un encadrement strict des horaires et itinéraires des poids lourds. En somme, la réponse aux critiques réside dans la transformation de la méfiance locale en une transparence opérationnelle durable, garantissant que les nuisances subies pendant la phase industrielle soient compensées par la qualité finale de la renaturation.

La conclusion générale de l'analyse bilancielle, établit que le projet d'aménagement du site de Lapeyrière présente un bilan globalement positif. Cette appréciation repose sur la mise en balance des bénéfices environnementaux et territoriaux face aux nuisances inhérentes à une activité industrielle de longue durée.

Le projet constitue une opération structurée de requalification environnementale pour un site aujourd'hui fortement dégradé et sans usage défini.

- Les avantages prédominants : la qualité et la complétude du dossier sont jugées exemplaires, s'appuyant sur des études scientifiques solides (hydraulique, santé, acoustique). Le projet permet un gain écologique net via la création de zones humides (facteur de compensation de 2,44) et la restauration de la biodiversité, tout en ouvrant le site au public pour des usages pédagogiques et de loisirs.

- Les inconvénients et points de vigilance : les sources identifient des freins réels, notamment la durée exceptionnelle du projet (27 ans), les nuisances liées au trafic de poids lourds, au bruit et aux poussières, ainsi qu'une acceptabilité sociale fragile due à la nature de l'activité de stockage (ISDI).

En conséquence, sous réserve du respect strict des engagements de traçabilité et de suivi, ce projet constitue une opportunité structurante pour le développement équilibré et la protection environnementale de la commune.

E/ APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

Dans l'ensemble, le rapport met en lumière un projet bien structuré et une consultation publique menée avec rigueur et transparence. Le pétitionnaire a fait preuve d'une grande réactivité et d'une volonté d'adapter son projet aux préoccupations soulevées.

Réerves et recommandations

Pour garantir la viabilité du projet sur le long terme, des conditions impératives sont exprimées sous la forme suivante :

- Trois réserves majeures, elles concernent :
 - Le respect strict et contrôlé des conditions d'admission des matériaux inertes, avec une traçabilité renforcée et des audits réguliers.
 - La mise en œuvre effective des dispositifs de suivi environnemental (eaux, bruit, poussières) et la transmission des résultats aux autorités.
 - L'encadrement rigoureux et la maîtrise du trafic des poids lourds (horaires, itinéraires) afin de limiter les nuisances pour les riverains.
- Quatre recommandations clés :
 - L'organisation d'une information annuelle du public sur l'avancement du projet.
 - Le maintien d'un dialogue permanent avec la commune et les riverains.
 - Une vigilance accrue sur la gestion hydraulique du site.
 - L'anticipation des conditions de remise en état finale du site, dès le début de l'exploitation.

Fait et clos à BESSENS, le 05 janvier 2026
Le Commissaire enquêteur

Original signé
Robert MARTEL

CONSULTATION PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de
BESSENS
dans le département du TARN ET GARONNE (82)

Du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025

**Demande d'autorisation environnementale présentée par
la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site
de Lapeyrière sur la commune de BESSENS**



**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

3^{EME} PARTIE :
PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR

1. Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU
23/07/2025

N° E25000130 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 23/07/2025

Vu enregistrée le 15/07/2025, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par la SASU FLORES TP, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le réaménagement d'une ancienne carrière, intégrant la création d'une ISDI et d'une station de transit de matériaux, sur le territoire de la commune de Bessens.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu la délégation du 12 septembre 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

DECIDE

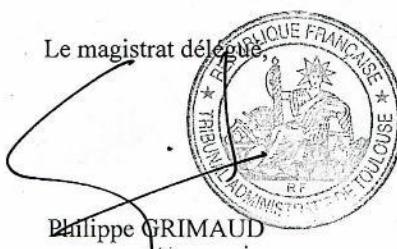
Article 1^{er} : Monsieur Robert MARTEL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Madame Isabelle ROUSTIT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne, à Monsieur Robert MARTEL et à Madame Isabelle ROUSTIT.

Fait à Toulouse, le 23/07/2025



2. Saisine des collectivités : 14/08/2025

**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
et de l'appui territorial
Mission environnement
Courriel : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr

Secrétariat général

Montauban, le

14 AOÛT 2025

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Madame et Messieurs les maires de :

- Bessens
- Campsas
- Dieupentale
- Montbartier

OBJET : Consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

P.I. : un arrêté préfectoral, un avis de participation du public

Je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral organisant la consultation du public se déroulant du **15 septembre 2025 au 15 décembre 2025 inclus**, concernant le projet précité, sur le territoire de votre commune, accompagné d'un avis au public.

L'affichage de l'avis au public devra être effectué par vos soins aux endroits habituels d'affichage municipal au plus tard **quinze jours avant** l'ouverture de l'enquête, soit **le 31 août 2025** et pendant toute la durée de celle-ci. Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir le certificat d'affichage de l'avis, à l'issue de la réalisation de cette formalité.

De plus, je vous informe que votre conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet précité dans **les deux mois** à compter de la réception de ce courrier.

Le dossier numérique est consultable sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Je vous remercie de bien vouloir, le cas échéant, me transmettre la délibération correspondante.

Le préfet,

Vincent ROBERTI

3. Lettre de la société FLORES adressée aux communes : 10/09/2025

Courrier identique pour les communes de : BESSENS, CAMPSAS, DIEUPENTALE et MONTBARTIER.



Bessens, le 10 septembre 2025

Madame Marie-Claude NEGRE,
Maire de CAMPSAS
28, rue de la Mairie
82370 CAMPSAS

Avis du conseil municipal

Objet : Consultation du public – Projet d'aménagement du site de Lapeyrière

Madame le Maire,

La consultation du public sera ouverte du lundi 15 septembre au lundi 15 décembre 2025 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique relative à l'aménagement du site de Lapeyrière (Commune de BESSENS) en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.

À la demande de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, nous devons recueillir l'avis de votre conseil municipal avant le 13 octobre 2025. Cet avis sera ensuite déposé sur le registre numérique par le commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier de présentation est mise à disposition :

- Sur la clé USB jointe à la présente,
- en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>
- en utilisant le QR code qui figure en fin de page,
- ainsi qu'en mairie de Bessens, pendant toute la durée de la consultation du public.

Pour votre information, une première réunion publique est programmée le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de Bessens.

Le commissaire enquêteur, monsieur Robert MARTEL, recevra le public :

- Le mercredi 1^{er} octobre à la mairie de Bessens de 15h30 à 18h30,
- Le mardi 4 novembre en Visio de 16h00 à 19h00,
- Le samedi 29 novembre à la mairie de Bessens de 9h00 à 12h00.

La deuxième réunion publique se tiendra le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de Bessens.

Nous vous invitons à nous communiquer votre avis et nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Monsieur Luc FLORES



1585, chemin de Lalande · 82170 BESSENS
Tél. 05 63 30 09 59 - Fax 05 63 67 99 37
florestp@groupe-flores.fr

www.groupe-flores.fr

GROUPE
FLORES

FLORES TP · SAS au capital de 40 000 € · SIRET 478 845 936 000 28 · APE 4312A · TVA intracommunautaire FR24 478 845 936

4. Avis de la commune de BESSENS : 29/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

2025-60

SEANCE DU 29 octobre 2025

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS

Convocation: 23/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-neuf octobre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Jérôme FABRIS, Alain ROUBY, Magalie LALA, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Emmanuelle TOURNAY, Marjorie CIRODDE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Brigitte MOT, qui a donné procuration à Vanessa DE CORTE, Severine MONTANARO WIECZORECK, Guillaume CAUMON, Sylvain PENCHE, Nadège OGER, qui a donné procuration à Laetitia LAFORGUE, Amédée HUGANET, qui a donné procuration à Audrey GRANIOU, Serge MICHEL, Bastien PLANA qui a donné procuration à Magalie LALA, Pauline CONDAMINES-NOURRISSON, qui a donné procuration à Jérôme FABRIS.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, M. Jérôme FABRIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°2025-60 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2025-08-14-00001 du 14 août 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnemental déposé à cet effet ;

Monsieur le Maire présente les termes du courrier en date du 14 août 2025 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne qui demande au conseil municipal d'émettre un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est dépourvu de vocation marquée depuis la cessation de l'ancienne exploitation de carrière d'argile. Il est également le siège de fréquentations motorisées, sources de dégradations et nuisances, malgré les interdictions. L'ancienne activité « carrière » a d'ailleurs fortement marqué l'ensemble des composantes environnementales du secteur laissant en place un plan d'eau et des merlons périphériques plus ou moins hauts.

Depuis quelques années, en vue de faire évoluer ce site, la commune, propriétaire des lieux, a signé une convention avec l'entreprise FLORES TP avec plusieurs objectifs d'aménagements nécessitant des apports de terres :

- développement d'une frayère pour la Fédération de pêche qui bénéficie d'une mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur le plan d'eau via une convention signée avec la commune,
- aménagement d'une rampe d'accès à l'eau pour zone d'aspiration pompiers,
- travaux de sécurisation en partie Sud.

Néanmoins, l'augmentation continue du niveau du plan d'eau met en péril tout aménagement de berge. De plus, la fréquentation d'engins à moteur est toujours constatée, ce qui a contraint la collectivité à prendre un arrêté municipal pour fermer l'accès depuis le chemin des Vignes.

Dans ce contexte, le projet de l'entreprise Flores TP consiste à développer une activité de dépôt et de stockage de terres (exclusivement) tout en réalisant un site aménagé, maîtrisé et sécurisé de loisirs et de détente pour la population qui soit en outre un réservoir de biodiversité (alors que celle-ci y est actuellement pauvre). Si une partie des terres nécessaires aux aménagements

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS**

pourra être prise sur site (déblais/remblais), les apports extérieurs représenteront l'essentiel des volumes. En pratique, des terres excavées – uniquement des terres inertes non polluées et issus de chantiers locaux – seront utilisés en lieu et place de ressources naturelles.

Concrètement, une emprise côté Sud sera développée pour assurer le dépôt (transit) et le stockage des matériaux inertes non valorisables (installation de stockage de déchets inertes – ISDI). Cette emprise sera dissociée du reste du site par la construction d'une digue en terre. Le plan d'eau résiduel au Sud de cet ouvrage de séparation sera alors progressivement asséché jusqu'à remblaiement complet et réaménagement final.

En partie Nord, il s'agira, d'une part, d'effectuer des travaux de renaturation et de valorisation écologique, visant en particulier l'extension et la diversification des zones humides ainsi que la création de prairies mésophiles.

D'autre part, sont prévus d'importants aménagement destinés à conforter l'usage de lieu de détente et de loisirs pour le public. Ainsi, en complément des cheminements permettant de réaliser le tour complet du plan d'eau, plusieurs points d'intérêt sont proposés aux usagers :

- des postes d'observation de la faune (oiseaux) fréquentant les zones humides ;
- des espaces de contemplation et de repos pour les promeneurs par l'installation de bancs, d'assises plus ou moins proches du plan d'eau et en secteur plus ou moins ouvert : banc panoramique dominant à l'Ouest, tables de pique-nique au sein de la chênaie en point haut, gradins sur théâtre de verdure au Nord-Est,
- des lieux de découverte à vocation culturelle et pédagogique : totems d'informations et pédagogiques aux points d'entrée mais aussi au sein de l'espace d'accueil, table d'orientation en point haut dégagé, espace rhinocéros (réplique du squelette vieux de 22 millions d'années découvert dans les années 90 lors de l'exploitation de la carrière), espace land-art en point haut en bordure de chênaie,
- des lieux de pêche le long de berges dédiées en secteurs Sud-Est et Nord-Est (ponton, point d'accès à l'eau). La pêche en petite embarcation électrique sera maintenue avec néanmoins une interdiction d'accès en zone de quiétude (zones humides et îlots),
- un espace sportif en angle Nord-Est proposant un ensemble d'agrès répartis en bordure immédiate du cheminement de plus grande largeur.

Deux bâtis composant la zone d'accueil seront construits à l'Est du plan d'eau. Le premier abritera un espace couvert regroupant des tables de pique-nique et des panneaux d'information sur le site et pédagogiques (biodiversité -- zones humides). Le second bâti regroupera les sanitaires ainsi qu'un espace permettant de proposer la vente au comptoir de boissons et de collations.

L'ensemble fait l'objet d'un programme d'insertion paysagère distinguant quatre secteurs :

- Au Nord, les hauteurs boisées sont conservées
- A l'Est, le projet paysage prévoit de requalifier la limite avec les zones de panneaux photovoltaïques.
- A l'Ouest, la limite avec la zone du hameau de Lapeyrière est également requalifiée pour renforcer une limite végétale suivant les codes des haies champêtres épaisses locales.
- Au Sud, l'objectif d'insertion se concentre sur la végétalisation de la future digue.

Il est rappelé par ailleurs que le site est actuellement déjà exploité par l'opérateur dans le cadre d'un contrat de bail conclu avec la commune en 2019. La présente demande d'inscription dans une procédure ICPE implique un encadrement plus strict de son activité sous la garantie et un contrôle accru des services de l'Etat.

Les nuisances pour les riverains sont enfin limitées grâce à une entrée des camions par le site ECOMAT, excluant tout surplus de trafic routier sur les voies publiques et permettant de contourner les zones habitées, et des horaires de travaux exclusivement en journée et en semaine.

Considérant ce qui précède, au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements de loisirs et de détente prévus à destination du public et ceux relatifs à la renaturation du site, et d'autre part, des mesures indiquées au dossier visant à maîtriser l'impact environnemental du projet et ses nuisances, il est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière ;
- de préciser que cet avis favorable est donné sous la réserve stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 15 voix « pour » :

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur le territoire de la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

DIT que cet avis est donné tout particulièrement au vu, d'une part, de l'intérêt que présentent les aménagements proposés pour la population en termes d'offre d'espaces de loisirs et, d'autre part, des mesures indiquées au dossier de consultation pour maîtriser l'impact environnemental du projet et les nuisances associées ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS

PRECISE que cet avis est donné sous la condition stricte que les aménagements et mesures ci-dessus mentionnés soient intégralement mis en œuvre ;
DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures et signer tous documents pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Bessens, le 29/10/2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Le Secrétaire de Séance,

Jérôme FABRIS



Certifiée exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 30 OCT. 2025

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le : 30 OCT. 2025

5. Certificat d'affichage de la mairie de DIEUPENTALE : 29/08/2025

Mairie de DIEUPENTALE

Espace Auguste PUIS
82170 DIEUPENTALE

Téléphone 05.63.02.87.62
Mail : urbanisme-dieupentale@info82.com
Réf : DJ/CV/2025

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Dominique JULIEN, Maire de Dieupentale, certifie avoir affiché sur la commune à partir du **29 août 2025** en lieu et place habituels l'arrêté préfectoral n° 82-2025-08-14-00001 : portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale par la société Flores TP en vue de l'aménagement d'un site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire 'aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux sur la commune de Bessens relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à DIEUPENTALE, le 29 août 2025

Le MAIRE,

Dominique JULIEN



Madame le MAIRE

Dominique JULIEN

6. Certificat d'affichage de BESSENS : 31/12/2025



Mairie de Bessens
Place de la Fraternité
82170 Bessens
Tél : 05 63 02 57 73



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Nous, Adrien RAPHET, Maire de La Commune de BESSENS, , certifie que l'avis d'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'autorisation déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, au titre de la réglementation des installations classés pour la protection de l'environnement par la société Flores TP, en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière, en faveur de la biodiversité et du territoire, nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de de Bessens est affiché depuis le vendredi 29 août 2025 :

- Sur un panneau d'affichage à l'intérieur de la Mairie.
- Sur un panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie.
- Sur le site Internet de la commune.

Fait le 31 décembre 2025 à Bessens.
Monsieur le Maire,
Adrien RAPHET



7. Attestation parution presse LE PETIT JOURNAL : 19/08/2025

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



AVIS AU PUBLIC

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens est ouverte du 15 septembre 2025 à 08h00 au 15 décembre 2025 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante: <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique>

Monsieur Robert MARTEL est désigné commissaire-enquêteur.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la salle polyvalente de la commune de Bessens:

- dans les quinze premiers jours de la consultation: mercredi 24 septembre 2025 à 18h30

- dans les quinze derniers jours de la consultation: jeudi 11 décembre 2025 à 18h30

Le commissaire-enquêteur assure une permanence effective en mairie de Bessens afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le projet et qui jugent utile de présenter des observations les jours et heures suivants:

- mercredi 1er octobre 2025 de 15h30 à 18h30
- samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00

Le commissaire-enquêteur assure une visio-permanence, par inscription sur le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00. Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation:

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessens, à l'attention du commissaire-enquêteur, « Consultation parallélisée Projet FLORES TP adresse — mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

8. Attestation parution presse de LA DEPECHE : 27/08/2025

ANNONCES

LA DÉPÈCHE Mercredi 27 août 2025

DANS LES COULISSES
DE LA DÉPÈCHE DU MIDIVisitez la plus grande rédaction
d'Occitanie et son imprimerie
 Salle de rédaction en activité
Imprimerie et stock papier
Salle des archives & musée

 Studio TV
Animations ludiques

1130 DE VISITE

NOUVELLE VISITE
INTERACTIVE A TOULOUSE

Réservation obligatoire : manutour@fr.ladepeche.fr

+33 5 34 39 42 00

Emploi



Devenez Commercial Terrain H/F

Mission : Prospection et Développement du portefeuille d'abonnés en Vente directe auprès d'une clientèle de particuliers (Porte-à-porte, Animations GMS/Foires et salons)

NOUS VOUS OFFRONS

- Un statut Salarisé ou Indépendant
- Une formation à nos techniques de vente et un accompagnement quotidien
- Une rémunération attractive non plafonnée
- Challenges réguliers
- Horaires adaptables

Si vous êtes Dynamique, Ambitieux, Autonome et Persévérant alors rejoignez-nous pour découvrir notre savoir-faire !
Envoyez votre CV à directprospection@yahoo.fr

 Direct
PROSPECTION
Grandir ensemble

28

Contacts - Rencontres - Voyance

Contacts

VOYANCE

Partenaires (réservés)

RAPPORT - EFFICACITÉ

03 JOURS

M. PIERRE

Délégué Voyant Médium

M. PIERRE

Délégué Voyant Médium

9. Flyer (R/V – Format A5) d'information distribué dans les boîtes aux lettres

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Du lundi 15 septembre 2025 (8h00) au lundi 15 décembre 2025 (17h00)

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens est ouverte du 15 septembre 2025 à 08h00 au 15 décembre 2025 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquête-et-consultation-publique>

Monsieur Robert MARTEL est désigné commissaire-enquêteur.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la salle polyvalente de la commune de Bessens :

- dans les quinze premiers jours de la consultation : mercredi 24 septembre 2025 à 18h30*
- dans les quinze derniers jours de la consultation : jeudi 11 décembre 2025 à 18h30*

Le commissaire-enquêteur assure une permanence effective en mairie de Bessens afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le

projet et qui jugent utile de présenter des observations les jours et heures suivants :

- mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15h30 à 18h30*
- samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00*

Le commissaire-enquêteur assure une visio-permanence, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>*
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessens, à l'attention du commissaire-enquêteur, « Consultation parallélisée Projet FLORES TP adresse - mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.*

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

PARTICIPEZ

**RÉUNION PUBLIQUE
LE 24 SEPTEMBRE 2025 À 18H30
SALLE POLYVALENTE DE BESSENS**



CONSULTATION DU PUBLIC sur la DAE en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.

Vous pouvez directement prendre connaissance du DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC AINSI QUE L'ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC sur le site :
"Registre Dématérialisé" à l'adresse suivante ;
<https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>

10. Courrier adressé aux propriétaires riverains



Bessens, le 10 septembre 2025

Lettre d'information

Objet : Consultation du public – Projet d'aménagement du site de Lapeyrière

Madame, Monsieur,

Nous vous informons qu'une consultation du public sera ouverte du lundi 15 septembre au lundi 15 décembre 2025 inclus dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique relative à l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.

Etant propriétaire d'une parcelle limitrophe au projet, vous recevez ce courrier à titre informatif.

L'intégralité du dossier est consultable :

- en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>
- en utilisant le QR code qui figure en fin de page,
- en mairie de Bessens, pendant toute la durée de la consultation du public.

Une première réunion publique est programmée le mercredi 24 septembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de Bessens.

Le commissaire enquêteur : monsieur Robert MARTEL, recevra le public :

- Le mercredi 1^{er} octobre à la mairie de Bessens de 15h30 à 18h30,
- Le mardi 4 novembre en Visio de 16h00 à 19h00,
- Le samedi 29 novembre à la mairie de Bessens de 9h00 à 12h00.

La deuxième réunion publique se tiendra le jeudi 11 décembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de Bessens.

Nous vous invitons à participer à cette démarche et à formuler vos observations par les moyens mis à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Monsieur Luc FLORES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc FLORES', is placed above a blue horizontal bar.



1585, chemin de Lalande · 82170 BESSENS
Tél. 05 63 30 09 59 - Fax 05 63 67 99 37
florestp@groupe-flores.fr

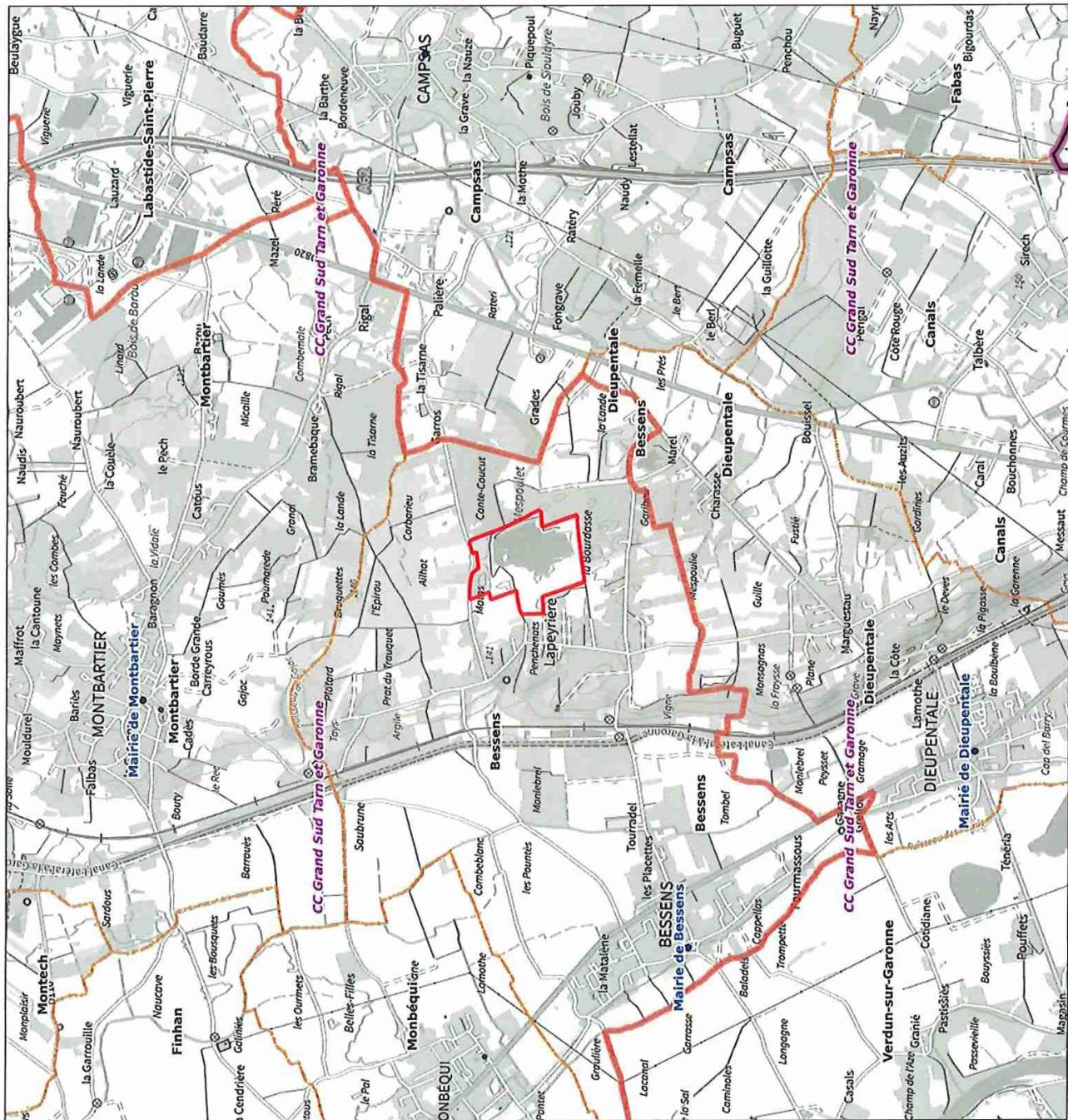
www.groupe-flores.fr

GROUP
FLORES

FLORES TP · SAS au capital de 40 000 € · SIRET 478 845 936 000 28 · APE 4312A · TVA intracommunautaire FR24 478 845 936

**Projet du site de Lapeyrière
Bessens (82)
FLORES TP**

**Localisation IGN
1/25000**



11. Compte rendu de la réunion publique N°1 : 24septembre 2025

	Compte-rendu Réunion Publique	Réunion publique du : Mercredi 24 septembre 2025 Heure : de 18h30 à 21h00 Lieu : Salle polyvalente Place de la Fraternité 82170 BESSENS																			
Pièces jointes : Feuilles d'émargement Présentation Commissaire Enquêteur Présentation FLORES TP	Le : 25/10/2025 Nombre de pages : 29																				
Participants et Intervenants																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Fonction</th><th>NOM et Prénom</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maire de Bessens</td><td>M. RAPHET Adrien</td></tr> <tr> <td>Commissaire Enquêteur</td><td>M. MARTEL Robert</td></tr> <tr> <td>Président du groupe FLORES</td><td>M. FLORES Luc</td></tr> <tr> <td>2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)</td><td>Mme ESCADEILLAS Céline,</td></tr> <tr> <td>Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs</td><td>Mme POIREL Julie</td></tr> <tr> <td>ARTEMISIA (écologue)</td><td>M. TEYSSEDRE Gilles</td></tr> <tr> <td>Directeur délégué du Groupe FLORES</td><td>M. BLATT Ludovic</td></tr> <tr> <td>Groupe FLORES - Support technique pour l'enregistrement de la réunion</td><td>M. ABBA Adrien</td></tr> <tr> <td>ANTEAGROUP (hydrogéologue)</td><td>M. SUBIAS Christophe (absent excusé)</td></tr> </tbody> </table>		Fonction	NOM et Prénom	Maire de Bessens	M. RAPHET Adrien	Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert	Président du groupe FLORES	M. FLORES Luc	2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)	Mme ESCADEILLAS Céline,	Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs	Mme POIREL Julie	ARTEMISIA (écologue)	M. TEYSSEDRE Gilles	Directeur délégué du Groupe FLORES	M. BLATT Ludovic	Groupe FLORES - Support technique pour l'enregistrement de la réunion	M. ABBA Adrien	ANTEAGROUP (hydrogéologue)	M. SUBIAS Christophe (absent excusé)
Fonction	NOM et Prénom																				
Maire de Bessens	M. RAPHET Adrien																				
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert																				
Président du groupe FLORES	M. FLORES Luc																				
2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)	Mme ESCADEILLAS Céline,																				
Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs	Mme POIREL Julie																				
ARTEMISIA (écologue)	M. TEYSSEDRE Gilles																				
Directeur délégué du Groupe FLORES	M. BLATT Ludovic																				
Groupe FLORES - Support technique pour l'enregistrement de la réunion	M. ABBA Adrien																				
ANTEAGROUP (hydrogéologue)	M. SUBIAS Christophe (absent excusé)																				
Participation comptabilisée du public : 105 personnes																					
Ordre du jour																					
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS 2. Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique 3. Présentation du projet d'aménagement du site de Lapeyrière 4. Questions / Réponses 																					
1 - Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS																					
<p>M. Adrien RAPHET, Maire de Bessens, a ouvert la séance en remerciant les participants pour leur présence. Il a synthétisé les enjeux du projet en rappelant plusieurs points clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'historique du site : Le lac n'est pas un plan d'eau naturel, mais une ancienne carrière de briques plâtrières qui s'est remplie progressivement par ruissellement après l'arrêt de son exploitation. Avec l'arrivée du plâtre (placoplâtre), le site a vu son activité disparaître. Le site a été progressivement rétrocédé à la commune. 2. La problématique actuelle : Le lac, d'une superficie de 11 hectares, souffre d'une montée des eaux régulière, rendant une intervention nécessaire pour contenir les eaux. 3. Le contexte territorial : La reconversion des friches industrielles est un défi majeur pour les collectivités locales, comme en témoignent les difficultés rencontrées sur d'autres sites (Pompignan, Verdun-sur-Garonne). 4. L'opportunité économique : Le projet est porté par une entreprise locale, le Groupe Flores, qui s'engage dans un investissement de plusieurs millions d'euros pour l'aménagement du site. 																					

5. **L'ambition du projet :** L'aménagement vise à créer un espace multifonctionnel et équilibré, répondant aux attentes de publics variés (familles, pêcheurs, sportifs) tout en intégrant une forte dimension écologique.

Le lac de Bessens, ou lac de Lapeyrière, représente une ambition pour la commune.

2 - Présentation du rôle du commissaire enquêteur et de la consultation publique

M. Robert Martel, Commissaire Enquêteur, a ensuite pris la parole pour clarifier son rôle et les règles de la consultation publique.

La réunion publique d'information et d'échanges est organisée dans le cadre de la consultation publique concernant le projet d'aménagement du site du lac de Lapeyrière – Commune de Bessens. L'objectif est d'informer le public, de recueillir les observations et contributions. La réunion fait l'objet d'un enregistrement audio pour permettre sa transcription dans un procès-verbal.

A. Introduction et contexte :

- **Légitimité :** Le commissaire enquêteur, Robert MARTEL, ancien militaire du Ministère de la Défense, a été désigné par le tribunal administratif pour cette enquête. Il a un statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP), lui permettant d'investiguer auprès des services de l'État et d'entités privées. Il est membre de l'Association des Commissaires Enquêteurs de Midi Pyrénées (ACEMIP), elle-même affiliée à la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).
- **Rôle du Commissaire Enquêteur :** Accueillir le public, enregistrer et analyser toutes les requêtes, contributions et observations (favorables ou défavorables) sans exception. Assurer la neutralité absolue, sans aucun lien avec l'exploitation. Les commissaires enquêteurs sont agréés pour 4 ans et suivent une formation continue.
- **Modalités de la consultation publique :** L'arrêté préfectoral a été publié le 14 août 2025. La consultation publique, d'une durée de trois mois est ouverte du lundi 15 septembre 2025 à 08H00 au lundi 15 décembre 2025 à 17H00. Le périmètre d'étude est de 1 km autour du site, incluant les communes de Bessens, Campsas, Dieupentale et Montbartier. La consultation publique fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale.

B. Information et modalités de participation :

- Des flyers ont été distribués dans la boîte aux lettres des habitants des communes du périmètre concerné par cette enquête.
- Le dossier complet (12,3 Go, 1730 pages) disponible en version papier et numérique (sur ordinateur) à la mairie de Bessens.
- Le registre d'enquête papier en mairie de Bessens pour les observations manuscrites.
- Le registre dématérialisé accessible en ligne sur le site dédié : <https://www.registredematerialise.fr/6575/>
- Les permanences physiques du commissaire en mairie : le mercredi 1er octobre et le samedi 29 novembre.
- Une visio-permanence le 4 novembre pour un échange à distance.
- Une ligne téléphonique directe dédiée, pendant la durée de la procédure de consultation du public.

C. Calendrier de la Consultation Publique :

- Début de la consultation : 15 septembre 2025 à 8H00.
- Première réunion publique : 24 septembre 2025.
- Deuxième réunion publique (bilan) : 11 décembre 2025 à 18H30, salle polyvalente de BESSENS.

- Clôture de la consultation : 15 décembre 2025 à 17H00
- Remise du rapport du commissaire et des conclusions aux services de l'État, au pétitionnaire et au tribunal : 5 janvier 2026

Après cette présentation du cadre formel, la parole a été donnée au porteur de projet et à son équipe pour la présentation technique détaillée de l'aménagement.

3 - Présentation du projet

A. Introduction – Implantations des entreprises FLORES TP et ECOMAT – Présentation Luc FLORES

Diapos 1 et 2

Au préalable, Monsieur FLORES a excusé l'absence pour raison de santé de Christophe SUBIAS (ANTEA GROUPE), hydrogéologue ayant travaillé sur le dossier.

La société Florès TP est installée à Bessens depuis janvier 2011, à la suite de l'arrêt de l'activité d'Imerys intervenu en décembre 2008. L'entreprise souhaitait initialement s'implanter sur la zone encadrée en rouge sur le plan, mais aucun accord n'ayant pu être trouvé avec Imerys, elle s'est finalement installée sur son site actuel. Celui-ci avait été précédemment cédé à un particulier qui y avait développé une activité de conduite de 4x4. Florès TP a racheté ce site pour y établir son siège et, dans un second temps, a créé la société Ecomat, implantée à proximité immédiate. Cette dernière a débuté son activité entre 2013 et 2014.

Le site d'ECOMAT assure le transit, c'est-à-dire le dépôt temporaire de matériaux inertes et non dangereux issus d'opérations d'aménagement (terres excavées et matériaux de démolition) en vue de leur traitement et/ou de leur revalorisation.

Le site d'ECOMAT est aussi une Installation de Stockage de Déchets Inertes (stockage définitif). Aujourd'hui, la zone du lac est comblée à environ 70 à 80 %.

Pour apporter quelques précisions à propos des terres issues de chantiers, il faut savoir qu'à partir du moment où elles sont sorties de leur lieu d'origine et qu'elles ne sont plus utilisées sur place, la loi les considère comme des déchets. Même si ce sont des terres propres, simplement parce que l'entreprise s'en défait, elles changent de statut et deviennent des déchets.

Ensuite, on les appelle déchets inertes. Cela veut dire qu'elles ne se transforment pas dans le temps : elles ne brûlent pas, ne pourrissent pas, ne produisent pas de gaz ni de pollution dangereuse pour l'eau ou le sol.

En résumé, les terres et gravats de chantiers sont classés dans cette catégorie : ce sont des matériaux qui n'ont pas d'impact chimique ou biologique, mais que la réglementation nous oblige à gérer dans une filière adaptée.
»

Concernant le groupe Florès, il est implanté dans la commune depuis quinze ans. En 2010, l'entreprise comptait dix salariés ; elle emploie aujourd'hui 115 personnes, dont une quarantaine à Montauban et le reste à Bessens.

B. Rappels historiques – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 3 et 4

Présentation de l'ancienne activité carrière (argile) qui couvrait les terrains visés par le projet sur la base de 4 photos aériennes historiques. Cette activité carrière relevait des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement – rappel de définition au titre du Code de l'Environnement).

Ces photos de 1987 à 2010 montrent un développement de la carrière historique du Nord vers le Sud à l'origine des dépressions centrales, des talus et merlons présents en périphérie. Elles mettent aussi en évidence d'anciennes zones exploitées remblayées au Nord et une emprise générale décapée et totalement remaniée délaissée en secteurs Ouest et Sud. Les secteurs en fin d'extraction en 2010 semblent avoir été approfondis par « easier » laissant apparaître des pièces d'eau supplémentaires ne formant qu'un seul plan d'eau en surface.

C. Genèse du projet – Présentation Luc FLORES**Diapo 5**

La genèse du projet repose sur trois constats majeurs.

Tout d'abord, l'opportunité du site, qui est une ancienne carrière d'argile, aujourd'hui sans vocation marquée, fréquenté et posant des problèmes de sécurité avec des fréquentations par des quads, par des 4x4... et d'autres fréquentations non réglementées.

Ensuite, l'opportunité du savoir-faire, avec l'implantation de la société FLORES TP et une activité de gestion/recyclage (ECOMINERO) de déchets inertes immédiatement voisine (ECOMAT).

Et enfin un besoin croissant pour un territoire concerné par des projets d'ampleur : le nouvel hôpital, la déviation de Montech, le nouvel échangeur de l'A62 et la ligne LGV. Territoire faiblement pourvu en site de valorisation et en site de stockage. C'est donc un projet mixte qui répond aux besoins du territoire et à la démarche RSE de l'entreprise.

Comme évoqué en introduction, la société Ecomat dispose déjà d'une zone de transit, d'une installation de stockage de déchets inertes, mais sa capacité n'est pas sans fin. Nous souhaitons réserver le site actuel d'Ecomat à la valorisation des matériaux issus de la déconstruction et du recyclage. Développer l'accueil des terres sur le site de Lapeyrière est une manière d'anticiper pour ne pas nous retrouver demain sans solutions locales et de garantir que ces matériaux soient traités et valorisés dans de bonnes conditions au service du territoire. Nos activités TP en sont dépendantes. C'est un moyen de soutenir nos emplois locaux.

D. Amorce des études paysagères et écologiques en début 2023 – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)**Diapos 6 et 7**

La définition du projet a été amorcée sur la base d'études paysagères et écologiques démarquées début 2023. L'analyse paysagère a montré qu'en dehors du site, les abords immédiats autour de la zone d'étude jouent un rôle prépondérant dans la perception du site dans le Paysage (site en retrait et peu visible). Cette analyse a pris en compte les usages du lieu et sa fréquentation (humaine et faunistique).

L'étude écologique (inventaires couvrant les 4 saisons, à savoir le cycle biologique complet) a mis en évidence un site terrestre composé de biotopes banals (végétations pionnières, peu évoluées de type friches herbacées ou arbustives et quelques îlots boisés de jeunes peupliers cultivars). Il est intégralement colonisé par une flore rudérale incluant plusieurs foyers de plantes exotiques envahissantes.

La zone humide présente à l'Ouest et en contour Sud est récente, peu évoluée, artificielle et temporaire (vouée à disparaître car le niveau d'eau monte).

Ce site artificialisé est colonisé par diverses espèces animales pionnières incluant des espèces animales exotiques envahissantes.

Une étude menée en 2018 par la Fédération Départementale de la pêche du Tarn et Garonne a rapporté une montée continue du niveau d'eau malgré le marnage lié à l'évaporation, une faible diversité piscicole et une faible productivité du plan d'eau.

E. Le projet – Présentation Ludovic BLATT**Diapos 8 et 9**

Les études que nous avons menées ont mis en évidence trois types d'espaces :

- d'abord des zones à préserver, en particulier la partie Nord,
- ensuite des secteurs déjà fréquentés, qui seront aménagés pour améliorer l'accueil des promeneurs, des pêcheurs ou encore des sportifs, en périphérie du plan d'eau dans sa zone Nord et Est.
- et enfin des zones à valoriser au bénéfice de la faune, notamment les milieux humides en secteur Ouest.

Pour réaliser ces aménagements, nous devons apporter des terres plus ou moins argileuses. La gestion et le contrôle de ces terres nécessitent de disposer de suffisamment d'espace. Pour cela nous avons choisi la partie Sud du site : un secteur déjà remanié, peu profond, et qui accueillera deux fonctions complémentaires :

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

- une plateforme de transit, où seront gérés les terres valorisables,
- et une zone de stockage définitif, l'ISDI.

Ces deux activités sont encadrées par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Outre la renaturation des espaces au profit de la biodiversité, ce projet intègre naturellement l'humain en proposant tout un ensemble d'aménagements accessibles via des cheminements qui permettront de faire le tour du plan d'eau. Ces aménagements regrouperont :

- des postes d'observation de la faune (oiseaux) fréquentant les zones humides avec des observatoires répartis en divers points essentiellement implantés en secteur Ouest,
- des espaces de contemplation et de repos pour les promeneurs (des bancs, des assises plus ou moins proches du plan d'eau, des tables de pique-nique au sein de la chênaie en point haut, et un théâtre de verdure au Nord-Est),
- des lieux de découverte à vocation culturelle et pédagogique (sous forme de totems et d'un espace d'accueil bâti),
- des lieux de pêche le long de berges en secteurs Sud-Est et Nord-Est (avec des pontons). La pêche en petite embarcation électrique sera maintenue mais limitée aux abords des zones de quiétude (zones humides et îlots),
- un espace sportif en angle Nord-Est avec différents équipements d'agrès.

Ensuite nous vous présentons le détail des surfaces en fonction de la répartition des zones : les zones humides, les espaces dédiés aux usagers, et la partie réservée à l'activité économique de transit et de stockage. Ce tableau traduit donc l'équilibre que nous avons recherché entre biodiversité, usages pour le public et activité de gestion des terres.

Done on peut voir sur le tableau la superficie totale du site pour 36,5 hectares, la superficie de la zone ICPE 13,1 hectares, la superficie qui intègre les aménagements nord pour 23,4 hectares, la superficie du plan d'eau pour près de 8 hectares. La superficie des zones humides pour près de 3,5 hectares et un linéaire de berges revu à 2219 mètres.

La surface dédiée aux aménagements en faveur de la biodiversité représente donc les 2/3 du site.

Par ailleurs, concernant les zones humides, si on met ces chiffres en perspective avec l'existant, on constate que la surface des zones humides sera non seulement maintenue, mais renforcée et développée.

F. Le projet – Déclinaison en 3 étapes - Présentation Ludovic BLATT

Diapos 10, 11, 12 et 13

Les aménagements du site ne se feront pas en une seule fois, mais de manière progressive. Trois étapes sont prévues. Chaque étape nécessitera l'apport de terres. Leur acceptation sera strictement encadrée. Nous appliquerons un logigramme décisionnel défini sur la base des textes réglementaires : arrêté ministériel et guide technique. A noter que des matériaux issus de démolition, matériaux inertes et non dangereux, seront aussi employés sur le site, mais de façon très limitée et dans le seul but de réaliser des pistes pour les approvisionnements. Voyons maintenant de manière concrète comment ces 3 étapes vont se décliner.

La première étape consiste à engager les aménagements en faveur de la biodiversité du territoire sur la partie nord du site. Dans le même temps, nous créerons une digue de séparation en partie centrale, directement en haut à la cote 131,6 m NGF. Cette étape marque aussi la mise en fonctionnement de l'aire de transit qui servira à réceptionner et gérer les apports de terres. En termes de calendrier, cette première étape durera environ deux ans et nécessitera la mise en œuvre de près de 163 000m³ de terre.

Les accès seront différenciés. D'un côté, (au nord par le chemin des vignes) des accès sécurisés pour les usagers du site et de l'autre (accès au Sud-Est par l'ancien chemin de la côte du milieu), un accès spécifique réservé à la zone ICPE. C'est une manière d'assurer à la fois la sécurité et la bonne cohabitation des différents usagers du site.

La deuxième étape va ensuite consister à éléver le corps de digue jusqu'à la cote 144 m NGF. Cette partie d'ouvrage sera classée en zone ICPE en tant qu'installation de stockage de déchets inertes. Cette phase s'étalera sur environ 3 ans avec la mise en œuvre de 169 000m³ de terre. Afin d'assurer la stabilité de l'ouvrage

les remblais seront réalisés hors d'eau. Pour cela, l'assèchement de la partie sud du plan d'eau se fera par pompage. L'eau sera rejetée dans le fossé qui longe la centrale solaire à l'Est du site, puis rejoindra le ruisseau du Rieutord. Le débit de pompage sera limité à 20 litres par seconde, de façon à ne pas surcharger les ouvrages existants (fossés, busage et cours d'eau) conformément à l'étude hydraulique réalisée par la société Urbactis. Une fois la digue achevée, nous pourrons engager la troisième étape qui correspondra au développement complet de la zone de stockage et à la finalisation des aménagements.

Cette troisième et dernière étape correspond au développement de l'ISDI située au sud de la digue. Au total, la capacité d'accueil sera de 966 000m³ de déchets inertes dans l'ISDI ce qui représente environ une vingtaine d'années d'exploitation. En parallèle, l'activité de transit sera maintenue et contribuera à la valorisation des terres sur d'autres aménagements du territoire. Cela permettra d'inscrire le site dans une logique circulaire : accueillir, gérer, valoriser et réutiliser. Sur la partie sud, sera réalisé un dispositif de gestion des eaux pluviales composé d'un bassin (bassin sud). Une régulation du niveau du plan d'eau sera assurée par un ouvrage de pompage.

G. Le projet – Principe de gestion des eaux en zone ICPE - Présentation Ludovic BLATT

Diapo 14

Concernant la gestion des eaux pluviales en zone ICPE deux principes sont appliqués. D'abord, les eaux extérieures du site ne sont pas mélangées avec celles de la zone d'exploitation. Elles sont recueillies dans le bassin sud qui sert à la fois de réserve d'incendie, de stockage pour l'arrosage des pistes et de stockage en cas de pluies exceptionnelles. Ensuite, les eaux de ruissellement de la zone ICPE sont collectées et maîtrisées. Un fossé en bordure sud, un bassin de collecte de la zone ICPE ainsi qu'un dispositif de regard et de canalisation assurent la rétention. Des analyses seront faites avant tout transfert vers le plan d'eau. Cela garantit que l'eau restituée respecte en permanence les exigences de qualité.

H. Le projet – Principe de l'exploitation en zone ICPE - Présentation Ludovic BLATT

Diapo 15

Concernant le principe de l'exploitation en zone ICPE. Les remblais se feront de manière progressive par couches successives de 50 cm à 2 mètres d'épaisseur, après déchargement sur une aire dédiée. Les matériaux arrivant en transit seront déposés en bout de zone. Si au bout de 3 ans, ils ne trouvent pas de valorisation - c'est la réglementation - ils seront basculés en stockage définitif de chaque côté de la zone. Tout cela se fait sous contrôle. Chaque lot de terre est vérifié avant acceptation, puis suivi après déchargement. La traçabilité est garantie par des repères physiques et des levés réguliers, ce qui assure une parfaite transparence sur la gestion des matériaux. Pour l'ensemble des phases techniques, qu'il s'agisse des apports de terre, de la construction de la digue, de l'exploitation en zone ICPE ou encore de la gestion des eaux, tout est conçu de manière progressive, encadrée et sécurisée. Toutes ces dispositions visent à garantir que le projet reste maîtrisé dans le temps et respecte son environnement.

Pour conclure sur la présentation du projet dans son ensemble, je voudrais souligner que le projet ne se limite pas à des aménagements ou à de la gestion de terre, il s'inscrit aussi dans notre démarche RSE et dans une volonté de travailler en synergie avec les acteurs locaux. Concrètement, la renaturation et la végétalisation du site pourront associer la MFR d'Escatalens et impliquer ses élèves dans une démarche pédagogique. Nous impliquons aussi la Fédération de pêche que nous avons rencontrée au moment de l'avant-projet. Et nous pourrons également solliciter des professionnels locaux comme par exemple la société Jardi Paysage de Bessens. C'est une manière concrète de montrer que ce projet bénéficie à la fois au site, à l'environnement et au tissu local.

I. Bilan réglementaire – Présentation Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 16 et 17

Le projet relève du Code de l'Environnement :

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

- soumis au régime systématique au titre de l'évaluation environnementale nécessitant une étude d'impact.
- relève des ICPE : 2 rubriques visées en lien avec le transit pour le dépôt temporaire des volumes de matériaux entrants et le stockage définitif en tant qu'ISDI,
- relève de la Loi sur l'Eau (IOTA) : gestion de l'eau en phase travaux puis d'exploitation, suppression d'une partie d'entreprises classées zones humides et création de bassin.

Le projet relève du Code de l'Urbanisme : les travaux d'aménagements imposent le dépôt d'un permis d'aménager qui intégrera une demande de permis de construire pour les constructions prévues au sein de l'espace Nord aménagé (espace d'accueil).

Compte-tenu du zonage actuel couvrant une partie du site projet, une mise en compatibilité au titre du règlement d'urbanisme est nécessaire pour permettre les travaux d'exhaussement du sol. Cette procédure de modification du PLUi12 est engagée par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne.

J. Présentation des mesures de limitation d'impacts - Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 18

Présentation de la démarche d'étude ayant amené à évaluer les impacts du projet sur l'environnement et ce à plusieurs étapes :

- Ensemble des travaux (aménagement Nord et exploitation ICPE) se cumulant avec les effets de l'activité ECOMAT voisine,
- Exploitation ICPE restant se cumulant avec les effets de l'activité ECOMAT voisine,

Application de la séquence ERC (éviter/réduire/compenser) permettant de décliner tout un ensemble de mesures :

- d'évitement,
- de réduction,
- d'accompagnement,

systématiquement assorties de mesures de suivi nécessaires à l'évaluation de leur efficacité sur toute la durée. Présentation des mesures sur les thématiques environnementales principales relatives au projet.

K. Paysages – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 19

Les enjeux paysagers ont été qualifiés dans le cadre de l'analyse paysagère (présentation d'un extrait cartographique).

Le projet d'aménagement Nord assure l'intégration paysagère du lieu.

Les mesures viseront la zone ICPE qui perdurera après l'aménagement de la zone Nord :

- les limites de cette zone qui seront végétalisées afin d'assurer une intégration paysagère en cohérence avec le secteur Nord,
- les bordures Ouest et Sud-Ouest de la zone ICPE ainsi que le talus Nord de la digue (présentation de l'évolution sur le profil de la digue) feront l'objet d'une végétalisation renforcée,
- la végétalisation sera assurée par des semis de prairies et des jeunes plants sous forme de bosquets.

Un suivi du bon développement de la végétation sur les 5 premières années et de l'efficacité des mesures vis-à-vis des covisibilités sera effectué depuis 4 points d'observation.

L. Biodiversité – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapo 20

La synthèse des enjeux évalués par l'écologue (présentation de la carte de synthèse des enjeux) a été à la base des propositions de renaturation.

Les divers travaux nécessaires à l'aménagement tels que le déboisement sélectif, les débroussaillages, les terrassements de surface ou de masse et à la mise en exploitation de la zone ICPE présentent des impacts qui seront atténués par toute une batterie de mesures :

- Ensemble de mesures dédiées à la phase travaux sur tous secteurs : exemple de la mesure de réduction temporelle permettant d'adapter le calendrier des travaux aux périodes de moindre vulnérabilité pour la faune,
- Mesure ciblant la phase exploitation de la zone Nord aménagée : pose de clôtures de type ganivelles pour assurer la préservation des espaces renaturés en zone humide,
- Mesures d'accompagnement (actions volontaires proposées par FLORES TP) parmi lesquelles :
 - o *pose d'abris à chauve-souris,*
 - o *actions de management environnemental auprès des personnels techniques intervenant pour le chantier;*
 - o *actions de sensibilisation par mise en place de panneaux d'interprétation tout autour du site,*
 - o adhésion au dispositif ROSELIERE pour le suivi écologique,
- Mesures de suivi botanique, phytosociologique et faunistique (oiseaux amphibiens, odonates) à $t_0 + 1$ an, $t_0 + 2$ ans, $t_0 + 3$ ans, $t_0 + 8$ ans et $t_0 + 15$ ans dans le cadre de protocoles standardisés sur la base du programme ROSELIERE.

La renaturation du site et les mesures en vis-à-vis des impacts associés aux travaux permettront d'obtenir un gain de fonctionnalité écologique à l'échelle du projet.

M. Riverains /usagers – Présentation de Mme ESCADEILLAS (2EMGC)

Diapos 21 à 27

Présentation du contexte d'occupation au sein du secteur de Lapeyrière (habitats, activités, tourisme) et de fréquentation du site.

a. Mesures relatives aux émissions de bruit et de poussières :

Bruit et poussières sont les effets classiquement associés à tous travaux qui mettent en œuvre des terres. Des mesures dédiées sont proposées pour atténuer ces effets vis-à-vis des occupations voisines mais aussi des usagers du site Nord après aménagement.

Mesures de réduction des bruits : choix matériels, respect des modalités définies (notamment les horaires de travaux) et application de principes de fonctionnement. Contrôles réguliers des engins permettront de s'assurer de l'absence de risques de dérives du bruit émis et les contrôles du bruit environnemental en 5 points au plus près de zones habitées permettront de s'assurer du respect des valeurs limites réglementaires.

Mesures de réduction des poussières : principes simples de gestion des matériaux, de modalités de fonctionnement et d'arrosage des pistes. Contrôle de l'efficacité par suivi des retombées de poussières en 3 points disposés en limite du site dans l'axe des vents dominants.

Présentation de la cartographie de repérage des points de contrôle.

b. Mesures relatives aux eaux superficielles et souterraines :

Présentation des mesures de préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines visant à la fois la phase des travaux d'aménagement (y compris les opérations en eau) mais aussi l'exploitation en zone ICPE :

- **Gestion des eaux pluviales**
- **Absence de stockage de carburant** en zone travaux et en zone ICPE
- **Aire étanche** (raccordée à un **déshuileur**) en zone ICPE pour le stationnement et remplissage carburant des engins
- **Bac étanche mobile** pour le remplissage de carburant des engins en zone travaux
- **kit antipollution** équipant les engins
- **Dépose des terres au godet pour les remblais en eau**

- **Barrière ou rideau de turbidité** mis en œuvre pour tous travaux en eau
- **Assainissement autonome pour les sanitaires de l'Espace accueil** en zone Nord aménagée
- **Protocole analytique pour le contrôle de la qualité des inertes entrants**

Ces mesures visent à limiter les effets chroniques (classiquement associés aux éléments les plus fins) et accidentels (en lien avec les hydrocarbures).

Le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en œuvre :

- **prélèvements sur les eaux superficielles en plusieurs points (bassins, plan d'eau et Rieu-Tort),**
- **prélèvement sur les eaux souterraines (au sein de 2 piézomètres choisis en direction des zones à enjeux),**

pour analyse en laboratoire indépendant sur un ensemble de paramètres physico-chimiques réglementaires (comparaison à des référentiels officiels de qualité des eaux).

Un suivi de l'évolution du niveau des eaux superficielles et souterraines sera aussi assuré afin de déterminer l'influence des remblais sur les circulations des eaux souterraines (présentation de la cartographie de repérage des points de contrôle).

c. Accès véhiculés / Risques

Compte-tenu de la fréquentation du site, FLORES TP a souhaité assurer une gestion différenciée des flux véhiculés (présentation cartographique des points d'accès) :

1. Accès au secteur Nord en cours d'aménagement et aménagé depuis le Chemin des Vignes, au Nord-Est,
2. Accès à la zone ICPE par l'entrée au Sud-Est (via le site ECOMAT) évitant toute traversée de zones habitées,
3. Sécurisation en traversée du chemin de la Cote du Milieu (segment réduit de quelques dizaines de mètres) au droit de l'accès à ECOMAT (trafic des apports évalué à quelques 20 rotations quotidiennes moyennes qui seront nécessairement fonction des chantiers locaux),
4. Vitesse sur site limitée à 20 km/h.

d. Accès pédestres (fréquentation du site) / Risques

Compte-tenu de la fréquentation du site, FLORES TP a souhaité pouvoir maintenir l'accès au site en toute sécurité en adaptant les possibilités selon les étapes de travaux et d'exploitation.

La phase de travaux d'aménagement en secteur Nord engagera des engins (1 bull, 1 pelle, 1 compacteur et 2 dumpers en rotation entre la zone de transit et les zones en chantier) qui seront amenés à se déplacer sur le site. Ainsi il est prévu :

- La sécurisation des zones de travaux avec possibilité d'accès maîtrisés en ETAPE 1,
- La restitution de l'essentiel des accès en partie Nord lors de l'ETAPE 2 (présentation de la cartographie de recensement des chemins pouvant être empruntés),
- La restitution des accès à toute la zone Nord aménagée (y compris la digue) en ETAPE 3,
- Une clôture évolutive sur la digue et le panneauage associé pour la séparation de la zone ICPE.

Nb. : Intervention de Ludovic BLATT qui précise que la traversée du chemin de la côte du milieu (point N°3 du chapitre accès véhiculés/ Risques) concerne l'ancien chemin de la côte du milieu du côté Est directement au droit du portail arrière de la société ECOMAT et confirme qu'il n'y aura aucune traversée de zones habitées.

4 - Questions / Réponses

1. Pollution aux hydrocarbures et utilisation d'engins électriques :

Intervention du public – Monsieur DUCOURNEAU :

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Un riverain, Monsieur DUCOURNEAU, s'interroge sur la possibilité d'utiliser dès à présent des engins électriques, dans la perspective de l'interdiction future des moteurs thermiques prévue à l'horizon 2035, afin d'éviter tout risque de pollution lié aux hydrocarbures. Il conclut en exprimant sa satisfaction quant au projet présenté.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

La question est pertinente. L'entreprise s'est déjà équipée, il y a plus de sept ans, d'une pelle hybride afin de tester ce type de motorisation. Cependant, le bilan s'est révélé décevant : la consommation reste supérieure à celle d'un engin classique. À ce jour, la technologie « tout électrique » n'est pas encore adaptée aux gros engins de travaux publics, même si elle se développe pour les matériels plus légers. En attendant, l'entreprise priviliege le renouvellement régulier de son parc avec des engins récents et performants, ce qui permet de réduire significativement les risques de pollution aux hydrocarbures.

2. Protection du site, biodiversité et transparence sur la gestion des déchetsIntervention du public – Monsieur RECLY :

Ancien formateur à la MFR d'Escatalens, Monsieur RECLY rappelle avoir participé, avec la Fédération départementale de pêche, au premier aménagement du lac. Il formule plusieurs observations en lien avec la préservation du site et la réalisation du projet. Il signale d'abord la présence d'une zone d'orchidées au nord du site, estimée à une centaine de mètres carrés, qui mériterait d'être identifiée et protégée pendant les travaux. Il attire également l'attention sur la configuration du cheminement prévu autour du lac, semblant passer très près de l'eau, et sur l'intérêt de maintenir une zone refuge pour les oiseaux, notamment sur la partie nord (proche de la zone anciennement plantée de menthe aquatique).

Il exprime surtout **des craintes relatives à la qualité de l'eau du lac**, équilibre pouvant être rapidement dégradé en cas d'apports non conformes. À ce titre, et au regard d'un précédent constaté sur le site voisin avant son exploitation (dépôts de DIB comprenant notamment amiante et « goudron », nettoyés avant le passage de la DREAL), il aimerait plus de transparence pour ce projet qu'il qualifie de « vraiment intéressant ». Il propose que des habitants de Bessens puissent, de manière ponctuelle et encadrée, **observer les apports** de déchets afin de vérifier la conformité des matériaux réceptionnés. Il préconise également que les chiens soient promenés en laisse par rapport aux oiseaux, à la faune et à la flore. Enfin, il dénonce les dégradations causées par la circulation non autorisée de quads et motos autour du lac, rappelant que ces pratiques sont passibles de lourdes sanctions (jusqu'à deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et la saisie des véhicules). Il signale aussi la destruction d'anciens panneaux d'information.

Réponse de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET remercie Monsieur RECLY pour ses remarques et confirme que la problématique des quads et motos a bien été intégrée au projet. Des dispositifs de sécurisation (tourniquets, barrières anti-franchissement) seront installés pour empêcher l'accès aux véhicules motorisés, condition indispensable à la préservation de la biodiversité. Sur la transparence, il se déclare favorable à des visites citoyennes encadrées pour mieux faire connaître le fonctionnement du site. Il rappelle que l'État, via la DREAL, contrôle l'installation au titre du régime ICPE, avec des analyses et un suivi régulier des piézomètres présents sur le site.

Intervention du public :

Un participant propose que les **résultats des analyses de la qualité de l'eau** soient publiés sur le site internet de la mairie.

Réponse de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET indique que cette mise à disposition paraît tout à fait possible et qu'aucune restriction ne semble s'y opposer.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur reformule la question à l'attention du porteur de projet.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Monsieur FLORES indique que l'ensemble des résultats est déjà publié sur le site **GIDAF** de la préfecture du Tarn-et-Garonne. Les données issues des **piézomètres situés autour du site Ecomat** y sont consultables, garantissant une **transparence totale** sur la qualité des Eaux souterraines.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET précise que la publication des résultats d'analyses d'eau sur le site internet de la mairie pourra tout à fait être envisagée. Il invite même les habitants qui le souhaitent à participer à cette démarche de transparence. Il rappelle ensuite le contexte plus large du site de Bessens, où un second lac avait été autorisé à être comblé. Ce précédent, associé à certaines difficultés survenues dans le passé — non imputables à l'entreprise FLORES, comme cela a été souligné — justifie la mise en place d'un accès strictement réglementé. Monsieur RAPHET insiste sur la problématique actuelle des dépôts sauvages, rencontrée de manière récurrente. Plusieurs cas ont été constatés, notamment des dépôts effectués par des entreprises peu scrupuleuses, identifiées et stoppées avec l'aide des services municipaux. Ces dérives démontrent la nécessité de contrôles d'accès renforcés, y compris sur le périmètre de l'ICPE, afin d'éviter toute introduction non autorisée de déchets sur le site. Il rappelle également que le site fait déjà l'objet d'un bail de location avec l'entreprise Florès, ce qui confère une forme d'exploitation légale, mais sans pour autant bénéficier du même niveau de sécurité et de suivi qu'un site soumis à la réglementation ICPE. Enfin, il souligne que la mise en œuvre du projet permettra justement de renforcer les garanties environnementales et sanitaires, notamment grâce à un meilleur encadrement réglementaire, à la surveillance des poussières et à la traçabilité des matériaux. L'objectif est clair : tourner la page du passé, répondre aux craintes exprimées et inscrire la gestion du site dans une démarche rigoureuse et transparente.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur revient sur l'intervention précédente de Monsieur RECLY et l'encourage à développer plus en détail ses observations dans le cadre de la consultation publique. Il souligne que le temps de parole en séance ne permet pas toujours d'exprimer l'ensemble des arguments et invite donc chacun à formuler des contributions écrites plus complètes, s'il le souhaite.

Il rappelle que l'ensemble des documents du dossier est disponible en mairie et consultable par le public. Parmi ceux-ci, il attire l'attention sur le résumé non technique, document d'environ soixante-dix pages, rédigé dans un format accessible et facilitant la compréhension du projet.

Enfin, il reconnaît la densité de l'étude d'impact complète, d'environ 500 pages, et salue le travail de rédaction réalisé par les équipes du porteur de projet.

3. Réflexion prospective sur l'avenir du site et de la communeIntervention du public – Monsieur Claude GUILLAUMET :

M. Guillaumet, architecte et habitant de Bessens depuis près d'un demi-siècle, fait part de sa connaissance du territoire et salue tout d'abord l'initiative de la municipalité et de l'entreprise FLORES TP, soulignant que « quelque chose bouge enfin » sur ce secteur. Il souhaite néanmoins apporter une réflexion prospective sur l'avenir du site et sur sa place à long terme dans l'aménagement communal.

Il rappelle que la commune de Bessens, d'une superficie de 960 hectares, consacre environ 4 % de son territoire au site concerné par le projet (soit 34 à 38 hectares). Cette proportion en fait, selon lui, un enjeu majeur pour la commune et pour ses habitants, qui devront pouvoir en tirer un bénéfice collectif durable.

M. Guillaumet attire ensuite l'attention sur plusieurs points d'anticipation :

- le changement climatique, qui pourrait affecter la disponibilité et la stabilité des niveaux d'eau du lac, et dont il faudra tenir compte dans la gestion future du site,
- la végétation, notamment la pérennité du chêne pédonculé (*Quercus robur*), arbre emblématique du Quercy, dont la résistance aux conditions futures pourrait être remise en cause ;
- la position géographique stratégique du site, situé dans l'axe Muret-Toulouse-Montauban, une zone en forte urbanisation qui pourrait, à terme, faire du lac un futur parc urbain ;
- enfin, les mutations économiques et sociétales en cours : recul de l'agriculture, transformations industrielles, obsolescence prochaine de certaines zones commerciales. Il invite à envisager dès aujourd'hui la possibilité d'accueillir, sur le long terme, de nouvelles formes d'activités tertiaires ou

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

technologiques (robotique, automatisation, intelligence artificielle), implantées dans un cadre naturel et végétalisé.

En conclusion, M. Guillaumet insiste sur la nécessité de penser le projet avec une vision à long terme, au-delà de sa réalisation immédiate, afin d'en faire un levier de développement durable pour la commune et son territoire.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Monsieur GUILLAUMET pour son intervention, qualifiée « d'étude arboricole de qualité », ainsi que pour la vision prospective qu'il propose à l'échelle des vingt prochaines années. Il rappelle toutefois que les perspectives d'aménagement du territoire sont aujourd'hui fortement contraintes par la loi "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN), qui fixe à l'horizon 2050 l'objectif national de ne plus consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Dans ce cadre, les collectivités rencontrent déjà des difficultés à répondre aux besoins identifiés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) : chaque mètre carré prélevé sur une zone agricole doit être compensé par la restitution d'un mètre carré sur des zones urbanisées.

Cette règle impose une gestion très équilibrée des espaces et limite les possibilités d'extension urbaine. Ainsi, les projets d'aménagement doivent désormais privilégier la densification des centres-bourgs, en construisant davantage sur des surfaces réduites et en augmentant la hauteur des bâtiments plutôt qu'en consommant de nouveaux terrains. Le commissaire enquêteur souligne que cette approche marque une évolution majeure : à l'avenir, l'habitat dispersé et les constructions isolées en périphérie ne pourront plus bénéficier du même niveau d'équipements et de services publics (transports, collecte des déchets, réseaux).

En conclusion, il reconnaît la pertinence de la réflexion prospective de M. Guillaumet, mais rappelle que les contraintes réglementaires actuelles rendent difficile toute nouvelle consommation d'espaces verts pour des projets bâtis.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET complète les échanges en précisant que le projet de Lapeyrière s'inscrit dans une réflexion d'aménagement plus globale. Il indique qu'au-delà des aménagements techniques du site, d'autres projets intègrent la création de liaisons sécurisées, pensées non seulement pour les automobilistes mais aussi pour les piétons et les usagers sans voiture. L'objectif est de permettre à chacun de profiter du site dans de bonnes conditions, notamment pour les promenades et les déplacements doux, dans un cadre à la fois accessible et sécurisé.

4. Préoccupations sur la tranquillité du site, la faune et les accèsIntervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP, habitante de Bessens depuis cinq ans, explique avoir toujours connu le lac de Lapeyrière en chantier, sans végétation, en raison des travaux menés sur le site. Elle reconnaît l'intérêt du projet, notamment pour la stabilisation des berges et la prévention des inondations, mais souhaite exprimer plusieurs inquiétudes. Sa première crainte concerne la possibilité de continuer à se promener librement avec son chien, comme elle le fait actuellement, sans laisse. Elle évoque les restrictions déjà mises en place dans le centre du village et redoute que le futur aménagement du lac limite encore davantage ces libertés.

Sa deuxième inquiétude porte sur la préservation de la biodiversité. Selon elle, le projet entraîne une réduction importante du plan d'eau, la partie sud du lac devant être comblée pour permettre l'extension de la zone d'exploitation. Elle craint les conséquences sur la faune locale, citant la présence d'orchidées protégées, ainsi que de couleuvres à collier, tortues et nombreux oiseaux.

Habitant à proximité du site, elle indique observer régulièrement des chevreuils et des sangliers et redoute que les travaux ne provoquent des déplacements d'animaux vers les habitations, notamment de lièvres, renards ou serpents, pouvant perturber l'équilibre naturel et la tranquillité du voisinage.

Enfin, elle évoque la question des nuisances sonores et de la circulation. Si elle se réjouit de la disparition prochaine des quads et motos, elle s'interroge sur la création d'une voie d'accès au centre du site, notamment une voie de desserte envisagée pour les bus scolaires. Elle souhaite savoir comment seront sécurisés les accès,

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

et en particulier comment les pêcheurs pourront continuer à fréquenter le site sans risque ni gêne pour les autres usagers.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET commence par répondre à la question relative aux pêcheurs, rappelant que leurs accès au site autorisés actuellement seront préservés. Les pêcheurs pourront continuer à se rendre sur le site avec leurs embarcations par les voies existantes. Il précise que le plan d'aménagement prévoit plusieurs zones dédiées à la pêche, notamment une au sud et une autre au sud-est du lac, celle du sud ayant été principalement évoquée lors de la présentation. Concernant les nuisances sonores, Monsieur RAPHET indique que des études acoustiques ont été réalisées dans le cadre du dossier. Les résultats montrent qu'àuprès des habitations le niveau sonore estimé atteint environ 60 décibels, soit l'équivalent du bruit d'un lave-vaisselle, ce qui ne génère pas de gros impacts en termes de bruit. Enfin, sur la question de la faune et de la biodiversité, il précise que la réponse relève du rôle de l'écologue associé au projet, qui pourra apporter des éléments plus détaillés sur les mesures prévues pour protéger les espèces présentes pendant la phase de travaux.

Monsieur RAPHET complète sa réponse en précisant que le maintien d'une promenade paisible et accessible à tous fait partie intégrante des objectifs du projet. Il explique que le plan d'aménagement prévoit plusieurs types de cheminements autour du lac afin de limiter les conflits d'usages entre les différents publics : promeneurs, familles avec enfants, sportifs ou propriétaires de chiens.

Certaines zones seront partagées, tandis que d'autres itinéraires seront différenciés, permettant à chacun de profiter du site dans de bonnes conditions. Il souligne que cette réflexion sur les circulations et les usages a été pleinement intégrée dans la conception du projet par le porteur de projet, afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités de loisirs et la préservation du cadre naturel. Sur la question spécifique des animaux et de la faune, il indique que des précisions seront apportées par l'écologue du projet.

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP précise avoir d'ailleurs régulièrement croisé l'écologue.

Réponse de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSEDRE :

Monsieur TEYSSEDRE précise tout d'abord que la question de la promenade des chiens en liberté ne relève pas directement de son domaine de compétence. Il partage néanmoins deux constats issus des relevés effectués sur le site.

D'une part, les observations montrent que la fréquentation du site par des promeneurs accompagnés de chiens non tenus en laisse est courante et qu'elle peut entraîner, selon les moments et les secteurs, un dérangement de certaines espèces d'oiseaux, notamment les oiseaux aquatiques.

D'autre part, dans l'hypothèse où les promenades avec chiens en liberté seraient maintenues, le projet prévoit la mise en défens des zones de quiétude destinées à la reproduction ou au repos des oiseaux, en particulier dans les milieux aquatiques et palustres. Ces secteurs seront protégés par des ganivelles, c'est-à-dire des clôtures en lattes de bois (« clôtures girondines »), empêchant les chiens et les promeneurs d'y pénétrer. Des accès seront toutefois conservés pour les opérations d'entretien.

Enfin, l'observation de la faune restera possible grâce aux cheminements aménagés et aux postes d'observation prévus dans le projet, permettant de concilier accès du public et préservation de la biodiversité.

Intervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP poursuit son intervention en évoquant la zone sud du lac, actuellement protégée par un grillage, qui semble destinée à favoriser la reproduction des poissons.

Elle observe que, sur le nouveau plan d'aménagement, cette zone apparaît recouverte par la future digue, et s'interroge donc sur les conséquences pour la faune aquatique.

Elle exprime sa préoccupation quant au fait que les poissons, habitués à venir se reproduire dans ce secteur, pourraient être fortement perturbés par les travaux et la modification du milieu, même si une nouvelle zone est aménagée plus loin. Elle redoute ainsi qu'une période de transition mal gérée ne provoque une perte importante de biodiversité aquatique.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Réponse de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSEDRE :

Monsieur TEYSSEDRE explique que les études menées par la Fédération de pêche ont mis en évidence une faible diversité piscicole au sein du plan d'eau actuel.

Les frayères (zones de reproduction) aménagées lors des précédents travaux ont, au fil du temps, perdu leur efficacité. En effet, le lac constitue une cuvette naturelle qui recueille les eaux de pluie et de ruissellement, provoquant une élévation progressive et continue du niveau d'eau. Ces frayères se sont donc retrouvées noyées, devenant inadaptées à la reproduction des poissons.

Dans le cadre du projet de renaturation, de nouvelles zones humides seront créées sur le secteur nord du site. Ces aménagements présenteront des profondeurs variées et seront enherbés avec des végétations adaptées à chaque niveau d'eau, de manière à favoriser la reproduction des différentes espèces piscicoles.

Le niveau du plan d'eau sera désormais régulé : il restera constant tout au long de l'année, hormis les variations naturelles de marnage en période estivale. Cette régulation mettra fin à la montée progressive observée jusqu'à présent, assurant ainsi une stabilité écologique favorable au développement de la faune aquatique.

Monsieur TEYSSEDRE poursuit en répondant à la crainte exprimée concernant l'impact des travaux sur la faune sauvage. Il confirme que cette préoccupation est pleinement justifiée et qu'un ensemble de mesures spécifiques est prévu pour limiter les perturbations pendant la phase de chantier.

Concernant les reptiles, une campagne de capture et de déplacement sera organisée avant le démarrage des travaux de terrassement. Une clôture anti-retour sera ensuite installée afin d'empêcher les reptiles restés à proximité ou issus des zones voisines de pénétrer dans la zone de chantier.

Les travaux seront programmés en dehors des périodes sensibles, de manière à réduire au maximum les impacts sur les différentes espèces. Pour les amphibiens, les interventions seront planifiées en dehors des périodes de reproduction.

Ces aménagements s'inscrivent dans une logique d'amélioration globale de la biodiversité, la future extension et requalification des zones humides devant offrir, à terme, un habitat plus favorable aux espèces présentes sur le site.

5. Équilibre entre valorisation écologique et cadre économiqueIntervention du public – Madame LELOUP :

Madame LELOUP précise qu'elle n'est pas particulièrement favorable au projet, même si elle reconnaît la nécessité de réaliser certains travaux sur le site. Elle exprime néanmoins le sentiment que le projet risque de dénaturer la végétation existante et de modifier profondément le paysage, alors qu'une approche plus simple aurait, selon elle, pu suffire.

Madame LELOUP indique percevoir dans le projet un déséquilibre entre les objectifs écologiques affichés et les enjeux économiques. Elle estime que l'aménagement global, présenté comme un projet de valorisation du site, sert avant tout à permettre l'exploitation d'une nouvelle zone au sud du lac pour le stockage de déchets inertes. Elle conclut en affirmant son inquiétude et son sentiment d'être trompée, considérant que la dimension environnementale du projet masque des finalités principalement économiques.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET répond à Mme Lellouche en reconnaissant la légitimité de son ressenti, tout en apportant plusieurs éléments de clarification. Il rappelle d'abord que l'entreprise FLORES TP était déjà implantée sur le site bien avant le lancement du projet actuel. Les abords du lac faisaient déjà l'objet d'un bail de location antérieur à 2020, ce qui signifiait que certaines activités y étaient déjà exercées, mais sans le cadre de contrôle et de suivi environnemental existant aujourd'hui. Il souligne qu'à cette époque, les questions de biodiversité n'étaient pas réellement prises en compte, et admet qu'il est probable que certains milieux aient été dégradés. L'objectif du projet actuel est précisément de corriger cette situation en restructurant et en renaturant certaines zones pour restaurer la biodiversité et créer un cadre cohérent d'aménagement. Monsieur RAPHET reconnaît également qu'il existe un équilibre à trouver entre l'enjeu écologique et la réalité économique : la reconversion d'un ancien site industriel représente un coût important que la seule puissance publique ne pourrait assumer. L'implication d'un acteur privé comme l'entreprise FLORES TP permet donc de rendre possible la requalification du site dans des conditions techniques et financières soutenables. Concernant le lac, il rappelle que son niveau monte naturellement d'environ 20 centimètres par an, ce qui a conduit à l'inondation progressive des anciennes frayères et à la perte d'intérêt écologique de certains secteurs. Le projet vise à stabiliser ces niveaux d'eau et à

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

maintenir un plan d'eau d'environ 8 hectares (contre 11 auparavant), soit une réduction mesurée et cohérente avec les besoins du site et les contraintes techniques. En conclusion, Monsieur RAPHET insiste sur le fait que le projet ne vise pas à servir les intérêts d'une entreprise qui est déjà présente, mais bien à préserver les intérêts de la commune et à assurer une reconversion encadrée, durable et cohérente du site de Lapeyrière.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Madame LELOUP pour ses questions et observations. Il l'invite, comme l'ensemble des participants, à formuler par écrit ses remarques et interrogations afin qu'elles puissent recevoir une réponse complète de la part de l'entreprise. Il note que la séance a été dense et que l'attention de l'auditoire commence à s'essouffler, tout en précisant qu'il ne souhaite pas écouter les échanges. Il rappelle que chacun dispose d'une totale liberté d'expression, qu'il soit favorable ou opposé au projet, et que ces échanges constituent une première étape du dialogue public. Enfin, il indique qu'une prochaine réunion publique viendra approfondir certains points et que, d'ici là, le registre d'enquête reste ouvert pour permettre à chacun de déposer ses contributions dans le délai imparti.

6. Préservation de l'état actuel du site et place de la faune sauvage / Logique Ecologique et Renaturation du siteIntervention du public – Madame Valérie DROUAT :

Madame DROUAT exprime son attachement au caractère « sauvage et préservé » du site de Lapeyrière, qu'elle fréquente régulièrement pour ses promenades avec ses chiens, tenus en longe. Elle explique que ce qui la séduit dans cet endroit, c'est précisément son aspect naturel et tranquille, loin des aménagements classiques des parcs urbains. Elle souligne que, depuis le début de la réunion, il a été beaucoup question des oiseaux et des poissons, mais très peu du point d'eau lui-même, pourtant essentiel à de nombreuses autres espèces animales. Elle craint que le projet, en cherchant à rendre le site plus accessible et aménagé, fasse disparaître une partie de sa dimension sauvage. Madame DROUAT précise qu'elle comprend les attentes des familles souhaitant bénéficier d'un espace de promenade ou de détente, mais elle exprime sa préférence pour un environnement naturel plutôt que pour un lieu aménagé avec des tables ou des zones de loisirs. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte la place des animaux dans les aménagements à venir, rappelant que le développement humain et l'urbanisation tendent à réduire leur espace vital. Elle souhaite que le projet veille à préserver l'équilibre entre l'homme et la nature, afin de ne pas sacrifier la faune sauvage au profit de l'usage humain. Elle conclut en rappelant que la consultation publique est justement l'occasion de faire entendre ces sensibilités diverses, même si elle se dit prête à accepter la décision collective si le projet recueille la majorité des avis favorables.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur remercie Madame DROUAT pour son intervention et apporte une précision sur la nature de la consultation publique. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote à la majorité, mais d'un processus d'expression argumentée : comme il le formule avec humour, « ce n'est pas une votation, comme diraient les Suisses ». L'objectif d'une consultation publique n'est donc pas de comptabiliser le nombre d'avis favorables ou défavorables, mais d'évaluer la qualité des arguments exprimés, qu'ils soient pour ou contre le projet. Ces contributions, lorsqu'elles sont documentées et construites, ont un poids déterminant dans l'analyse finale. Il souligne qu'une pétition réunissant plusieurs milliers de signatures n'aura pas autant d'impact que quelques observations précises et bien motivées, susceptibles de faire évoluer ou réorienter le projet.

Le commissaire enquêteur encourage donc les participants à formuler leurs observations par écrit au cours des semaines à venir, afin d'enrichir la procédure d'instruction.

Intervention de l'écologue – Monsieur Gilles TEYSSEDRE :

Monsieur TEYSSEDRE apporte plusieurs éléments pour illustrer concrètement la façon dont le projet de renaturation a été pensé. Il rappelle d'abord que le site de Lapeyrière est un ancien site industriel, dont le caractère « sauvage » aujourd'hui apprécié par le public cache en réalité un milieu fortement perturbé. Selon lui, lorsqu'on observe la végétation en tant qu'écologue, on perçoit immédiatement les traces de ce passé d'exploitation : la structure du sol, la composition des espèces végétales et leur répartition traduisent un déséquilibre écologique. C'est ce constat de départ qui a guidé la réflexion du projet. Les études naturalistes

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

ont permis d'identifier la présence d'une faune sauvage variée, dont certaines espèces sont protégées ou même inscrites sur les listes rouges régionales, mais avec des effectifs extrêmement faibles. Ainsi, la Sterne pierregarin, espèce emblématique des zones humides, n'est représentée que par un seul couple reproducteur, tandis que le Héron pourpré n'est observé qu'à travers un à deux individus venant chasser ponctuellement sur le site, sans y nicher. Ces oiseaux poursuivent ensuite leur périple trophique sur les autres points d'eau du secteur. Ces observations ont conduit à réfléchir au potentiel du site, en imaginant comment des aménagements bien conçus pourraient améliorer sa capacité d'accueil pour ces espèces et, à terme, les inciter à se reproduire localement.

Monsieur TEYSEDRE précise ensuite que l'équipe a également pris en compte les milieux environnants. À proximité immédiate se trouve la ZNIEFF "Landes et friches de Lapeyrière", un espace semi-naturel à forte connotation sauvage, où l'on observe très peu de traces d'activités humaines. Cet espace, situé de l'autre côté de la route, abrite plusieurs espèces remarquables. Parmi elles, l'Elanion blanc, un petit rapace rare en France : il ne niche pas sur Lapeyrière, mais vient chasser sur le site. Le fait que de telles espèces fréquentent ponctuellement le secteur démontre le potentiel écologique du site actuel, pour peu qu'il soit restauré et réorganisé.

L'objectif du projet a donc été de créer des aménagements inspirés des milieux naturels de qualité déjà existants à proximité, afin de renforcer la continuité écologique à l'échelle du territoire.

Concrètement, cela passe par :

- la transformation des friches actuelles, qu'elles soient arbustives ou herbacées, en zones diversifiées de biotopes favorables à la faune et à la flore ;
- la création de roselières denses, protégées des chiens errants et propices à la nidification du Héron pourpré, espèce menacée au niveau national mais encore présente sur la vallée de la Garonne ;
- la restructuration de la grande nappe de buissons épineux (ajoncs, prunelliers) située sur la partie ouest du site : aujourd'hui très compacte et quasi impénétrable, cette zone sera partiellement rouverte pour recréer une prairie de fauche ou pâturée, tout en conservant les haies en périphérie pour maintenir l'habitat de certaines espèces (comme les fauvettes ou les reptiles).

Ces actions seront précisées et ajustées dans le plan de gestion à venir, mais elles visent toutes à recréer une mosaïque de milieux complémentaires : zones herbeuses, mares, haies, roselières, boisements légers. L'ensemble doit permettre de développer une biodiversité plus riche et équilibrée, tout en assurant la connexion écologique entre les vallées du Tarn et de la Garonne, les anciennes gravières et les zones boisées environnantes.

En conclusion, Monsieur TEYSEDRE insiste sur la philosophie générale du projet : faire du site de Lapeyrière un espace de "respiration écologique", capable de jouer un rôle de passage et de refuge pour les espèces entre les différents milieux naturels du territoire. Le site, par ses caractéristiques et sa position, a selon lui « un potentiel certain », que la renaturation proposée vise précisément à révéler et à consolider.

Intervention de l'architecte Paysagiste – Madame Julie POIREL :

Madame POIREL intervient brièvement pour compléter les explications de l'écologue et préciser la démarche de conception paysagère adoptée pour le projet. Elle indique que le travail a été mené en étroite collaboration entre les équipes d'écologues et de concepteurs, afin de concilier la préservation de la biodiversité et la qualité du cadre de vie pour les usagers. Elle explique que le parti pris d'aménagement n'a jamais été de multiplier les équipements ou les mobiliers, mais au contraire de limiter les interventions humaines à des points précis et justifiés. L'idée est d'éviter toute accumulation d'éléments artificiels et de concentrer les aménagements sur quelques zones choisies, tout en préservant de larges espaces de quiétude, inaccessibles au public, dédiés à la faune et à la flore. Madame POIREL évoque également le souhait de créer des « fenêtres paysagères » : en raison du relief irrégulier du site et des différences altimétriques importantes, certaines vues sur le lac ou sur les zones naturelles sont aujourd'hui difficilement perceptibles. Les aménagements prévoient donc quelques points d'observation discrets, permettant de mieux voir sans déranger. En ce qui concerne les cheminements, elle précise que la conception s'est appuyée sur le réseau existant, notamment dans la partie nord. L'objectif est de conserver les tracés déjà empruntés tout en créant, de manière mesurée, quelques liaisons complémentaires pour fluidifier les parcours et différencier les usages. Enfin, elle insiste sur l'échelle du projet : les zones d'accueil, tables d'orientation ou aménagements ponctuels seront simples, discrets et à « échelle humaine ». Les matériaux employés ont été choisis pour leur sobriété et leur intégration paysagère, sans effet « urbain » ni excès de minéralité.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Madame POIREL conclut en soulignant que la philosophie générale du projet est de se fondre dans le paysage existant, de l'accompagner dans son évolution naturelle, et non de le transformer radicalement. Le projet cherche ainsi à faire évoluer le site en faveur de la biodiversité, tout en respectant son identité et son caractère actuel.

7. Interrogation sur le devenir du secteur Sud après exploitation du site

Intervention du public – Madame Elodie LALLEMAND :

Madame Elodie LALLEMAND remercie les intervenants pour la présentation détaillée du projet et indique qu'elle n'a pas encore arrêté son opinion, préférant analyser les documents fournis avant de se prononcer. Elle précise qu'elle aurait de nombreuses questions, mais souhaite en poser une seule, portant sur le devenir de la partie sud du site, classée en zone ICPE. Elle s'interroge sur ce qu'il adviendra à la fin de l'exploitation : la surface sera-t-elle renaturée ? Un programme d'aménagement ou de valorisation est-il déjà prévu pour ce secteur ? Et, si oui, quelles en sont les grandes lignes ?

Réponse du bureau d'études – Madame ESCADEILLAS :

Madame ESCADEILLAS indique qu'à titre réglementaire, toute exploitation ICPE nécessite une remise en état. Celle-ci est prévue et proposée pour rester en cohérence avec les aménagements côté nord. Le principe est présenté au sein du Résumé Non Technique. Il s'appuie sur le projet paysager qui consiste à conserver un milieu ouvert, plutôt prairial avec quelques bosquets répartis çà et là. Il s'agira de restituer un vaste espace, d'une dizaine d'hectares, qui sera globalement en léger décaissé par rapport à la partie sud de la digue, mais de niveau avec les parties latérales. Des cheminements sont prévus pour parcourir cet ensemble en connexion avec la partie Nord.

Madame ESCADEILLAS conclut en assurant que cette recomposition paysagère et écologique est bien prévue et qu'elle s'inscrit dans une logique de continuité et d'harmonie avec les aménagements du reste du site.

8. Questions sur l'accès aux vélos et le calendrier du projet

Intervention du public – Monsieur xxxx :

Un participant pose deux dernières questions. La première concerne l'accès du site aux vélos : il souhaite savoir si la circulation cycliste sera autorisée autour du lac une fois les aménagements terminés. La seconde porte sur le calendrier global du projet, et plus précisément sur la date prévisionnelle de livraison du site de Lapeyrière.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET donne la réponse de 5 ans à compter de l'autorisation et demande confirmation du porteur de projet.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

5 ans.

Intervention du commissaire enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur répond aux questions sur le calendrier du projet en précisant que la durée prévisionnelle des travaux et aménagements est estimée à cinq ans, à compter de la date de clôture de la consultation publique et de la délivrance de l'autorisation préfectorale. Il souligne également la sensibilité de la procédure, rappelant qu'un projet peut être interrompu à tout moment si des insuffisances documentaires ou des éléments nouveaux sont découverts. Il cite l'exemple récent d'une consultation publique ayant conduit à l'arrêt pur et simple d'un projet après la réunion publique, en raison de manques identifiés dans le dossier. Dans un tel cas, explique-t-il, toute la procédure est à reprendre depuis le début : la concertation, la consultation publique et l'instruction. Cette rigueur témoigne du caractère très encadré de ce type de démarche administrative. En résumé, si l'avis du préfet est favorable, le projet peut démarrer et s'étaler sur cinq ans ; si l'avis est défavorable, tout est suspendu et la procédure doit être entièrement revue.

9. Question sur l'entretien futur du siteIntervention du public – Monsieur xxxx :

Un participant formule une dernière question en post-scriptum : il souhaite savoir qui sera chargé de l'entretien du site une fois les aménagements réalisés.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Avec humour, Monsieur RAPHET précise que cette responsabilité ne reviendra pas aux cantonniers de la commune.

Réponse de Monsieur Luc FLORES :

Monsieur FLORES confirme la réponse en indiquant que l'entretien sera assuré par le porteur du projet.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur RAPHET ajoute que, compte tenu de la durée du projet et de la nature du site, une organisation adaptée sera mise en place sur le long terme. Il évoque l'exemple de certaines expériences menées dans les Hautes-Pyrénées, où des associations spécialisées sont mobilisées pour l'entretien de zones naturelles ou difficiles d'accès. Le même principe pourrait être appliqué à Lapeyrière : le porteur du projet assurera la coordination générale, et des associations locales seront sollicitées le moment venu.

CLOTURE DE LA REUNION

La réunion s'est achevée vers 21h00.

Le Commissaire Enquêteur a conclu la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence, leurs interventions et la qualité des échanges. Il salue le climat de courtoisie et de respect qui a marqué les débats, tout en soulignant la liberté d'expression dont chacun a pu bénéficier.

Il adresse également ses remerciements à Monsieur le Maire et à l'équipe de l'entreprise FLORES TP pour la présentation du projet et les réponses apportées aux différentes questions.

Le commissaire enquêteur indique qu'il a déjà recueilli de nombreuses informations utiles au titre de son instruction et invite à nouveau le public à formaliser ses observations par écrit, via les supports mis à disposition dans le cadre de la consultation publique. Il précise qu'il sera présent lors des permanences en mairie, où chacun pourra venir échanger directement ou déposer une contribution.

Enfin, dans une note plus conviviale, il souhaite à tous une bonne soirée et donne rendez-vous au mois de décembre, à l'occasion de la seconde réunion publique (le jeudi 11 décembre à 18H30), pour la prochaine étape collective de la concertation.

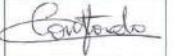
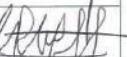
Monsieur FLORES a remercié chaleureusement la municipalité pour son accompagnement, ainsi que l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges. Il adresse également un remerciement particulier à Monsieur MARTEL, commissaire enquêteur.

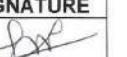
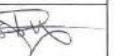
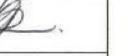
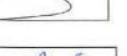
Fait à Mercuès, le 25 octobre 2025

Robert MARTEL

Original signé

Commissaire enquêteur

24 septembre 2025		Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS		T.A. N° E25000130/31
REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE				
Fiche de présence				
COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	CONTARDO	Valérie	41 imp. des chênes 82170 Bessens	
La Ville Dieu du Temple	SOULET SO	Catherine	127 chemin des Caussades 82290 La Ville Dieu du Temple	
Bessens	Squillien	Antoné	288 chemin des vignes	
BESSENS	PROUZET, N	Noël	3 rue des Rocaires	
La Ville Dieu du Temple	SO	Barbier	127 chemin des Caussades 82290 La Ville Dieu du Temple	
BESSENS	DIAGUE	CINDY	447 chemin de Lapeyrière	
BESSENS	MIGUEL	ROSJANE	140 - Rue Jules Ferry	
BESSENS	MICHELIN	Patrick	306 rue des Capellos	
Bessens	CHAFFRISS	grard	55 rue de la Paix	
Toulouse	Rozza	Juli	7 allée de Brienne Toulouse	
LCL (H) Robert MARTEL Commissaire enquêteur		Etat de la participation		Page 1/8

24 septembre 2025		Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS		T.A. N° E25000130/31
REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE				
Fiche de présence				
COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BESSENS	FABRIS	Marie-louise	Impasse du Polissoir	
BESSENS	//	Clélia	//	
BESSENS.	ROUBY	André	3 impasse des Jardins	
BESSENS	LAFORGUE	Jacques	4600 chemin des Patinoires	
BESSENS.	SALESSES	Nathalie	365 rue des Capellos	
BESSENS.	CABARTHOUVILLE	Gaby	7 Rue Jules Ferry.	
(LAXAL	claude	43- ch. Patinoires	
Bessens	CIRODE	Hélène	884 chemin de Lapeyrière	
Bessens.	ZALA	Margalit	51 chemin de Lapeyrière	
Bessens	ANDRES	Reïlle	215 Rue des Capellos	
LCL (H) Robert MARTEL Commissaire enquêteur		Etat de la participation		Page 2/8

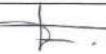
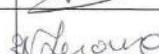
24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	REY, TALIN	Dawele	940 ch de la lande Bessens.	
Bessens.	TERRIER	M. Dominique	235 ch. des Acacias	
Bessens	Patrick et Béatrice	Kuphussas	487 route des abeilles BESSENS	
Bessens	LELOUP	Wendy	77 impasse des chênes	
Bessens	Drouart	Valérie	213, Impasse du Mas	
Bessens	LEROUX	Monique	755 ch de la lande	
Bessens	LALUETAND	Felicie	76 ch de la lande	
Bessens	PREUZE	Sebastien	25 rue de la plaine	
BESSENS	MARIELOUAN	Faïd	120 impasse des chênes	
Bessens	MAIN GUY MARCOIN	Félicie	409 Chemin côte du Nid	

LCL (H) Robert MAKTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 3 / 8

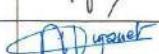
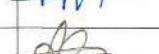
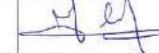
24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Mainguy Fabrice	Fabrice	204 ch de la plaine	
Bessens	Huganet	Amédée	234 ch. des Acacias	
Bessens.	COSTES	Guilla	70 chemin des palmiers.	
Bessens	Millioire	Arnaud	70 chemin des Palmiers	
BESSENS	BETTERAND	Alain	845 que des Capellans	
BESSENS	CEZERAC	Jacques	132, Rue des Capellans	
BESSENS	Huat Mme RICHTARD	Stéphanie Stéphanie	144 Rue des Sonquelles	
BESSENS	Mme Anne VERROUX	Pierre Céline	379 Route de Toulouse	
BESSENS	ROUBY	Alain	193 Chemin des Palmiers	
Bessens	Leroux	Pierre	379 route de Toulouse	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 4 / 8

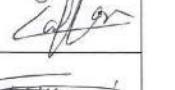
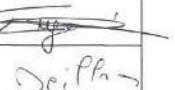
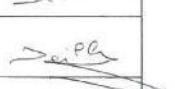
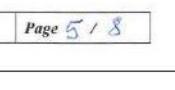
24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	LAFORGE	Laetitia	chemin des Balanques	
Bessens	Rechy	Serge	chemin des Vignes	
Bessens	LAFFONT	Thierry	166 chemin de Lapeyrière	
Bessens	EUGÉNIO	Charles	500 Rue des Capellos	
Bessens	DEFRAHES	Jean-Paul	142 rue de la mairie	
Bessens	DEFRAHES	Hélène	142 rue de la mairie	
Bessens	ESCANDE	Nicolas	rue de l'infirier	
Bessens	ESCARASSE	Eric	chemin de la Lande	
Bessens	Haguenier	Armand	chemin des acacias	
BESSENS	TADDEO	ALAIN	1364 CHEMIN DES ALANQUES	

LCL (H) Robert MARTEL.
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 518

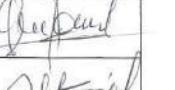
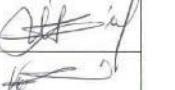
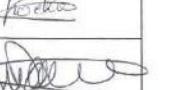
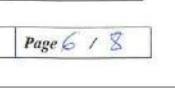
24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Guillemant	Jacques	46, chemin des Balanques	
Bessens	BALAT	David	222 chemin des Balanques	
Bessens	Kocher	Didier	160 rue des Poivres	
Bessens	Kocher	Stéphane	160 rue des Poivres	
Bessens	DUQUAUX	Dominique	236 chemin des acacias Bessens	
Bessens	FURET	Jean-Christophe	901 Rue des Capellos	
Pointbailie	Groc	Véronique	405 route de Finsan	
Bessens	GRANIOT	Arnaud	872 chemin de La Lande	
Bessens	GRANIOT	Audrey	872 chemin de La Lande	
Bessens	DE CORTE	Vanessa	111, lot 63 Alouettes BESSENS	

LCL (H) Robert MARTEL.
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 618

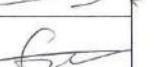
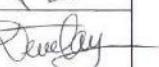
24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	Proques	Sebastien	678 rue des capelles 82170 Bessens	
Bessens	Amalot	Julien	528 rue des capelles 82170 Bessens	
Bessens	François	Céline	105, lotissement des Alouettes	
Bessens	Miquel	Nadège	105, lotissement des Alouettes	
BESSENS	CAZALS	Philippe	505 Rue des rosiers	
Bessens	SALESSES	Béatrice	363 rue des Capelles	
Bessens	DEVELAY	Estelle	501 rue des Capelles	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 7/8

24 septembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bouillac	Pouget	Pauline	826, Rte de Flasquevie 82600 Bouillac	
Bouillac	Pouget	Jeanne	11	
Costelardan	Miquel	Sandra	463, chemin de Saint Nicolas 82150 Costelardan	
Bessens	LOUPAT	Laure		
BESSENS	LAFORGE	Benoit		
BESSENS	MOT	Brigitte	870 Route de Toulous	

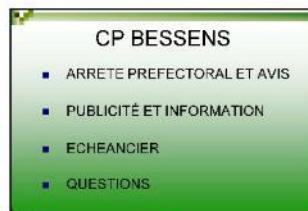
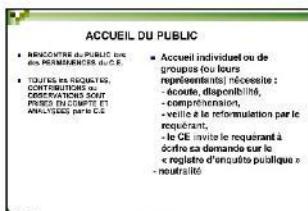
LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 8/8

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025

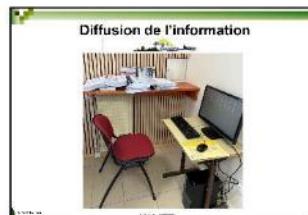
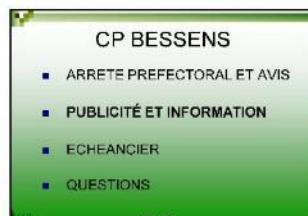


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

1/3

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025

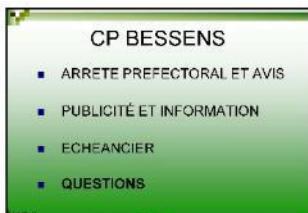
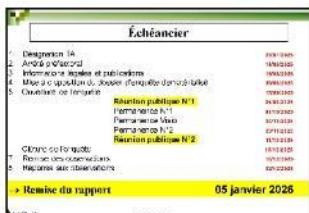
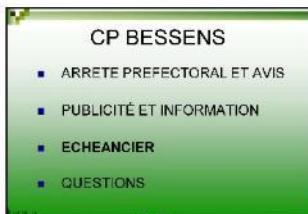


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

2/3

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

3/3

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025

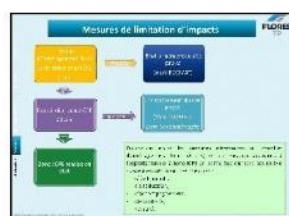
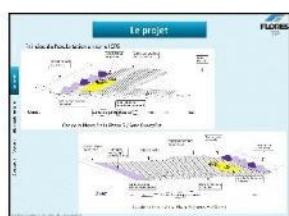
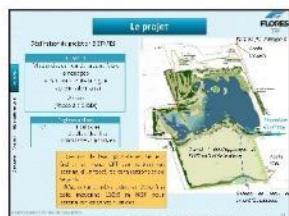


Entreprise FLORES TP

1/4

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025



Entreprise FLORES TP

2/4

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025

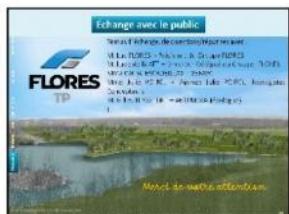


Entreprise FLORESTP

3/4

Réunion publique d'information et d'échange

24/09/2025



Entreprise FLORES TP

4/4

12. Compte rendu de la réunion publique N°2 : 11 décembre 2025

	Compte-rendu Réunion Publique	Réunion publique du : Jeudi 11 décembre 2025 Heure : de 18h30 à 20h15 Lieu : Salle polyvalente Place de la Fraternité 82170 BESSENS
Pièces jointes : Feuilles d'émargement Présentation Commissaire Enquêteur Présentation FLORES TP	Le : 14/12/2025 Nombre de pages : 35	

Participants et Intervenants

Fonction	NOM et Prénom
Maire de Bessens	M. RAPHET Adrien
Commissaire Enquêteur	M. MARTEL Robert
Président du groupe FLORES	M. FLORES Luc
2EMGC, (bureau d'étude spécialisé en Demande d'Autorisation Environnementale)	Mme ESCADEILLAS Céline
Agence Julie POIREL, Paysagistes-Concepteurs	Mme POIREL Julie
ARTEMISIA (écologue)	M. TEYSSEDRE Gilles
Directeur délégué du Groupe FLORES	M. BLATT Ludovic
ANTEAGROUP (hydrogéologue)	M. SUBIAS Christophe (absent excusé)

Participation comptabilisée du public : 35 personnes (dont 23 se sont inscrites sur les fiches de présence).

Ordre du jour

Cette deuxième réunion publique s'inscrit dans le cadre de la consultation relative au projet d'aménagement du site de Lapeyrière. Comme l'a précisé le commissaire enquêteur, son objectif principal est de dresser un bilan de la période de consultation écoulée et de présenter les évolutions du projet suite aux premières contributions et avis.

1. Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS
2. Rappels sur la procédure de Consultation Publique
3. Présentation du projet et bilan des contributions
4. Questions / Réponses

1 - Mot d'accueil du Maire de la commune de BESSENS

Le discours d'introduction de Monsieur Adrien RAPHET, Maire de la commune, lors de la deuxième réunion publique du 11 décembre 2025, a été bref et axé sur l'accueil, le débat et l'assurance du public.

Le Maire a souhaité le bonsoir à tous, a remercié le Commissaire Enquêteur (M. Martel), l'entreprise FLORES TP et le public présent.

Il s'est dit "très content" de pouvoir tenir cette deuxième réunion pour répondre à toutes les questions. Il a souligné que l'objectif de l'exercice était d'ouvrir le débat et surtout de rassurer les participants sur un certain nombre de sujets concernant le projet qu'il qualifié comme étant un "beau projet".

Reconnaissant que la soirée risquait d'être longue, il a choisi de ne pas s'étendre davantage.

2 - Rappels sur la procédure de Consultation Publique

Cette partie de la réunion avait pour objectif stratégique de s'assurer que l'ensemble des participants, y compris ceux présents pour la première fois, comprennent parfaitement le cadre légal, la méthodologie et les règles

**Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS**

Réf. TA N° E25000130/31

régissant la consultation publique en cours. M. Robert MARTEL a ainsi rappelé les fondements de sa mission et les modalités de participation offertes au public.

2.1 Rôle et légitimité du Commissaire Enquêteur

M. MARTEL a défini son rôle à travers plusieurs points clés :

- **Statut** : Collaborateur occasionnel du service public.
- **Désignation** : Agrément pour quatre ans, désignation par le tribunal administratif, le préfet ou les maires selon la nature de l'enquête.
- **Principes** : Obligation de neutralité, d'indépendance totale et d'absence d'intérêt personnel dans le projet.
- **Mission** : Accueillir le public, écouter ses préoccupations, recueillir l'ensemble des requêtes et contributions écrites pour les analyser et les retranscrire fidèlement.

2.2 Modalités et bilan de la participation

Les moyens de communication et de participation mis à la disposition du public ont été rappelés :

- **Permanences** : Des permanences physiques ont été tenues en mairie, avec une participation jugée faible par le commissaire enquêteur (notamment sept personnes lors de la première séance), ainsi qu'une visio-permanence qui n'a suscité aucune participation.
- **Canaux d'information** : La diffusion de l'information a été assurée par le site de la préfecture, la mairie (site Internet, annonces FaceBook), la presse locale (Le Petit Journal, La Dépêche du Midi), des flyers distribués et des panneaux installés sur le terrain.
- **Outils de contribution** : Conformément aux obligations légales, un registre papier en mairie et un registre dématérialisé en ligne ont été mis à disposition pour recueillir les observations.
- **Documentation** : Il a été précisé que le compte rendu intégral de la première réunion publique du 24 septembre est disponible en consultation sur le registre dématérialisé.

2.3 Échéancier de la Procédure

Les dates clés de la consultation ont été présentées comme suit :

- **31 août** : Publication du dossier de consultation sur internet.
- **15 septembre à 08h00** : Ouverture officielle de la consultation publique.
- **24 septembre** : Tenue de la première réunion publique.
- **11 décembre** : Tenue de la seconde réunion publique (actuelle).
- **15 décembre à 17h00** : Clôture de la consultation publique.
- **Remise des observations au pétitionnaire** : L'entreprise Flores-TP disposera d'un délai de 6 jours pour apporter des réponses écrites à l'ensemble des contributions.
- **5 janvier** : Remise du rapport final du commissaire enquêteur à la préfecture, au pétitionnaire, à la mairie de BESSENS et au tribunal. Ce rapport comportera ses conclusions mais, comme le veut la procédure, pas d'avis personnel.

2.4 Consignes pour la Séance de Questions-Réponses

Afin d'assurer le bon déroulement des échanges, les consignes suivantes ont été énoncées :

- Parler distinctement dans le micro pour garantir la qualité de l'enregistrement.
- Se présenter avant de poser sa question et formuler celle-ci de manière concise.
- Limiter les interventions à une question par personne (consigne initiale, susceptible d'être assouplie).
- Mettre les téléphones portables en mode silencieux.

La parole a ensuite été donnée à l'équipe de l'entreprise FLORES-TP pour la présentation technique du bilan et des évolutions du projet.

3 - Présentation du projet et bilan des contributions**A. Introduction – Présentation de l'équipe du porteur du projet – Présentation Luc FLORES****Diapos 1**

Julie POIREL, agence Julie POIREL, paysagiste concepteur.

Gilles TEYSSEDRE, écologue de la société Artemisia.

Céline ESCADEILLAS, 2EMGC, bureau d'études spécialisé en demande d'autorisation environnementale.

Ludovic Blatt, directeur du groupe Flores.

M. SUBIAS, hydrogéologue, qui n'a pas pu être là ce soir.

B. Bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC) – Présentation Mme ESCADEILLAS**Diapos 2 à 5**

Dans le cadre de cette consultation du public et en parallèle de celle-ci se réalise la phase d'examen des services administratifs. Donc les services concernés par le projet, par le dossier ont été consultés. Ceux qui ont répondu sont la DDT et l'ARS. Nous avons eu plusieurs avis. L'avis de la DDT du 24 juillet, dans le cadre de la phase dite de complétude et de régularité du dossier, qui précède cette phase de consultation du public et phase d'examen.

L'avis du 26 septembre est relatif à la phase d'examen. Un avis de l'ARS du 15 septembre et un avis de la commune de Bessens, à la suite de la délibération du conseil municipal. Pour ce résumé, l'ARS s'est prononcé de manière favorable avec des réserves et la commune de Bessens a donné un avis favorable. Sur la base de ces avis, nous avons apporté des compléments au projet pour répondre aux éléments qui étaient mentionnés dans ces divers courriers.

C'est ce que je vais vous présenter en suivant, en étant la plus synthétique possible. Nous avons regroupé par thèmes et vous trouverez au sein de ces tableaux, en dernière colonne, la mention du service administratif qui est concerné soit par le rappel vis à vis de la thématique visée, soit par des éléments nouveaux qui sont apportés.

La première précision est relative aux apports d'inertes, par rapport au fait qu'il y aura application de la procédure d'admission des inertes qui permettra de garantir l'absence de dangerosité des produits qui seront admis, le respect par rapport à la santé humaine et par rapport à la préservation de la ressource en eau et de la qualité des sols. La deuxième précision est relative au cadre réglementaire, vis-à-vis de la rubrique loi sur l'eau en rapport avec la surface du plan d'eau résiduel. C'est une mention qui n'avait pas été relevée initialement par les services dans le cadre de tous les échanges de phase amont que nous avons pu réaliser. Elle est sans conséquence du fait que le projet est présenté sous la forme d'une autorisation environnementale unique.

Vous verrez apparaître, comme c'est le cas sur cette diapositive, des pastilles vertes avec un petit plus à l'intérieur qui symbolise l'ajout de données supplémentaires par rapport aux éléments qui apparaissent déjà dans le dossier qui a été soumis à consultation. L'absence de cette mention signifie que les données sont déjà incluses et proposées au sein de la demande d'autorisation.

Pour la suite, nous abordons la thématique AIR, avec des mesures supplémentaires qui sont proposées pour limiter les effets, à la fois sur les poussières par stabilisation des dépôts de matériaux, stabilisation par compactage léger de surface, et ensuite sur le bruit, par le biais d'une variation et d'une augmentation de la fréquence des contrôles qui a été adaptée en fonction des phases de travaux ou des phases d'exploitation.

Et pour assurer la diffusion de l'information en réponse à une demande de l'ARS, Florès TP propose la mise en place d'une réunion annuelle pour faire le point des actions réalisées et présenter des suivis effectués sur toutes les thématiques visées.

Concernant la thématique EAU, plusieurs actions et propositions ont été faites. Tout d'abord, précisons qu'une analyse de la qualité des eaux en situation de basses eaux a été effectuée en octobre de cette année et complète les relevés qui avaient été réalisés en hautes eaux en avril 2024. Ensuite, nous avons apporté des compléments

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

et des adaptations au contrôle de la qualité des eaux dans le cadre de la vidange initiale du plan d'eau résiduel côté Sud, avec aussi l'ajout d'un dispositif filtrant au niveau du fossé qui assurera le rejet vers le milieu naturel récepteur.

Et pour terminer, nous avons aussi complété les mesures en matière de contrôles de la qualité des eaux par l'ajout du paramètre matières en suspension à tous les paramètres déjà proposés et pris en considération les valeurs de seuils qui sont demandées par la DDT. Et pour rappel, toutes les opérations relatives au sauvetage des poissons et des crustacés lors de la vidange du plan d'eau résiduel côté Sud seront menées par la Fédération Départementale de la Pêche.

C. Bilan des contributions et présentation des thèmes abordés – Présentation M. BLATT**Diapo 6 à 8**

Pour rappel, les contributions peuvent être déposées sur tous les supports, que ce soit format papier, numérique ou téléphonique, jusqu'au 15 décembre à 17h. À la demande du commissaire enquêteur, le relevé des contributions pour préparer cette réunion a été arrêté le mercredi 10 décembre à 8 h. Comme vous pouvez le voir, le registre numérique fournit une synthèse statistique, quel que soit le mode de dépôt initial. Il y a eu 4423 visiteurs et ce sont près de 45 % de ces visiteurs, 1939 exactement, qui ont téléchargé au moins une pièce du dossier. Et nous avons eu 60 contributions.

Ainsi, ces 60 contributions ont été analysées et regroupées par thèmes. La répartition des thèmes est visible sur ce graphe avec la désignation et la part associée. Les sujets les plus évoqués sont relatifs à la faune et la flore avec 28 % et les suivis et contrôles avec 19 %. Les autres sujets sont évoqués de manière assez équilibrée entre le projet sur l'économie, les usages du site aménagé, impliquant la fréquentation, les risques en phase de projet, mais aussi dans le cadre de la restitution au public. Cela englobe les sujets des accès au public, de la sécurisation par rapport aux véhicules, mais aussi du bruit et de la prévention de toute pollution. Enfin, le milieu aquatique est traité vis-à-vis de la gestion de l'eau. Toutes ces contributions nécessitant des précisions, voire des compléments, feront l'objet de réponses qui sont présentées en suivant.

Présentation des thèmes abordés :

Les réponses aux contributions se déclinent selon les thématiques suivantes. Tout d'abord, la faune, la flore et les habitats naturels. Il sera traité en premier lieu des espèces piscicoles, puis de la renaturation de certains espaces. Ensuite, nous verrons le milieu aquatique et plus spécifiquement la gestion de l'eau. Nous poursuivrons avec les risques en période d'exploitation, en présentant successivement les accès, les points de fermeture et les risques de pollution.

Nous verrons ensuite les suivis des contrôles qui viseront les matériaux admis, les paramètres environnementaux visant l'air, l'eau, les paysages et la biodiversité. Pour finir, nous détaillerons le projet d'aménagement et d'exploitation faisant état de l'économie, du planning et de la gestion ainsi que la fréquentation et des usages. À ce titre, plusieurs diapositives feront le focus sur les aménagements proposés de la fréquentation et des usages.

D. Réponses aux contributions – Thématique Faune, Flore et les habitats naturels – Présentation Mme ESCADEILLAS**Diapos 9 à 11**

Nous proposons de décliner la thématique faune/flore en abordant la problématique de la population piscicole. Après édification de la digue, qui va assurer la séparation du plan d'eau, le plan d'eau résiduel en partie Sud sera asséché lors de l'étape 2. Le sauvetage des poissons se retrouvant piégés dans ce plan d'eau, côté Sud, sera réalisé vers la fin de l'opération de pompage pour assèchement.

La progression sera faite sous le contrôle de la Fédération Départementale de la Pêche qui réalisera une pêche électrique à cet effet. Il s'agit d'un protocole qui est classiquement mis en œuvre dans ce cas ou bien pour réaliser de l'inventaire ou du suivi des populations piscicoles. Il s'agit d'une technique non létale. Les poissons qui seront capturés seront relâchés au sein du plan d'eau côté Nord.

**Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS**

Réf. TA N° E25000130/31

Les espèces exotiques envahissantes ne seront pas réintroduites, bien sûr, dans le plan d'eau et après assèchement, les espèces végétales envahissantes se retrouveront hors d'eau et seront recouvertes par les remblais à venir. Pour rappel, les mesures sont prises pour limiter les incidences des travaux de berge par le déploiement d'une barrière anti-turbidité qui évoluera avec l'avancement.

Sur le volet faune flore terrestre et aquatique, il est rappelé que bien que la surface du plan d'eau soit réduite, le linéaire de berge sera conservé, c'est-à-dire les 2,2 kilomètres actuels seront maintenus, mais seront, pour partie, recréés. Les travaux de renaturation amèneront à une nette amélioration qualitative des berges, mais aussi des espaces terrestres. Les berges du plan d'eau en bordure Nord, réaménagées, seront davantage accessibles aux mammifères et aux oiseaux de berge. L'angle Nord-Ouest du plan d'eau restera en zone de quiétude et l'augmentation des surfaces en zones humides dédiée à la diversification qualitative des habitats humides sera très favorable aux différents groupes taxonomiques tels que les amphibiens, les reptiles semi aquatiques, mais aussi celui des odonates dont les libellules ainsi qu'aux poissons, au sein de frayères, ainsi que, bien sûr, aux oiseaux. Les chauves-souris pourront aussi bénéficier des avantages de ces zones humides en tant que zone de chasse. Les divers aménagements terrestres tels que la réouverture de prairies avec accroissement de l'offre d'habitats favorables à de nombreuses espèces tels que des rapaces comme les Élanions blancs, mais aussi les passereaux comme la fauvette mélanocephale seront tout à fait favorisés. De fait, la fonctionnalité avec les parcelles au Nord, c'est-à-dire de l'autre côté du chemin des Vignes qui sont incluses dans la ZNIEFF de type 1 dénommée « Friche Lande de Lapeyrière », sera augmentée au bénéfice de la faune. La flore et les habitats sensibles feront l'objet de mise en défens, afin de préserver ces espaces. Et à la suite de la remarque d'un contributeur, les stations de Sérapias en cœur feront l'objet de relevés complémentaires en période optimale de floraison en mai 2026. C'est un élément complémentaire qui est proposé.

Les zones de quiétude pour l'avifaune en bordure de zones humides seront protégées par des clôtures de type ganivelle. Le respect de ces espaces et le non-franchissement par les animaux domestiques qui pourront évoluer sur le site, sera bien sûr de la responsabilité de leur maître. Afin de permettre à tout un chacun d'observer les espèces en présence, des accès balisés jusqu'à des points d'observation seront proposés.

E. Réponses aux contributions – Thématique Milieu aquatique – Présentation Mme ESCADEILLAS

Diapos 12

Le plan d'eau de Lapeyrière se développe d'année en année comme vous pouvez tous le constater, compte tenu de l'élévation de son niveau. D'ailleurs, les derniers relevés réalisés en attestent, malgré les fortes variations connues cet été. Le bureau d'études ANTEA qui réintervenu pour les mesures de niveau d'eau au mois d'octobre 2025, a pu faire le constat d'une élévation sur une année de l'ordre de 11cm.

Outre la vidange initiale du plan d'eau qui interviendra en étape 2, après création de l'ouvrage de séparation, la pérennisation des zones humides existantes et créées va passer par la régulation du niveau du plan d'eau avec une cote moyenne rappelée à la valeur de 130,8 mètres NGF + ou -20 cm. Un pompage sera nécessaire pour réaliser cet assèchement avec rejet des eaux, comme vous le voyez sur la petite carte, sur cette diapositive, jusqu'au Rieutort, juste en amont de l'étang de Fongrave, utilisé pour l'irrigation. En fonction des périodes de l'année, ces volumes pourront bénéficier à l'activité agricole et ne seront pas totalement perdus comme certains contributeurs peuvent le craindre.

F. Le projet – Réponses aux contributions – Thématique Risques en période d'exploitation : les accès et fermeture - Présentation Mme ESCADEILLAS

Diapos 13 et 14

L'accès public véhiculé s'effectuera par le Chemin des Vignes. Le parking a été choisi en bordure centrale Est car contigu au chemin d'exploitation cadastré, au plus près du point d'accueil et éloigné de toute zone habitée car immédiatement voisin des centrales solaires. Cette localisation permet aussi de bénéficier d'un espace suffisant pour une aire de retournement et ce stationnement permettra d'englober 20 emplacements de véhicules légers, dont deux pour personnes à mobilité réduite et deux emplacements de bus scolaires.

**Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS**

Réf. TA N° E25000130/31

Deux accès à l'eau seront dédiés aux pêcheurs, mais ils seront fermés en continu pour éviter que quiconque d'autre puisse y passer. Les accès piétons et cyclistes pourront s'effectuer via les impasses depuis Lapeyrière ainsi que depuis le chemin de la Côte du Milieu. Ceux aux deux extrémités Sud ne seront possibles qu'en toute fin d'exploitation bien sûr, à l'issue de la remise en état de la zone ICPE.

Pour compléter mon propos, par rapport à ces accès, je souhaite préciser que l'accès principal en direction du parking disposera d'une barrière qui ne sera fermée que dans des cas exceptionnels. L'accès véhiculé pour les pêcheurs aux deux rampes à l'eau ne sera admis que pour ceux qui seront autorisés et qui disposeront de badges ou de dispositifs permettant de lever la barrière.

Et bien sûr, ces accès seront aussi possibles pour les véhicules d'entretien. Tous les accès aux chemins du site seront fermés par des barrières cadenassées permettant uniquement le passage de piétons et de cyclistes. Des passages ponctuels de véhicules d'entretien ou de secours seront bien sûr toujours possibles.

G. Réponses aux contributions – Thématique Risques en période d'exploitation : les risques de pollutions - Présentation Mme ESCADEILLAS

Diapo 15

Compte tenu des préoccupations de certains contributeurs, nous avons pris le parti de rappeler quelques mesures principales de prévention et de protection des sols et des eaux qui ont été proposées pour les phases d'exploitation. Que ce soit la zone ICPE ou la zone Nord aménagée nous avons dans ce cadre-là absence de tout stockage de carburant sur le site, quel qu'en soit l'endroit que ce soit. Il y aura une aire étanche donc aire bétonnée en zone ICPE qui sera raccordée à un déshuileur et qui permettra d'assurer à la fois le stationnement des engins et le remplissage des carburants. Tous ces engins seront équipés d'un kit antipollution. Ils seront récents et performants pour limiter tout risque de pollution accidentelle. Il sera mis en œuvre des protocoles analytiques pour le contrôle de la qualité des inertes entrants. Et enfin, en ce qui concerne la zone Nord réaménagée, étant donné que l'espace d'accueil disposera de sanitaires, ceux-ci seront aussi bien sûr raccordés à un assainissement autonome.

H. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : matériaux admis - Présentation Mme ESCADEILLAS

Diapo 16

Afin de rassurer les contributeurs qui ont pu émettre des remarques sur la nature des déchets qui seront admis, il est rappelé que seules des terres d'excavation seront utilisées pour assurer les aménagements et pour la mise en dépôt définitif. Les mélanges de béton, tuiles et céramiques qui sont cités ne seront admis que dans le seul but de créer des pistes pour assurer la circulation des engins et pour disposer d'une portance suffisante. Donc tout ce qui va relever des DIB, de l'amiante, du goudron ou bien de déchets toxiques qui ont pu être cités, seront bien évidemment strictement interdits.

Pour assurer cette maîtrise des déchets entrants. Un travail de vérification documentaire, préalablement à toute admission sera mené en appliquant un logigramme décisionnel. En partie droite de cette diapositive sont présentées les deux étapes qui permettront de décider si les matériaux qui sont proposés pour être admis pourront être acceptés sur le site.

Pour assurer cette maîtrise des entrants, un travail de vérification documentaire préalablement à toute d'admission sera mené en appliquant ce logigramme. Les matériaux entrants seront gérés sur l'aire de transit à leur arrivée après acceptation du document d'acceptation préalable ou DAP et validation de la procédure de contrôle en entrée de site, entrée de site Ecomat. Il n'y aura pas d'opération de recyclage sur le site de Lapeyrière. Ces opérations seront restreintes à l'installation de transit d'Ecomat. Des protocoles analytiques seront engagés pour caractériser les matériaux entrants. Ils seront confiés au laboratoire indépendant EUROFINS. Il est prévu une analyse systématique des lots de terres entrantes pour tous les travaux d'aménagement Nord. Et pour ce qui relève de l'ISDI, il y aura prélèvements aléatoires réguliers pour s'assurer du respect de la qualité des matériaux

I. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : paramètres environnementaux (AIR) – Présentation Mme ESCADEILLAS**Diapos 17**

Je poursuis en évoquant maintenant les suivis et contrôles environnementaux qui sont prévus par le projet, qui pour certains, ont légèrement évolué au regard des avis des services et au regard de certaines contributions. Nous allons aborder, en premier lieu, la thématique de l'air avec le contrôle des niveaux sonores qui sera réalisé à l'aide d'un sonomètre intégrateur enregistreur sur une fréquence annuelle pour les cinq premières années, lors des travaux d'aménagement étape 1 et étape 2, et les cinq dernières années d'exploitation ICPE. Entre-temps, s'appliquera la fréquence réglementaire de surveillance. Ces contrôles seront réalisés par une personne ou un organisme qualifié. Sur la droite de la diapositive est présentée la cartographie avec, en orange, le repérage des points de contrôle qui ont déjà fait l'objet de relevés dans le cadre de la caractérisation de l'état initial. Toujours dans la thématique air, il y aura aussi contrôle des retombées de poussières par prélèvement trimestriel avec des jauge Owen. Vous avez une image de ce type de dispositif. Les concentrations seront déterminées par un laboratoire indépendant. Les points de relevés sont identifiables sur la cartographie et apparaissent en blanc.

J. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : paramètres environnementaux (EAU) - Présentation de Mme ESCADEILLAS**Diapo 18 et 19**

En ce qui concerne la thématique eau, il y aura des campagnes de relevés quantitatifs qui seront effectués, avec suivi sur les eaux souterraines et les eaux superficielles. Le suivi quantitatif, a déjà été amorcé sur plusieurs dates au cours de l'année 2024 et 2025. Pour les eaux souterraines, il a été permis par la réalisation de six piézomètres. Ces relevés piézométriques, sur les eaux souterraines, sont réalisés avec une sonde piézométrique. On détecte avec ce type de matériel le niveau d'eau dans les piézomètres. Un rapport d'analyse est ensuite édité pour commenter les résultats de la campagne et des campagnes précédentes, puisque l'intérêt c'est de voir aussi l'évolution dans le temps. Le relevé du niveau du plan d'eau sera, quant à lui, effectué, par lecture directe sur une échelle limnimétrique qui sera installée au plus près de la rampe d'accès à l'eau à proximité de la digue. Cette lecture pourra d'ailleurs être faite en continu par Florès TP, mais aussi par le bureau d'études qui interviendra lors des relevés des niveaux d'eaux souterraines.

En matière de qualité des eaux, de suivi et contrôle, le suivi proposé prévoit, bien entendu, d'assurer le contrôle sur l'ensemble des milieux aquatiques que ce soit sur les eaux souterraines ou sur les eaux superficielles. Vous avez donc, sur cette cartographie, le repérage des points de contrôle qui sont proposés, à la fois sur le site mais aussi au niveau du Rieutort.

Les eaux souterraines seront prélevées au niveau de deux piézomètres, PZ1 et PZ3 qui se trouvent au plus près des enjeux liés à l'occupation. Ces prélèvements seront faits tous les trimestres. Le contrôle sur les eaux superficielles sera adapté aux milieux considérés. Un protocole spécifique sera décliné, sur préconisation de la DDT dans le cadre de la vidange initiale du plan d'eau. Par la suite, le prélèvement sera mené sur la base d'une fréquence réglementaire, donc semestrielle puis annuelle, si les valeurs sont correctes. Il en sera de même pour le Rieutort qui sera suivi sur la fréquence réglementaire. Le bassin Sud au droit du projet sera quant à lui analysé uniquement au démarrage afin de réaliser un état zéro.

Le suivi relatif au bassin en zone ICPE sera fait en tant que de besoin pour assurer la vidange. Donc celle-ci ne pourra être réalisée que dans le respect des valeurs limites du référentiel qui sera considéré. Enfin, les eaux collectées par le déshuileur en appui de l'aire étanche en zone ICPE fera l'objet d'un contrôle annuel. Tous ces prélèvements seront opérés par un tiers ou par une personne désignée spécifiquement formée et les analyses seront confiées à un laboratoire indépendant.

K. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : paramètres environnementaux (PAYSAGE) – Présentation de Mme ESCADEILLAS

Diapo 20

Le suivi de l'évolution paysagère sera fait par le biais de prises de vue photographiques et confié à un bureau d'étude indépendant. Il permettra de s'assurer du bon développement des plantations qui seront réalisées. Donc pour rappel, vous avez sur la cartographie en patchwork vert plus ou moins foncé, tous les espaces qui vont faire l'objet de plantations.

Les triangles orange représentent les points des stations de ces prises de vues, pour regarder l'évolution dans le temps.

L. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : paramètres environnementaux (BIODIVERSITÉ) – Présentation de Mme ESCADEILLAS

Diapo 21

Outre les mesures d'accompagnement et de suivi prévues durant les phases de travaux, un écologue sera amené à intervenir pour le suivi des espaces renaturés, à la fois sur le volet botanique mais aussi pour la faune, sur un certain nombre de groupes d'espèces : la population des oiseaux aquatiques, palustres et limicoles des zones humides, les populations d'amphibiens, les populations d'odonates. Cela sera fait selon un échéancier prédéfini. Ces suivis vont s'inscrire dans le programme Roselière qui permet la mise en œuvre de protocoles scientifiques standardisés. Pour information, ce programme Roselière fournit un ensemble de données dont l'analyse permet de réaliser un suivi temporel et spatial de l'évolution des espèces sur le site, de comparer la biodiversité d'un site par rapport à son état initial ou à celle d'autres territoires, d'évaluer et de comparer les solutions d'exploitation, de gestion et d'aménagement des sites, d'élaborer des indicateurs spécifiques. Pour information, le conseil scientifique de ce programme Roselière est composé entre autres du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'association LPO France (Ligue de Protection des Oiseaux).

M. Réponses aux contributions – Thématique Suivi et contrôles : Information – Présentation de Mme ESCADEILLAS

Diapos 22

Tous les résultats de ces suivis et contrôles seront consignés pour être analysés en interne, mais aussi par des bureaux d'études intervenants amenés à rédiger des rapports. Ces derniers seront mis à disposition des services administratifs et seront versés au GIDAF, comme c'est actuellement le cas pour l'exploitation du site Ecomat. Comme déjà évoqué en tant que nouvelle proposition en réponse à l'avis de l'ARS, Florès TP propose la mise en place d'une réunion annuelle pour faire le point sur : le bilan des phases travaux réalisés, le bilan des actions menées dans le cadre de l'exploitation ICPE et la présentation des résultats de suivi pour toutes les thématiques environnementales qui sont proposées.

Ces réunions seront à destination des riverains concernés et de la mairie.

N. Réponses aux contributions – Le projet d'aménagement et d'exploitation – Présentation de M. BLATT

Diapos 23

Le coût de ce projet d'aménagement ne peut être équilibré que par le maintien d'une activité économique. L'échéancier présenté est donné à titre indicatif, car la planification des travaux sera contrainte par le respect du calendrier écologique. Fin 2028, pour l'étape 1, avec les aménagements en partie Nord et la création de la base de la digue. Fin 2031 pour la fin des aménagements avec la restitution aux usagers de toute la partie Nord et le début de l'exploitation ICPE en partie sud. Et fin 2053 pour la restitution aux usagers de la totalité du site aménagé. Je le rappelle, cet échéancier est donné à titre indicatif, car la planification sera contrainte par le calendrier écologique. Fin 2053 sera également la fin de la gestion qui aura été assurée par Florès TP durant toute l'exploitation. Au-delà, une entité dédiée prendra le relais.

O. Réponses aux contributions – Fréquentation et usages – Présentation de M. BLATT**Diapos 24**

Afin de ne pas artificialiser le site existant, comme certains contributeurs peuvent le craindre, les aménagements étaient ciblés et localisés sur la base du travail mené conjointement par l'écologue et l'architecte paysagiste. Ils se développeront sur quelques 23 hectares d'espaces terrestres à l'issue de l'exploitation ICPE. L'ensemble du site sera accessible par le biais de chemins et sentiers existants qui seront requalifiés pour les différents usagers.

De manière générale, deux secteurs à vocation différenciée sont proposés. Tout d'abord, un secteur grand public pour la détente, la pêche, la pratique de sports, course à pied, vélo, fitness, seul, accompagné de son chien ou en famille. Et un secteur biodiversité avec ses emprises renaturées, ces espaces de quiétude aux accès adaptés pour l'observation, la découverte, que ce soit seul, en famille ou pour les groupes scolaires.

P. Réponses aux contributions – Fréquentation et usages – Présentation de M. BLATT**Diapos 25**

Nous allons maintenant décliner les divers points d'intérêt du projet afin de répondre aux inquiétudes de certains contributeurs. Chaque diapositive présente une vue en plan avec la localisation du point présenté, un profil associé et une ou plusieurs illustrations photographiques. Nous vous présentons ces aménagements d'une manière que nous voyons chronologique dans la découverte du site. Tout d'abord, l'accès au site pour les véhicules depuis le Chemin des Vignes. Il sera créé un parking de 20 places dont deux PMR et deux places de bus scolaire. Il est distant de toute occupation voisine.

Diapo 26

L'accueil sur le site sera repéré un trois points stratégiques. Tout d'abord, un espace d'accueil au plus près du parking, ainsi que deux points d'accueil au départ de sentiers depuis les accès piétons. Ces deux points d'accueil seront diamétralement opposés par rapport au plan d'eau. L'espace d'accueil sera équipé de panneaux pédagogiques propres à la découverte du site. Ce sera un lieu d'animation. Il sera équipé de sanitaires et la restauration ponctuelle sera possible. Il y aura un large espace ouvert pour la promenade ainsi qu'un belvédère. Les points d'accueil se présenteront sous la forme de totems abritant des panneaux pédagogiques et descriptifs des lieux.

Diapo 27

Le site pourra être parcouru par deux types de cheminements s'inscrivant pour leur majeure partie sur les existants. Au total, ce seront plus de quatre kilomètres de chemins et de sentiers qui seront accessibles. Il y aura des chemins de 1m20 de large en terre battue, en bordure intérieure, qui seront seulement dédiés aux piétons souhaitant évoluer en toute tranquillité et pouvant accéder au point d'observation au plus près de l'eau et des espaces de quiétude.

En périphérie du site, on trouvera des allées plus larges, 3m, accessibles à tous, qui constitueront un circuit permettant de faire le tour complet du site.

Diapo 28

Bien que les zones humides fassent l'objet de délimitation physique pour assurer des zones de quiétude au bénéfice de la biodiversité, des points d'observation permettront de se rendre au plus près en toute discréetion. Ils seront illustrés de panneaux permettant l'identification et informant sur les espèces présentes.

Diapo 29

**Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS**

Réf. TA N° E25000130/31

Le sentier au droit de cette emprise sera bordé d'un banc panoramique permettant depuis sa position en surplomb, d'observer la zone humide et de toute l'étendue du plan d'eau.

Diapo 30

Le point haut à l'angle Nord-Ouest regroupera de nombreux points d'intérêt, de découverte et de détente, avec une aire dégagée, avec des assises et une table d'orientation permettant d'observer les paysages et de comprendre l'évolution du site. Et un sentier au sein de la chênaie éclaircie permettant d'abriter des tables de pique-nique, mais aussi un espace land art, lieu de jeu et de découverte pour les enfants.

Diapo 31

Un espace fitness est prévu à l'angle Nord Est le long d'une boucle connectée à l'allée principale. Plusieurs agrès seront intégrés à l'environnement.

Diapo 32

Un peu plus loin, en angle Nord Est, est prévu un lieu de rassemblement pour des animations en surplomb d'un chemin. Cet espace sera aménagé avec de simples assises disposées sur la pente naturelle légèrement retravaillée. Il servira principalement de lieu d'observation, mais pourra accueillir ponctuellement des animations pédagogiques, culturelles ou scolaires, à la manière d'un petit théâtre de verdure.

Diapo 33

L'activité emblématique de la pêche sera naturellement valorisée avec des pontons adaptés et des berges sécurisées. Elle sera pratiquée en bord et sur le plan d'eau avec des embarcations sans moteur thermique. Ces coins de pêche seront privilégiés en bordure Est et Nord depuis les rampes d'accès à l'eau, pontons et berges redessinés et sécurisés.

Les zones de quiétude en zone humide seront délimitées au droit des berges Ouest, mais aussi sur le plan d'eau limitant les accès.

Diapo 34

Fin du Diaporama – Échange avec le public

4 - Questions / Réponses**Intervention du Commissaire Enquêteur :**

Monsieur le Commissaire enquêteur indique que, à l'issue de l'exposé technique présenté, l'ensemble des questions et observations formulées sera consigné à la fois dans le registre dématérialisé et dans le compte rendu de la réunion. Il invite les participants à formuler leurs questions de manière simple et concise. Il rappelle que le registre dématérialisé demeure ouvert jusqu'au lundi à 17 heures, heure de clôture électronique, et que les contributions peuvent être déposées à tout moment durant cette période. Il souligne l'importance des observations consignées dans ce registre, lesquelles constituent un élément central de son analyse en tant que commissaire enquêteur.

Il précise toutefois que les contributions doivent être compréhensibles, structurées et directement liées au projet, indiquant que des documents excessivement volumineux ou généraux, non contextualisés, sont difficilement exploitables. Il invite ainsi les contributeurs à formuler des arguments clairs, accessibles et étayés, notamment lorsque des considérations techniques sont avancées.

Monsieur le Commissaire enquêteur rappelle que la consultation du public ne constitue pas un vote. Les avis favorables ou défavorables doivent être motivés afin de permettre une appréciation de leur portée. Il souligne

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

que certaines observations ont déjà permis de faire émerger des améliorations du projet, lesquelles ont été prises en compte par l'équipe porteuse, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre technique et juridique existant et ne remettent pas en cause la nature du projet.

Il conclut en rappelant que l'ensemble de la procédure s'inscrit sous le contrôle des services de l'État et invite les personnes souhaitant s'exprimer à le faire dans ce cadre méthodologique.

1. Crainte de pollution de la nappe phréatique :

Intervention du public – Monsieur RECLY :

Monsieur RECLY indique avoir pris connaissance de l'ensemble des documents mis à disposition dans le cadre du projet, y compris des études techniques annexes. Il rappelle l'existence d'une nappe phréatique, s'étendant selon lui du lac jusqu'à Labastide-Saint-Pierre, et exprime des inquiétudes quant aux risques de pollution de cette ressource.

Il estime que le dossier comporte de nombreuses incertitudes, notamment en ce qui concerne l'étanchéité des ouvrages projetés. Il évoque l'absence de barrières totalement étanches, des risques de fissuration des digues, ainsi que la nature hétérogène des sols (argiles, sables et graviers), qu'il considère comme susceptibles de favoriser des transferts de pollution, en particulier en période de basses eaux.

Monsieur RECLY mentionne également des risques qu'il juge liés à la stabilité des talus pendant les travaux et à l'érosion sous l'ouvrage. Il fait enfin état de préoccupations concernant l'utilisation de certains composants dans les bétons, citant notamment le formaldéhyde, produit chimique présentant des risques environnementaux.

En conclusion, il exprime une opposition ferme au projet, qu'il ne considère pas comme environnemental, mais motivé selon lui par des considérations économiques, et affirme son intention de poursuivre son opposition.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie l'intervenant pour sa contribution. Il précise que les éléments exprimés seront consignés au registre et intégrés au procès-verbal de synthèse. Il indique que la réunion n'a pas vocation à produire une expertise contradictoire approfondie, compte tenu du temps et des moyens disponibles, et invite l'équipe présente à répondre, le cas échéant, à tout ou partie des propos formulés. Il ouvre ensuite la parole aux membres de l'équipe souhaitant s'exprimer.

Réponse de Monsieur FLORES

Monsieur FLORES indique que le site n'a pas vocation à recevoir des déchets pollués. Il précise que, dans les lieux où des déchets pollués sont admis, ces installations relèvent d'une autre catégorie et nécessitent des dispositifs d'étanchéité spécifiques, comme la DRIMM à Montech par exemple ; ce qui n'est bien évidemment pas le cas du projet présenté. Concernant la nappe phréatique, Monsieur FLORES évoque l'exploitation du site ECOMAT, en activité depuis plus d'une dizaine d'années dans un contexte hydrogéologique avec circulation d'eau souterraine (contrairement au site de Lapeyrière) et où un suivi régulier de la nappe phréatique est réalisé. Il indique que des contrôles sont effectués quatre fois par an et qu'il n'a jamais été relevé de dégradation de la qualité de l'eau. Il reconnaît l'existence de risques inhérents à ce type d'installation, tout en affirmant que des mesures ont été mises en œuvre afin de les maîtriser et de prévenir toute pollution. Il réaffirme enfin que seuls des déchets non pollués sont destinés à être accueillis sur le site projeté.

Monsieur le Commissaire enquêteur redonne la parole à Monsieur RECLY.

Réponse de Monsieur RECLY

Monsieur RECLY indique qu'il considère qu'il n'y a pas eu d'échange.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur rappelle que l'objet de la réunion publique n'est pas d'organiser un échange contradictoire approfondi, mais de permettre au public d'exprimer des questions, observations et arguments dans le cadre de la procédure. Il souligne que toutes les contributions ont vocation à être consignées

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

au registre, lequel constitue la base documentaire de l'enquête, et qu'elles feront l'objet de réponses formelles ultérieures permettant d'en apprécier la pertinence. Il précise que les observations doivent être formulées de manière claire et étayée, afin de pouvoir être instruites sur le plan technique par les porteurs du projet et, le cas échéant, par les experts sollicités. Il rappelle à ce titre son rôle, exercé dans le cadre d'une mission confiée par le tribunal administratif, en toute indépendance vis-à-vis du projet, de l'entreprise porteuse et de la collectivité concernée. Monsieur le Commissaire enquêteur indique n'avoir ni a priori ni parti pris, et précise que sa mission consiste à relayer la parole des citoyens dans le cadre d'une procédure de participation du public propre au droit français. Il rappelle enfin que les éléments recueillis contribueront à l'instruction du dossier et à la décision qui sera prise par le préfet sur l'acceptation ou non du projet, en invitant chacun à s'exprimer dans le respect du cadre et des usages de la réunion publique.

2. Arrêté préfectoral et mise en demeure

Intervention du public – Madame Karine TOURNEGROSSE :

Madame TOURNEGROSSE indique souhaiter formuler un rappel, et non une question. Elle mentionne qu'une mise en demeure a été adressée à la société Ecomat en mars 2023 pour un manquement à l'arrêté préfectoral, soulignant ainsi que, selon elle, le fonctionnement de cette installation n'a pas toujours été exempt de difficultés.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur, n'ayant pas identifié dans un premier temps le nom de l'intervenante, la remercie puis procède à l'identification de Madame Karine TOURNEGROSSE. Il rappelle à cette occasion l'importance, pour la bonne tenue des échanges, que les personnes prenant la parole déclinent clairement leur identité. Il s'enquiert ensuite de la présence éventuelle de journalistes ou de représentants de publications. En l'absence de réponse positive, il indique que toute personne amenée à relayer les échanges dans un cadre journalistique ou assimilé est invitée à mentionner explicitement son identité et sa présence lors de la réunion, afin de garantir une restitution fidèle et complète des propos tenus.

Réponse de Monsieur BLATT :

Monsieur BLATT indique apprécier l'intervention de Madame Karine TOURNEGROSSE comme intéressante prouvant le contrôle des services de l'Etat. Il répond à l'observation relative à la mise en demeure évoquée précédemment. Il rappelle que les installations sont soumises à des contrôles réguliers de la DREAL, au cours desquels différents points de conformité sont examinés. Il indique qu'un contrôle a eu lieu fin 2022, au cours duquel certains écarts mineurs ont été relevés, tels que des problèmes ponctuels liés à des ouvertures de clôtures ou d'autres sujets opérationnels, lesquels ont fait l'objet de mesures correctives dans les délais impartis. Il précise par ailleurs qu'il y a bien eu une mise en demeure, concernant le dépassement temporaire d'un quota annuel de matériaux entrants autorisés. Ce dépassement est présenté comme étant lié à un ratrappage d'activité consécutif à une période d'arrêt liée à la crise sanitaire, suivi d'une reprise des chantiers. Il indique que l'écart constaté portait sur un volume limité. Monsieur BLATT ajoute que, dans le cadre de cette mise en demeure, l'exploitant a dû démontrer, sur plusieurs années suivantes, le respect des quotas réglementaires, condition ayant conduit à la levée récente de la mise en demeure.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire Enquêteur remercie Monsieur BLATT pour ces précisions.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur le Maire indique que la question soulevée précédemment illustre le fonctionnement normal du contrôle exercé par les services de l'État sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il souligne que l'existence de contrôles, de constats d'écarts et de suites administratives démontre, selon lui, que ces installations sont encadrées par une réglementation et un suivi effectif, constituant une garantie en matière de sécurité et de protection de l'environnement.

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur redonne la parole à Monsieur RECLY, souhaitant faire un commentaire sur le sujet DREAL.

Nouvelle intervention de Monsieur RECLY à propos de la DREAL :

Monsieur RECLY indique avoir travaillé par le passé avec les services de la DREAL. Il affirme que, selon son expérience et son appréciation personnelle, les contrôles administratifs seraient le plus souvent annoncés à l'avance aux exploitants concernés. Il en déduit que ces modalités de contrôle ne constituerait pas, selon lui, une garantie suffisante en matière de prévention des risques, exprimant ainsi une vision critique du fonctionnement des dispositifs de contrôle en vigueur.

Intervention du commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie l'intervenant et illustre son propos par une comparaison visant à souligner les limites possibles des contrôles annoncés. Il indique toutefois que la réunion se poursuit et invite à revenir aux autres interventions.

Intervention de Monsieur Adrien RAPHET :

Monsieur le Maire rappelle que, indépendamment du caractère annoncé ou non des contrôles, l'existence d'une pollution serait détectée par les analyses réglementaires mises en œuvre.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie Monsieur RECLY pour ses propos et ses commentaires. Il indique apprécier la crédibilité de son implication au regard de son expérience passée en collaboration avec la DREAL, tout en soulignant que les constats qu'il indique avoir formulés dans l'exercice de ses fonctions n'ont pas, selon ses propres termes, conduit à des améliorations effectives du dispositif de contrôle. Il en déduit que le système demeure perfectible. Il invite ensuite à poursuivre la réunion avec les questions suivantes.

3. Accès des usagers aux aménagements et accès de l'entrepriseIntervention du public – Monsieur LOUBAT :

Monsieur LOUBAT s'interroge sur les modalités d'accès au site, indiquant avoir compris que les circulations emprunteraient le chemin des Vignes et demandant comment l'accès au lac serait organisé par cette voie.

Réponse de Monsieur BLATT :

Monsieur BLATT précise que l'accès se fera par un chemin d'exploitation existant, qui démarre depuis le chemin des Vignes, à proximité de l'habitations de Monsieur LOUBAT.

A la demande du commissaire enquêteur, la diapositive correspondant aux accès est affichée.Réponse de Madame ESCADEILLAS :

Madame ESCADEILLAS indique qu'une confusion peut exister entre les accès destinés au public vers la zone Nord aménagée et ceux relevant de l'exploitation du site classé. Elle rappelle que, lors de la réunion publique d'ouverture, les différents flux avaient été présentés sur plan, en distinguant notamment les accès liés à l'exploitation, lesquels sont prévus par le secteur Sud, et plus précisément par l'angle Sud-Est du site.

Intervention du public : Monsieur LOUBAT :

Monsieur LOUBAT demande confirmation quant au caractère « principal » de l'accès par le chemin des Vignes.

Intervention de Monsieur BLATT

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Monsieur BLATT précise que cet accès est destiné uniquement aux riverains et aux usagers du site voulant accéder en véhicule, tandis que l'accès lié à l'exploitation et à l'apport des matériaux se fera exclusivement par l'accès Sud-Est de la zone ICPE.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur s'assure que la réponse apportée répond à la question posée, puis invite le public à formuler la question suivante.

4. Accès au site pendant les travaux et borne de recharge électrique dans le projet au droit des stationnementsIntervention du public : Monsieur Dominique DUCOURNEAU

Monsieur DUCOURNEAU indique formuler deux questions. Il s'interroge, d'une part, sur le maintien éventuel de l'accès au site pendant la durée des travaux et, d'autre part, sur l'équipement du parking en bornes de recharge pour véhicules électriques, conformément aux obligations issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Réponse de Madame ESCADEILLAS à la première question de Monsieur DUCOURNEAU :

Madame ESCADEILLAS répond à la première question relative à l'accès au site pendant les travaux. Elle rappelle que ce point a été présenté lors de la réunion publique d'ouverture, au moyen de plans illustrant les mesures de réduction des impacts, notamment à l'égard des usagers actuels du site. Elle indique que, selon les phases de chantier, des modalités d'accès seront maintenues autant que possible en dehors des zones en travaux, avec une sécurisation spécifique des secteurs concernés. Elle précise que certains sentiers existants pourront rester accessibles à partir des points d'entrée habituels, conformément aux éléments figurant dans le dossier soumis à l'enquête. Madame ESCADEILLAS précise que les cartes sont clairement identifiées dans le dossier.

Réponse de Monsieur BLATT à propos des bornes de recharges électriques :

Monsieur BLATT indique que l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques n'est pas prévue à ce stade du projet précisant que le projet n'est pas encore entré dans un niveau de détail suffisant sur ce point. Il précise toutefois que, si la réglementation applicable l'impose, cette obligation sera respectée.

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur RAPHET :

Monsieur le Maire apporte une précision en indiquant que l'application de la réglementation relative aux bornes de recharge pour véhicules électriques dépend notamment du nombre de places de stationnement prévues, sous réserve de confirmation des seuils réglementaires applicables.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur rapporte que Monsieur DUCOURNEAU précise que c'est à partir de 20 places. Monsieur le Commissaire enquêteur indique que cette question fera l'objet d'une réponse dans le compte rendu à venir. Il invite ensuite le public à formuler une nouvelle question.

5. Accès intempestifs de véhicules sur les impasses à l'OUEST du site et justification de la réduction de la surface du plan d'eauIntervention du public : Monsieur Matthieu GUARDIOLA :

Monsieur GUARDIOLA, habitant de Lapeyrière, s'interroge sur l'organisation des accès dans certaines impasses. Il souhaite savoir si le projet prévoit l'autorisation de passages de véhicules dans des secteurs où la circulation est aujourd'hui théoriquement limitée, bien que déjà fréquentée. Il évoque à ce titre les difficultés rencontrées pour empêcher les accès non autorisés, malgré la présence de dispositifs de fermeture par barrières, et les conséquences de cette situation à proximité des habitations.

Il formule par ailleurs une seconde question relative à la réduction du plan d'eau, demandant des précisions sur les raisons ayant conduit à cette évolution du projet.

Réponse de Monsieur BLATT :

Monsieur BLATT indique qu'aucun nouveau flux de véhicules n'est prévu sur les chemins situés à l'ouest du site dans le cadre du projet. Il précise que le seul accès autorisé aux véhicules est celui empruntant le chemin des Vignes.

S'agissant de la réduction du plan d'eau, il explique que celle-ci est liée à l'équilibre économique du projet, lequel implique le développement d'une activité associée. Il précise que cet aménagement répond également à un besoin identifié et qu'il conditionne la faisabilité globale du projet.

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur RAPHET :

Monsieur le Maire indique que la réduction du plan d'eau répond également à une contrainte d'évolution naturelle du site, le lac ayant, selon lui, fortement augmenté de volume au cours des quinze dernières années. Il précise que l'objectif n'est pas de laisser se développer un plan d'eau sans aménagement ni maîtrise, mais de parvenir à une configuration stabilisée et aménagée, permettant un usage encadré. Il souligne que l'équilibre économique du projet constitue un élément important, mais qu'il s'inscrit plus largement dans la volonté de disposer d'un site fonctionnel et sécurisé. Il évoque, à titre de comparaison, d'autres projets de gravières ou de plans d'eau voisins ayant rencontré des difficultés ou des échecs, illustrant selon lui les limites d'un développement non structuré. Monsieur le Maire rappelle enfin que le site, dans son état actuel, ne permet pas un usage sécurisé par le public, notamment en matière de stationnement. S'agissant plus particulièrement des impasses, il indique qu'une vigilance particulière sera portée afin d'éviter le stationnement des véhicules dans ces secteurs, l'objectif étant de protéger les riverains concernés et de canaliser le stationnement vers les espaces dédiés, notamment le parking prévu.

6. Cout des aménagements et état final de la partie SudIntervention du public : Madame Marjorie CIRODDE

Madame CIRODDE indique formuler deux questions. Elle s'interroge, d'une part, sur le coût des aménagements évoqués au titre de l'équilibre économique du projet, souhaitant savoir si ces équipements, destinés selon elle aux habitants de Bessens, auront un coût pour les usagers.

Elle interroge, d'autre part, les modalités de remise en état du site à l'horizon 2053, demandant si cette phase impliquera de nouveaux travaux d'extraction ou si les zones concernées seront maintenues en l'état une fois l'activité achevée.

Réponse de Monsieur BLATT :

Monsieur BLATT indique que le coût global des aménagements est précisé dans le dossier s'élève à environ 6 millions d'euros. Ces investissements sont prévus à la charge du porteur du projet.

S'agissant de la remise en état du site, et plus particulièrement de la partie Sud, il explique qu'à l'issue des opérations de remblaiement, le site fera l'objet d'une restitution comprenant la mise en place d'une couche de terre végétale, suivie d'aménagements paysagers et de cheminements. Il précise qu'aucune nouvelle phase de creusement n'est prévue, l'objectif étant de restituer un espace aménagé et intégré au paysage, conforme aux éléments présentés dans le dossier.

Intervention de Monsieur FLORES :

Monsieur FLORES apporte une précision complémentaire en indiquant que l'échéance de 2053 correspond à un délai maximal, la remise en état pouvant intervenir plus rapidement selon le déroulement de l'activité.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur reformule la question de l'intervenante en précisant qu'elle portait sur la crainte d'un retour en arrière lors de la phase de remise en état, puis invite le public à formuler de nouvelles questions ou observations.

7. Etat actuel du site, accessibilité PMR et vue sur panneaux solaires

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

Intervention du public : Monsieur POUGET

Monsieur POUGET indique être propriétaire d'un terrain sur le secteur de Lapeyrière et relate une visite récente du site. Il mentionne avoir constaté la présence d'une barrière sur un ancien chemin d'exploitation, qu'il indique avoir laissée en mauvais état, et exprime avec mécontentement son souhait que les accès existants soient maintenus praticables. Il porte ensuite une appréciation critique sur l'évolution du site et sur le projet présenté, qu'il considère avant tout comme relevant d'une logique économique. À ce titre, il évoque également l'impact visuel des installations photovoltaïques situées à proximité, estimant que leur présence dégrade la perception paysagère du site et se questionne sur le bon sens du porteur de projet de vouloir, selon lui, faire venir des enfants pour observer des installations photovoltaïques. Par ailleurs, Monsieur POUGET souligne un point qui n'a pas été suffisamment abordé : l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite, notamment l'accès aux berges et aux usages de loisirs tels que la pêche. Il cite l'exemple d'un autre site aménagé où des dispositifs spécifiques (ponton, accès en véhicule) ont été mis en place afin de permettre l'accueil de ces publics. Il conclut en indiquant rester attentif aux éléments financiers du projet, qu'il souhaite pouvoir être en mesure d'apprécier à terme.

Monsieur POUGET poursuit précisant que ses propos qui vont suivre ne concernent ni le projet de Monsieur FLORES ni la Mairie de BESSENS. Il évoque, le fonctionnement d'une gravière située sur un autre territoire. Il décrit des pratiques d'exploitation et de remblaiement qu'il dit avoir observées, mentionnant notamment l'apport de matériaux par camions et la couverture progressive des zones exploitées. Il exprime une préoccupation générale concernant les modalités de remblaiement des gravières, en lien avec la protection des nappes phréatiques, indiquant que, selon lui, ces opérations devraient être strictement encadrées quant à la nature des matériaux utilisés. Il précise que ses propos ne visent pas le projet présenté, mais relèvent d'une observation plus générale sur certaines pratiques du secteur.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur rappelle à Monsieur POUGET que la réunion porte spécifiquement sur le projet de Lapeyrière et que les échanges doivent rester centrés sur ce périmètre.

Intervention du public : Monsieur POUGET

Monsieur POUGET indique souhaiter partager son témoignage afin d'alerter plus largement sur certaines pratiques qu'il estime problématiques.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur précise que les pratiques évoquées ne correspondent pas, selon les éléments présentés, aux objectifs du projet porté par la société FLORES TP. Il remercie néanmoins l'intervenant pour son témoignage et indique prendre acte de ses considérations générales, notamment en matière d'énergies renouvelables.

Intervention de Monsieur le Maire : Monsieur RAPHET

Monsieur le Maire apporte un complément afin de répondre aux préoccupations exprimées. Il rappelle que la municipalité s'est opposée à plusieurs projets photovoltaïques susceptibles d'impacter des zones naturelles, soulignant ainsi sa vigilance en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie communal. Il indique que le choix de s'inscrire dans un cadre réglementé, notamment au travers d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et sous le contrôle des services de l'État, répond précisément à la volonté d'éviter des situations de dégradation non maîtrisée. Il rappelle que, par le passé, le site voisin a connu des usages non encadrés, générant des dépôts sauvages, des dégradations et de la pollution avant la présence d'ECOMAT. Monsieur le Maire souligne que l'objectif recherché est une sécurisation et une meilleure maîtrise du site, permettant de limiter ces dérives, même si le dispositif n'est pas présenté comme parfait. Il conclut en indiquant que ce cadre réglementé constitue, selon lui, une amélioration par rapport à la situation actuelle du site, marquée par des incivilités et des dépôts sauvages.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie Monsieur POUGET et Monsieur le Maire pour leurs interventions, puis s'enquiert de l'existence d'autres questions ou observations avant la clôture de la réunion.

Intervention de Monsieur BLATT :

Monsieur BLATT apporte un complément de réponse aux observations de Monsieur POUGET relatives aux barrières et aux problématiques d'incivilités. Il indique que l'aménagement du site tel que prévu, associé à une fréquentation plus quotidienne, est de nature, selon lui, à limiter ce type de comportements. Il précise ensuite, à l'appui d'une diapositive projetée à l'écran, les intentions paysagères du projet concernant les vues sur les installations photovoltaïques situées à proximité. Il indique que l'architecte du projet a spécifiquement travaillé à masquer ces équipements depuis les points de vue sensibles, notamment depuis l'angle Nord-Ouest du site, afin d'offrir aux usagers, et en particulier aux enfants, une perception orientée vers les aménagements paysagers et la qualité environnementale du site, plutôt que vers les installations techniques existantes.

Clôture de la réunionIntervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur indique que l'ensemble des questions soulevées a été traité. Constatant l'absence de nouvelles interventions de la part des participants, y compris parmi les personnes arrivées en cours de réunion, il propose de donner la parole à la société FLORES TP afin de clore les échanges.

Conclusion de Monsieur FLORES :

Monsieur FLORES remercie l'ensemble des participants pour l'intérêt manifesté à l'égard du projet et pour la qualité de la participation tout au long de la procédure. Il souligne l'ampleur de la mobilisation, avec plus de 4 000 consultations du dossier et près de 2 000 téléchargements des documents mis à disposition, éléments qu'il considère comme révélateurs de l'attention portée au projet.

Il indique que cette mobilisation constitue un encouragement fort pour l'équipe engagée sur ce projet depuis plus de deux années. Il remercie également les contributeurs pour leurs observations et précise que la très large majorité des contributions recueillies s'est exprimée favorablement au projet.

Monsieur FLORES conclut en réaffirmant l'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre celui-ci avec sérieux, dans le respect des principes, des engagements et des modalités présentés lors de la réunion, et remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges.

Intervention du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie Monsieur FLORES pour son intervention, tout en apportant une précision de fond. Il rappelle que, quelle que soit la proportion d'avis favorables exprimés lors de la consultation du public, proportion qu'il reconnaît comme étant de qualité dans le cas présent, ce sont avant tout la pertinence et la solidité des contributions qui sont déterminantes dans l'instruction d'un projet.

S'appuyant sur son expérience de commissaire enquêteur, il indique que certaines procédures ont démontré que des contributions techniques ou contradictoires pouvaient, à elles seules, conduire à remettre en cause des projets initialement bien accueillis par le public. Il illustre son propos par plusieurs exemples de projets ayant connu des issues différentes selon les analyses administratives et juridictionnelles, soulignant ainsi que l'issue d'une consultation du public ne dépend pas exclusivement du volume ou de la tonalité des avis exprimés.

Il rappelle que la consultation du public constitue une étape essentielle du processus décisionnel, dont la valeur repose sur la qualité des arguments formulés et sur les conditions dans lesquelles les échanges se déroulent. Il conclut en indiquant que, quels que soient les avis finaux rendus par les autorités compétentes, cette procédure garantit l'expression et la prise en compte de la parole citoyenne.

Monsieur le Commissaire enquêteur indique enfin que Monsieur le Maire est invité à formuler un mot de conclusion avant la clôture officielle de la consultation.

Conclusion de Monsieur RAPHET, Maire de BESSENS :

Monsieur le Maire souligne le mérite de la démarche engagée, fondée sur la transparence, le débat et l'information du public, qu'il considère comme des éléments essentiels et pas toujours réunis dans ce type de

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS

Réf. TA N° E25000130/31

procédure. Il se félicite de la qualité des échanges et tient à saluer tout particulièrement le porteur du projet pour l'ouverture et la clarté dont il a fait preuve tout au long de la consultation.

Il estime que le projet constitue une opportunité pour la commune, rappelant que la valorisation d'un site, aussi remarquable soit-il, nécessite un aménagement réfléchi et maîtrisé. Il compare ainsi le site à un « diamant brut », soulignant que, sans projet structuré, celui-ci ne pourrait pleinement révéler son potentiel au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Conclusion du Commissaire Enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur remercie Monsieur le Maire, l'entreprise FLORES TP ainsi que l'ensemble du public pour leur présence et leur participation à cette seconde réunion publique, précisant qu'aucune autre réunion n'est prévue dans le cadre de la procédure en cours.

Il rappelle que, conformément aux dispositions applicables aux consultations publiques, le commissaire enquêteur peut, le cas échéant, solliciter une prolongation de la période de consultation, bien que cette faculté soit peu fréquente. Il indique qu'à ce stade, la consultation demeure ouverte jusqu'à la date de clôture fixée au lundi 15 décembre 2025 à 17h00, durant laquelle les contributions peuvent encore être déposées.

Il remercie à nouveau l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et déclare la réunion publique close.

La réunion s'est achevée vers 20h15.

Fait à Mercuès, le 14 décembre 2025

Robert MARTEL

Original signé

Commissaire enquêteur

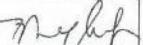
11 décembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Bessens	LAFORGE	Lactitia	853 ch. des Palanges	
Bessens	Rybet	Adrien	501 rue des oyats	
Bessens				
Bouisse	POULET	Ramélie	820 Bouisse	
Diemontal	TOURNEROSSE	Karine		
Bessens	PROUZET	Noël	4 rue des Rosiers Bessens	
Bessens	CALEAIS	Philippe	505 Rue des rosiers	
BESSENS	RECLY	Serge	66 chemin des Vignes	
Bessens	LOMBAT	Aurélie	1010 Chemin des Vignes	
CAMPSAS	KELIPE	Stéphane	1165 n° de la cruse	

LCL (H) Robert MARTEL.
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 1/4

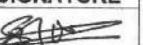
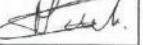
11 décembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
Montauban	TAPIG	Simon	24 rue du fort	
Bessens	DE CORTE	Vanessa	111, lot les Alouettes	
Toulouse	POIRÉ	Jahie	378 AVENUE BRÉTÈCHE 31000 TOULOUSE	
Bessens	DEOURNAC	Dominique	29 Chemin des acacias St Hilaire	
Bessens	CIRADDE	Thierry	884 chemin de Lapeyrière	
Bessens	ESCANDE	Nicolas	80 rue des tulipes	
Bessens	OSEN	Madége	302 chemin des Acacias	

LCL (H) Robert MARTEL.
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 2/4

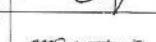
11 décembre 2025

Aménagement du site de Lapeyrière – BESSENS

T.A. N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

COMMUNE	NOM	PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
BESSENS	FERRÉ	J. Arnaud	18 eme de l'olivier	
Bessens	Haujat	Fabienne	264 ch de la Côte de l'île	
BESSENS.	SALESSES.	Nathalie	363 rue de Capelle.	
BESSENS	BLATOIS GENTILS	Océanien	362 chemin de Lapeynière	
Bessens	GRAMIOT	Arnaud	812 chemin de Latorre	
Bessens	MAGNIER	Armand	364 chemin des Acacias	

LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 3 / 4

11 décembre 2025

Aménagement du site de La pèvrière – BESSENS

T A N° E25000130/31

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Fiche de présence

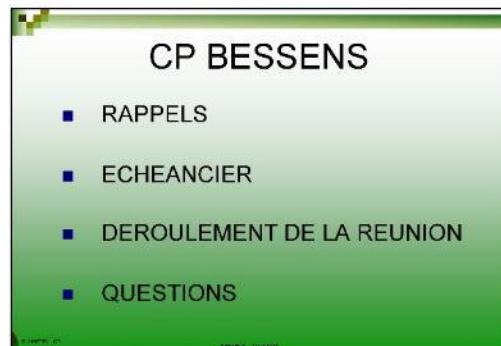
LCL (H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Etat de la participation

Page 4 / 4

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

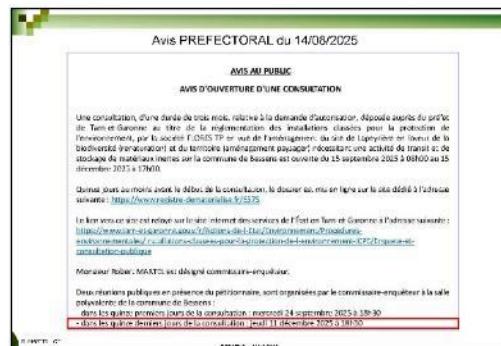
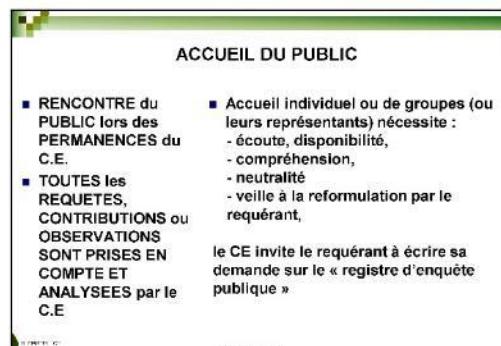


Commissaire Enquêteur : LCL. (H) R. MARTEL

1/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

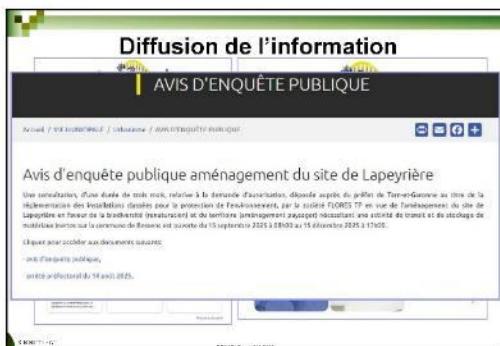
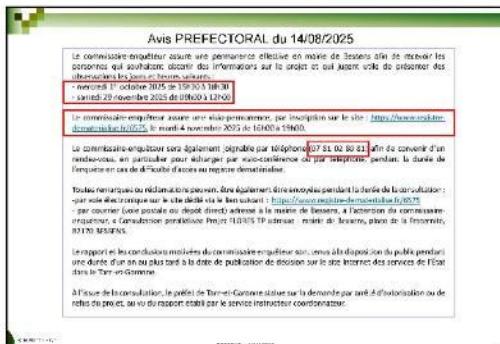


Commissaire Enquêteur : LCL. (H) R. MARTEL

2/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

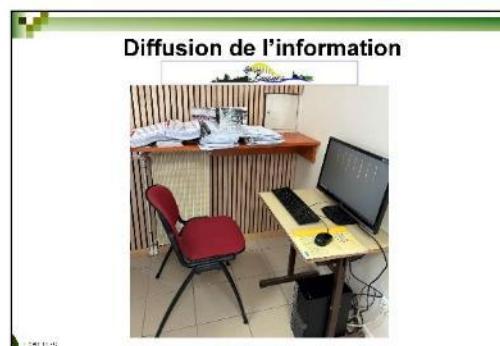


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

3/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

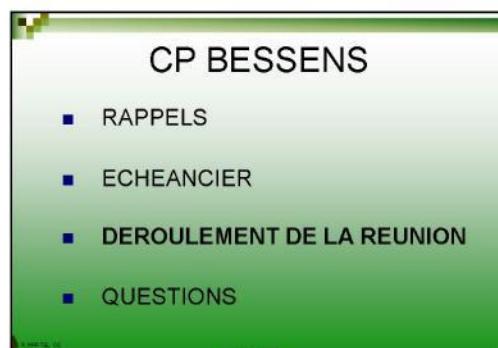
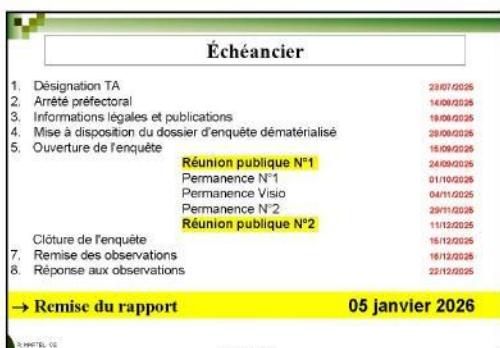
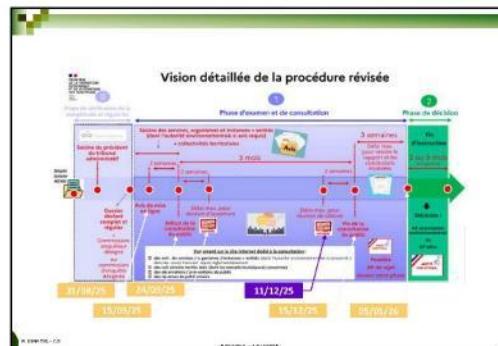
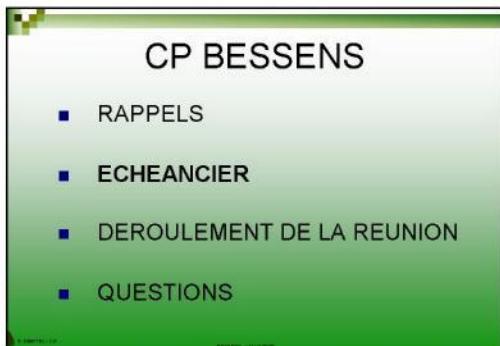


Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

4/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

5/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Commissaire Enquêteur : LCL (H) R. MARTEL

6/6

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC)

REGISTRE D'INFORMATIONS BESSENS : consultation du public sur la DARE en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA) ET CONSULTÉES (PPC)
Ce dossier sera complété tout au long de la procédure.

AVIS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTE (ARS) DÉCITANCE DU 15/09/2025 ; (1/10/25) AVIS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DÉPARTEMENTALISATION) DU 24/09/2025 (1/11/25) CHIFFRE REIDI DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA JUSTICE (1/11/25) DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESSENS – 20/10/2025 (1/12/25) SERVICE TAU (TERRITOIRE, BÂTIMENT, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT) DU 24/10/2025 (1/12/25)

Avis favorable assorti de réserves

Avis favorable

Compléments apportés par l'équipe projet en réponse aux avis formulés par l'ARS et la DDT du Tarn et Garonne

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC)

Thème	Contenu	Avis
Apports d'inertes	Nature des Application de la procédure d'admission des inertes déchets acceptés garantie l'absence de danger pour la santé humaine et la préservation de la ressource en eau et de la qualité des sols.	ARS
Réglementaire	Ajustement de la rubrique 3.2.3.0 de la Loi sur l'eau (DDT (ajout de la superficie du plan d'eau résiduel))	+

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC)

Thème	Contenu	Avis
Exposition des inertes par le vecteur air / Bruit	En complément des mesures d'abrége des personnes par inertes par le bruit et gérer les sites, utilisation des dépôts de secteur air / matériaux assurée par un compactage léger de surface que ce soit Poussières en transit ou en dépôt définitif.	ARS
AIR	Exposition des niveaux sonores adaptés : Contrôle des niveaux sonores adaptés : ETAPES 1 et 2 : contrôle annuel sur les 5 premières années afin d'assurer les travaux d'aménagements secteur Nord, ETAP 3 (les 5 dernières années) : contrôle selon la fréquence réglementaire : 5 dernières années de l'ETAP 3 : contrôle annuel sur les 5 dernières années afin de prendre en compte la situation de fin d'exploitation et de remise en état de la zone CPE.	+
Information citoyenne	Exposition des niveaux sonores adaptés : Proposition de réunion annuelle pour bilan des actions écouteurs réalisées par le et présentation des résultats des suivis réalisés sur toutes les thématiques concernées (bruit, réverbération de poussière).	ARS

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Entreprise FLORES TP

1/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

Bilan des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées (PPC)

Thème	Contenu	Avis
EAU	Exposition des inertes par le vecteur eau riverains par le vecteur eau (campagne d'analyses en basses eaux réalisée par ANTEA en octobre 2023 (rapport incluant le bilan qualitatif et quantitatif))	ARS
EAU	Suivi de la qualité des eaux : Vidange de la partie Sud du plan d'eau : DOT Sud et protocole spécifique à mettre en œuvre.	DDT
EAU	Ajout d'un massif filtrant pour limiter les matières en suspension en sortie.	+
EAU	Rest des eaux pluviales du bassin CPE en phase exploitation : Contrôle avant rejet des matières en suspension en plus des paramètres précisés (adaptation des valeurs limites pour IGES, NH ₃ , O ₃ et HCT vis-à-vis des références réglementaires propres).	+
EAU	Récupération des eaux pluviales lors de l'opération de vidange + FEE : Opération menée par la Fédération Départementale de la DOT Pêche du Tarn et Garonne.	DDT

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Bilan des contributions

Contributions : 60 contributions

Informations : 9 contributions

Interventions : 0 contributions

Contributions : 60 contributions

Interventions : 1939 contributions

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Bilan des contributions

Bilan des contributions déposées/exprimées entre le 15/09 et le 10/12 à 00 h 00 :

60 contributions

Analyses : 10 contributions

Regroupées par thèmes : 10 contributions

Ont fait l'objet de réponses/compléments : 10 contributions

Thèmes : 10 contributions

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Réponses aux contributions

Présentation des thèmes abordés

La faune, la flore et les habitats naturels

Le milieu aquatique

Les risques en période d'exploitation

Les suivis et contrôles

Le projet d'aménagement et d'exploitation

Arrêté régional du site de Lapeyrière
Réunion publique de clôture de la consultation du public – le 11/12/25 (AP n°82-2025-08-14-00001 du 14/08/25)

Entreprise FLORES TP

2/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

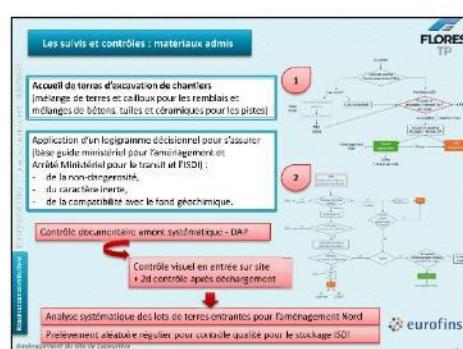
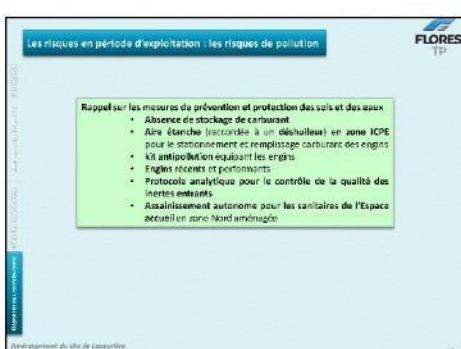
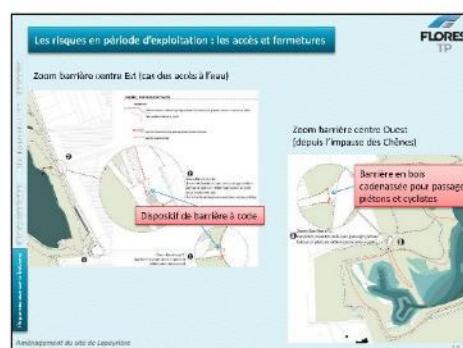


Entreprise FLORES TP

3/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Entreprise FLORES TP

4/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

Les suivis et contrôles : paramètres environnementaux (AIR)

Suivi de la qualité
- Concentration :
- Fréquence adaptée à l'ETAPÉ

Suivi des retombées de poussières
- Fréquence trimestrielle

Autre Ouvr.
Aménagement du site de Lapeyrière

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Les suivis et contrôles : paramètres environnementaux (EAU)

Suivi quantitatif
- Volume d'écoulement
- (s) paramétrage :
- trimestriel
- plan d'eau (contenu – échelle limnimétrique)

Suivi hydrologique
- Effectif : Aménagement

Autre Ouvr.
Aménagement du site de Lapeyrière

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Les suivis et contrôles : paramètres environnementaux (EAU)

Suivi qualité
- eaux souterraines
- eaux superficielles

Eaux souterraines
- PZ 1 et PZ 2 selon fréquence trimestrielle

Eaux superficielles
- Plan d'eau (fréquence régulière, sauf en vigilance intérieure - protocole DDT)
- Réseaux (fréquence régulière)
- Bassin ICP (au besoin)
- Dépollution (fréquence annuelle)

Autre Ouvr.
eurofins

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Les suivis et contrôles : paramètres environnementaux (PAYSAGE)

Suivi de l'évolution
- paysage du site :
- surveillance des plantations :
- 15 ans, 14-15 ans, 11-15 ans
- L'analyse régulière du site

Autre Ouvr.

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Entreprise FLORES TP

5/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025

Les suivis et contrôles : paramètres environnementaux (BIODIVERSITE)

Suivi botanique et phytosociologique par un écologue

Suivi faunistique par un écologue pour
- Les populations et réseaux aquatiques, palustres et terrestres
- Les milieux des animaux humides
- Les pressions humaines
- Les populations végétales

Autre Ouvr.

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Les suivis et contrôles : Information

Contingence de tous les résultats de suivi pour :
- analyse interne et pour des bureaux d'études,
- mise à disposition aux services administratifs (DREAL, DDT),
- déclaration annuelle GIDAF (Gestion Intégrée des Données d'Autosurveillance Fréquente)

Mise en place d'une réunion annuelle avec les riverains concernés et la mairie :
- bilan des phases travaux réalisées,
- bilan des actions menées dans le cadre de l'exploitation (CP),
- présentation des résultats de suivi pour toutes les thématiques environnementales.

Autre Ouvr.

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Le projet d'aménagement et d'exploitation

Coûts des travaux d'aménagements équilibrés par une activité économique

Échéances du projet :

Planification des travaux sous réserve du calendrier écologique

Aménagements en faveur de la biodiversité et du territoire en partie Nord et création de la digue de séparation en partie centrale + 2 ans

Fin 2028
Travaux restants au Nord et élévation du corps de digue en partie centrale Restitution de toute la partie Nord aménagée aux usagers + 3 ans

Fin 2030
Poursuite de l'exploitation ICP en partie Sud + 20 ans

Remise en état de la zone ICP
+ 2 ans

Fin 2033
Restitution de tout le site aménagé aux usagers

Gestion post-aménagement : entité dédiée (association...)

Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Fréquentation et usages

Un site, deux grands espaces

Un lieu de vie grand public accessible et convivial pour tous pour :
- se balader à pied ou à vélo,
- partager des moments conviviaux en famille,
- pratiquer la pêche,
- faire du sport en plein air

Un lieu de découverte de l'environnement et de la biodiversité au sein de l'espace réservé :
- parcs pédagogiques,
- points d'observation des paysages et de la faune sauvage

Autre Ouvr.

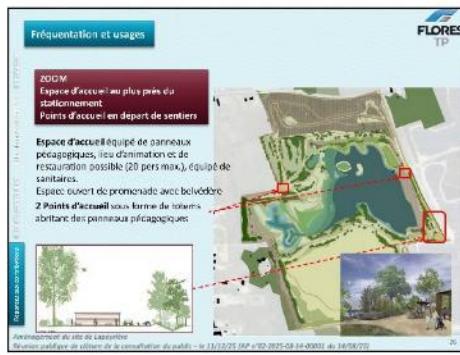
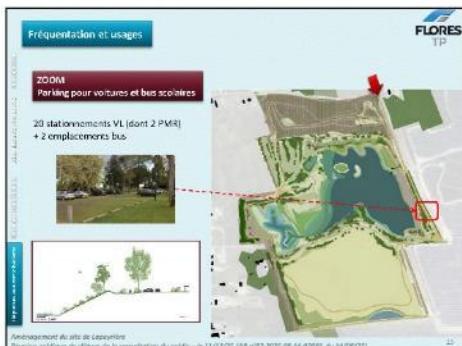
Aménagement du site de Lapeyrière Réunion publique d'information et d'échange de la consultation du public - le 11/12/25 TP n°92-2025-08-14-00001 du 16/08/25

Entreprise FLORES TP

6/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Entreprise FLORES TP

7/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



Entreprise FLORES TP

8/9

Réunion publique d'information et d'échange N°2

11/12/2025



13. PV de constat par Commissaire de Justice : 04/09/2025

Société Civile Professionnelle

MAUREL-TOURON JAUFFRET

Commissaires de Justice Associés

6 PLACE DE LA LIBERTE BP 68

82100 - CASTELSARRASIN

Tel : 0563324409

etude@huissier-touron-jauffret.com

<https://www.huissier-touron-jauffret.com/>

**PROCES VERBAL DE CONSTAT****Force Probante :**

Acte authentique dont les mentions relatives aux
constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

Page 1 / 27

PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

Le VENDREDI VINGT NEUF AOÛT
DEUX MILLE VINGT CINQ
À HUIT HEURES ET CINQUANTE MINUTES

A LA REQUETE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **FLORES TP**, dont le siège social est 1585 Che De Lalande, 82017 BESSENS, immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 478845936, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que la requérante est bénéficiaire de d'un avis d'ouverture d'une consultation du public concernant une demande d'autorisation en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière, 82017 BESSENS.

Que l'affichage de cet avis d'ouverture d'une consultation du public a été effectué sur le site, à ONZE endroits distincts.

Qu'il convient de constater que cet affichage répond notamment aux exigences de l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Marie-Christine MAUREL-TOURON, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle MAUREL-TOURON & JAUFFRET, Commissaires de Justice Associés demeurant 6 PLACE DE LA LIBERTE BP 68 à CASTELSARRASIN (82), soussignée,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR,

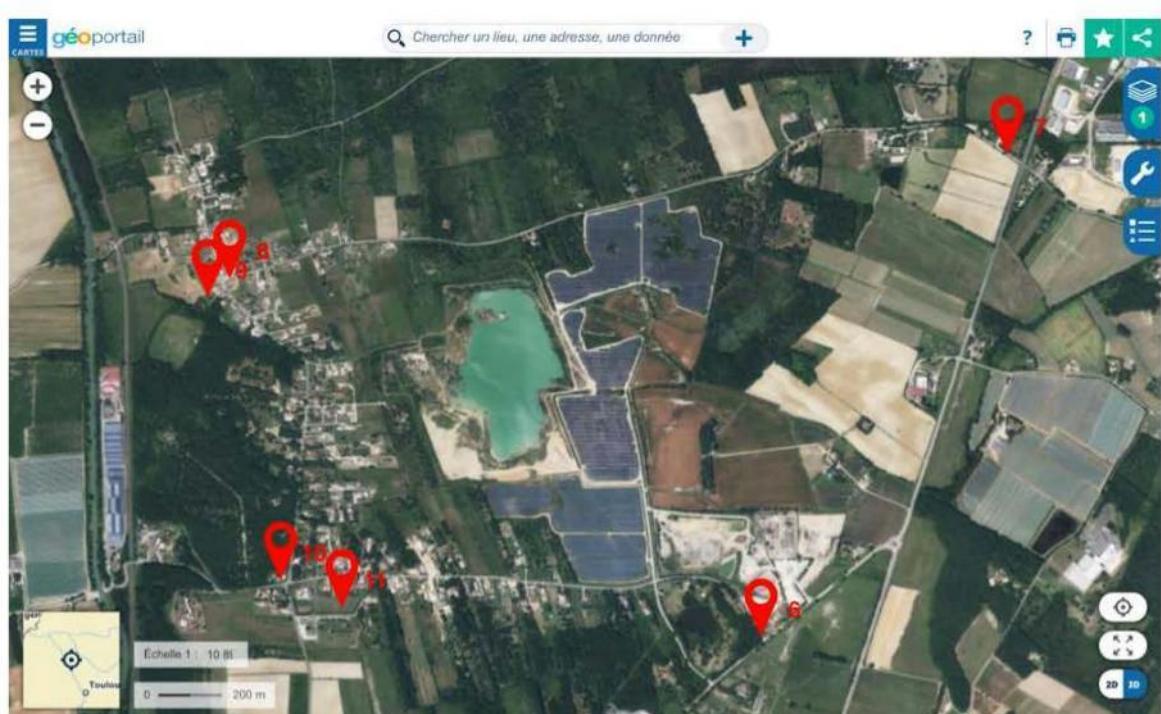
Sans prévenir au préalable le requérant
A l'adresse Lapeyrière, 82017 BESSENS.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate que les affiches mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2).

Elles comportent le titre "avis d'ouverture d'une consultation au public" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations sont en caractères noirs sur fond vert.

Je constate que les panneaux n°1 à 5 comportent en outre une copie de l'arrêté préfectoral.

Emplacements des panneaux n°1 à 5 :**Emplacement des panneaux n°6 à 11 :**

PANNEAU N°1

Implantation au niveau de l'accès au chemin communal depuis le chemin des Vignes d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

Je constate l'affichage de l'arrêté sur le panneau.

J'appose sur le panneau reproduit ci-dessus, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



CP 51, Latitude 43.89322, Longitude -2.89333, Altitude 113.80 m, NPGK 109.71°
Prise à 10h00 le 05/01/2026 par BESSENS (0325-03-25-031-15).

Page 5 / 27

PANNEAU N°2

Implantation au niveau de l'accès au site depuis l'impasse des Chênes d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

Je constate l'affichage de l'arrêté sur le panneau.

J'appose sur le panneau reproduit ci-dessus, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



CP 51, Latitude 43.89322, Longitude -2.89333, Altitude 113.80 m, NPGK 109.71°
Prise à 10h00 le 05/01/2026 par BESSENS (0325-03-25-031-15).

Page 7 / 27



CP 51, Latitude 43.89322, Longitude -2.89333, Altitude 113.80 m, NPGK 109.71°
Prise à 10h00 le 05/01/2026 par BESSENS (0325-03-25-031-15).

Page 6 / 27



CP 51, Latitude 43.89322, Longitude -2.89333, Altitude 113.80 m, NPGK 109.71°
Prise à 10h00 le 05/01/2026 par BESSENS (0325-03-25-031-15).

Page 8 / 27

PANNEAU N°3

Implantation au niveau de l'accès au site depuis le chemin de la Côte du Milieu côté Ouest, chemin de Lapeyrière d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.
Je constate l'affichage de l'arrêté sur le panneau.
J'appose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



GPS : Latitude:4386.80, Longitude:41257.748, Alt:419.2m, Az:4.554.18°
Précision verticale:0.5m, Précision horizontale:0.7m, Date:2014/05/09 09:02:11.

Page 9 / 27

PANNEAU N°4

Implantation au niveau de l'accès au site depuis l'impasse de l'Amié à un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.
Je constate l'affichage de l'arrêté sur le panneau.
J'appose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



Page 11 / 27



GPS : Latitude:4386.80, Longitude:41257.748, Alt:419.2m, Az:4.554.18°
Précision verticale:0.5m, Précision horizontale:0.7m, Date:2014/05/09 09:02:11.

Page 10 / 27



Page 12 / 27

PANNEAU N°5

Implantation au niveau de l'accès au site depuis le chemin de la Côte du Milieu côté Est, chemin de Lalande d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.
Je constate l'affichage de l'arrêté sur le panneau.
J'appose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



Page 13 / 27

PANNEAU N°6

Implantation au niveau de l'accès au chemin de Lalande depuis la RD6, route de Montauban d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.
J'appose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIE DU PANNEAU



Page 15 / 27

PANNEAU N°7

Implantation au niveau de l'accès au chemin de la Tisame depuis la RD920 d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.
J'appose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



Page 14 / 27



Page 16 / 27



CPG : Latitude 43.8971, Longitude 1.3053, Altitude 103 m, Angle 205.68°
Précision horizontale 6.75 m, Précision verticale 3.0 m, Heure GMT +01:00 (0.085 s)

Page 17 / 27



CPG : Latitude 43.8971, Longitude 1.3053, Altitude 103 m, Angle 205.68°
Précision horizontale 6.75 m, Précision verticale 3.0 m, Heure GMT +01:00 (0.085 s)

Page 19 / 27

PANNEAU N°8

Implantation au niveau de l'accès au chemin des Vignes depuis le chemin de Lapeyrière d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

J'appose sur le panneau reproduit ci-dessus, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



CPG : Latitude 43.8971, Longitude 1.3053, Altitude 103 m, Angle 205.68°
Précision horizontale 6.75 m, Précision verticale 3.0 m, Heure GMT +01:00 (0.085 s)

Page 18 / 27

PANNEAU N°9

Implantation au niveau de l'accès au chemin de Lapeyrière en venant de Montbertier d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis la voie publique.

J'appose sur le panneau reproduit ci-dessus, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



CPG : Latitude 43.8971, Longitude 1.3053, Altitude 103 m, Angle 205.68°
Précision horizontale 6.75 m, Précision verticale 3.0 m, Heure GMT +01:00 (0.085 s)

Page 20 / 27



07/01/2026 à 10h00 à 16h00 à Lapeyrière (33140) - Avenue de Lalande - 33140 BESSENS
Lieu d'implantation : Chemin de Lalande, à l'intersection avec le chemin des Palanques, à l'entrée de la commune de Bessens.



06/01/2026 à 10h00 à 16h00 à Lalande (33140) - Avenue de Lalande - 33140 BESSENS
Lieu d'implantation : Chemin de Lalande, à l'intersection avec le chemin des Palanques, à l'entrée de la commune de Bessens.

Page 21 / 27

Page 23 / 27

PANNEAU N°10

Implantation au niveau de l'accès au chemin de Lapeyrière depuis le chemin des Palanques ou depuis le chemin de la Planèze d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis le voie publique.
J'oppose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



Page 22 / 27

PANNEAU N°11

Implantation au niveau de l'accès au chemin de Lalande depuis le chemin des Palanques ou depuis le chemin de la Planèze d'un panneau rectangulaire, lequel est visible et lisible depuis le voie publique.
J'oppose sur le panneau reproduit ci-dessous, un autocollant officiel attestant du constat d'affichage réalisé par mes soins.

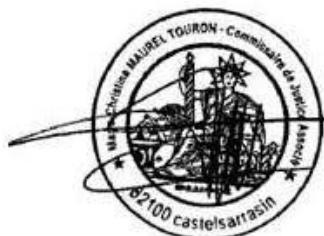
PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU



Page 24 / 27



De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit, je joins une copie de l'affiche de l'avis en annexe.



Page 26 / 27

AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC

Du lundi 15 septembre 2025 (8h00) au lundi 15 décembre 2025 (17h00)

Une consultation, d'une durée de trois mois, relative à la demande d'autorisation, déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens est ouverte du 15 septembre 2025 à 08h00 au 15 décembre 2025 à 17h00.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation, le dossier est mis en ligne sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>

Le lien vers ce site est relayé sur le site Internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/installations-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquête-et-consultation-publique>

Monsieur Robert MARTEL est désigné commissaire-enquêteur.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire-enquêteur à la salle polyvalente de la commune de Bessens :

- dans les quinze premiers jours de la consultation : mercredi 24 septembre 2025 à 18h30*
- dans les quinze derniers jours de la consultation : jeudi 11 décembre 2025 à 18h30*

Le commissaire-enquêteur assure une permanence effective en mairie de Bessens afin de recevoir les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le

projet et qui jugent utile de présenter des observations les jours et heures suivants :

- mercredi 1^{er} octobre 2025 de 15h30 à 18h30*
- samedi 29 novembre 2025 de 09h00 à 12h00*

Le commissaire-enquêteur assure une visio-permanence, par inscription sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>, le mardi 4 novembre 2025 de 16h00 à 19h00.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone (07 81 02 80 81) afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence ou par téléphone, pendant la durée de l'enquête en cas de difficulté d'accès au registre dématérialisé.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également être envoyées pendant la durée de la consultation :

- par voie électronique sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575>*
- par courrier (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie de Bessens, à l'attention du commissaire-enquêteur, « Consultation parallélisée Projet FLORES TP adresse - mairie de Bessens, place de la Fraternité, 82170 BESSENS.*

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne.

À l'issue de la consultation, le préfet de Tarn-et-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.



14. Procès-verbal de remise des observations : 16/12/2025

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

BESSENS, le 16 décembre 2025

PROCÈS VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES**RECUÉILLIES AU COURS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société
FLORES TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière sur la commune de
BESSENS (82170)

- Références :**
- 1/ Décision de désignation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 23 juillet 2025 (N° E25000130/31).
 - 2/ Arrêté préfectoral N° 82-2025-08 -1400001 du 14/08/2025 de la Préfecture du Tarn et Garonne.

Aujourd'hui mardi 16 décembre 2025, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été reçu en la mairie de **BESSENS (82170)** par Monsieur Ludovic BLATT, Directeur délégué du GROUPE FLORES, en présence de Monsieur Adrien RAPHET, maire de BESSENS, afin de leur communiquer les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à la consultation publique, qui s'est déroulée du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00, sur la commune de BESSENS.

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : **14** contributions manuscrites ont été inscrites sur le registre papier en mairie, **39** contributions ont été portées sur le registre électronique, complétées par **41** contributions exprimées lors des deux réunions publiques. **1** appel téléphonique a également été ajouté (avec l'accord de l'interlocuteurs). Le bilan final représente un total de **95** contributions qui se déclinent en **116** observations par la nature de la formulation des points ou termes précis mentionnés, suscitant d'éventuelles réponses ou commentaires particuliers. Tous ces documents ont été publiés sur le registre dématérialisé et sur le site Internet de la préfecture, au fil de l'enquête et jusqu'à ce jour.

Je confirme la saisie, au cours la consultation publique et via le réseau Internet, par la mise en ligne sur les supports mentionnés supra :

1. la photocopie des pages du registre d'enquête,
2. les contributions du registre électronique,
3. la transcription de l'unique appel téléphonique.

Ce procès-verbal comporte 2 annexes :

- ANNEXE I : Synthèse des observations,
- ANNEXE II : Détail des contributions.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra me parvenir au plus tard le lundi 22 décembre 2025.

Procès-Verbal remis le 16 décembre 2025

Monsieur Ludovic BLATT
Directeur délégué
GROUPE FLORES



Monsieur Adrien RAPHET
Maire de la
Commune de **BESSENS**



Le Commissaire enquêteur

Robert MARTEL

ANNEXE I au PV du 16/12/2025

1 / SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEPOSEES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique. Les déclarations portaient essentiellement sur : l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager), nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes. Ce projet concerne la commune de BESSENS (82170), telles que présentées dans le dossier par le maître d'ouvrage : La Société FLORES TP.

Ce document constitue une synthèse structurée des avis, questions et préoccupations exprimés par le public lors de la consultation relative au projet d'aménagement du site de Lapeyrière, à Bessens. Fondée sur l'analyse des **95 contributions**, reçues entre le 15 septembre et le 15 décembre 2025, cette restitution a pour objectif de classifier et de résumer scrupuleusement l'essentiel des propos, en les organisant selon les grandes thématiques qui ont émergé. L'analyse révèle une polarisation marquée entre une adhésion au projet pour sa promesse de valorisation et des préoccupations profondes relatives à ses risques environnementaux et à la nature de ses objectifs économiques.

J'ai regroupé toutes les contributions exprimées selon divers canaux, sur le site du registre dématérialisé :

- mentionnées sur le registre papier
- reçues par messagerie électronique sur le registre dématérialisé,
- exprimées lors des échanges au cours deux réunions publiques,
- l'unique appel téléphonique.

Elles figurent en intégralité dans les tableaux de l'ANNEXE II ci-après. Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, et les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante. Il convient de rappeler que les **95 contributions** déposées se déclinent en **116 observations** (commentaires, questions ou arguments, avant regroupement par similitude), qui étayent les avis formulés ou en nuancent la portée. **Dans la formulation résumée des contributions recueillies et afin de faciliter les réponses du pétitionnaire, ainsi que leur développement en regard des sujets évoqués, seuls les thèmes ont été conservés pour regrouper ces observations dans la présente annexe.**

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus, par les quelques "coquilles" ou "erreurs de frappe", j'ai pris la précaution d'effectuer quelques corrections sans affecter le sens des propos.

Les observations sont réparties en 6 thèmes, selon les avis ou déclarations exprimés, elles sont complétées par les non classées et suivies des questions du commissaire enquêteur :

1.1	Thème 1 : Projet et Économie	2
1.2	Thème 2 : Usages du site	3
1.3	Thème 3 : Risques et Nuisances	5
1.4	Thème 4 : Suivis et Contrôles	6
1.5	Thème 5 : Milieu Aquatique	7
1.6	Thème 6 : Faune et Flore	9
1.7	Observations non classées, favorables ou défavorables, hors thèmes	10

1.1 Thème 1 : Projet et Économie

Cette section regroupe les observations portant sur la perception générale du projet, sa pertinence, sa vision à long terme, ses retombées économiques et l'équilibre entre les objectifs de développement et les impératifs environnementaux. Les avis recensés ici portent un jugement sur la proposition dans sa globalité, reflétant les positions de principe des contributeurs, qu'il s'agisse d'un soutien franc ou d'une critique fondamentale de la finalité même de l'opération. Une opposition marquée craint une dénaturation d'un espace à caractère sauvage au profit d'intérêts économiques jugés prédominants, masqués par une ambition écologique

N°	Auteur	Synthèse des observations
1	MAINGUY MALOIR Frédéric	Avis très favorable. Le projet est perçu comme bénéfique pour la commune (tourisme, écologie, économie) et rendra le site, d'origine humaine, agréable et sécurisé.
2, 3, 4, 5, 6	Famille CLAVEL, Famille CHAUBET	Questionnent l'impact sur leur parcelle limitrophe (N°ZE32) avant de donner un avis favorable.
19, 20, 21	M. Claude GUILLAUMET	Invite à une vision à long terme, considérant la position stratégique du site et les mutations économiques, pour en faire un levier de développement durable.
28, 29	Mme LELOUP	Perception d'un déséquilibre entre les objectifs écologiques affichés et les enjeux économiques. L'aménagement est vu comme un prétexte à l'exploitation (stockage de déchets).
32	Mme Elodie LALLEMAND	Interrogation sur le devenir de la zone ICPE à la fin de l'exploitation (renaturation, projet d'aménagement futur).
34	Anonyme	Question sur le calendrier global du projet et la date de livraison prévisionnelle du site.
37	Marielle	Avis favorable pour un projet ambitieux qui rendra le site agréable à vivre.
38	FERRIE Jean-Arnaud	Soutien enthousiaste ("à 300%") au projet, perçu comme une aubaine et un plus indéniable pour le village.
40	LEROUX Pierre et Céline	Le projet global (aménagements et ICPE) est jugé cohérent et dans l'intérêt de tous, car l'activité économique est la seule à même de financer des aménagements nécessaires.
41	Anonyme	Avis favorable soulignant la conciliation entre développement local et environnemental pour redonner vie au site.
42	LACOMBE	Avis favorable pour redonner vie au site dans une exigence de développement durable.
44	Anonyme	Avis favorable. Le projet est une belle opportunité pour exploiter une zone inutilisée et créer un lieu de vie et d'échanges.
47	Patrick SALESSES	Favorable au projet. Le financement par une société privée est une opportunité (gagnant-gagnant). Les craintes environnementales sont jugées injustifiées car le projet sera encadré.
55	Anonyme	Questionnement sur la hauteur finale de la zone ICPE par rapport au chemin communal au Sud et à sa prise en compte dans l'étude d'impact.
57	MONTANARO Olivier	Avis favorable. L'initiative apportera du dynamisme au village.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
59, 60	GRANIOU Arnaud	Avis favorable d'un riverain, sous réserve que l'entreprise tienne ses engagements de respect de l'environnement et de limitation des nuisances.
66	Anonyme	Avis favorable, qualifiant le projet de "super bonne idée pour la commune".
67	Nathalie	Avis très favorable, qualifiant le projet d' "excellente initiative pour la commune et ses habitants".
69	Sandra BENAVENT	Avis favorable, considérant le projet comme une "bonne idée pour le dynamisme de la commune".
70	Anonyme	Avis favorable à l'aménagement du lac.
75	Nathalie PROUZET	Soutien total. Le projet valorise un site à l'"état de friche" en préservant les ressources naturelles et les finances communales.
77	RÉCLY Serge	Opposition ferme. Le projet est qualifié de "pur business" et non environnemental, masquant des risques majeurs.
78	Karine TOURNEGROSSE	Rappelle une mise en demeure adressée à une société en 2023, suggérant que l'exploitation n'a pas toujours été sans difficultés.
85, 88	Marjorie CIRODDE, Daniel POUGET	Interrogations sur l'équilibre économique, le coût des aménagements pour les usagers et les éléments financiers du projet.
90	Marjorie CIRODDE	Question sur les modalités de remise en état du site en 2053 (nouveaux travaux ou maintien en l'état).
92	Fédération du BTP de Tarn-et-Garonne	Souligne le besoin avéré du territoire en installations de stockage de matériaux inertes pour gérer les déblais des chantiers importants à venir. Le projet est un outil structurant pour l'aménagement du territoire.
94	PROUZET Noël	Avis très favorable, saluant le "nettoyage" de l'endroit.

L'analyse des observations révèle une fracture très nette dans la perception du projet. Le cœur du désaccord réside dans la sincérité des ambitions écologiques affichées.

D'un côté, une large majorité d'avis très favorables voit l'aménagement comme une opportunité unique. Ces contributeurs perçoivent le site comme étant à l'"état de friche" (n°75) ou "quasiment à l'abandon" (n°47), dont l'origine est industrielle et non naturelle (n°1, n°46). Pour eux, l'activité économique est le moyen de financer une fin écologique et sociale : un aménagement qualifié d'"aubaine" (n°38) et de partenariat "gagnant-gagnant" (n°47), qui serait autrement inabordable.

De l'autre côté, plusieurs observations critiques remettent en cause cette finalité. Pour elles, l'écologie n'est qu'un prétexte masquant une opération principalement économique (n°28, n°29). L'argumentaire s'inverse : ce n'est pas l'économie qui sert l'écologie, mais l'écologie qui justifie une activité industrielle. Cette vision est radicalement exprimée dans la contribution n°77, qui qualifie le projet de "pur business". Cette divergence fondamentale sur les intentions du porteur de projet structure une grande partie des débats.

Au-delà de ces positions, des questions pratiques émergent sur la vision à long terme (n°21), le devenir du site après l'exploitation (n°32, n°90) et l'équilibre financier global (n°85, n°88). Cette évaluation de la philosophie du projet conditionne logiquement la manière dont les contributeurs envisagent son utilisation future.

1.2 Thème 2 : Usages du site

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

Cette section rassemble les avis et interrogations concernant les futures fonctionnalités du site. Elle aborde les activités envisagées (promenade, sport, loisirs familiaux), les questions d'accès et de circulation, ainsi que l'accessibilité pour tous les publics. Ces observations sont particulièrement précieuses car elles reflètent les attentes concrètes des citoyens quant à leur future expérience du lieu et mettent en lumière les points de friction potentiels entre différents usages.

N°	Auteur	Synthèse des observations
7, 14	RÉCLY Serge	Préconise des restrictions : chiens en laisse pour protéger la faune, et une interdiction effective des quads et motos. Suggère d'éviter la zone Nord pour le cheminement.
22	Mme LELOUP	Crainte de ne plus pouvoir promener son chien sans laisse, à l'image des restrictions déjà en place dans le village.
25	Mme LELOUP	Interrogations sur la sécurisation des accès, la voie de desserte pour les bus scolaires et les conditions d'accès pour les pêcheurs.
30 , 31	Mme Valérie DROUART	Préférence pour le maintien du caractère "sauvage" du site plutôt que des aménagements de loisirs (tables, etc.). Inquiétude que l'aménagement réduise l'espace vital des animaux.
33	Anonyme	Demande si la circulation à vélo sera autorisée autour du lac.
36	Sébastien	Favorable au projet qui permettra de développer et de rendre accessible à tous un lieu devenu difficile d'accès pour la pratique du trail.
43	Valérie DROUART	Opposition au projet car l'"artificialisation" du lieu empêchera les mammifères de s'abreuver, réduira leur habitat et mettra fin à un lieu de promenade pour les chiens sans laisse.
45	Anonyme	Avis favorable. L'aménagement en zone de loisir est perçu comme un bien pour la population.
46	BERTRAND Alain	Soutien au projet pour rendre les abords du lac, de plus en plus inaccessibles, aux familles pour la promenade, le pique-nique et la pêche.
51	MURIE Françoise et ESCRABASSE Eric	Avis favorable pour que les Bessinois puissent enfin profiter du lac et se promener en famille.
52	CLAVEL Jean-Luc	Avis favorable pour créer un espace de détente intergénérationnel (calme, promenade).
54	AMOLOTO Lucien	Projet à encourager car il permettra de maîtriser les dégradations (quads, déchets) et d'offrir un cadre pour des sorties éducatives sur le milieu naturel.
56	Anonyme	Avis favorable pour créer un nouvel espace de détente et de lien social.
58	MONTANARO Anne	Avis favorable pour créer un espace de loisirs "aux petits comme aux grands".
64	Anonyme	L'aménagement est vu comme un plus pour la communauté et les écoles, pour "apprendre à vivre avec la nature".
72	DION Arnaud	Favorable au projet qui valorisera un espace "laissé à l'abandon" pour les balades et le sport.
73	Anonyme	Favorable au projet pour "la vie de notre quartier".
74	PANORYIA Ariane	Soutien au projet qui redonnera une âme à un plan d'eau ressemblant à une "friche industrielle" et dont l'état "d'abandon ne donne pas envie".
76	Anonyme	Soutien enthousiaste pour un lieu polyvalent (familles, jeux pour enfants, parcours de santé, pique-nique) qui répond à un manque dans la commune.
79 , 80	Laurent LOUBAT	Questions précises sur les modalités d'accès au site, notamment via le Chemin des Vignes.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

81	Dominique DUCOURNEAU	Demande si l'accès au site sera maintenu pendant la durée des travaux.
82	Dominique DUCOURNEAU	Demande si le parking sera équipé de bornes pour véhicules électriques.
83	Matthieu GUARDIOLA	Inquiétude sur l'organisation des accès dans les impasses et les risques d'une circulation non autorisée accrue à proximité des habitations.
86 , 87	Daniel POUGET	Souligne le manque d'informations sur l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR), notamment pour la pêche, et cite l'exemple de Grisolles.
89	LOUBAT Linda et Laurent	Critique l'emplacement de l'aire de jeux en bordure de route, jugé dangereux et coupant le passage de la faune. L'accès au lac est également jugé non sécurisé.
93	NATURE EN OCCITANIE	Préconise de ne pas faire le tour complet du lac avec le sentier et de réglementer les usages (chiens en laisse, zones de pêche restreintes) pour préserver la quiétude de la faune.
95	ALMEDA Teddy	Préoccupation concernant l'avenir des possibilités de pêche sur le site.

Les observations sur les usages révèlent une tension entre deux visions du site. D'une part, un enthousiasme marqué pour un lieu aménagé, sécurisé et polyvalent. De nombreux avis saluent la perspective d'un espace enfin accessible à tous (n°36), propre et encadré, où les familles pourront se promener, pique-niquer et où des équipements comme un parcours de santé (n°76) ou des postes d'observation (n°40) verront le jour. Cette vision répond à un sentiment que le site est aujourd'hui "laissé à l'abandon" (n°72) ou inaccessible (n°46), et que le projet permettra de se le réapproprier.

D'autre part, une crainte de la perte du caractère "sauvage" du lieu et des restrictions qui pourraient en découler. Plusieurs contributeurs (n°30, n°43) expriment leur attachement à l'état actuel du site, précisément parce qu'il n'est pas aménagé. Ils redoutent une "artificialisation" (n°43) qui nuirait à la tranquillité de la faune et réduirait la liberté des usagers, notamment pour les promenades de chiens sans laisse (n°22, n°43).

À ces visions s'ajoutent des questions très pratiques concernant les accès et la circulation. Les modalités d'entrée sur le site (n°79, n°80), le maintien de l'accès pendant les travaux (n°81), le stationnement (n°82) et l'impact sur les riverains (n°83) sont des points d'attention importants.

Enfin, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est soulevée comme un impératif à ne pas négliger (n°86, n°87).

1.3 Thème 3 : Risques et Nuisances

Cette section recense les craintes exprimées par le public concernant les impacts négatifs potentiels du projet. Ces risques couvrent plusieurs dimensions : la pollution environnementale, qu'elle concerne l'eau ou le sol ; les nuisances directes pour les riverains, telles que le bruit, la poussière et l'intensification de la circulation ; et plus globalement, la sécurité du site pendant et après les travaux.

N°	Auteur	Synthèse des observations
7	RÉCLY Serge	Alerte sur la présence fréquente d'amiante et de goudron dans les DIB et sur le risque de pollution du lac, engageant la responsabilité de l'entreprise.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
8	M. DUCOURNEAU	Suggère d'utiliser des engins électriques dès maintenant pour éviter les risques de pollution liés aux hydrocarbures.
12	M. RÉCLY	Exprime des craintes sur la qualité de l'eau, citant un précédent de dépôts de DIB non conformes (amiante, "goudron") sur un site voisin.
48	GUILLEMARD Jacques et Annie	Exprime l'espérance que "la pollution et l'environnement soient respectés".
55	Anonyme	Dénonce la présence déjà constatée de déchets non inertes (câbles, plastiques, moquette) sur le site et s'inquiète des nuisances (bruit, poussières, lumières nocturnes) sur la faune durant 25 ans.
77	RÉCLY Serge	Alerte sur le risque de pollution de la nappe phréatique en raison de l'absence de barrière étanche. Mentionne l'usage de formaldéhyde (cancérogène) dans les bétons.
89	LOUBAT Linda et Laurent	Affirme l'impossibilité de contrôler tous les camions qui déverseront les DIB, ce qui induit un risque de pollution.
91	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	S'inquiète de l'impact des nuisances (bruit, poussières, trafic) sur la quiétude des espèces pendant 27 ans. Souligne le risque de pollution de la nappe phréatique ("Libreet"), l'incertitude sur la perméabilité réelle du sol étant un "aveu de faiblesse" du dossier. Alerta sur le risque de modification des écoulements de la nappe (effet "barrage").

L'analyse des observations fait émerger deux risques majeurs. Le premier est le risque de pollution lié à la nature des remblais. Plusieurs intervenants (n°7, n°12) expriment la crainte, basée sur des précédents ou des observations directes (n°55), que des déchets non conformes et dangereux (amiante, goudron, plastiques, câbles) soient enfouis sur le site. Cette préoccupation est aggravée par la mention de produits chimiques potentiellement utilisés dans les travaux, comme le formaldéhyde dans les bétons, qualifié de "cancérogène" et "très dangereux" (n°77).

Le second risque majeur identifié est la pollution de la nappe phréatique. La contribution n°77, s'appuyant sur une lecture approfondie des études techniques, met en avant l'absence de "barrière étanche" et la nature perméable du fond du lac, qui pourraient permettre à une pollution de se propager vers la nappe phréatique de la "Libreet". Ce point est présenté comme un risque "catastrophique". Au-delà de ces risques de fond, les préoccupations portent également sur les nuisances opérationnelles (bruit, poussière, lumières nocturnes) qui impacteront la faune et les riverains pendant la longue phase d'exploitation (n°55).

Parmi les vecteurs de risque identifiés, le milieu aquatique est celui qui concentre le plus d'inquiétudes spécifiques.

1.4 Thème 4 : Suivis et Contrôles

Cette thématique est consacrée aux préoccupations relatives à la surveillance du projet, à la fois pendant la phase de travaux et sur le long terme. Face à une opération s'étalant sur plusieurs décennies, les contributeurs expriment un fort besoin de garanties, de transparence et de mécanismes de contrôle fiables. Ces interventions portent sur la qualité des matériaux qui seront stockés, le suivi de l'impact environnemental et la maintenance future des aménagements paysagers.

N°	Auteur	Synthèse des observations
13	M. RÉCLY	Propose que des habitants puissent observer de manière ponctuelle et encadrée les apports de déchets pour vérifier leur conformité.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
15	M. RÉCLY	Signale la destruction passée de panneaux d'information, suggérant un besoin de surveillance du site.
16	Anonyme	Suggère que les résultats des analyses de la qualité de l'eau soient publiés sur le site internet de la mairie pour garantir la transparence.
35	Anonyme	Pose la question de la responsabilité de l'entretien du site (espaces verts, équipements) une fois les aménagements réalisés.
39	Daniel BALAT	Demande des précisions sur les modalités des contrôles durant l'exploitation : organisme, fréquence, financement, caractère inopiné ou sur rendez-vous, et publicité des résultats.
55	Anonyme	Exige des mesures "sérieuses" et répétées pour contrôler la nature des déchets enfouis, via un contrôle externe, indépendant et potentiellement citoyen. Pose la question des actions en cas de non-conformité.
76	Anonyme	Soutient la proposition d'un "garde environnemental" pour veiller à la propreté et au respect du site.
89	LOUBAT Linda et Laurent	Affirme l'impossibilité de contrôler tous les camions qui déverseront les DIB, ce qui induit un risque de pollution.
91	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Insiste sur l'obligation d'un contrôle accru et inopiné de la nature des déchets admis. Rappelle la mise en demeure d'Ecomat, ce qui "permet d'émettre un doute" sur la sincérité du projet. Demande que des tests de perméabilité soient réalisés avant l'autorisation.

La synthèse de ces observations met en exergue une demande récurrente de contrôles indépendants et réguliers. La nature même du projet, impliquant le stockage des DIB sur une longue période, alimente une méfiance quant à la conformité des matériaux qui seront réellement apportés. Pour y répondre, les contributeurs appellent à une surveillance renforcée, qui pourrait être menée par un organisme externe (n°55), mais aussi impliquer les citoyens via des contrôles inopinés (n°13, n°55). Cette exigence de surveillance citoyenne est directement alimentée par les observations concrètes de dépôts non conformes sur le site (n°55) et la méfiance issue de précédents sur des sites voisins (n°12).

La transparence est une autre exigence forte. La publication des résultats d'analyses, notamment sur la qualité de l'eau, est perçue comme un gage de confiance indispensable (n°16). Enfin, les questions de responsabilité sur le long terme sont cruciales : qui assurera l'entretien des espaces verts et la maintenance des équipements (pompes, etc.) une fois l'exploitation terminée et les aménagements livrés (n°35, n°55) ? Ce besoin de contrôle et de garanties découle directement des risques et nuisances potentiels identifiés par le public.

1.5 Thème 5 : Milieu Aquatique

Cette section se focalise sur les observations qui traitent spécifiquement du lac de Lapeyrière, de son hydrologie et de son écosystème. Les questions et préoccupations portent sur la gestion du niveau de l'eau, le risque de pollution, l'impact des travaux sur la faune aquatique et, de manière centrale, le lien suspecté entre le lac et la nappe phréatique environnante.

N°	Auteur	Synthèse des observations
10	M. RÉCLY	Attire l'attention sur le cheminement prévu, qui semble passer très près de l'eau.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Auteur	Synthèse des observations
17	M. Claude GUILLAUMET	Pointe la nécessité d'anticiper l'impact du changement climatique sur la disponibilité et la stabilité des niveaux d'eau du lac.
26	Mme LELOUP	S'inquiète des conséquences de la suppression de la zone de reproduction des poissons (au sud), craignant une perte de biodiversité aquatique.
40	LEROUX Pierre et Céline	Constate une "élévation permanente du niveau du lac". Le projet est vu comme une solution pour maîtriser ce niveau et assurer la pérennité des zones humides.
46	BERTRAND Alain	Juge utile de maîtriser le débordement "constant" du lac, qui ne fait que s'étendre.
55	Anonyme	Critique l'étude environnementale qui n'a pas clairement exploré le lien avec la nappe phréatique, malgré la présence de thermoclines. Qualifie cette omission de "FAIBLESSE MAJEURE" de l'étude. S'interroge sur la maintenance des pompes pour maintenir le niveau du lac.
68	Anonyme	Affirme que le remblaiement du lac détruirait un habitat aquatique fonctionnel établi depuis des décennies.
77	RÉCLY Serge	Dénonce le risque majeur de pollution de la nappe phréatique "Libreet" en l'absence de barrière étanche et du fait de la perméabilité du fond du lac.
84	Matthieu GUARDIOLA	Demande des précisions sur les raisons ayant conduit à la décision de réduire la surface du plan d'eau.
89	LOUBAT Linda et Laurent	Un seul relevé piézométrique est insuffisant pour justifier une digue.
91	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Le projet entraînera la destruction de 6 012 m ² de zones humides. Conteste l'argument que ces zones disparaîtraient de toute façon. S'interroge sur la pertinence du pompage continu de l'eau (potentiellement de la nappe) en période de sécheresse. Souligne que l'étude hydrogéologique reconnaît ne pas connaître la perméabilité réelle de l'aquifère.
93	NATURE EN OCCITANIE	Le plan d'eau, offrant une surface conséquente, serait réduit de moitié.

Les observations relatives au milieu aquatique mettent en lumière une controverse centrale concernant le lien entre le lac et la nappe phréatique de la "Libreet". Des contributeurs (n°55, n°77) critiquent vivement les études fournies, les jugeant incomplètes sur ce point crucial. L'affirmation selon laquelle le lac serait uniquement alimenté par les eaux pluviales est contestée, et l'absence d'analyse approfondie de cette connexion est qualifiée de "faiblesse majeure" (n°55), constituant la base du risque de pollution à grande échelle.

Un autre point de friction majeur est la réduction de la surface du plan d'eau (n°84). Cette modification est perçue par certains comme la destruction d'un "habitat aquatique fonctionnel" (n°68) et d'une zone de reproduction piscicole essentielle (n°26), soulevant de vives inquiétudes pour la biodiversité aquatique. À l'inverse, d'autres contributeurs (n°40, n°46) voient dans le projet un moyen de maîtriser enfin le niveau du lac, jugé trop élevé et en "élévation permanente", ce qui rend ses abords inaccessibles. Pour eux, les aménagements sont une solution à un problème existant.

Cette opposition sur la gestion de l'eau étend la perspective de l'écosystème aquatique à la biodiversité terrestre qui en dépend.

1.6 Thème 6 : Faune et Flore

Cette dernière thématique regroupe toutes les observations et inquiétudes relatives à l'impact du projet sur la biodiversité terrestre du site. De nombreux contributeurs perçoivent le site de Lapeyrière non pas comme une friche, mais comme un refuge important pour la faune et la flore locales, abritant y compris des espèces protégées. Ils craignent que l'aménagement, et notamment l'intensification de la présence humaine, ne perturbe cet équilibre fragile.

N°	Auteur	Synthèse des observations
9	M. RÉCLY	Signale la présence d'une zone d'orchidées au nord du site qui mériterait d'être identifiée et protégée.
11	M. RÉCLY	Souligne l'intérêt de maintenir une zone refuge pour les oiseaux sur la partie nord du site.
18	M. Claude GUILLAUMET	S'interroge sur la pérennité du chêne pédonculé face au changement climatique.
23, 24	Mme LELOUP	Craint les conséquences de la réduction du plan d'eau sur la faune locale (orchidées protégées, couleuvres, tortues, oiseaux). Redoute que les travaux déplacent les animaux (chevreuils, sangliers) vers les habitations.
27	Mme LELOUP	Estime que le projet risque de "dénaturer la végétation existante" et de modifier profondément le paysage.
31	Mme Valérie DROUAT	Insiste sur la nécessité de préserver la place des animaux, dont l'espace vital se réduit avec l'urbanisation.
43	Valérie DROUAT	Affirme que l'artificialisation du lieu empêchera les mammifères (chevreuils, renards, sangliers) de venir s'abreuver, réduisant leur habitat.
54	AMOLOTO Lucien	Voit dans le projet un moyen de maîtriser le milieu en éliminant les "nuisibles" (ragondins, silures, cormorans).
68	Anonyme	Liste de nombreuses espèces protégées (amphibiens, oiseaux, mammifères) présentes sur le site et affirme que la "renaturation" annoncée masque la destruction d'un écosystème mature.
89	LOUBAT Linda et Laurent	Dénonce la destruction de la flore protégée (orchidées, probablement "Serapias") et de la faune sauvage (chevrettes, renards, batraciens). L'aire de jeux coupera le passage de la faune venant des bois.
91	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Le site abrite une avifaune patrimoniale riche (Sterne pierregarin, Petit Gravelot) et des amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué). Le risque de perturbation est durable.
93	NATURE EN OCCITANIE	Le site bénéficie d'une tranquillité qui a favorisé la présence d'espèces. La future augmentation de la présence humaine constitue une entrave à l'objectif de favoriser la biodiversité. Préconise une mise en défens de zones de quiétude.

Les observations sur la faune et la flore révèlent une perception du site comme un écosystème riche et mature. La mention répétée d'espèces spécifiques, dont certaines sont protégées (orchidées genre *Serapias* n°7, pélodyte ponctué n°68, chevreuils n°24, amphibiens n°68), témoigne d'un attachement fort à la biodiversité existante. La zone nord du lac est plusieurs fois identifiée comme un secteur particulièrement sensible à préserver (n°9, n°11).

Cette perception d'un écosystème mature contredit frontalement le postulat du projet qui décrit le site comme une "friche" (n°75) ou un lieu "laissé à l'abandon" (n°72). La divergence ne porte donc

pas sur l'opportunité d'améliorer le site, mais sur sa définition même : refuge de biodiversité à préserver versus terrain dégradé à réhabiliter. La crainte est que "l'artificialisation" (n°43) ne force les animaux à se déplacer vers les zones habitées (n°24) et que la "renaturation" annoncée ne soit qu'un "habillage sémantique" masquant la destruction d'un écosystème fonctionnel (n°68).

1.7 Observations non classées, favorables ou défavorables, hors thèmes

N°	Auteur	Synthèse des observations
49	BERGOGLIO David, Patricia, Marine et Camille	Avis favorable au projet.
50	FERNANDEZ Alexis	Avis favorable au projet.
53	CEZERAC Jacques	Avis très favorable au projet sur un site jugé intéressant.
61	GRANIOU Audrey	Avis favorable.
62	VIGNANDEL Géraldine	Avis "Favorable à 200%".
63	Anonyme	Avis favorable.
65	Anonyme	Avis défavorable.
71	DION Carole	Avis favorable, qualifiant le projet de "très beau".

L'ensemble des observations dessine un tableau contrasté du projet d'aménagement du site de Lapeyrière. Il révèle une dualité profonde des opinions. D'un côté, un soutien marqué pour un projet perçu comme une valorisation nécessaire d'un site industriel dégradé, offrant une opportunité économique et sociale pour la commune. De l'autre, des préoccupations profondes et argumentées concernant les risques environnementaux, la perte irréversible du caractère sauvage du lieu et la primauté des intérêts économiques sur la préservation d'un écosystème jugé précieux.

2 / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public, l'élaboration du rapport d'enquête nécessite des éclaircissements pour permettre d'étayer et de compléter les conclusions du commissaire enquêteur :

A. Conformité des matériaux et risques sanitaires :

1. Compte tenu de la forte concentration en chlorures et en Carbone Organique Total (COT) relevée dans le piézomètre Pz1, et des préoccupations soulevées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la garantie d'innocuité sur 27 ans, quelles analyses chimiques et/ou écotoxicologiques spécifiques, au-delà des critères de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, FLORES TP s'engage-t-elle à effectuer pour les lots entrants, afin de garantir la non-pollution à long terme des eaux souterraines et superficielles ?
2. La création de la zone ICPE étant associée à une dérogation à la règle interdisant le remblaiement en eau, quelles mesures de contrôle de la qualité du remblai seront mises en œuvre pendant la phase 1 (construction de la digue), au-delà de la procédure DAP (Document d'Acceptation Préalable), pour assurer l'absence totale de substances non inertes ou dangereuses dans la masse de la digue ?

B. Intégrité hydraulique et géotechnique de l'ouvrage

3. Le bureau d'études géotechniques (SOLINGEO) ayant recommandé une phase de "planche d'essai" (test section) lors de la construction initiale de la digue dans l'eau, quelles sont les échéances précises pour la réalisation de cette phase pilote et pour la soumission des résultats d'essais (compacité, perméabilité, stabilité) à l'administration, avant que l'entreprise ne procède à l'étape 2 (élévation de la digue à 144 m NGF) ?
4. L'étude hydrogéologique initiale (ANTEA) ayant été basée principalement sur une campagne d'analyse réalisée en période de hautes eaux (avril 2024), et n'ayant pas pu effectuer l'analyse demandée en basses eaux, une campagne d'analyse chimique complète sera-t-elle menée et communiquée aux services instructeurs avant le début des travaux de la phase 1, afin d'établir un état initial complet des eaux souterraines et superficielles (lac et Rieu Tort) ?
5. Étant donné que la stabilité hydraulique des futures zones humides dépend de la régulation permanente du niveau du lac à 130,80 m NGF (± 20 cm), et que cette régulation repose sur un dispositif de pompage, quelles sont les garanties financières et les modalités opérationnelles prévues pour la prise en charge de l'entretien et du renouvellement de ce système de pompage sur le long terme, au-delà de la période d'autorisation de 27 ans ?

C. Biodiversité et aménagements écologiques

6. Le projet vise à créer ou améliorer 34 600 m² de zones humides comprenant notamment des roselières permanentes et des gazons amphibiens, dans le but de renforcer la biodiversité (notamment pour la Sterne pierregarin et le Héron pourpré). Quels sont les indicateurs de performance quantitatifs (taux de survie des plants, taux de reproduction des espèces cibles, etc.) qui seront utilisés pour évaluer l'efficacité fonctionnelle des mesures de renaturation pendant la période de suivi de 15 ans ?
7. Afin de formaliser le caractère pédagogique des aménagements et d'assurer la pérennité du Plan de gestion écologique, la société FLORES TP s'engage-t-elle à contractualiser formellement des partenariats avec la Fédération de Pêche et la MFR Sud Agromat d'Escatalens, dont la participation a été envisagée pour l'aménagement des frayères et l'entretien du site ?

D. Exploitation et post-exploitation

8. L'aménagement final de la zone ICPE (partie Sud) prévoit une couche de couverture de 100 cm (80 cm d'argile + 20 cm de terre végétale) pour la remise en état. Quelles sont les garanties d'approvisionnement et de qualité des matériaux argileux et de terre végétale nécessaires à cette couverture finale après 27 ans d'exploitation ?
9. Étant donné que la desserte de la zone ICPE s'effectuera en passant par le site d'ECOMAT et en empruntant un chemin d'exploitation limitrophe aux centrales solaires, existe-t-il une convention formelle et contraignante avec les propriétaires/exploitants (URBASOLAR/396 ENERGY) garantissant l'entretien et la pérennité de cette voie d'accès partagée pendant les 27 années du projet ?

E. Justification écologique du remblaiement

10. D'après les informations recueillies, auprès du Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (Université de Lyon), le remblaiement (ou l'assèchement) des zones humides est l'une des principales causes de leur disparition à l'échelle mondiale. Étant donné que le projet nécessite l'assèchement et le comblement d'une partie du plan d'eau (3,83 ha) et de 6 012 m² de zones humides existantes, comment la société FLORES TP justifie-t-elle le recours à cette pratique, reconnue comme destructrice à l'échelle globale, tout en garantissant que les

bénéfices écologiques nets apportés par les nouvelles créations et améliorations de zones humides (34 600 m² au total) compensent durablement cet impact fondamental ?

11. Dans la mesure où les zones humides agissent souvent comme des "entonnoirs" concentrant les polluants, et compte tenu de la présence de la nouvelle ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) adjacente aux zones humides restaurées, quelles garanties supplémentaires, au-delà des contrôles d'entrée de matériaux inertes et du dispositif de gestion des eaux pluviales, la société peut-elle fournir pour s'assurer que les flux d'eaux souterraines ou de surface ne transportent pas de pollution chronique ou accidentelle depuis la zone ICPE vers les nouveaux habitats fragiles du Nord, maintenant ainsi leur fonctionnalité écologique sur le long terme ?

F. Préservation du patrimoine et lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

12. Toujours selon les études du Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés (Université de Lyon), il convient de faire la distinction entre la fonctionnalité écologique et le patrimoine biologique unique (non remplaçable) d'un territoire. Le diagnostic a révélé que la biodiversité du site est actuellement composée d'espèces pionnières et ubiquistes sur un milieu artificialisé. Comment la sélection des espèces végétales pour la renaturation (rose-lières, caricaies, grands joncs) et l'augmentation des surfaces en trame verte et bleue contribuent-elles spécifiquement à la conservation ou au renforcement du patrimoine biologique unique de l'Occitanie, au-delà de l'amélioration de la seule fonctionnalité locale (par exemple, en ciblant des espèces endémiques ou ayant une forte valeur patrimoniale régionale) ?
13. Le site présente une forte population d'espèces exotiques envahissantes (EEE), telles que des peupliers cultivars et la Jussie rampante, dont M. Escarguel a rappelé qu'elles constituent un danger écologique majeur et prospèrent dans les écosystèmes altérés. Les mesures (MR-T.2) prévoient l'arrachage et l'exportation des pieds. Au-delà du suivi écologique de 15 ans et de la rédaction du Plan de Gestion (MA-2, MA-3), quel budget et quelles ressources humaines spécialisées sont formellement alloués par FLORES TP pour le contrôle et l'éradication des EEE au-delà des phases de travaux initiales (Étape 1 et 2), afin de garantir la non-prolifération durable de ces espèces dans les nouvelles zones humides créées ?

G. Compatibilité avec le PLUi

14. Le projet d'aménagement du site de Lapeyrière, porté par la société FLORES TP, n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur (PLUi 12), mais une procédure a été engagée pour rendre le projet compatible. A quelle stade se trouve actuellement cette procédure ?

H. Précisions sur la surveillance environnementale

15. Les protocoles d'adaptation des mesures de surveillance environnementale : Le dossier prévoit des suivis réguliers (piézomètres trimestriels pour l'eau souterraine, suivi des poussières et du bruit) mais ne précise pas comment et par quelles propositions concrètes ces suivis seraient "complétés ou adaptés" (Réf. Doc 11 - Justification du respect des prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement, Art. 34, page 9/24) si les analyses révélaient des problèmes. Quels serait le détail des actions envisagées pour permettre l'augmentation du suivi en cas de dépassement des limites de rejet et les propositions d'adaptation correspondantes ?

ANNEXE II au PV du 16/12/2025

DETAIL DES CONTRIBUTIONS

Ce document constitue la compilation officielle et intégrale des contributions déposées par le public dans le cadre de la consultation relative au projet d'aménagement du site de Lapeyrière sur la commune de Bessens. Cette synthèse a pour objectif de consigner de manière transparente et exhaustive l'ensemble des avis, questions et préoccupations exprimés. L'échange téléphonique a été transcrits en accord avec l'intéressé, en conformité avec les propos recueillis.

Les informations administratives et factuelles encadrant cette consultation publique sont les suivantes :

- **Objet de la consultation :** BESSENS : consultation du public sur la DAE en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière en faveur de la biodiversité (renaturation) et du territoire (aménagement paysager) nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes.
- **Maître d'ouvrage :** Société FLORES TP.
- **Période de la consultation :** Du lundi 15 septembre 2025 à 08h00 au lundi 15 décembre 2025 à 17h00.
- **Références officielles :**
 - Décision n°E25000130 en date du 23 juillet 2025 - Tribunal Administratif de TOULOUSE
 - Arrêté préfectoral n° 82-2025-08-14-00001 en date du 14 août 2025
- **Commissaire enquêteur :** Monsieur Robert MARTEL (titulaire) et Madame Isabelle ROUSTIT (suppléante).

Le tableau ci-après présente en détail chaque contribution reçue, dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

Tous les documents mentionnés dans cette annexe (selon leur origine formelle) sont accessibles sur le site dédié du RD : <https://www.registre-dematerialise.fr/6575/>

et de la préfecture du Tarn et Garonne :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Enquete-et-consultation-publique/Consultation-du-public-Societe-FLORES-TP-amenagement-du-site-de-Lapeyriere-a-Bessens>

Tableau Récapitulatif des Contributions

La section suivante recense l'intégralité des 95 contributions reçues durant la période de consultation. Le tableau est structuré pour présenter fidèlement chaque avis, en respectant son contenu original, son auteur, sa date et sa provenance, garantissant ainsi la traçabilité et l'intégrité du processus de consultation.

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
1	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur DU-COURNEAU	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Monsieur DUCOURNEAU, s'interroge sur la possibilité d'utiliser dès à présent des engins électriques, dans la perspective de l'interdiction future des moteurs thermiques prévue à l'horizon 2035, afin d'éviter tout risque de pollution lié aux hydrocarbures. Il conclut en exprimant sa satisfaction quant au projet présenté.
2	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Monsieur RÉCLY signale d'abord la présence d'une zone d'orchidées au nord du site, estimée à une centaine de mètres carrés, qui mériterait d'être identifiée et protégée pendant les travaux.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
3	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Attire également l'attention sur la configuration du cheminement prévu autour du lac, semblant passer très près de l'eau,
4	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). L'intérêt de maintenir une zone refuge pour les oiseaux, notamment sur la partie nord (proche de la zone anciennement plantée de menthe aquatique).
5	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Il exprime surtout des craintes relatives à la qualité de l'eau du lac, équilibre pouvant être rapidement dégradé en cas d'apports non conformes. À ce titre, et au regard d'un précédent constaté sur le site voisin avant son exploitation (dépôts de DIB comprenant notamment amiante et « goudron », nettoyés avant le passage de la DREAL), il aimerait plus de transparence pour ce projet qu'il qualifie de « vraiment intéressant ».
6	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Propose que des habitants de Bessens puissent, de manière ponctuelle et encadrée, observer les apports de déchets afin de vérifier la conformité des matériaux réceptionnés.
7	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Préconise également que les chiens soient promenés en laisse par rapport aux oiseaux, à la faune et à la flore. Enfin, il dénonce les dégradations causées par la circulation non autorisée de quads et motos autour du lac, rappelant que ces pratiques sont passibles de lourdes sanctions (jusqu'à deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et la saisie des véhicules).
8	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur RÉ-CLY	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Signale aussi la destruction d'anciens panneaux d'information.
9	Réunion publique	24/09/2025	Anonymous	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Un participant propose que les résultats des analyses de la qualité de l'eau soient publiés sur le site internet de la mairie.
10	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur Claude GUIL-LAUMET	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). M. Guillaumet attire l'attention sur plusieurs points d'anticipation : le changement climatique, qui pourrait affecter la disponibilité et la stabilité des niveaux d'eau du lac, et dont il faudra tenir compte dans la gestion future du site,
11	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur Claude GUIL-LAUMET	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). La végétation, notamment la pérennité du chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>), arbre emblématique du Quercy, dont la résistance aux conditions futures pourrait être remise en cause.
12	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur Claude GUIL-LAUMET	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). La position géographique stratégique du site, situé dans l'axe Muret-Toulouse-Montauban, une zone en forte urbanisation qui pourrait, à terme, faire du lac un futur parc urbain.
13	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur Claude GUIL-LAUMET	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Les mutations économiques et sociétales en cours : recul de l'agriculture, transformations industrielles, obsolescence prochaine de certaines zones commerciales. Il invite à envisager dès aujourd'hui la possibilité d'accueillir, sur le long terme, de nouvelles formes d'activités tertiaires ou technologiques

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				(robotique, automatisation, intelligence artificielle), implantées dans un cadre naturel et végétalisé.
14	Réunion publique	24/09/2025	Monsieur Claude GUIL-LAUMET	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). En conclusion, M. Guillaumet insiste sur la nécessité de penser le projet avec une vision à long terme, au-delà de sa réalisation immédiate, afin d'en faire un levier de développement durable pour la commune et son territoire.
15	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Sa première crainte concerne la possibilité de continuer à se promener librement avec son chien, comme elle le fait actuellement, sans laisse. Elle évoque les restrictions déjà mises en place dans le centre du village et redoute que le futur aménagement du lac limite encore davantage ces libertés.
16	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Sa deuxième inquiétude porte sur la préservation de la biodiversité. Selon elle, le projet entraîne une réduction importante du plan d'eau, la partie sud du lac devant être comblée pour permettre l'extension de la zone d'exploitation. Elle craint les conséquences sur la faune locale, citant la présence d'orchidées protégées, ainsi que de couleuvres à collier, tortues et nombreux oiseaux.
17	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Habitant à proximité du site, elle indique observer régulièrement des chevreuils et des sangliers et redoute que les travaux ne provoquent des déplacements d'animaux vers les habitations, notamment de lièvres, renards ou serpents, pouvant perturber l'équilibre naturel et la tranquillité du voisinage.
18	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Enfin, elle évoque la question des nuisances sonores et de la circulation. Si elle se réjouit de la disparition prochaine des quads et motos, elle s'interroge sur la création d'une voie d'accès au centre du site, notamment une voie de desserte envisagée pour les bus scolaires. Elle souhaite savoir comment seront sécurisés les accès, et en particulier comment les pêcheurs pourront continuer à fréquenter le site sans risque ni gêne pour les autres usagers.
19	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Madame LELOUP poursuit son intervention en évoquant la zone sud du lac, actuellement protégée par un grillage, qui semble destinée à favoriser la reproduction des poissons. Elle observe que, sur le nouveau plan d'aménagement, cette zone apparaît recouverte par la future digue, et s'interroge donc sur les conséquences pour la faune aquatique. Elle exprime sa préoccupation quant au fait que les poissons, habitués à venir se reproduire dans ce secteur, pourraient être fortement perturbés par les travaux et la modification du milieu, même si une nouvelle zone est aménagée plus loin. Elle redoute ainsi qu'une période de transition mal gérée ne provoque une perte importante de biodiversité aquatique.
20	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Madame LELOUP précise qu'elle n'est pas particulièrement favorable

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				au projet, même si elle reconnaît la nécessité de réaliser certains travaux sur le site. Elle exprime néanmoins le sentiment que le projet risque de dénaturer la végétation existante et de modifier profondément le paysage, alors qu'une approche plus simple aurait, selon elle, pu suffire.
21	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Madame LELOUP indique percevoir dans le projet un déséquilibre entre les objectifs écologiques affichés et les enjeux économiques. Elle estime que l'aménagement global, présenté comme un projet de valorisation du site, sert avant tout à permettre l'exploitation d'une nouvelle zone au sud du lac pour le stockage de déchets inertes.
22	Réunion publique	24/09/2025	Madame LE-LOUP	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Elle conclut en affirmant son inquiétude et son sentiment d'être trompée, considérant que la dimension environnementale du projet masque des finalités principalement économiques.
23	Réunion publique	24/09/2025	Madame Valérie DROUART	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Elle craint que le projet, en cherchant à rendre le site plus accessible et aménagé, fasse disparaître une partie de sa dimension sauvage.
24	Réunion publique	24/09/2025	Madame Valérie DROUART	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Elle exprime sa préférence pour un environnement naturel plutôt que pour un lieu aménagé avec des tables ou des zones de loisirs. Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte la place des animaux dans les aménagements à venir, rappelant que le développement humain et l'urbanisation tendent à réduire leur espace vital. Elle souhaite que le projet veille à préserver l'équilibre entre l'homme et la nature, afin de ne pas sacrifier la faune sauvage au profit de l'usage humain.
25	Réunion publique	24/09/2025	Madame Eloïde LALLEMAND	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Elle précise qu'elle aurait de nombreuses questions, mais souhaite en poser une seule, portant sur le devenir de la partie sud du site, classée en zone ICPE. Elle s'interroge sur ce qu'il adviendra à la fin de l'exploitation : la surface sera-t-elle renaturée ? Un programme d'aménagement ou de valorisation est-il déjà prévu pour ce secteur ? Et, si oui, quelles en sont les grandes lignes ?
26	Réunion publique	24/09/2025	Anonyme	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Souhaite savoir si la circulation cycliste sera autorisée autour du lac une fois les aménagements terminés.
27	Réunion publique	24/09/2025	Anonyme	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Le calendrier global du projet, et plus précisément sur la date prévisionnelle de livraison du site de Lapeyrière.
28	Réunion publique	24/09/2025	Anonyme	(Question exprimée lors de la réunion publique N°1). Un participant formule une dernière question en post-scriptum : il souhaite savoir qui sera chargé de l'entretien du site une fois les aménagements réalisés ?
29	Web	25/09/2025	MAIN GUY MALOIR Frédéric	Ayant assisté à la réunion publique 25 septembre 2025, je ne peux rester sans réaction. Ma contribution est que ce projet est sans aucun doute un bien pour la commune tant au niveau touristique qu'au niveau écologie, voire même économique. Je

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				veux faire remarquer que ce site tel qu'il est actuellement n'existe que par la main de l'homme suite à l'exploitation de la terre s'y trouvant et que ce n'est en aucun cas un site totalement "sauvage", comme nous avons pu l'entendre durant la soirée du 25/09/25. Alors qu'une entreprise locale veuille rendre ce site agréable, sécurisé et écologique me semble être une mesure louable. Bessens n'en sortira que grandie et attractive
30	Orale	26/09/2025	ALMEDA Teddy	Citoyen en provenance de MONTAUBAN, ayant trouvé le lac de Lapeyrière fermé par une barrière, M. ALMEDA a appelé le numéro de téléphone affiché sur l'avis de consultation publique, pour obtenir des éclaircissements sur la situation. Préoccupé par l'avenir des possibilités de pêche dans le projet d'aménagement indiqué, il souhaitait pouvoir déposer une contribution dans le cadre de cette procédure. Suite à un échange de SMS avec le commissaire enquêteur, le lien direct pour le site du registre dématérialisé lui a été transmis, à l'issue de cette conversation. Il lui a été précisé que cet appel serait rapporté sommairement dans le cadre de cette procédure, pour faire mention de sa demande.
31	Mairie de Bessens	01/10/2025	CLAVEL René	Nous sommes venus consulter le commissaire enquêteur pour le dossier en objet dans le but de savoir quel impact aurait ce projet (positif ou négatif) pour la parcelle dont nous sommes propriétaires au lieu dit "Ailhot" N°ZE32 d'une contenance de 52 a 20 ca. Le projet nous a été présenté, la question est quel sera l'incidence sur les parcelles limitrophes. Avis favorable P J : extrait cadastral (2 documents associés contribution_2_Mairie de Bessens_1.png contribution_2_Mairie de Bessens_2.pdf)
32	Mairie de Bessens	01/10/2025	CLAVEL Anne-Marie	Je partage les observations émises ci-dessus. Avis favorable. (1 document associé contribution_3_Mairie de Bessens_1.png)
33	Mairie de Bessens	01/10/2025	CHAUBET Jean-Paul et TASTET Marie-Joseph épouse CHAUBET	Nous partageons les observations reprises ci-dessus. Avis favorable (1 document associé contribution_4_Mairie de Bessens_1.png)
34	Mairie de Bessens	01/10/2025	CLAVEL Didier	Je partage les observations reprises ci-dessus. Avis favorable. (1 document associé contribution_5_Mairie de Bessens_1.png)
35	Mairie de Bessens	01/10/2025	CLAVEL Laurent	Je partage les observations reprises ci-dessus. Avis favorable. (1 document associé contribution_6_Mairie de Bessens_1.png)
36	Mairie de Bessens	01/10/2025	RÉCLY Serge	J'ai déposé auprès du commissaire enquêteur un courrier d'observation.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>Transcription du texte en pièce jointe : CONTRIBUTION AU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU LAC Par Récly Serge 414 chemin des Vignes Bessens</p> <p>la société gestionnaire de déchets inertes de bâtiments nous a proposé un aménagement de la totalité du site afin de dynamiser la biodiversité. Certains aménagement nous semblent contradictoires vis à vis de l'objectif fixé ci-dessus. - les riverains ne peuvent participer aux contrôles des DIB (on trouve souvent dans ces DIB de l'amiante et du goudron, ainsi que d'autres déchets toxiques). - Le parking au centre est du lac est mal placé pour la quiétude du lieux. il doit se trouver au Nord-Est du lac. - Comment peut-on valider les contrôles qui seront effectués sur l'évolution de la qualité de l'eau ? - Eviter la circulation des quads et motos nous semble impossible, nous pensons comme par le passé que les panneaux d'informations seront détruits. - Que faire en cas de pollution du lac (la responsabilité de l'entreprise sera totalement engagée). - La participation des habitants dès le départ du projet aurait permis d'éviter ces contradictions - La présence d'espèces protégées (Orchidées genre Sérapias). - Un chemin suit tout le tour du lac, il devrait grâce à des observations éviter la zone Nord du lac.</p> <p>(2 documents associés contribution_7_Mairie de Bessens_1.png contribution_7_Mairie de Bessens_2.pdf)</p>
37	Web	13/11/2025	Sébastien	<p>Le lac de Lapeyrière est un lieu de Bessens que je connais très bien pour m'y rendre très souvent. Pratiquant le trail, il représente le lieu incontournable pour mon activité. Ce projet d'aménagement représente une belle opportunité de développer et de mettre en valeur ce bel endroit et le rendre accessible à tous. En effet, la nature reprend ces droits et certaines zones accessibles un temps ne le sont plus, ce qui est dommage. Jai participé à la réunion de présentation du projet, je le trouve ambitieux et les projections sont vraiment alléchantes. Hâte de voir le résultat et de pouvoir profiter de ces aménagements.</p>
38	Web	14/11/2025	Marielle	<p>C'est un projet ambitieux qui fera du lac de Lapeyrière un endroit où il fait bon vivre. Ce projet mérite à mon sens d'être mené à son terme dans l'intérêt de tous. Avis favorable.</p>
39	Web	14/11/2025	FERRIE Jean-Arnaud	<p>Ce projet est une aubaine pour le village de Bessens. En plus de l'aménagement de l'église de Lapeyrière, cela sera un plus indéniable pour le village. La réhabilitation du lac est une excellente idée, que je soutiens à 300%. Quoi de plus agréable que d'aller se balader autour d'un lac entouré d'une grande biodiversité.</p>
40	Web	14/11/2025	Daniel BALAT	<p>Bonjour, Je voudrai me faire préciser comment pendant l'exploitation de cette installation les contrôles seront réalisés : organisme, fréquence et aux frais de qui ? Ces contrôles seront-ils opérés sur RV ou à l'improviste ? Le contrôle de l'installation des piézomètres et le relevé des niveaux a-t-il déjà eu lieu au contraire ? Dernière question, les résultats sont-ils</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				consultables par le public et dans ce cas comment ? Merci d'avance de vos réponses. Daniel BALAT
41	Web	14/11/2025	Leroux Pierre et Céline	Fréquentant depuis des années le lac de Lapeyrière, nous constatons une élévation permanente du niveau du lac, ainsi qu'une détérioration progressive du site (développement de friches d'espèces exotiques, passages répétés de véhicules motorisés) Les travaux d'aménagement proposés visent à augmenter la surface des zones humides, et à en diversifier les habitats, pour développer la biodiversité. De plus, maîtriser le niveau du lac permettrait d'assurer la pérennité de ces zones humides. Le lac est déjà un lieu apprécié des Bessinois. Les aménagements rendraient le site plus sécurisé et plus propre, en offrant des alternatives positives à tous : postes d'observations de la faune, lieux de pêche, parcours sportif, cheminements, tables de pique-nique... Ce projet représente un coût énorme, viable uniquement en y intégrant une activité économique. Le projet global (aménagements et installation relevant des ICPE) nous semble donc cohérent et dans l'intérêt de tous.
42	Web	15/11/2025	Anonyme	L'aménagement du site de Lapeyrière concilie impératifs de développement de territoire local et environnemental. Ce site mérite une nouvelle vie et d'être redécouvert pour le plus grand nombre.
43	Web	15/11/2025	Lacombe	Redonner à ce site une nouvelle vie, dans une véritable exigence de développement durable et local, pour le plus grand nombre.
44	Web	16/11/2025	Valérie DROUART	Bonjour, Je suis défavorable à ce projet, pour plusieurs raisons : - Cet espace actuel ne regroupe pas qu'une faune aquatique, mais également de nombreux mammifères qui viennent s'abreuver à ce point d'eau, vital, qui représente le lac de Lapeyrière. Lorsque l'on se promène sur ce site actuellement sauvage, on y croise des chevreuils, des renards, des sangliers, des lièvres ou lapins, etc... Artificialiser ce lieu signifierait pour tous ces animaux, l'impossibilité de venir s'abreuver. Ce serait également, une nouvelle réduction de l'habitat animal au bénéfice de l'humain dont les habitations ne cessent d'empêter d'année en année sur l'espace de vie des animaux sauvages. Je m'étonne également de la réduction potentielle de ce lac, alors que les périodes caniculaires augmentent d'année en année, et que le sujet de l'eau et de son économie devient crucial. Ce point d'eau est essentiel pour tous les animaux vivant dans le secteur. - Je comprends que l'on puisse créer des parcs publics en zone urbaine, afin de permettre aux familles de pouvoir profiter d'un espace vert, pour leurs promenades, mais pas que que l'on artificialise un endroit sauvage pour y permettre ces sorties familiales. Les espaces sauvages se réduisent d'année en année, préservons les !! Il existe peut-être d'autres "zones vertes" comme le terrain situé entre le lotissement de l'Impasse du Mas et la Rue de la Mairie, qui pourrait être aménagé en parc public pour les Bessinois, sans dommage pour notre faune. - De nombreux pêcheurs y viennent régulièrement, je ne suis pas certaine que ce projet d'aménagement leur convienne. - Enfin,

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				nous sommes quelques maîtres de chiens, à y emmener nos chiens, le projet de cet aménagement ne nous permettraient plus de sortir nos chiens dans ce lieu sauvage pour le moment. Cela devient parfois compliqué de trouver des lieux de balade pour nos chiens, avec la présence assez fréquente des chasseurs dans la forêt de Monbartier... - Je comprends que la sté FLORES TP ait besoin d'espace pour son activité, mais cela ne doit pas détruire un espace sauvage habité par un certain nombre d'animaux. Conclusion : Préservons ce lieu sauvage et ce point d'eau essentiel pour notre faune. Merci d'avance.
45	Web	17/11/2025	Anonyme	Je suis favorable au projet qui est une belle opportunité pour le village, qui permettra d'exploiter une zone qui ne l'est actuellement pas pour beaucoup d'entre nous. Une zone de regroupement pour les habitants du village. Une zone de vie et d'échanges.
46	Web	17/11/2025	Anonyme	L'aménagement en zone de loisir me paraît un bien pour la population de Bessens et des alentours. Pouvoir profiter d'une zone naturelle est un plus. Le lac étant existant il serait dommage de ne pas en profiter
47	Web	17/11/2025	BERTRAND Alain	Bonjour, Je suis favorable au projet pour les raisons suivantes: Contrairement à ce que disent certaines personnes, le lac de Lapeyrière n'est pas naturel. En effet, le lac s'est constitué suite à l'ouverture d'une carrière pour l'extraction d'argiles qui alimentait l'usine qui se trouvait sur le site. Ces dernières années, le lac n'a fait que de s'étendre de plus en plus en raison d'un débordement constant qu'il serait utile de maîtriser par la construction d'une digue et l'aménagement du site. Les abords du lac sont de plus en plus inaccessibles, les ronces et autres végétations progressent d'années en années et rendent également les berges difficiles d'accès. Le projet de réhabilitation du site est une très bonne idée, les Bessinois auraient un lieu où venir en famille, profiter de la nature, se promener, pic niquer et pêcher en toute quiétude.
48	Mairie de Bessens	20/11/2025	GUILLE-MARD Jacques et Annie	J'espère que la pollution et l'environnement soit respecté. (1 document associé contribution_48_Mairie de Bessens_1.png)
49	Mairie de Bessens	20/11/2025	BERGOGLIO David, Patricia, Marine et Camille	Je donne un avis favorable au projet. (1 document associé contribution_49_Mairie de Bessens_1.png)
50	Mairie de Bessens	24/11/2025	FERNANDEZ Alexis	Avis favorable au projet. (1 document associé contribution_50_Mairie de Bessens_1.png)

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
51	Web	27/11/2025	Patrick SALESSES	<p>Je suis favorable à ce projet. C'est en effet une belle opportunité pour la commune d'aménager et de valoriser une zone laissée aujourd'hui quasiment à l'abandon, tout en faisant financer le projet et une grande partie des travaux par la société propriétaire. C'est du gagnant-gagnant. Les craintes évoquées pour l'environnement ne me semblent pas justifiées. En effet, aujourd'hui ce site d'origine industrielle (il faut le rappeler) n'est soumis à aucun contrôle. Sa transformation et son exploitation, ainsi que le chantier afférent et vont au contraire être soumis à une réglementation stricte, le dossier présenté lors de la réunion publique le montre bien.</p>
52	Mairie de Bessens	27/11/2025	MURIE Françoise et ESCABASSE Eric	<p>Favorable au projet, pour que enfin les Bessinois pourront profiter du lac, se promener en famille.</p> <p>(1 document associé contribution_51_Mairie de Bessens_1.png)</p>
53	Mairie de Bessens	28/11/2025	CLAVEL Jean-Luc	<p>Favorable au projet, cela permettra aux riverains d'avoir un espace de détente pour tout âge enfin de profiter de calme, promenade ou autres.</p> <p>(1 document associé contribution_52_Mairie de Bessens_1.png)</p>
54	Mairie de Bessens	28/11/2025	CEZERAC Jacques	<p>Très favorable à ce projet sur un site intéressant. J'espère que les travaux seront menés dans les meilleures conditions.</p> <p>(1 document associé contribution_53_Mairie de Bessens_1.png)</p>
55	Mairie de Bessens	01/12/2025	AMOLOTO Lucien	<p>Cette initiative me paraît intéressante pour plusieurs raisons : 1er La revalorisation, en attirant l'intérêt de la population et surtout de la jeunesse pour l'entretien et la connaissance du milieu naturel avec l'organisation de sorties éducatives ou autres. 2èm Du point de vue idéologique, cela permet de maîtriser : - Le milieu (faune et flore) en écartant les nuisibles du milieu aquatique par la surveillance de la qualité des eaux, l'élimination des prédateurs tels que ragondins, silures, cormorans etc... - déchets divers : restes de repas tels que boîtes de conserves, etc... - Les bruits et les dégradations des parcours expl : par les quads</p> <p>Mais cela serait bénéfique par la mise en valeur du quartier et une quiétude mieux assurée.</p> <p>Donc projet à encourager</p> <p>(2 documents associés contribution_54_Mairie de Bessens_1.png contribution_54_Mairie de Bessens_2.png)</p>
56	Web	04/12/2025	Anonyme	<p>Ce projet semble intéressant et pourrait être attractif pour la ville de Bessens ; cependant il me semble que l'enfouissement des déchets à l'origine des fonds doit se faire dans des</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>conditions bien encadrées afin de ne pas polluer le site à court, moyen et long terme.</p> <p>Certains faits méritent d'être mentionnés dans un premier temps. -La zone sud a été estimée comme ayant peu d'intérêt écologique ; or il s'avère que la faune et la flore constatées par les enquêteurs sont la conséquence directe de l'enfouissement de déchets dits 'inertes' par la société Flores, notamment l'année 2022, dont j'ai été directement témoin. Suite à la réunion de septembre 2025, j'ai été personnellement visiter le lac et j'ai pu constater ET documenter que les déchets enfouis ne sont pas que des déchets 'inertes' comme défini dans les documents fournis. Il y a notamment des câbles électriques, des circuits imprimés, moquette, divers déchets plastiques (canalisations, tuyaux PVC, calfeutrage, gaine annelée, mécanisme de WC, sac de gravats, ...) et divers déchets métalliques dont certains volumineux. Une détérioration environnementale volontaire peut-elle permettre d'en justifier une autre ? il ne me semble pas. -A propos de l'étude environnementale, il est mentionné plusieurs fois que l'eau du lac résulte uniquement des eaux pluviales. Une communication avec la nappe phréatique n'a pas été clairement explorée dans les études présentées, alors qu'à priori il y a au fond du lac des thermoclines qui indiqueraient clairement qu'une partie de l'eau du lac provient du sous-sol. C'est une FAIBLESSE MAJEURE de cette étude environnementale, car s'il y a communication avec la nappe phréatique, les conséquences d'une pollution par les travaux ou par l'enfouissement des déchets pourrait être CATASTROPHIQUE.</p> <p>Parmi les points à éclaircir par la société Flores et/ou la commune : -Il ne me semble pas que les conséquences des pollutions (bruits importants+poussières+lumières nocturnes) sur la faune durant la période d'enfouissement des déchets de 25 ans n'aient été étudiés par les organismes environnementaux. Il faut prévoir ces impacts pour pouvoir juger des conséquences environnementales de ce projet, sur le terrain ET sur les environs. -Etudier sérieusement la communication ou non avec la nappe phréatique -Etant donné les dérives déjà documentées dans la nature des déchets enfouis, prévoir des mesures SÉRIEUSES et répétées dans le temps pour s'assurer de leur nature exacte. Un contrôle externe et indépendant est INDISPENSABLE, éventuellement par les citoyens en contrôles inopinés. -Documenter et expliciter clairement quelles mesures et actions seront menées s'il s'avère que les analyses de bruit, de poussières, de nature des déchets et des eaux en aval du rejet dans le ruisseau ne sont pas conformes aux normes ? -Quelle sera la hauteur finale de la zone ICPE par rapport au chemin communal au sud ? Cette hauteur a-t-elle été prise en compte dans l'étude de l'impact environnemental ? -Est-ce que la consommation d'eau nécessaire à la gestion prévues des poussières de</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>l'enfouissement a été pris en compte lors de l'étude environnementale ?</p> <p>A plus long terme, afin de pérenniser dans le temps les aménagements réalisés : comment sera maintenu le niveau du lac ? Ce lac est actuellement plus grand et son niveau monte en continu... Mr le maire refuse d'entretenir les pompes, pour combien d'années après l'exploitation la société Flores s'engage à les entretenir et les maintenir en fonctionnement ? Qui va entretenir les espaces verts et pendant combien de temps, puisque Mr le maire refuse que la municipalité s'en charge ? C'est un beau projet à terme sur le papier, mais il serait dommage que l'enfouissement d'un tel volume de déchets ne soit pas contrebalancé par un aménagement paysager pérenne pour la commune et les riverains.</p> <p>(6 documents associés contribution_55_Web_1.jpg contribution_55_Web_2.jpg contribution_55_Web_3.jpg contribution_55_Web_4.jpg contribution_55_Web_5.jpg contribution_55_Web_6.jpg)</p>
57	Web	05/12/2025	Anonymous	Je suis d'accord pour cette excellente initiative. Les habitants pourront profiter pleinement d'un nouvel espace de détente qui permettra de créer du lien. Bravo à l'équipe municipale pour ce beau projet.
58	Web	09/12/2025	Montanaro Olivier	Belle initiative qui va apporter un peu de dynamisme dans le village.
59	Web	09/12/2025	Montanaro Anne	Tout à fait favorable à cette initiative qui va apporter un espace de loisirs aux petits comme aux grands.
60	Web	09/12/2025	Graniou Arnaud	En tant que riverain proche du site, je donne un avis favorable au projet. L'entreprise s'engage à respecter l'environnement et à limiter les nuisances pour le voisinage. Si ces engagements sont tenus, je ne vois pas d'objection à la réalisation du projet.
61	Web	09/12/2025	Graniou Arnaud	En tant que riverain proche du site, je donne un avis favorable au projet. L'entreprise s'engage à respecter l'environnement et à limiter les nuisances pour le voisinage. Si ces engagements sont tenus, je ne vois pas d'objection à la réalisation du projet.
62	Web	10/12/2025	Graniou Audrey	Avis favorable
63	Web	10/12/2025	Vignandel Géraldine	Favorable à 200%
64	Web	10/12/2025	Anonymous	Favorable
65	Web	10/12/2025	Anonymous	L'aménagement de cet espace serait un plus pour la communauté, les écoles et autres moyens d'apprendre à vivre avec la nature. Cela valoriserai notre secteur... Je valide ce projet. Une ancienne voisine.
66	Web	10/12/2025	Anonymous	Défavorable à ce lac
67	Web	10/12/2025	Anonymous	FAVORABLE ! Ce lac est une super bonne idée pour la commune !
68	Web	10/12/2025	Nathalie	C'est une excellente initiative pour la commune et ses habitants je suis très favorable

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
69	Web	10/12/2025	Anonymous	<p>Je suis CONTRE le projet d'aménagement du site de Lapeyrière.</p> <p>La vidange et le remblaiement du lac détruirait un habitat aquatique fonctionnel établi depuis plusieurs décennies. Les mesures compensatoires proposées ne peuvent remplacer un écosystème mature.</p> <p>Le site et ses alentours abritent de nombreux amphibiens, oiseaux et mammifères PROTÉGÉS (77 espèces protégées observées), dont :</p> <p>Amphibiens => pélodyte ponctué (Vulnérable), triton palmé, rainette méridionale, crapaud calamite, crapaud épineux, salamandre tachetée.</p> <p>Oiseaux => pouillot de Bonelli (Vulnérable), oedicnème criard (Vulnérable), milan noir, martin-pêcheur, grèbes, huppe fasciée, circaète Jean-le-Blanc.</p> <p>Mammifères et reptiles => hérisson d'Europe, écureuil roux, lézards, couleuvre verte et jaune.</p> <p>La destruction ou modification de leurs habitats entraîne un risque de disparition locale et fragilise la biodiversité régionale. Ce site est un refuge crucial et doit le rester. La «renaturation» annoncée est en réalité un habillage sémantique qui ne masque pas la disparition d'un écosystème complet et fonctionnel.</p>
70	Web	10/12/2025	Sandra Benavent	Favorable, c'est une bonne idée pour le dynamisme de la commune.
71	Web	10/12/2025	Anonymous	Favorable à l'aménagement du lac
72	Web	10/12/2025	Dion Carole	Très beau projet ! Je suis favorable !
73	Web	10/12/2025	Dion Arnaud	Favorable. Ce projet permettra de valoriser un espace, laissé à l'abandon, for des ballades, du sport...
74	Web	11/12/2025	Anonymous	Je suis favorable à ce projet pour la vie de notre quartier !
75	Web	11/12/2025	Panoryia Ariane	J'ai eu l'occasion à quelques reprises de courir autour de ce lac et j'ai pu constater l'état d'abandon de ce site qui ne donne pas envie. Il a pourtant un fort potentiel. Un aménagement est pour moi une très bonne idée pour redonner une âme à ce beau plan d'eau, qui pour l'instant ressemble plutôt à une friche industrielle. Je suis donc plus que favorable à ce projet, qui est d'ailleurs, d'après les renseignements disponibles, respectueux de l'environnement, point essentiel à mes yeux. Je ne pourrai malheureusement pas être présente à la réunion publique de ce soir mais je soutiens ce beau projet.
76	Web	11/12/2025	Nathalie Prouzet	Ce projet va ouvrir de nouvelles perspectives au village et à ses habitants, en exploitant un site aujourd'hui à l'état de friche, le tout en préservant à la fois les ressources naturelles et les finances de la commune. J'y suis donc totalement favorable !

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
77	Web	11/12/2025	Anonymous	<p>Lorsque j'ai entendu parler du projet d'aménager les bords du lac pour les promeneurs, j'étais contente de découvrir qu'il y avait un lac à Bessens et d'imaginer m'y promener. Le projet proposant de faire une multitude de choses pour qu'il y en ait pour tous les goûts est encore mieux.</p> <p>Avec un certain nombre de parents, nous avions déjà discuté du fait qu'il manquait un lieu où les familles pourraient se réunir pour pouvoir discuter pendant que les enfants joueraient en plein air. Ce serait vraiment bien d'avoir une infrastructure de plein air pour les enfants et un site pour les familles. A tous les âges ils aiment les cabanes. Et là, ça ne dénaturera pas le paysage. La proposition de Land Art est séduisante au regard des visuels du dossier et correspond à quelque chose qui plaira sans aucun doute à nos petits.</p> <p>Les tables de pique-nique promettent de bons moments passés en famille aussi. Espérons que les gens pourront garder l'endroit propre. J'ai lu dans La Dépêche que la Municipalité proposait d'avoir un garde environnemental : il est évident que ce serait un plus d'avoir ce genre de personne, passant régulièrement pour veiller à ce que tout reste en ordre.</p> <p>J'aime beaucoup l'idée du parcours de santé. Un moyen de faire de l'exercice gratuitement avec quelques équipements.</p> <p>Et pour une fois, toutes ces activités pourront se faire à Lapeyrière où il n'y a pas grand chose actuellement !</p> <p>Je ne comprends pas vraiment les critiques qui mettent en avant le fait qu'il y a eu énormément de pollution dans le lac et notamment des objets en métal ou autres qui y auraient été déversés. Je vois plutôt ça comme positif: jusqu'à présent, il n'y avait aucun contrôle et il pouvait y avoir des terres polluées et des objets divers déposés dans et autour du lac alors que dans le nouveau projet, ce sera encadré et il y aura des contrôles réguliers d'effectués, avec même des prélèvements. Le garde environnemental sera là aussi pour surveiller qu'il ne soit pas fait n'importe quoi. Il est même prévu des analyses du sol régulièrement, d'après ce qui a été dit lors de la dernière réunion d'enquête publique. Je vois personnellement une véritable avancée pour l'environnement par rapport à ce que c'était jusqu'à présent. On voit bien que c'est laissé à l'abandon et j'ai remarqué qu'il y a des dépôts sauvages et des traces de véhicules partout, ce qui n'a pourtant dérangé personne avant.</p> <p>J'espère vraiment que le projet se fera. Je serais vraiment déçue si le lac restait en l'état. Je ne suis allée m'y promener que 2 fois en 10 ans car je trouvais qu'il n'y avait pas de chemins très accessibles et qu'on ne pouvait pas s'approcher du lac. Il y avait en plus plein d'engins de chantier donc on ne pouvait pas passer partout. J'avais apprécié d'y retourner avec le trail mais</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
78	Réunion publique	11/12/2025	RÉCLY Serge	<p>c'était pour mieux rappeler à quel point, cela pourrait être mieux.</p> <p>Je vais quand même être assez sévère parce que j'ai passé des heures et des heures à lire les documents fournis au niveau de la préfecture, puisque, en dehors du dossier de présentation, il y a tout un tas d'études qu'a été fournies par des spécialistes. Alors la première, quand vous parlez d'eau souterraine, on va rectifier le tir de suite. C'est une nappe phréatique. Elle s'appelle, dans la nappe phréatique Librette et donc elle court depuis le lac en passant par Campsas et en allant jusqu'à Labastide St Pierre. Le problème posé est, quand on lit ces dossiers qui font en tout pas loin de 400 pages, c'est qu'il y a énormément d'incertitudes. La première des incertitudes est la non pollution dans la nappe phréatique qui relie l'ensemble des puits qui vont jusqu'à Labastide.</p> <p>La grosse des incertitudes, c'est l'absence et c'est bien marqué comme ça, de barrières étanches. C'est-à-dire que votre digue n'est pas étanche. Il peut y avoir des fissures à l'intérieur, des fissures de côté et au niveau du soubassement. Alors pourquoi il y a un gros risque ? C'est que tout simplement, et l'étude le montre aussi, c'est que, en fin de compte, le fond du lac, ce n'est pas entièrement de l'argile à des moments où on a tout simplement un bassin qui est un petit peu différent. Il y a un mélange d'argile, de sable et de graviers et c'est par là que la pollution va passer, notamment en cas de basses eaux.</p> <p>Il y a des risques aussi sur l'instabilité et tout simplement des talus pendant les travaux et les risques d'érosion sous l'ouvrage.</p> <p>Qui plus est, quand vous parlez des bétons, moi j'ai passé un petit moment à regarder un petit peu quels produits chimiques pouvaient être utilisés pour améliorer la qualité, notamment des bétons. Mais il y en a un qui pose énormément problème, c'est le formaldéhyde. Pour information, il est quand même classé au niveau européen et français comme cancérogène, perturbateurs endocriniens et très dangereux pour la faune et la flore aquatique.</p> <p>Alors moi je veux être clair par rapport à ce projet, il n'est pas du tout environnemental, c'est juste du pur business. C'est tout. C'est malheureux... C'est malheureux d'en arriver là. On avait un site sauvage qui était magnifique et là on va faire comme des cacahuètes. C'est lamentable, c'est tout et on ira jusqu'au bout dans le combat. C'est tout ce que j'ai à dire.</p>
79	Réunion publique	11/12/2025	Karine TOURNEGROSSE	Madame TOURNEGROSSE indique souhaiter formuler un rappel, et non une question. Elle mentionne qu'une mise en demeure a été adressée à la société Ecomat en mars 2023 pour un manquement à l'arrêté préfectoral, soulignant ainsi que, selon elle, le fonctionnement de cette installation n'a pas toujours été exempt de difficultés.

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
80	Réunion publique	11/12/2025	Laurent LOU-BAT	Vous nous dites que vous allez passer par le Chemin des Vignes. Comment vous allez faire pour passer, pour accéder au lac, dans le Chemin des Vignes?
81	Réunion publique	11/12/2025	Laurent LOU-BAT	Après, l'accès principal sera Chemin des Vignes ?
82	Réunion publique	11/12/2025	Dominique DUCOURNEAU	Pendant les travaux, est-ce qu'on aura encore accès au site ?
83	Réunion publique	11/12/2025	Dominique DUCOURNEAU	Est ce que le parking sera équipé de bornes pour voitures électriques comme la loi Lom l'impose ?
84	Réunion publique	11/12/2025	Matthieu GUARDIOLA	Monsieur GUARDIOLA, habitant de Lapeyrière, s'interroge sur l'organisation des accès dans certaines impasses. Il souhaite savoir si le projet prévoit l'autorisation de passages de véhicules dans des secteurs où la circulation est aujourd'hui théoriquement limitée, bien que déjà fréquentée. Il évoque à ce titre les difficultés rencontrées pour empêcher les accès non autorisés, malgré la présence de dispositifs de fermeture par barrières, et les conséquences de cette situation à proximité des habitations.
85	Réunion publique	11/12/2025	Matthieu GUARDIOLA	Il formule par ailleurs une seconde question relative à la réduction du plan d'eau, demandant des précisions sur les raisons ayant conduit à cette évolution du projet.
86	Réunion publique	11/12/2025	Marjorie CI-RODDE	Elle s'interroge, d'une part, sur le coût des aménagements évoqués au titre de l'équilibre économique du projet, souhaitant savoir si ces équipements, destinés selon elle aux habitants de Bessens, auront un coût pour les usagers.
87	Réunion publique	11/12/2025	Daniel POUGET	Monsieur POUGET souligne un point qui n'a pas été suffisamment abordé : l'accessibilité du site pour les personnes à mobilité réduite, notamment l'accès aux berges et aux usages de loisirs tels que la pêche.
88	Réunion publique	11/12/2025	Daniel POUGET	Il cite l'exemple d'un autre site aménagé (Grisolles) où des dispositifs spécifiques (ponton, accès en véhicule) ont été mis en place afin de permettre l'accueil de ces publics.
89	Réunion publique	11/12/2025	Daniel POUGET	Il conclut en indiquant rester attentif aux éléments financiers du projet, qu'il souhaite pouvoir être en mesure d'apprécier à terme.
90	Réunion publique	11/12/2025	Marjorie CI-RODDE	Madame CIRODDE interroge, d'autre part, les modalités de remise en état du site à l'horizon 2053, demandant si cette phase impliquera de nouveaux travaux d'extraction ou si les zones concernées seront maintenues en l'état une fois l'activité achevée.
91	Mairie de Bessens	11/12/2025	PROUZET Noël	Tout à fait favorable au projet de l'aménagement du lac de Lapeyrière. Enfin un peu de nettoyage dans cet endroit si paisible. (1 document associé contribution_94_Mairie de Bessens_1.jpg)
92	Web	13/12/2025	loubat linda et laurent	Pas assez de recul de données comme un seul relevé piézométrique, justifiant une digue ? Impossibilité de contrôler tous les camions qui déverseront les DIB ,risque de pollution du lac et de sa nappe phréatique Destruction de la flore protégée ou non

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
93	Web	15/12/2025	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	<p>"Sépia..." et faune sauvage chevrettes renards...mais n'oublions pas nos batraciens salamandres tritons grenouilles. Ou est le but de mettre une aire de jeux pique nique parcours santé en bordure de route à risque, loin des quartiers résidentiels. En plus celui ci coupera le passage de la faune qui arrive des bois d'en face. Alors que nous avons un magnifique lac entouré de friches sur 20Ha. Et l'accès au lac et sur le même cote ou la route est la moins sécurisé "pas de ralentisseur et en sorti de virage après une belle ligne droite !!!"</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur, France Nature Environnement 82 (FNE 82) est une fédération d'associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie, qui vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> * promouvoir les bonnes pratiques environnementales des citoyen.ne.s, collectivités et entreprises de notre territoire ; * contrer les grands projets inutiles et les atteintes environnementales en les décryptant, les dénonçant et en faisant valoir le droit de l'environnement par la mobilisation citoyenne et/ou par des actions en justice. France Nature Environnement 82 a pour but la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que du cadre de vie dans la perspective du développement durable, dans le département du Tarn-et-Garonne en particulier. En conséquence, elle assure, au profit de ses membres, et du public, une mission d'information et de formation. Elle assure en tous lieux et en toutes circonstances (notamment en justice) la défense de l'environnement et la protection de la nature. Notre fédération a ainsi pour objectif d'unir, renforcer et représenter les compétences et efforts de ses membres pour une action concrète et efficace au quotidien pour relever les défis de l'urgence écologique. Elle est agréée au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement depuis le 6 août 1979. <p>FNE 82 a pris connaissance du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) déposé par la société FLORES TP concernant l'aménagement du site de Lapeyrière et l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Bien que le projet affiche une ambition de renaturation partielle du site, notre association souhaite émettre plusieurs réserves et demandes de précisions concernant les impacts réels sur la biodiversité, les zones humides et la ressource en eau, compte tenu notamment de la durée d'exploitation de l'ISDI (27 ans).</p> <p>Nos observations s'articulent autour des sept points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur la destruction de Zones Humides et l'application de la séquence ERC (Eviter Réduire Compenser). <p>Le dossier indique que le projet entraînera la destruction brute de 6 012 m² de zones humides existantes (sur les 19 960 m²)</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>délimités), qualifiées de « peu évoluées » ou « artificielles ». FNE 82 rappelle que l'origine anthropique ou le caractère récent d'une zone humide ne justifie pas sa destruction. Ces milieux jouent un rôle fonctionnel avéré pour la biodiversité locale (amphibiens, avifaune). Le dossier justifie cette destruction par le fait que ces zones seraient vouées à disparaître naturellement du fait de la montée du niveau d'eau du lac. Cet argumentaire nous semble contestable : la régulation du niveau d'eau (prévue par pompage dans le projet) pourrait tout à fait être mise en œuvre pour conserver ces zones humides existantes sans les recouvrir par des remblais d'ISDI. Nous demandons au pétitionnaire de démontrer davantage l'impossibilité technique d'ÉVITER ces zones humides dans le design de l'ISDI (partie Sud), conformément à la priorité de la séquence ERC, avant d'envisager leur compensation. Nous demandons également de justifier avec des contraintes techniques irréfutables l'impossibilité d'éviter l'impact sur ces 6 012 m² de ZH plutôt que de simplement compenser par une surface nouvelle.</p> <p>2. Sur la biodiversité et les espèces protégées</p> <p>Le site abrite une avifaune patrimoniale riche, notamment la Sterne pierregarin (nicheuse), le Petit Gravelot (nicheur probable), ainsi que des amphibiens comme le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué. Il y a un risque de perturbation durable. Le projet prévoit une coexistence entre une zone "renaturée" ouverte au public (au Nord) et une activité industrielle d'ISDI (au Sud) pendant plus de 20 ans. FNE 82 s'inquiète de l'impact des nuisances sonores, des poussières et du trafic (rotations de camions) sur la quiétude nécessaire aux espèces que le projet prétend favoriser. Des travaux lourds (construction de digue, terrassements) sont prévus. Il est impératif que le calendrier écologique soit scrupuleusement respecté pour ne pas impacter les périodes de nidification et de reproduction, particulièrement pour l'avifaune et les amphibiens.</p> <p>L'évaluation des incidences sur les Sites Natura 2000 (Pièce 12) conclut à l'absence d'impact significatif et à un impact résiduel positif à terme. Concernant la durée : FNE 82 rappelle que l'impact positif promis n'interviendra qu'à l'issue de la phase d'exploitation. Pendant près de 27 ans, les espèces sensibles nicheuses (Sterne pierregarin, Petit Gravelot) et les espèces d'intérêt communautaire (Chiroptères) mentionnées dans le dossier subiront les nuisances chroniques (bruit, vibrations, trafic) de l'exploitation de l'ISDI.</p> <p>3. Sur la gestion de la ressource en eau et le pompage</p> <p>Le projet prévoit une régulation artificielle du niveau du plan d'eau à la côte 130.80 m NGF via un système de pompage rejetant les eaux dans le milieu naturel (Rieutort) à un débit de 20 l/s (72 m³/h). Concernant l'interaction Nappe-Lac : l'étude hydrogéologique indique que le plan d'eau constitue localement</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>un exutoire de la nappe alluviale et que les écoulements convergent vers le lac. Peut-on parler d'un gaspillage de la ressource ? En période de sécheresse et de tension sur la ressource en eau (le secteur étant régulièrement soumis à restrictions), le pompage et le rejet continu d'eau (potentiellement alimentée par la nappe) pour maintenir une cote artificielle interrogent.</p> <p>FNE 82 demande des garanties sur le fait que ce dénoyage/régulation n'entraîne pas un rabattement excessif de la nappe superficielle environnante, ni un assec du Rieutort en aval ou une modification préjudiciable de son régime hydraulique. Une étude d'incidence plus poussée sur la ressource en eau en période d'étiage sévère serait souhaitable.</p> <p>4. Sur la nature des déchets et les contrôles (ISDI)</p> <p>Le projet prévoit l'accueil de 1 135 000 m³ de déchets sur la durée de vie du site, avec une mutualisation de l'entrée via le site voisin ECOMAT. Concernant le risque de pollution : bien que le dossier mentionne l'admission exclusive de déchets inertes (terres, cailloux, bétons, tuiles), la proximité avec des installations traitant d'autres types de déchets (terres polluées sur sites voisins) impose une vigilance extrême.</p> <p>5. Sur la protection de la nappe phréatique du Libreet et des puits alimentés par cette réserve d'eau</p> <p>D'après l'analyse détaillée de la Pièce 6 - Annexe 6 (Étude hydrogéologique) et des documents connexes, voici les points de vigilance majeurs concernant la protection de la nappe. En résumé les garanties techniques reposent davantage sur la nature supposée du sol que sur des mesures de protection actives (comme une géomembrane). Le dossier comporte un aveu de faiblesse important : la perméabilité réelle des terrains n'est pas connue avec précision à ce stade.</p> <p>Voici les détails de notre analyse : a. La barrière de sécurité : une "incertitude" reconnue Pour protéger la nappe phréatique d'une éventuelle pollution issue des remblais, l'exploitant compte sur l'étanchéité naturelle du sol (argiles). Le point faible que l'étude avoue explicitement est que "la réelle perméabilité de l'aquifère intercepté par le projet n'est pas connue à la date de rédaction de ce rapport". C'est inquiétant parce-que l'étude se base sur des données bibliographiques (d'anciennes études d'autoroute ou de la carrière voisine) qui sont "à considérer avec précaution". Si le sol est plus perméable que prévu (présence de veines de graviers/sables non détectées), la pollution pourrait migrer plus vite que les modèles ne le prédisent. Sur l'hydrogéologie et la protection de la nappe phréatique (Pièces 6 - Annexes 6 & 9) Notre analyse de l'étude hydrogéologique (Annexe 6) et du diagnostic géotechnique (Annexe 9) révèle un point d'incertitude fondamental qui n'est pas levé :</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>Insuffisance des connaissances du sous-sol : l'étude hydrogéologique reconnaît que "la réelle perméabilité de l'aquifère intercepté par le projet n'est pas connue à la date de rédaction de ce rapport". La sécurité du stockage repose donc sur l'hypothèse (basée sur des données bibliographiques incertaines) que les couches d'argiles en place offriront une étanchéité suffisante. Ainsi concernant le risque de pollution différée : le diagnostic géotechnique (Annexe 9, Mission G5) est une note méthodologique pour le suivi d'exécution. L'étude préconise de vérifier la nature des sols et des fonds de fouille au moment de l'ouverture du chantier. Cela confirme que l'incertitude sera levée pendant les travaux, et non en amont de l'autorisation.</p> <p>extrait du dossier : "Des usages domestiques de l'eau de puits privés situés à proximité du site. L'usage du ruisseau du Rieu tort pour l'irrigation de vergers à 1,2 km. De plus, le bureau d'études Antea indique que le plan d'eau est en communication avec la nappe libre et qu'une partie des eaux de cette nappe semble drainée par le ruisseau du Rieu Tort. Le Rieu Tort est également l'exutoire des eaux pompées dans le lac. Aussi étant donné les usages sensibles identifiés par Antea, les interactions entre ces ressources, l'absence de barrière étanche entre ces ressources et les matériaux-déchets inertes, mes services s'interrogent sur le fait de ne pas considérer les risques sanitaires associés aux matériaux."</p> <p>b. Le risque de modification des écoulements (Effet "Barrage") Le projet prévoit de combler une zone actuellement en eau (le lac sud). Cela va créer un obstacle souterrain pour la nappe. L'étude admet que cela provoquera une remontée de la nappe en amont et une baisse en aval. Aucune modélisation hydrodynamique précise n'a été réalisée pour prédire l'ampleur exacte de cette remontée. L'étude renvoie cette modélisation à plus tard ("le cas échéant" après 5 ans de suivi), ce qui revient à constater les dégâts potentiels (inondations de caves, remontées humides) après qu'ils se soient produits plutôt que de les prévenir.</p> <p>c. Le système de surveillance Point positif : Un réseau de 6 piézomètres (puits de contrôle) a été installé en janvier 2024 autour du site pour surveiller le niveau et la qualité de l'eau. La surveillance proposée est trimestrielle. Il serait pertinent de demander si cette fréquence est suffisante en phase de démarrage (phase la plus critique des travaux) pour réagir vite en cas d'anomalie.</p> <p>d. La gestion des eaux de ruissellement (Lixiviats) Les eaux de pluie tombant sur la zone de stockage (qui peuvent se charger en polluants au contact des déchets, même inertes) seront collectées dans un bassin de rétention. Le rejet vers le milieu naturel ne se ferait qu'après analyse. La limite est qu'en cas de très fortes pluies (orage cinquantennal), le système est conçu pour</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>déborder vers le lac. La sécurité repose donc entièrement sur le fait que les matériaux stockés soient strictement inertes (sans polluants solubles).</p> <p>Synthèse : Les garanties ne sont pas totalement solides car elles reposent sur des hypothèses optimistes concernant l'imperméabilité du sol, sans validation par des tests in situ complets avant le début du projet. L'absence de mesures de perméabilité réelle sur le site (aveu page 28 de l'annexe 6) et le report de la modélisation hydrodynamique à une phase ultérieure ne permettent pas de garantir l'absence d'impact sur la nappe et les riverains (remontée de nappe). Le principe de précaution exigerait que ces mesures soient faites avant l'autorisation. Sur ce principe, FNE 82 préconise de ne pas prendre le risque de dégrader la nappe phréatique.</p> <p>Si le projet devait se réaliser, FNE 82 demanderait que des tests de perméabilité in situ soient réalisés et intégrés au dossier avant l'autorisation, afin de garantir de manière scientifique que les remblais d'ISDI ne contamineront pas la nappe. À défaut, la mise en place d'une barrière d'étanchéité artificielle (géomembrane) doit être exigée sur la zone de stockage.</p> <p>6. Sur les Risques Sanitaires et la Sûreté Publique (Annexe 8 et Pièce 7)</p> <p>Le projet propose une cohabitation sur le long terme (27 ans) entre une zone d'exploitation industrielle (ISDI) et une zone de renaturation ouverte au public. Concernant l'évaluation des Risques Sanitaires (Annexe 8) : L'ARS conclut à l'absence de risque pour la population future et les ouvriers. Cependant, cette conclusion est conditionnée par l'assurance de la stricte inertie des matériaux entrants (respect de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014) et de l'efficacité permanente du drainage des eaux. FNE 82 insiste sur le fait que le risque zéro n'existe pas. Nous insistons sur l'obligation d'un contrôle accru et inopiné de la nature des déchets admis, surtout compte tenu de la mutualisation de l'entrée avec le site voisin ECOMAT. Le non-respect de l'inertie rendrait l'ERS caduque et pourrait entraîner la contamination du plan d'eau et de la nappe. Étude des Dangers (Pièce 7) : L'EDD mentionne des risques (incendie d'engins, fuite GNR). Nous demandons des garanties sur la séparation physique et le balisage strict entre la zone publique (Nord) et la zone ICPE exploitée (Sud) pendant les 27 ans, afin que les visiteurs ne soient jamais exposés aux risques industriels (trafic, incendie, bruit).</p> <p>Conclusion : Au vu de l'ensemble des éléments cités ci-dessus et du principe de précaution, FNE 82 donne un avis défavorable à ce projet. La balance bénéfice/risque du projet est très préoccupante. La composante "ISDI" (Installation de Stockage de Déchets Inertes) semble prépondérante (20 ans)</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>d'exploitation, volumes massifs) par rapport à la composante "Renaturation" (qui sert en partie de mesure compensatoire). L'activité industrielle lourde (ISDI) prévue sur plus de deux décennies impose une vigilance maximale sur la gestion des risques et la sincérité environnementale du projet. Or la mise en demeure de la société ECOMAT à deux reprises par la préfecture du Tarn-et-Garonne, permet d'émettre un doute sur ce point.</p> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.</p> <p>(1 document associé contribution 91_Web_1.pdf)</p>
94	Web	15/12/2025	Fédération du BTP de Tarn-et-Garonne	<p>Ayant eu connaissance d'un projet porté par une entreprise du département, comportant une installation de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de Bessens, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Tarn-et-Garonne souhaite apporter sa contribution dans le cadre de la consultation du public. La FBTP82 ne se prononce pas sur l'appréciation environnementale du projet, cette évaluation relevant des autorités compétentes et des procédures réglementaires en vigueur. En revanche, la FBTP82 souhaite souligner le besoin avéré du territoire en installations réglementées de stockage et de transit de matériaux et de terres excavées. Le Tarn-et-Garonne est appelé à connaître, dans les années à venir, des opérations d'aménagement importantes générant des volumes significatifs de déblais, qui doivent être gérés localement dans un cadre maîtrisé. L'absence de sites autorisés adaptés conduit à un allongement des transports, à des surcoûts pour les chantiers et à une désorganisation des filières locales. À l'inverse, des sites réglementés constituent un outil structurant pour l'aménagement du territoire, garantissant une gestion encadrée des matériaux et la continuité des opérations de travaux publics. La FBTP82 relève également que ce type de projet s'inscrit dans les objectifs nationaux de réemploi et de valorisation des matériaux, et que cet aspect est pleinement intégré au projet porté par l'entreprise, contribuant ainsi à une gestion plus vertueuse des ressources issues des chantiers. La Fédération estime enfin que ce besoin objectif et durable doit être pleinement pris en compte dans l'analyse du projet et les réflexions d'aménagement à moyen et long terme.</p>
95	Web	15/12/2025	NATURE EN OCCITANIE	<p>Veuillez trouver ci joint notre contribution pour ce dossier en pj</p> <p>Association régionale de protection de la Nature</p> <p>Le 14/12/2025</p> <p>AMENAGEMENT SITE LAPEYRIERE – RENATURATION ET STOCKAGE DECHETS INERTES À BESSENS (82)</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>Observations de Nature En Occitanie – Enquête publique</p> <p>Crée en 1969, Nature En Occitanie est une association régionale de protection de la nature qui s'appuie sur une activité bénévole solide et dynamique, animée par un conseil d'administration de 13 membres, une équipe pluridisciplinaire de 30 salariés et environ 250 bénévoles actifs et près de 1000 adhérents.</p> <p>Reconnue d'intérêt général, elle a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional autour de 4 axes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Améliorer les connaissances des espèces, de leurs habitats et de leur état de conservation au travers d'inventaires et de suivis naturalistes et centraliser les observations dans une base de données naturalistes commune : Géonat'Occitanie. o Sensibiliser les différents publics et accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte de la biodiversité : programme de rendez-vous nature, inventaires participatifs... o Gérer les espaces naturels en gestion directe (depuis 2015, gestionnaire de la RNR Confluence Garonne-Ariège, depuis 2020, gestionnaire de la RNR du Massif du Montiou et gestionnaire de 5 amodiations riveraines de la Garonne) ou en partenariat avec des gestionnaires de sites (Animation de la CATeZH Garonne) o Alerter en cas d'infractions au code de l'environnement : destruction d'habitats, atteintes à la loi de l'eau <p>Informés tardivement sur ce dossier dans le cadre de l'enquête publique, nous souhaitons porter à la connaissance des services instructeurs les éléments suivants concernant ce projet de restauration d'une gravière avec pour objectif principal affiché de favoriser une zone humide et un site favorable à la biodiversité :</p> <p>Le site semble bénéficier actuellement d'une relative tranquillité qui a largement contribué à favoriser la présence d'une diversité d'espèces (avifaune en particulier) par renaturation spontanée.</p> <p>Il s'agit d'un plan d'eau offrant une surface conséquente qui serait réduit de moitié à l'issue du projet pour être comblé dans sa partie sud par des déchets inertes.</p> <p>A terme, le plan d'eau résiduel serait bordé d'un sentier qui en ferait le tour complet permettant promenade et parcours sportif, activités de pêche notamment par bateau à moteur, visite d'espaces d'exposition (château végétal et exposition « rhinocéros »).</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS (82170)

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>») dans la partie végétalisée au nord. La partie sud du sentier donnerait accès à des observatoires pour l'ornithologie.</p> <p>Les actions prévues pour la restauration d'une zone humide avec amélioration des berges, plantations adaptées et extension de l'îlot de galets favoriseraient le renforcement d'une biodiversité sur le site.</p> <p>Ce projet s'efforce à répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs du territoire en offrant une zone de dépôt pour les déchets inertes, un lieu de détente et de loisirs pour les résidents, un pôle d'attraction culturel et pédagogique pour les scolaires et le tourisme.</p> <p>Or, toutes ces activités annexes peuvent nuire à l'objectif principal et clairement énoncé de favoriser la biodiversité, sensible au dérangement, et ce, malgré un budget hautement conséquent estimé entre 4,5 et 6 millions d'euros HT.</p> <p>C'est pourquoi, nous attirons l'attention sur les points de vigilance suivants :</p> <p>1- l'attractivité du site réaménagé augmentera la présence humaine et donc les causes multiples de dérangement pour la faune (chiens, nuisances sonores...), constituant une entrave au projet initial de favoriser la biodiversité (installation de l'aviation et des amphibiens en particulier). Il est indiqué une capacité d'accueil simultané de 15 personnes sur le site (ou maximum 30 avec des scolaires). Sauf erreur de notre part, cet objectif louable semble difficile à réaliser à proximité du hameau et avec l'offre culturelle et sportive proposée.</p> <p>=> pour éviter cet effet contre-productif, nous préconisons une réflexion poussée pour garantir un cadre respectueux de la quiétude du site de façon pérenne : simplifier le projet en évitant en particulier que le sentier fasse le tour du plan d'eau (guider l'implantation de ronciers et végétaux dense empêchant l'accès des chiens et des personnes à certaines berges au nord et à l'ouest pour une mise en défens des zones de quiétude), mettre en place une réglementation d'usages du site à respecter (chiens tenus en laisse, zone de pêche restreinte...) et moyens adaptés pour garantir leur respect de façon pérenne (rondes régulières des services compétents...).</p> <p>2- les zones de compensation (voir géoportal) situées au nord/est de l'emprise du projet (relatives aux installations solaires par Energy) ainsi que la Zniff[¹] de type 1 doivent continuer à répondre aux objectifs initiaux de renaturation et toute installation à proximité doit être évitée</p> <p>=> pour garantir une cohérence des continuités écologiques avec les zones humides (prévues en restauration au nord/ouest</p>

Aménagement du site de Lapeyrière
Commune de BESSENS ((82170))

Réf. TA N° E25000130/31

N°	Provenance	Date de dépôt	Auteur(s)	Texte de la Contribution et Pièces Jointes
				<p>du site) et les milieux Znieff (dont les mesures compensatoires citées ci-dessus), nous préconisons un déplacement des 2 espaces d'exposition plus à l'est et/ou au sud du site</p> <p>Voir la carte ci-après tirée de Géoportail[^2] : <i>En vert : Znieff I - Friches et landes de Lapeyrière - Identifiant : 730030248</i></p> <p><i>En bleu : Mesures compensatoires environnementales - Identifiant : 14043</i></p> <p><i>Type de la mesure : C1 - Crédation / Renaturation de milieux</i></p> <p><i>Catégorie de la mesure : C1-1 - Action concernant tous types de milieux</i></p> <p><i>Sous-catégorie de la mesure : C1-1-a - Crédation ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilde (à préciser)</i></p> <p><i>Durée de la mesure : A préciser - Nom du projet : 396 ENERGY</i></p> <p><i>Date de la décision : 01-10-2019 - Commune(s) du projet : BESSENS (82017), MONTBARTIER (82123) - Procédure : Dérogation espèces</i></p> <p>Nous suggérons donc la plus grande rigueur dans ce projet de renaturation qui doit pouvoir garantir la finalité première telle qu'annoncé publiquement de restaurer des fonctionnalités écologiques propices à la biodiversité des ZH et des oiseaux et intégrer ce plan d'eau dans son écosystème environnement de façon vertueuse.</p> <p>Restant à disposition pour toute information complémentaire,</p> <p>Pour l'association NATURE EN OCCITANIE Cathy Clément - Administratrice, référente Pôle Veille Ecologique</p> <p>(1 document associé contribution_93_Web_1.pdf)</p> <p>[^1]: Znieff : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique</p> <p>[^2]: https://www.geoportail.gouv.fr/carte</p>

15. Mémoire en réponse – FLORES TP : 22/12/2025



Bessens, le 22 décembre 2025

Monsieur le Commissaire Enquêteur
LCL(H) Robert MARTEL

Objet : Synthèse des observations déposées pendant la consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FLORES TP

AP n° 82-2025-08-14-00001

Projet d'aménagement du site de Lapeyrière – Commune de Bessens

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le mardi 16 décembre 2025, vous nous avez remis en main propre le procès-verbal de remise des observations écrites et orales recueillies au cours de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société FLORES TP, ainsi que ses deux annexes : la synthèse des observations et le détail des contributions.

Veuillez trouver ci-joint l'annexe 1, intitulée « Synthèse des observations », complétée par nos soins. Ce document intègre les réponses apportées aux observations du public ainsi que les éléments de réponse à vos questions.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la suite de cette demande d'autorisation environnementale et restons naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Luc FLORES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Luc FLORES'.

Pièce jointe : Annexe 1 « synthèse des observations » complétée.

1585, chemin de Lalande • 82170 BESSENS
Tél. 05 63 30 09 59 - Fax 05 63 67 99 37
florestp@groupe-flores.fr

www.groupe-flores.fr



FLORES TP • SAS au capital de 40 000 € • SIRET 478 845 936 000 28 • APE 4312A • TVA intracommunautaire FR24 478 845 936

Afin de réduire la reproduction de ces textes dans les tableaux joints (82 pages), dont la page :1 figure ci-après, ils sont repris en totalité pour la réponse du pétitionnaire et sont intégrés in extenso dans le corps du rapport, complétés par les commentaires du commissaire enquêteur, à partir de la page : 35 (§ 5.2 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire).

1.1 Thème 1 : Projet et Économie

Cette section regroupe les observations portant sur la perception générale du projet, sa pertinence, sa vision à long terme, ses retombées économiques et l'équilibre entre les objectifs de développement et les impératifs environnementaux. Les avis recensés ici portent un jugement sur la proposition dans sa globalité, reflétant les positions de principe des contributeurs, qu'il s'agisse d'un soutien franc ou d'une critique fondamentale de la finalité même de l'opération. Une opposition marquée crain une dénaturation d'un espace à caractère sauvage au profit d'intérêts économiques jugés prédominants, masqués par une ambition écologique

N°	Auteur	Synthèse des observations	FLORES TP
1	MAINGUY Frédéric	Avis très favorable. Le projet est perçu comme bénéfique pour la commune (tourisme, écologie, écono-mie) et rendra le site, d'origine humaine, agréable et sécurisé.	Nous remercions le contributeur. Nous ne pensons pas à avoir d'élément à Nous remercions le contributeur. Nous ne pensons pas à avoir d'élément à Ce commentaire s'applique à toutes les cellules tramees de cette manière.
2, 3, 4, 5, Famille CLAVEL, Famille CHAUBET	6	Questionnent l'impact sur leur parcelle limitrophe (N°ZE32) avant de donner un avis favorable.	La parcelle citée se trouve au Nord du Chemin des Vignes, inscrite en ZNIEFF I "Friches et landes de Lapeyrière". Pour rappel, la limite Nord du projet est occupée par un merlon de grande hauteur, vestige de l'ancienne extraction d'argile qui assure une barrière physique avec le développement des terrains au Sud. Les seuls effets indirects seront localisés et temporaires car associés aux travaux ciblés en angle Nord-Ouest en vis-à-vis. Il s'agira uniquement de travaux de débroussaillage localisés et de coupes sélectives de peupliers cultivars au profit des chênes sessiles. De manière plus générale, la renaturation des lieux permettra d'améliorer les liens de fonctionnalité avec la ZNIEFF I. L'accès par le Chemin des Vignes aux véhicules sera conservé comme à l'heure actuelle. La fréquentation restera maîtrisée et n'entraînera pas d'augmentation de trafic significative vis-à-vis de la circulation actuelle sur cet axe.
19, 20, 21	M. Claude GUILLAUMET	Invite à une vision à long terme, considérant la position stratégique du site et les mutations économiques, pour en faire un levier de développement durable.	FLORES TP ne peut pas préjuger du développement urbain de ce territoire en dehors des grands projets d'aménagements connus à ce jour et nécessitant des sites permettant la gestion des terres d'excavation pour favoriser

16. Mémoire en réponse – Maire de BESSENS : 19/12/2025

PLACE DE LA FRATERNITE
82170 BESSENS
Tél : 05 63 02 57 73
E-mail : mairie@bessens.fr
Site : www.bessens.fr

Bessens, le 17 décembre 2025

A l'attention de Monsieur Robert MARTEL
Commissaire enquêteur

Objet : remarques à la suite de la remise du procès-verbal des observations écrites et orales recueillies au cours de la consultation publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société Flores TP en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière sur la commune de BESSENS

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance des annexes du procès-verbal cité en objet. Celles-ci, et notamment l'annexe I « synthèse des observations déposées durant l'enquête publique », appellent de ma part les observations ci-dessous rapportées.

Sur le thème I : Projet et Economie

Quelques contributions (n°28 et 29 notamment), quoique minoritaires, remettent en cause les ambitions écologiques affichées du projet qui ne seraient qu'un prétexte masquant une opération principalement économique.

Sur ce point, il me semble utile de rappeler que le lac est en réalité une friche industrielle aujourd'hui laissée à l'abandon. Le site est colonisé par des espèces exotiques et invasives empêchant la biodiversité locale de prospérer. Aussi, l'intervention de l'Homme est indispensable pour parvenir à constituer sur place un véritable réservoir écologique riche et qualitatif. C'est ce que propose de réaliser l'entreprise Flores dans le cadre des actions de renaturation prévues.

Par ailleurs, à ce jour, le site n'est pas clôturé et peu occupé. Il se trouve être la cible d'infractions et d'incivilités, dépôts sauvages, véhicules brûlés, feux, qui sont-elles mêmes sources d'une pollution déjà présente et peu compatible avec un caractère sauvage décrit des lieux. Le projet de l'entreprise offre l'opportunité de le sécuriser.

Il m'incombe enfin en tant que Maire de souligner l'apport du projet en termes de qualité de vie des habitants, en tant qu'il offrira un espace de détente et de loisirs profitable à tous, notamment les publics familial et scolaire, alors que la plupart des habitants n'y ont de fait pas accès aujourd'hui faute d'infrastructures adéquates (parkings...) et de parcours sécurisé pour les usagers.

Sur le thème II : Usages du site

Les principales inquiétudes concernant ce thème portent, d'une part, sur la perte du caractère sauvage du site et sa prétendue « artificialisation », d'autre part, sur l'impact en termes de circulation.

Les observations formulées sur le thème I répondent au premier point.

S'agissant du second point, il convient de préciser à nouveau que l'accès des camions s'opèrera comme aujourd'hui par le site Ecomat. Le projet n'engendrera donc aucun trafic supplémentaire de poids lourds sur les voies publiques de la commune, encore moins chemin des vignes comme le laisse entendre un riverain (observation n°79).

Sur le thème III : Risques et nuisances

Ce thème recouvre les remarques liées aux craintes de pollutions et de nuisances.

Contrairement à ce que mentionnent certaines contributions (n°7), l'installation n'a vocation à accueillir que de la terre non polluée, plus des remblais autorisés uniquement pour la confection des cheminements destinés aux engins. Dans ces conditions, les préoccupations exprimées en relation avec à la présence potentielle de produits chimiques utilisés dans les travaux, comme le formaldéhyde, apparaissent sans fondement.

Au surplus, la mise en sécurité (clôture, accès contrôlés) et l'occupation plus conséquente du site se présentent justement comme des réponses à la problématique des dépôts sauvages polluants, dont l'existence actuelle fait l'objet de dénonciations par certains contributeurs (n°55). Ainsi, par exemple, les dépôts de DIB non conformes sur un site voisin pointés du doigt dans la contribution n°12 a été grandement facilitée par le fait que ledit site n'était alors ni sécurisé, ni exploité.

Sur le thème IV : Suivis et contrôles

La demande de contrôle de la conformité de l'activité au cadre de l'ICPE et de son impact sur l'environnement ainsi que le souci de transparence semblent des revendications légitimes de la population. Dans cette logique, la Mairie de Bessens soutient le principe d'une publicité des résultats des analyses effectuées sur site ou encore la proposition de nomination d'un garde environnemental.

De ce point de vue, l'inscription dans un cadre ICPE du projet permet un net progrès par rapport à la situation actuelle d'une exploitation, certes plus modeste, mais sans surveillance poussée des conséquences en termes de bruits et poussières ou des effets sur les eaux, les sols, la faune ou la flore.

Sur le thème V : Milieu aquatique

Les remarques critiques liées à la réduction de la taille du point d'eau amènent à restituer cette perspective dans le contexte d'un doublement de la surface du lac en un peu plus de dix ans, rendant nécessaire la maîtrise de son niveau, y compris à des fins de préservation des milieux humides environnants.



PLACE DE LA FRATERNITE

82170 BESSENS

Télé : 05 63 02 57 73

Email : mairie@bessens.frSite : www.bessens.fr**Sur le thème VI- Faune et flore**

Sur ce dernier thème, les études restituées dans le dossier de consultation contredisent frontalement la croyance dans l'existence d'un écosystème mature et riche à protéger. Au contraire, l'état des lieux de l'existant dessine une biodiversité assez pauvre et largement marquée par des espèces exogènes et invasives. Il conforte la nécessité d'une intervention humaine pour rendre au lac son plein potentiel écologique, notamment pour favoriser la nidification de certaines espèces.

En conclusion, l'opération, que la collectivité n'aurait jamais eu les capacités financières de mener à bien, se présente comme l'opportunité unique de sécuriser un site aujourd'hui dangereux pour ses usagers tout en le transformant en un espace à la fois accessible et désirable pour le plus grand nombre et propice à l'accueil d'une biodiversité qualitative.

Elle s'inscrit donc dans une ambition écologique et sociale forte, répondant à la plupart des enjeux posés aujourd'hui par le site du lac de Bessens (écologie, sécurité, bénéfices pour la population), à un coût nul pour la collectivité.

Restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Adrien RAPHET

17. Certificat de mise à disposition du dossier de consultation publique : 31/12/2025

Mairie de Bessens
Place de la Fraternité
82170 Bessens
tel: 05 63 02 57 73

**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE
CONSULTATION PUBLIQUE**

Nous, Adrien RAPHET, Maire de La Commune de BESSENS, , certifie que le dossier de consultation publique relatif à la demande d'autorisation déposée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par la société Flores TP, en vue de l'aménagement du site de Lapeyrière, en faveur de la biodiversité et du territoire, nécessitant une activité de transit et de stockage de matériaux inertes sur la commune de de Bessens est resté à disposition du public en mairie de Bessens durant toute la durée de la consultation public, à savoir du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025.

Fait le 31 décembre 2025 à Bessens.
Monsieur le Maire,
Adrien RAPHET

